



UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)

FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FASHS)

*~*****~*



ÉCOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE (EDP)
« ESPACES, CULTURES ET DÉVELOPPEMENT »

THÈSE DE DOCTORAT

Pour l'obtention du grade de docteur de l'Université d'Abomey-Calavi

Filière : Sociologie-Anthropologie

Option : Sociologie de Développement

SUJET

**Mobilités des enfants et pratiques de leur protection
au marché international de Dantokpa : une analyse
des déterminants au Bénin**

Présentée et soutenue publiquement le 18 octobre 2017 par :

DÉGBOÉ Rolande

Jury de soutenance

Président : Michel BOKO, Professeur titulaire, UAC, Bénin

Rapporteur : Codjo adolphe KPATCHAVI, Professeur titulaire, UAC, Bénin

Membres : Komi Kossi TITRIKOU, Professeur titulaire, UL, Togo

Kokou Folly HETCHELI, Maître de Conférences, UL, Togo

Abou-Bakari IMOROU, Maître de Conférences, UAC, Bénin

Directeur de Thèse

Codjo adolphe KPATCHAVI

Professeur titulaire, UAC, Bénin

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

ANNÉE ACADÉMIQUE 2016-2017

SOMMAIRE

DÉDICACE.....	3
REMERCIEMENTS	4
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	6
LISTE DES TABLEAUX.....	8
LISTE DES FIGURES.....	9
LISTE DES ENCADRÉS	10
LISTE DES PHOTOS.....	11
RÉSUMÉ.....	12
ABSTRACT.....	13
INTRODUCTION.....	14
PREMIÈRE PARTIE : CONSIDÉRATIONS THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE	18
CHAPITRE I : PROBLÉMATIQUE ET ETAT DE LA QUESTION DE RECHERCHE ...	19
CHAPITRE II: CLARIFICATION CONCEPTUELLE ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	57
DEUXIÈME PARTIE : CONTEXTE DES MOBILITÉS DES ENFANTS AU MARCHÉ INTERNATIONAL DE DANTOKPA AU BENIN.....	96
CHAPITRE III- HISTOIRE DE LA PRÉSENCE DES ENFANTS AU MARCHÉ DANTOKPA.....	97
CHAPITRE IV- ACTEURS ET RÔLES DANS LES MOBILITÉS ET LA PROTECTION DES ENFANTS AU MARCHÉ DANTOKPA	139
TROISIÈME PARTIE : CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE LA PROTECTION DES ENFANTS AU BENIN : ATOUTS ET CONTRAINTES.....	177
CHAPITRE V : NORMES ET FORMES DE PROTECTION DES ENFANTS	178
CHAPITRE VI- PRATIQUES ET ENJEUX DE PROTECTION DANS LE NOUVEL ORDRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DES MOBILITÉS.....	217
CONCLUSION	253
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	258
RÉFÉRENCES WEBOGRAPHIQUES.....	267
ANNEXES	273
TABLE DES MATIÈRES	305

DÉDICACE

À mes parents (DÉGBOÉ Timothée et SOSSA Angèle) et à tous les enfants en situation des mobilités au marché international de Dantokpa au Bénin.

REMERCIEMENTS

Sincères reconnaissances :

- à Monsieur Michel Boko, Professeur titulaire à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) qui a accepté de diriger ce travail et dont les contributions et remarques ont été d'une utilité capitale. Veuillez trouver ici l'expression de ma profonde gratitude pour votre disponibilité ;
- à Monsieur Adolphe C. Kpatchavi, Maître de Conférences à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) qui a accepté codiriger ce travail en y apportant un souffle nouveau dans la conceptualisation et l'élaboration des outils. En lui, nous avons su avoir les motivations nécessaires d'aller de l'avant lorsque nos forces tendent à faiblir. Cher professeur, merci ;
- à Monsieur Dodji Hyppolite Amouzouvi, Maître de Conférences à l'Université d'Abomey-Calavi qui est resté à nos côtés comme un aîné et un frère pour nous aider à surmonter les obstacles épistémologiques.
- à Monsieur Abou-Bakari Imorou, Maître de Conférences à l'Université d'Abomey-Calavi et directeur délégué du LASDEL/Bénin pour ses apports de qualité ;
- à Monsieur Cyriaque AHODEKON, Maître de Conférences à l'Université d'Abomey-Calavi, pour la relecture du document ;
- à Monsieur Charles Moumouni, Professeur titulaire de communication à l'Université Laval de Québec au Canada pour ses encouragements ;
- à Monsieur Georges Danhoundo, Enseignant chercheur à l'Université de Toronto au Canada pour sa contribution documentaire ;
- à Monsieur Norbert Kpadonou, Doctorant Phd à l'Université catholique de Louvain la Neuve en Belgique pour ses aides précieuses à travers l'achat et le transfert postal des ouvrages de recherche ;
- à Monsieur Pierre Codjo Mèliho, Docteur en sociologie de développement de l'Université d'Abomey-Calavi pour la lecture de ce document ;

- à Monsieur Williams Dégbéko, Docteur en sociologie de développement à l'Université d'Abomey-Calavi pour la lecture du document;
- à Dègbégnon Vignon Bédié, Docteur en sociologie de développement à l'Université d'Abomey-Calavi pour la lecture du document;
- à Monsieur Hervé Kombiéni, Docteur en géographie à l'Université d'Abomey-Calavi pour ses apports statistiques ;
- à Monsieur Joseph Eteka, l'ami de tous les temps, pour son soutien constant ;
- à Monsieur Nassirou Hararou Kassoumou, Directeur de l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (OFFE) au Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales (MTFPAS) pour sa disponibilité et sa contribution à la finalisation de ce travail;
- à tous les enseignants de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH) en général et ceux de l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire (EDP) : Espaces Cultures et Développement en particulier, qui, par la pertinence de leurs enseignements, m'ont permis de parfaire mes connaissances, de porter un regard critique sur les faits de société et de conduire des analyses scientifiques dans le domaine de la sociologie de développement ;
- à toutes les institutions de protection de l'enfant au Bénin, qui ont accepté de fournir des informations pour la réalisation du présent travail ;

Enfin, merci à tous ceux qui, de près ou de loin, ont aidé à la concrétisation de cette thèse.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AEJT	Association des Enfants et Jeunes Travailleurs
BCAT	Bureau Central d'Assistance Technique
BIT	Bureau International de Travail
BPM	Brigade de Protection des Mineurs
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CATE	Centre d'Accueil et de Transit des Enfants
CCNE	Comité Consultatif National de l'Enfant
CDE	Convention relative Aux droits de l'Enfant
CIDE	Convention Internationale des Droits d l'Enfant
CLPE	Comités Locaux de Protection des Enfants
CLOSE	Comité de Liaison des Organisations Sociale de défense des Droits de l'Enfant
DFA	Direction de la Famille de l'Enfance et de l'Adolescence
DNT	Direction des Normes du Travail
DGT	Direction Générale du Travail
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EJT	Enfants et Jeunes Travailleurs
EMICOV	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages
ENTE	Enquête Nationale sur la Traite des Enfants
ESAM	Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde
ETM	Exploitation Traite et Maltraitance
FSA	Faculté des Sciences Agronomiques
GRADH	Groupe de Recherche et d'Action pour le Développement Humain
IFMA	Institut des Filles de la Mère Auxiliatrice représentée par les sœurs salésiennes de DON Bosco
IPEC	International Program on Elimination of Child Labour ou Programme Internationale pour l'Abolition du Travail des enfants au Benin
LASDEL	Laboratoires d'Études et de Recherche sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local
MAEJT	Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
MFFE	Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant

MFE	Ministère de la Famille et de l'Enfant
MFPSS	Ministère de la Famille, de la Protection Sociale et la Solidarité
MICS	Multiple Indicateur Cluster Survey/ Enquête par grappes à indicateurs multiples
MJLDH	Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme
MTFP	Minsitère du Travail et de la Fonction Publique
MTFPAS	MTFPAS : Ministère du Travail de la Fonction Publique et des Affaires sociales
MTFPRAI	Ministère du Travail de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et Institutionnelle
OCDE	Observatoire Communal des Droits de l'Enfant
OCPM	Office Central de Protection des Mineurs
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OIT	Organisation Internationale du Travail
PDC	Plan de Développement Communal
PEP	Pratique Endogène de Protection
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PRO.T.E.C.T	Promoting Training and Education to prevent Child Trafficking
RAMU	Régime d'Assurance Maladie Universelle
REM	Recensement des Enfants du Marché
SCRP	Stratégies de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
SOGEMA	Société de Gestion des Marchés Autonomes
SPLTE	Service de la Promotion de la Lutte contre le Travail des Enfants
TDH	Terre des Hommes
UAC	Université d'Abomey-Calavi
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I: Définition du travail des enfants selon l'OIT	41
Tableau II : Principales formes de mobilités des enfants en Afrique de l'Ouest et au Bénin	61
Tableau III: Critères de sélection des participants à la recherche	83
Tableau IV: Forces et faiblesses des textes de lois de protection des enfants en situation des mobilités et de travail au Bénin.....	207
Tableau V: Perceptions des acteurs sur la protection des enfants en mobilités	215
Tableau VI: Pratiques de protection des enfants en mobilités	231
Tableau VII: Répartition des interviewés par sites de collecte de données.....	286
Tableau VIII: Répartition par sexe des enquêtés.....	286
Tableau IX: Répartition des interviewés par sexe et par catégories sociales	287
Tableau X: Répartition des entretiens par catégories sociales interviewées.....	288
Tableau XI: Synthèse de répartition des entretiens par acteurs	289
Tableau XII: Statistiques au sujet de la persistance des enfants dans les mobilités hors du cadre familial.....	289

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte géographique de la commune de Cotonou	74
Figure 2: Localisation des espaces de concentration des enfants au marché Dantokpa.....	80
Figure 3: Répartition des interviewés par sites de collecte de données	84
Figures 4: Répartition des interviewés par catégories sociales	85
Figure 5: Répartition des acteurs étatiques par catégories sociales.....	85
Figure 6: Répartition des acteurs non étatiques par catégories sociales.....	86
Figure 7: Types d'entretiens par acteurs interviewés.....	87
Figure 8: Répartition des interviewés par types d'entretien	91
Figure 9: Parcours traditionnel de mobilité des enfants	99
Figure 10: Relation de dépendance entre conditions économiques, aspirations et mobilité de travail des enfants.....	122
Figure 11: Acteurs et rôles de protection des enfants en mobilités.....	151
Figure 12: Illustration des causes explicatives de la protection	174
Figure 13: Les connaissances, un levier pour la protection des enfants.....	179
Figure 14: Liens entre connaissances des acteurs et pratiques de protection des enfants.....	181
Figure 15: Parents et leurs niveaux de connaissance des textes de lois relatifs à la protection.....	200
Figure 16: Participation des enfants en pré-mobilité.....	212
Figure 17: Illustration statistique de quelques enfants en mobilité identifiés au marché Dantokpa entre 2012 et 2016	236
Figure 18: Interdépendance entre offre et demande de main--d'oeuvre des enfants en mobilité au marché Dantokpa.....	240
Figure 19: Place de l'argent dans la protection des enfants en mobilités au marché Dantokpa	247
Figure 20: Schéma du cadre conceptuel.....	274
Figure 21: Cartes du Bénin et de situation des localités de recherche	275

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1: L’aspiration à l’ascension sociale, cause des mobilités d’enfants au marché Dantokpa	125
Encadré 2: Vulnérabilité des enfants, une cause générale de leurs mobilités.....	129
Encadré 3: Rôle de maintien des enfants par les acteurs non visibles au marché Dantokpa	143
Encadré 4: Instances de décision au départ en mobilité des enfants.....	160
Encadré 5: Contrainte de réussite et changement du projet de mobilité.....	169
Encadré 6: Précarité économique, une cause de départ des enfants	180
Encadré 7: Contraintes de réussite par les mobilités des enfants.....	199
Encadré 8 : Liens entre effritement des relations de familles et mobilités des enfants	223
Encadré 9: L'argent dans les pratiques de protection des enfants	239

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Vue latérale du marché Dantokpa	71
Photo 2: Petite vendeuse ambulante du marché	109
Photo 3: Petit vendeur ambulant du marché	110
Photo 4: Filles vendeuses ambulantes	110
Photo 5: Filles vendeuses postées de Dantokpa	111
Photo 6: Garçon portefaix ou <i>mɛbɔtɔ</i>	111
Photo 7: Collecteur de ferrailles	111
Photo 8: Collecteur de ferrailles	111
Photo 9: Fille portefaix au marché Dantokpa	114
Photo 10: Garçons chaudronniers et vendeurs ambulants	114
Photo 11: Une vue de la baraque des soeurs	299
Photo 12: Une vue de la baraque des pères salésiens	230
Photo 13: Vue d'un dortoir des garçons autonomes en mobilité au marché Dantokpa	234

RÉSUMÉ

Cette recherche intègre deux problématiques actuelles dans une approche pluridisciplinaire. D'une part, une socio-anthropologie de l'enfance à travers ses représentations sociales, ses modèles d'éducation et les pratiques liées à son déplacement. D'autre part, une sociologie de la protection des enfants en général et de ceux en situation de mobilité au marché international de Dantokpa. La recherche pose le problème de la persistance des mobilités des enfants dans une arène économique où le respect des droits de l'enfant n'est pas à priori garanti : le marché Dantokpa.

La phase empirique de cette recherche a consisté en une démarche ethnographique, réalisée à plusieurs phases entre mars 2012 et mai 2017 dans les communes de Za-Kpota, Sô-Ava, Houéyogbé et Cotonou. De nature qualitative, la recherche est basée sur un échantillon de 275 acteurs considérés dans le rang des familles, des communautés, des usagers et des institutions étatiques et non étatiques de protection des enfants. La collecte des données a été effectuée sur la base des techniques d'entretien, des récits de vie, d'observation et d'analyse documentaire. Le dépouillement et le traitement des données ont été réalisés de façon manuelle. L'analyse des données collectées a été réalisée à partir de la double démarche théorique de la sociologie compréhensive de Weber (1963) et de la pauvreté de (Simmel, 1973), d'où résultent trois types de résultats. D'abord, les mobilités des enfants au marché Dantokpa relèvent de stratégies de protection et de résilience des risques de pauvreté et d'amélioration du statut social des enfants. Ensuite, les acteurs impliqués dans les mobilités des enfants au marché Dantokpa interagissent autour des intérêts autres que ceux de la protection des enfants. Enfin, dans une perspective d'anthropologie sociale, ressort la difficile articulation entre les normes de protection des enfants et celles de leurs mobilités au marché Dantokpa. Au regard des enjeux de mobilités des enfants et des pratiques de leur protection en vue de la réalisation des aspirations sociales par le travail, la recherche conclut que les mobilités des enfants en direction du marché international de Dantokpa, persistent en raison des contradictions notées entre les pratiques institutionnelles de protection des enfants et celles familiales et communautaires des enfants en situation de mobilités au Bénin. Il en résulte le défi pour l'anthropologie sociale de prendre en compte ces enjeux comme préalable des risques que véhiculent les enfants en mobilités au marché Dantokpa.

Mots clés: Mobilités, enfants, enfants en mobilité, protection, marché Dantokpa.

ABSTRACT

This research integrates two current problems in a multidisciplinary approach. First time, it deals with a socio-anthropology of childhood through social representations, models of education and practices related to its displacement. Second time, it considers a sociology of the logics of children protection in general and those in a mobility situation at Dantokpa international market of. The research raises the problem of the persistence in of the mobility of children towards an economic social arena where the respect of child's rights are almost not guaranteed at Dantokpa international market.

The empirical sentence of this research consisted of an ethnographic approach, carried out in several phases between March 2012 and May 2017 in the municipalities of Za-Kpota, Sô-Ava, Houéyogbé and Cotonou. Due to its qualitative nature, this research is based on a sample of 275 fairly diverse actors including families, communities, users and then state and non-state child protection institutions. The Data collection was conducted on the basis of maintenance, observation and document analysis skills. The processing of the data was manual. The content analysis of the collected data was based on the two theoretical approaches of Weber's (1963) perceivable sociology and the poverty of Simmel, (1973), resulting in three types of results. First, the mobility of children to the Dantokpa market is part of adaptation and development strategies in the face of managing the effects and or risks resulting from poverty in the family's background. Then, the actors involved in children mobility at the Dantokpa market interact around the interests other than the real ones of protection. Finally, from a social anthropological perspective, the difficult articulation between the standards of protection of children and those of their mobility at the Dantokpa market emerges. In view of the challenges of protection, representation and development aspiration, the research concludes that the mobility of children in the Dantokpa market persists because of the contradictions between the institutional standards of protection promoted and those experienced in the Beninese communities.

The result is the challenge for social anthropology to take these issues into account as a prerequisite for the risks that mobility children carry to the Dantokpa market.

Keywords: Mobility, children, children in mobility, protection, Dantokpa market.

INTRODUCTION

À l'époque contemporaine, les discours sur la famille, l'éducation et le devenir des enfants font partie des préoccupations scientifiques, politiques et de développement. Pour nombre d'auteurs, la problématique de développement ne serait pas une évidence si les femmes et les enfants sont mis de côté (Pilon, 1995). Ceux-ci, affectés par les effets multiples de la crise économique et des ajustements structurels, deviennent aussi des acteurs de changement par leur capacité à travailler dans les sphères économiques de production et interpréter les normes en vigueur.

En Afrique subsaharienne, les enfants existent plutôt en tant que membre d'une famille élargie. Leur insertion sociale dans la famille et dans la communauté se définit par les liens d'appartenance. Ce qui permet de développer des aptitudes à résilier les situations de risques auxquels ils se trouvent de plus en plus confrontés en l'absence d'un État garantissant un minimum de protection sociale. Ce contexte d'insertion sociale de l'individu explique entre autres les recours aux déplacements des enfants hors des milieux d'origine pour besoin de socialisation et de développement.

L'intérêt que suscite la question des mobilités d'enfants dans la littérature récente sur l'enfance en Afrique subsaharienne est sans doute en lien avec la progression du concept de "travail des enfants". Il conduit à des questionnements au sujet de la responsabilité des familles à satisfaire aux besoins des enfants. Ainsi, les questions relatives à l'amélioration des conditions de vie des familles et des enfants sont de plus en plus discutées dans le sens de la parenté responsable et de l'offre des opportunités de développement. De même, les liens entre l'absence d'une famille appropriée et les risques liés au travail des enfants hors de leurs milieux d'origine et des cadres de l'école semblent avoir retenu l'attention de la communauté scientifique (Marcoux, 1994 ; Schlemmer, 2005 ; Tingbé-Azalou, 2010 et Affo, 2014). Pourtant, la proportion d'enfants en expériences de mobilités et de travail semble non négligeable dans ces pays, en particulier au Bénin (MICS, 2014).

Dans l'Afrique en général et au Bénin en particulier, les aspirations au mieux-être expliquent des changements dans les rapports sociaux. De plus en plus, les anciennes normes de transmission des valeurs se transforment, mettant en exergue le primat de l'individu sur le groupe (Ariès, 1960). Il s'ensuit l'émergence des tensions entre les modes d'accès aux moyens et opportunités d'éducation des enfants et leurs capacités de résilience face à la

gestion des risques (Sen, 1995) de violations de leurs droits en tant qu'adulte en devenir (Chevallier, 1993).

Dans cette optique d'aspiration au mieux-être et à la protection de soi, la problématique de développement s'ouvre à de nombreuses approches selon les niveaux de représentation et la capacité de résilience des acteurs sociaux. Ainsi, tandis que dans les milieux urbains, certains acteurs recourent à leur propre capital humain pour gérer les défis de l'existence, dans les milieux défavorisés, d'autres puisent des tissus de solidarité familiale pour tenter de résilier les risques de vulnérabilité auxquelles les enfants sont sans cesse confrontés. En conséquence, les approches de développement divergent selon les milieux d'appartenance et les capitaux humains disponibles dans l'environnement immédiat. Autrement dit, les réponses aux défis de développement varient en fonction des contextes, des familles, des relations qui lient les individus les uns aux autres, des modes de répartition des rôles sociaux (Maurisson, 1992). Dès lors, les mobilités apparaissent comme l'une des thématiques émergentes dans le champ de la sociologie de développement. Elles renvoient à l'idée de déplacement, de mouvement, de migration des populations (dont les enfants) impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition pour une durée donnée (Kouton et Ba, 2006).

Les mobilités des enfants se manifestent à travers les déplacements des enfants de leurs milieux d'origine vers d'autres espaces susceptibles de conduire à la réalisation des aspirations sociales. Au Bénin, même si les statistiques directement y liées sont insaisissables¹, la proportion des enfants en mobilité est importante. Elle concernait en fait plus de 40.000 enfants âgés entre 6 et 17 ans, ce qui représentait une frange importante de cette tranche d'âge (environ 2%). Les familles d'origine de ces enfants étaient des familles démunies ayant souvent un nombre élevé d'enfants. La majorité des enfants concernés par les expériences de mobilités dont la traite était des filles exploitées dans le travail domestique suite à un placement et dans le petit commerce. Une fraction de ces enfants (environ 10%) était victime de traite transnationale vers des pays limitrophes ou d'autres plus éloignés (PNPE, 2014).

Une telle situation suscite l'intervention de plusieurs organismes de lutte contre toutes formes de mobilités d'enfants qualifiées de facto de traite des enfants. Or, en considérant, le

¹ Les statistiques des enfants en mobilité sont difficiles à saisir à cause du caractère mobile des enfants, de la non disponibilité des ressources humaines, matérielles et économiques devant permettre de conduire des études appropriées à la dynamique du sujet. Des réflexions sont en cours par les organismes internationaux dont l'UNICEF et l'Etat.

paradoxe noté entre les risques de vulnérabilité (Jorgensen, 2000) liés aux mobilités, les flux incessants d'enfants vers les marchés urbains malgré l'activisme des organismes étatiques et non étatiques dans le maintien des enfants dans leurs familles d'origine, il est question dans ce travail d'analyser les déterminants des mobilités des enfants et des pratiques de leur protection au marché international de Dantokpa au Bénin.

Pour comprendre le niveau d'intervention des enfants en mobilités dans l'arène du développement économique et sociale et en évaluer les modalités de leur participation au processus de développement, il revient de ressortir les logiques qui structurent le lien entre l'enfant la famille et la société (Simmel, 2003). Dès lors, la position de l'enfant inscrit au cœur de la dialectique de l'individuel et du collectif incite à la résilience et à la définition des stratégies qui le libèrent de la passivité et l'orientent sur le chemin du développement. Les mobilités des enfants apparaissent comme l'une des voies qui conduit aux stratégies de résilience des chocs de la pauvreté et d'accès au développement social durable (Claire et Rousseau, 2004).

L'intérêt dans ce travail, n'est ni de s'appuyer sur les discours de victimisation des enfants en situation de travail au marché Dantokpa ni de faire la critique des pratiques de protection des enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa. Il voudrait plutôt à partir des motivations d'acteurs, analyser les déterminants de la persistance des mobilités malgré l'existence des textes de lois de protection des enfants au Bénin.

En s'inscrivant dans une approche historique et compréhensive de Weber, les motivations des acteurs et les logiques qui structurent la persistance des mobilités marchandes des enfants au marché Dantokpa, apporteront un plus aux travaux de recherche existants. Pour ce faire, il est important de documenter ces mobilités des enfants au regard de l'évolution de la problématique de l'enfance dans les recherches en sciences sociales (Sirota, 2012). Il s'agit aussi de ressortir les sens et les mutations qui caractérisent le concept des mobilités des enfants, de repérer les acteurs et les localités concernés par la pratique, les vécus des enfants concernés et les écarts observés entre les pratiques communautaires et les normes requises en matière de protection des enfants.

Cette perspective théorique de compréhension de la recherche interpelle aussi bien l'anthropologie sociale et juridique que la sociologie de l'enfance. Les représentations sociales du statut social des enfants dans les familles, dans d'autres institutions de socialisation (Yablonka, 2010) et de protection de même que les déterminants de la persistance de leur mobilité au marché Dantokpa sont mises en débat. Dans cette même

posture théorique, la présente recherche est structurée autour de trois parties. La première expose la problématique du sujet de recherche puis décrit le cadre théorique et méthodologique de la recherche.

La deuxième aborde les généralités sur les mobilités des enfants au marché Dantokpa au Bénin. Elle part de l'histoire de la présence des enfants au marché Dantokpa puis expose les acteurs et les pratiques de maintien des enfants en mobilités au marché international de Dantokpa au Bénin. La troisième présente les normes de protection des enfants dans une logique de récurrence des expériences de mobilités et de résilience des vulnérabilités et risques de violation de leurs droits.

PREMIÈRE PARTIE :
CONSIDÉRATIONS THÉORIQUE ET
MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

CHAPITRE I : PROBLÉMATIQUE ET ÉTAT DE LA QUESTION DE RECHERCHE

Ce premier chapitre de la recherche s'articule autour de plusieurs axes théoriques. Premièrement, il présente les réflexions sur la problématique, les objectifs et les hypothèses de recherche. Deuxièmement, il aborde le concept des mobilités des enfants dans une approche historique d'évolution, rappelle les thèmes auxquels il renvoie et précise les mutations qu'il a subies dans le temps. A partir des problématiques antérieures liées au déplacement des enfants, le chapitre précise l'originalité du sujet en lien avec l'objet de la recherche. Il lie ensuite les connaissances sur les mobilités des enfants au marché international de Dantokpa aux notions de déplacement puis aux complexifications construites autour de leur participation économique au processus de développement. Aussi, les approches théoriques et concepts d'analyse des mutations observées dans les pratiques de mobilités sont-elles exposées au regard des préoccupations et intérêts de la recherche.

1.1- Problématique

1.1.1- Énoncé du problème : les mobilités des enfants en question

Depuis plus d'une vingtaine d'années, de nombreux auteurs s'intéressent à la question des mobilités géographiques. Les travaux de Castells (1996) sur la société des réseaux, ceux de Boltanski et Chiapello (1999) ou encore les réflexions de Bauman (2000), de Urry (2000) ou de Gallez et Kaufmann (2009) évoquent des effets de l'ampleur de ces mobilités sur les dynamiques sociales et l'évolution des sociétés. Nombre de ces auteurs trouvent dans l'usage continu et complexe des possibilités offertes par le développement des réseaux de transports et de communication la confirmation que l'humanité serait entrée dans la phase de la mobilité généralisée, un univers où les déplacements seraient à la base de nouvelles interactions sociales et remettraient en cause le concept même de société (Urry, 2000). Dès lors, l'actualité des enjeux de développement durable n'a fait que renforcer l'importance des débats autour de la question du contrôle des mobilités (Gallez et Kaufmann, 2009). Pour les auteurs précités, l'omniprésence de la question des mobilités, quoique porteuse de renouvellement conceptuel et méthodologique a en elle-même des germes d'un certain nombre d'imprécisions qui continuent de nourrir les débats scientifiques. Par exemple, selon Lussault (2004), deux tendances biaisent les approches scientifiques des mobilités. Pour cet auteur, pendant que certaines réflexions l'appréhendent comme un fait, un révélateur de processus plus généraux

tels que la mondialisation, l'essor du capitalisme ou la modernité, mettant au second plan la mobilité comme acte et expérience, d'autres considèrent les mobilités uniquement sous l'angle des déplacements physiques, en réduisant ainsi la complexité, et par là-même, la portée de celle-ci.

De ce fait, l'identification des comportements de déplacement passe le plus souvent par l'observation exclusive de leur mobilité à partir d'indicateurs spécifiques ou quantifiables. L'acteur en situation de mobilité géographique est du coup perçu comme simple témoin de ses propres pratiques par les politiques de protection sociale. Dans ce cadre, les individus n'ont pas toujours l'occasion de construire des discours qui donnent sens à leur mobilité géographique en dehors des conversations quotidiennes (Petit, 2003). Or, aujourd'hui, de plus en plus, « *nous assistons à une multiplication des manières de se déplacer dans le temps et l'espace, donc d'assurer la coprésence des êtres ou des acteurs.* » (Kaufmann et Jemelin, 2004 :2). Si cela est vérifié (Remy, 2004 ; Ndao, 2008) et entraîne la question des mobilités dans une normalité, il faudrait toutefois signaler que les expériences de mobilité des enfants se présentent sous des aspects pathologiques que tentent de réguler les politiques et stratégies publiques.

Au Bénin, les mobilités des enfants ont toujours existé. Elles sont un processus complexe de déplacement des enfants de leurs familles d'origine vers d'autres milieux plus favorables à la réalisation des aspirations sociales. Les mobilités font partie intégrante de la réalité africaine, du point de vue sa dynamique historique, sociale, économique, culturelle et politique (Feneyrol, 2009). Anciennement, ces mobilités se pratiquaient sous la forme de placement ou du confiage traditionnel, dont le but est d'assurer la socialisation des enfants et de cimenter les liens sociaux entre les familles des milieux défavorisés et de ceux favorables à l'ascension sociale de l'individu (Imorou, 2010).

De plus en plus, des mutations sociales accentuées par l'immixtion accrue de l'argent dans les rapports sociaux, pervertissent les cadres traditionnels de la socialisation des enfants en mobilité, faisant « (...) *de la relation entre les hommes une relation entre les choses* » (Zelizer, 2010). Cette chosification des enfants concernés par les mobilités, ouvrirait plus la voie aux risques d'abus, de maltraitances (Massé, 1990) et à toutes autres formes de violations de leurs droits, qu'elle ne participerait à une opportunité de socialisation. Les mobilités des enfants s'expriment en termes de déplacement, de vulnérabilité, de choix et /ou pour la survie économique, de fuite de responsabilité parentale, d'abus, d'exploitation, d'instrumentalisation, d'opportunité de réussite sociale voire d'enjeux de développement.

Dès lors, des enfants qui bougent et qui sont en situation de travail dans les marchés urbains des pays de l'Afrique au sud du Sahara pour la quête d'une nouvelle identité sociale sur l'échiquier des valeurs, interpelle le sens commun. Et, les risques encourus par les enfants en situation de déplacement des milieux d'origine vers les marchés urbains font objet de grande préoccupation au regard des politiques publiques.

En effet, dans un contexte où la libre circulation des enfants est sujette à des controverses liées au pluralisme des valeurs, à la sécurisation des familles et des enfants vulnérables, etc. la question de mobilité est de plus en plus discutée sous l'angle de la dialectique mobilité et immobilité (Depeau, 2013). Mais, la gestion controversée qu'en font les acteurs, les appels à la participation économique des enfants pour la stabilité des familles et communautés, investissent plus que jamais l'espace social et global des partenaires au développement, accentuant les discours et les interventions sur les normes de protection des enfants en mobilités.

Sur le plan international, cette mobilité a nourri des débats et échanges et en appelle à la responsabilité des acteurs impliqués dans le processus. Ceci a conduit à l'élaboration de nombreux textes de lois en vue du respect de la personne de l'enfant. A l'observation, cette question est persistante et s'impose de façon consciente ou non dans les dynamiques sociale, économique ou politique. Des enfants qui bougent et qui sont en situation de travail dans les marchés urbains des pays de l'Afrique au sud du Sahara pour la quête d'une nouvelle identité sociale sur l'échiquier des valeurs, interpelle le sens commun.

De façon générale, les statistiques disponibles ne permettent pas de faire une analyse approfondie des flux des mobilités. Toutefois, elles aident à identifier les régions concernées par les flux importants de mobilités d'enfants. Ces statistiques indiquent qu'entre les années 2000 et 2015, plus de trois cent mille (300.000) enfants âgés de huit à quinze ans, en déplacement du Bénin vers l'étranger, ont été interceptés aux frontières par la police béninoise. En 2001, près de deux cent cinquante (250) enfants béninois présumés victimes d'un trafic à bord du bateau ETINERO ont été arraisonnés sur les côtes du golfe de Guinée (Aboubakar, 2007). A ce jour, les observations effectuées dans le cadre de cette recherche montrent qu'entre 2012 et 2017, le Bénin ne cesse d'enregistrer chaque semaine plusieurs dizaines de cas de rapatriement d'enfants béninois en mobilité du Nigeria vers le Bénin, du Gabon vers le Bénin ou de la Côte d'Ivoire vers le Bénin. Il en est de même des cas de plusieurs enfants en circulation entre les régions du pays. Les départements les plus concernés

par les mobilités des enfants hors de leurs milieux d'origine sont entre autres, les départements de l'Ouémé, dont plus de 55% du Mono, 36% de l'Atlantique, 6% des cas et 3% du Zou (Aboubakar, 2007).

Ces statistiques sont celles des localités qui orientent le plus grand nombre d'enfants vers les expériences de mobilité dans d'autres milieux plus urbains et jugés plus favorables à la réalisation des aspirations sociales et économiques. Les données sur les cas d'arrestations rendent quelque peu perceptible l'évolution des flux des déplacements des enfants au cours des années.

En conséquence, les mobilités d'enfants sont non seulement des facteurs d'opportunité de réussite mais aussi révélatrices des risques au regard des pratiques de traite, d'exploitation et de maltraitance qu'elles comportent. Or, dans une société de plus en plus moderne, le risque reste un concept autour duquel se construisent les rapports sociaux dont celles de mobilités et de protection des enfants. Aussi, dans la modernité avancée, la production sociale de richesse est-elle systématiquement corrélée à la production de risques. A ce sujet, Beck (2001) évoque le concept de société du risque pour montrer que les transformations urbaines engendrent un enracinement des risques sous différentes formes. Par conséquent,

« les problèmes et les conflits se rapportant à la distribution dans une société de rareté s'imbriquent aux problèmes et aux conflits qui résultent de la production, de la définition et de la distribution de risques produits par la science et la technique » (Beck, 2001 : 196).

Cette définition du risque lie la modernité à la production de risque. Pour cet auteur, le développement est facteur de risques. Par ricochet, cette définition de Beck concorde avec la dialectique observée entre les pratiques de mobilités et la protection des enfants dans le cadre de cette recherche.

En effet, la perspective de résilier les risques de vulnérabilité liée au statut social et au respect des droits de l'enfant en expérience de mobilité marchande dans une sphère initialement réservée aux adultes incite les acteurs aux pratiques de protection. Ainsi se justifient les actions d'interception et de luttes de répression contre les déplacements des enfants considérés comme porteurs de violation des droits de l'enfant. Comprendre les pratiques de mobilités et de protection des enfants dans une sphère sociale en quête de développement revient aussi à interpellier divers auteurs.

Dans la perspective de Beck qui décrit le risque comme facteur de modernité, voire de développement, d'autres auteurs décrivent de quelles manières la société moderne produit le risque. Ils sous-tendent que :

« la vie en société produit des risques, précisément parce qu'elle est une vie, un ensemble de relations régulières et mouvantes entre des corps dans une population, et pas seulement entre individus dans une étendue abstraite » (Keck, 2006 :1).

Pour cet auteur, le risque est généralement inhérent à la vie en société. Et mieux le marché Dantokpa est générateur de risque. Le caractère impersonnel du marché en général évoqué par Le Velly (2012) et ses fondamentaux axés sur la recherche maximale des profits induisent des comportements contraires à la protection des enfants. Le risque ne provient pas du néant, mais du brassage entre acteurs aux aspirations sociales et intérêts économiques divergents. Tel enfant intervient au marché international Dantokpa pour raison de survie économique. Tel autre adulte y est présent pour maximiser son rendement économique. Les enjeux divergents autour desquels se construisent les aspirations des uns et des autres des milieux d'origine au marché Dantokpa se fondent et renforcent le risque. Car, le risque est toujours lié à la notion de menace (OMS, 2002), de vulnérabilité, de danger (Becerra et al. 2009), cause de mobilités des enfants et des pratiques de leur protection au marché Dantokpa.

Dès lors, la perspective de protéger les citoyens en général et les enfants en particulier des risques de vulnérabilité sociale, économique, politique et juridique a conduit le Bénin à recourir aux textes de lois de protection. Pour ce faire, le Bénin a été depuis 1961, l'un des premiers pays africains ayant adhéré à la loi du 5 juillet 1961 contre le trafic humain. Celle-ci interdit le déplacement de toute personne (enfants ou grands) contre sa volonté (The Protection Project, 2010).

Au Bénin, ce souci de protection des enfants en général et de ceux en situation des mobilités au marché Dantokpa a conduit le pays à la ratification de plusieurs conventions et textes de lois internationaux, régionaux et nationaux sur la protection des enfants. Il s'agit entre autres de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'enfant (CADBE) de juillet 1990 et ratifiée par le Bénin en mai 1996, la Convention des Nations-Unies relative aux Droits de l'enfant (CDE) de juin 2000 et le code de l'enfant béninois promulgué le 08 décembre 2015. Malgré l'existence d'un arsenal juridique de protection des enfants, le maintien des enfants dans les familles d'origine demeure un défi constant. Les pratiques anti-

déplacements des enfants développées par les institutions étatiques et non étatiques de protection peinent à maintenir des enfants dans leurs milieux d'origine.

Face à ces constats qui renvoient constamment aux enfants en situation de mobilités hypothétiques, de nombreuses institutions nationales et internationales de protection mutualisent leurs efforts pour le maintien des enfants dans leurs milieux d'origine (PNPE, 2014). Car, au regard du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (art.3, CDE, 1989), tout enfant en situation de mobilité nationale ou transnationale est un sujet à risque devant être protégé.

De même, de nombreux enfants se retrouvent dans les centres urbains en général et au marché Dantokpa de Cotonou en particulier pour exercer de menus travaux pour la réalisation de leurs projets de vie futurs. Le paradoxe constaté entre les textes de lois de lois de protection des enfants et les pratiques réelles en matière de déplacement et de travail des enfants entretiennent une persistance des mobilités pour le travail des enfants au marché Dantokpa. Cette situation est révélatrice de contradictions entre les normes de protection des enfants en vigueur, les représentations sociales des enfants et des logiques de développement. Car comment comprendre que des acteurs investissent le champ de protection des enfants pour réguler les mobilités à risque de traite et de travail des enfants, que les normes de protection soient ratifiées pour renforcer les connaissances et les actions des acteurs en charge de la protection des enfants et qu'au même moment de nombreux quittent leurs familles pour vivre des expériences de mobilité de travail dans les marchés urbains du Bénin dont celui de Dantokpa ? (INSAE, 2013 ; UNICEF, 2014).

Un tel contexte de tension entre les normes juridiques de protection, la persistance du recours aux mobilités des enfants suscite des interrogations sur la pertinence et l'efficacité des mécanismes de protection des enfants et la précocité des enfants sur le marché du travail.

Certes, la mobilité, qu'elle soit permanente ou temporaire, constitue l'un des aspects du mode de vie urbain. Mais, les mobilités doivent être pensées comme des facteurs de désorganisation, de rupture de l'équilibre (Grafmeyer et Joseph, 1979). Car, les mobilités sont à la fois un facteur d'enrichissement et de diversification des expériences individuelles, comportant par essence un risque de déstabilisation (Fol, 2005). Du coup, il devient important du point de vue de l'équilibre social de maîtriser ces facteurs de déséquilibre et de comprendre en revisitant les causes de la mobilité des enfants vers le marché Dantokpa.

A l'observation, depuis l'identification des causes structurelles et conjoncturelles des mobilités des enfants dont les filles et les garçons (BCAT, 2009), les institutions de protection et de défense des droits de l'enfant, repensent leurs stratégies d'intervention. Car, les interventions éparses et monopolisées ont montré leurs limites, et plus les institutions œuvrent dans le sens de maintien des enfants dans leurs milieux d'origine, plus les déplacements des filles et des garçons persistent en direction des marchés urbains dont celui de Dantokpa. Cette situation pose le problème d'inadéquation entre les textes et les mécanismes de mise en œuvre des pratiques de protection des enfants. Elle interpelle aussi les motivations réelles des acteurs qui interagissent dans le dispositif de protection des enfants en situation des mobilités au marché international Dantokpa.

Mais, puisque l'ensemble des acteurs intervenant dans les pratiques de mobilités des enfants interagissent dans un espace social où plusieurs acteurs entretiennent des rapports avec leur environnement social (Kpatchavi, 2011 : 27), de même les interactions des acteurs s'articulent autour des enfants, objet de représentations et des aspirations. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'il faut replacer le concept d'expérience sociale qui offre un cadre général d'analyse cohérent avec une telle conception de l'acteur social et de sa mobilité spatiale. En rappel, le concept de l'« expérience sociale » est issu de la sociologie de l'action de Dubet qui le définit comme une « *combinaison de logiques d'action, logiques qui lient l'acteur à chacune des dimensions d'un système* » et que celui-ci est « *tenu d'articuler* » (Dubet, 1994 : 105). Ainsi, la notion de logiques d'action² sous-tendant celle d'expérience, place les motivations des acteurs au cœur des analyses sur la compréhension de la persistance du phénomène de la mobilité des enfants vers le marché de Dantokpa, pour rendre compte des comportements sociaux des acteurs. En fait, dans le cadre d'une expérience sociale de la mobilité, il faut comprendre par logiques d'action, un ensemble dynamique composé de deux noyaux en interaction permanente. Il s'agit des pratiques de déplacement, telles qu'elles sont intégrées par l'acteur usager dans le cadre de routines quotidiennes et les représentations sociales³ de la mobilité, les conceptualisations des pratiques de déplacement et du contexte territorial dans lequel elles s'inscrivent.

A cet effet, la question est de comprendre les motivations des acteurs au regard des représentations sociales. Elle vise à définir les risques, atouts et vulnérabilités contenus dans

² Les logiques d'action constituent des principes, des directions qui peuvent, par leur combinaison à la manière des idéaux-types de Weber (1971)

³ C'est-à-dire « une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » (Jodelet, 1997).

les mobilités des enfants. Enfin, il s'agit de relever les pratiques de protection qui naissent des rapports entre les enfants et les autres acteurs intervenant dans le processus de leurs mobilités. En s'inscrivant dans la logique de Bachelard selon laquelle « pour un esprit scientifique, toute connaissance est une réponse à une question (Bachelard, 2004 : 16), le problème spécifique que pose cette recherche est "la persistance des pratiques de mobilités et de protection des filles et des garçons au marché international Dantokpa au Bénin". Ce problème est en lien avec la question de recherche ci-dessous.

1.1.2- Questions de recherche

1.1.2.1- Question principale de recherche

Pourquoi les mobilités des enfants provenant des milieux défavorisés du Bénin vers le marché international de Dantokpa persistent malgré les mesures mises en œuvre pour assurer leur protection?.

1.1.2.2- Questions spécifiques de recherche

- 1) De quelles manières les conditions économiques et sociales dans les familles d'origine assurent-elles le maintien des enfants en mobilité au marché international de Dantokpa ?
- 2) Dans quelles mesures les stratégies de résilience des risques et les pratiques communautaires de protection des enfants entretiennent-ils la persistance de leurs mobilités au marché international de Dantokpa ?
- 3) quels liens existent-il entre les dispositions légales de protection et les représentations sociales des acteurs autour du travail des enfants au marché international de Dantokpa ?

En réponse à ces questions, il a été formulé des hypothèses de travail.

1.1.3- Hypothèses de recherche

1.1.3.1- Hypothèse principale

Dans le cadre de cette recherche, l'hypothèse principale stipule que :

La persistance des mobilités des enfants au marché Dantokpa dépend des motivations des acteurs, des pratiques de protection, de l'inadéquation entre les textes de lois et les représentations sociales autour du travail des enfants.

1.1.3.2- Hypothèses secondaires

- 1) les motivations sociales et économiques des acteurs impliqués dans les mobilités des enfants contribuent au maintien de ceux-ci au marché Dantokpa ;
- 2) les stratégies de résilience des risques de vulnérabilité et les pratiques communautaires de protection des enfants expliquent la persistance de leurs mobilités au marché international de Dantokpa ;
- 3) l'inadéquation entre les dispositions légales de protection et les représentations sociales autour du travail des enfants entraîne leur maintien dans les mobilités au marché international de Dantokpa.

Pour conduire à la vérification de ces hypothèses, il est proposé des objectifs devant aider à formuler des pistes de recherche.

1.1.4- Objectifs de recherche

1.1.4.1- Objectif principal

Analyser les déterminants de la persistance des mobilités des enfants au marché international de Dantokpa.

Les objectifs spécifiques retenus dans le cadre de cette recherche sont :

1.1.4.2- Objectifs spécifiques

- 1) identifier les déterminants sociaux, culturels et économiques des mobilités des enfants vers le marché international de Dantokpa ;
- 2) décrire les stratégies de résilience des risques et les pratiques communautaires de protection des enfants en situation des mobilités au marché international de Dantokpa ;
- 3) ressortir le lien entre les dispositions légales de protection et les représentations sociales autour du travail des enfants en situation des mobilités au marché international de Dantokpa.

Ces différents hypothèses et objectifs indiquent l'existence des concepts autour duquel s'organise la trame de la présente recherche. La particularité du problème de la persistance des mobilités d'enfants en lien avec des problématiques antérieures est basée sur l'utilisation de certains concepts qu'il est important d'élucider.

1.2- Revue de littérature

Dans les parutions récentes, les thématiques assez variées ouvrent la voie aux réflexions sur les mobilités des enfants, une pratique récurrente de déplacement qui mobilise

l'attention des chercheurs en sciences sociales et des institutions de protection des enfants. Celles retenues pour atteindre les objectifs de la présente recherche sont relatives aux représentations traditionnelles des enfants en Afrique et au Bénin. Ce sont des thématiques qui questionnent la place des enfants dans les sciences sociales, les conceptions sur le travail et la participation des enfants, les risques et opportunités que comportent leurs expériences de mobilités ainsi que les normes de gouvernance de leur protection.

1.2.1- Représentations sociales de l'enfant dans la pensée traditionnelle

L'enfant occupe une place importante dans la société traditionnelle. Ses représentations se traduisent par des images, des paroles et des usages et influencent sa position dans la formulation des logiques de développement. Dans les écrits d'auteurs, (Erny, 1990 ; Guillermet, 2008 ; Azalou, 2010), la société traditionnelle africaine a une vision singulière de l'enfant qui place son traitement, son éducation et son intégration sociale au cœur des représentations sociales. Dans la conception traditionnelle, africaine et béninoise, l'enfant occupe une place particulière et représente un acteur social de premier rang. Il est le pilier de la société et le centre d'intérêt de tous les membres de la famille et de la société. L'enfant est considéré comme un être sacré en raison de son caractère divin. Il est qualifié de *Mawuna* ou de *Mawuton*, un don de Dieu (en langue locale béninoise *fɔn*) pour quiconque obtient sa faveur. Dans cet univers traditionnel de représentation, l'enfant est perçu comme un don, une bénédiction divine et son identité est plurielle. Il ne naît pas du hasard mais est une réincarnation d'un ancêtre ou d'un aïeul défunt. Il symbolise non seulement la continuité de la vie, la perpétuation de l'espèce humaine, mais aussi la continuité de la lignée. Dans cette logique traditionnelle de représentation, l'enfant assure le lien entre le monde des vivants et celui des ancêtres et des divinités. A cet égard, l'enfant représente, la force vitale qui assure la liaison avec les forces du monde invisible des ancêtres, des divinités et des génies et le monde des humains. Il est fondamentalement perçu comme un adulte en miniature (Ariès, 1960 ; Chevallier, 1993) réincarné en mission humaine ou au service de la protection de la famille, de la lignée voire de la communauté. De toute évidence, l'enfant est le trait d'union entre les hommes et Dieu, le symbole cosmique du monde. Ce double statut de l'enfant comme le représentant de Dieu et d'être venant du monde transcendant (Azalou, 2010) lui assure une place privilégiée dans la société. Il lui vaut son statut d'être sacré, vénéré, respecté et craint dans la société traditionnelle.

Au Bénin spécifiquement, l'enfant symbolise le pouvoir, le prestige et la richesse. D'où les concepts locaux de : « *Vignon, vi do atche, vido lé* ». Il assure une fonction sociale d'une grande importance et apparaît dans la conscience collective comme la première de toutes les richesses au monde. En langue Fon, l'expression « *adi vi wè gni lé* » ou (l'enfant est source de richesse), renseigne sur la dimension de richesse et de pouvoir de l'enfant. Par cette conception, l'enfant au Bénin constitue la raison d'être de la société et fait la fierté du couple, de la famille élargie ou de la communauté. L'enfant est dès lors perçu comme le socle, le pilier autour duquel se construit et s'organise la société. Il représente, l'espoir pour la vieillesse des parents et une valeur fondamentale de prestige qui confère bonheur et honneur à quiconque en possède dans la société béninoise. Dès lors, avoir un enfant, représente dans la vision traditionnelle béninoise, signifie avoir un pouvoir social important. Mieux, avoir beaucoup d'enfants, signifie avoir beaucoup d'alliés dans la société. Car, les alliés renforcent le pouvoir et le statut de qui en dispose dans la société. Les enfants confèrent aux parents une position à travers le contrôle des instances économiques, politiques et sociales. Avoir un certain nombre d'enfant revient à s'assurer la maîtrise du pouvoir économique et politiques dans sa communauté.

Cette conception traditionnelle de l'enfant en Afrique et au Bénin est révélateur des mutations sociales et des considérations actuelles autour de l'enfant. Dans la tradition africaine et béninoise, l'enfant est un être à multiples dimensions. Il vient de Dieu, est perçu comme un attribut social, une richesse, une force économique et apporte de la valeur ajoutée inestimable à la position sociale, économique et politique de quiconque en dispose. L'enfant est aussi une relève de la communauté et confère au couple un sentiment d'appartenance à la communauté. L'enfant procure la sécurité à la femme dans le milieu traditionnel et reste un privilège pour le père. Dans ce sens, il est perçu par la tradition comme la première richesse du monde et assure la survie aux parents. Pour cela, sa place dans l'organisation sociale traditionnelle est importante. Cette place de l'enfant et son importance lui valent dans l'univers traditionnel reconnaissance et honneur. D'où l'intérêt que lui accorde la société qui reste très attentive à ses besoins de survie et de protection.

Chez les populations du sud Bénin (cadre de la présente recherche), l'enfant est perçu avant tout comme un être cher, le ciment du couple et le trésor de la vie mais aussi le créateur de liens sociaux. Grâce à l'enfant, les différents groupes sociaux tissent des liens d'amitié et de solidarité. Dans l'imaginaire social et collectif de ces populations, l'enfant joue un rôle positif très énorme dans la création des liens sociaux et du maintien de l'ordre social. Il œuvre

dans la même veine pour la cohésion, la paix et est un acteur de développement des communautés et signe du progrès.

La particularité dans cette pensée traditionnelle de l'enfant, réside dans sa perception de l'enfant comme un bien de la communauté. Dans cette perspective, l'univers traditionnel béninois montre que ce dernier n'appartient pas seulement à ses parents biologiques mais aussi à sa communauté. Il n'appartient donc pas au couple géniteur mais au groupe familial la grande famille et à la collectivité ou la communauté d'appartenance sociale, linguistique et culturelle. Son identité se construit dans un cadre communautaire. En retour, la communauté observe vis-à-vis de sa personne des obligations qui participent au respect de ses droits, de sa protection et de sa bonne socialisation. La communauté joue donc un rôle de veille sur l'intérêt supérieur de l'enfant parce que perçue comme l'unité fondamentale, le cadre naturel où se réalise le plein épanouissement de la personne de l'enfant avec la garantie de ses droits et devoirs.

L'analyse, de cette représentation traditionnelle de l'enfant, par la communauté et la société trouve son ancrage dans les mutations sociales en cours. La circulation de plus en plus accrue des enfants dans les espaces de mobilités en vue du travail rémunéré a son sens dans cette représentation sociale des enfants au Bénin. L'enfant étant un patrimoine collectif, un don, une richesse qui gage du pouvoir et améliore le statut et la position sociale des parents géniteurs, de la famille élargie, se retrouve au coeur de diverses stratégies de protection. Avec une telle charge sociale et communautaire, il paraît aisé à l'enfant de circuler entre les espaces domestiques et sociaux. Les membres de la famille et communauté disposant d'une responsabilité naturelle en matière de protection de l'enfant contre les risques de vulnérabilités. On comprend donc l'intérêt des acteurs à interagir autour des questions de l'enfance en vue de la stabilité économique et sociale de la famille et de la société toute entière

1.2.2- Débat sur l'enfant dans les recherches en sciences sociales

Pendant longtemps, la question de l'enfance est restée, une préoccupation des familles, des communautés avant de trouver un intérêt auprès des sciences de la santé, de l'éducation et des politiques. Celles-ci inscrivaient l'enfance dans une approche psychologique de puériculture en vue de lui administrer des soins de santé et de déterminer les stades de son développement (Houde, 2004, Turmel, 2013). Avec la décennie 1960, les sujets sur l'enfance ont évolué des préoccupations d'ordre familial et de socialisation (Ariès, 1960) vers celles des

tensions et enjeux que suscitent les rapports de forces entre acteurs (Marcoux, 1994 ; Schlemmer, 2005 ; Bonnet, 2010 ; Sirota, 2012).

De plus en plus, l'enfance devient un sujet d'intérêt social où des chercheurs s'activent à montrer des aspects de son développement. Entre les années 80 et 90, des sujets assez variés sur la petite enfance ont été abordés par plusieurs anthropologues. Il s'agit par exemple de Bonnet (2010) qui avait écrit sur le "retour des ancêtres" chez les Mossi du Burkina-Faso, un rituel associé à la trouvaille du nom de l'enfant, de Journet (2007) qui a travaillé sur les rituels de la stérilité et de deuil maternel, un cérémonial réservé aux femmes qui n'arrivaient pas à avoir d'enfant ou qui en avaient perdu (Sirota, 2012). Au cours de cette période, se démarque Massé dans ses écrits sur la socialisation, la négligence des enfants et les politiques de leur protection (Massé, 1994 : 2007).

Mais, l'observation des enfants (James & Prout, 1990 et Turmel, 2008) dans les champs de discussions scientifiques, permet de noter l'idée des confrontations entre normes et réalités qui écartent l'enfance des cadres d'une socialisation quotidiennement vécue. Dès lors, la redécouverte scientifique de l'enfance, conduit au renouvellement des problématiques anciennes et à l'émergence de nouvelles axes de réflexions à l'époque contemporaine. Ainsi, l'analyse du nouveau statut de l'enfant en lien avec les questions de développement vient comme une nécessité dans les fora de discussions publiques. Ceci permet de mieux cerner les contours des enjeux dont l'enfant fait l'objet tant dans la construction de son devenir que dans son maintien dans les liens traditionnels de familles. Dorénavant, toutes les disciplines s'accordent pour étudier l'enfance comme une catégorie sociale construite et nécessaire à la compréhension des dynamiques sociales. Dans cette acception, la représentation de l'enfance comme une variable spatio-temporelle devient nécessaire.

Dans les dynamiques actuelles, la position des enfants se trouve déterminée par les facteurs structurels et les conjonctures sociales en cours dans le temps (Sirota, 2012). La place et le rôle à eux assignés sont donc les résultats des déterminants économique, social et culturel « dictés » par l'environnement physique, culturel et socio-économique. Autrement dit, la perception de l'enfant comme une catégorie sociale reste tributaire « *des normes sociales établies par une société dont l'enfant est un acteur* » (Bonnet, 2010). Il se conçoit à travers les normes et des valeurs sociales promues dans les communautés, les familles et les institutions. Dans cet univers de la quête du sens de l'enfant, le point de vue des sociologues paraît plus déterminé. Il lie le concept de l'enfant au contexte social d'un moment, aux changements intervenus dans les familles, à l'intervention de l'État à travers la mise en place des

infrastructures sociales et sanitaires, à la ratification des textes de lois de sa protection. Dès lors, l'enfance comme une construction sociale plutôt qu'une catégorie biologique (James et al. 1998) s'intègre mieux aux processus de rationalisation du social (Habermas, 1973).

Dans la vision contemporaine, le concept de l'enfance s'appréhende par la régularité d'instances autres que la famille. Face aux exigences du développement, de nouvelles règles institutionnelles émergent, de nouvelles idées et approches apparaissent pour inscrire l'enfance dans les préoccupations actuelles du développement. Désormais, il existe une jonction entre le registre familial de socialisation de l'enfant que celui socio-juridique au sein duquel s'imbriquent les relations entre acteurs et institutions de droit. Cet intérêt nouveau à la croyance aux potentialités de l'enfant pouvant intervenir dans le champ du développement, conduit :

« des sociologues à déconstruire et reconstruire le nouveau statut attribué à l'enfance, mettant en lumière les nouvelles formes (d'exigences) qui l'inscrivent comme catégorie sociale de l'action publique (...) » (James et Prout, 1990 ; Javeau, 1994, Sirota, 2006 : 5).

Dans cette citation, les auteurs invitent à une réflexion globale et flexible sur les questions de l'enfance. C'est dire que les recherches sur l'enfance ne relèvent plus de la psychologie qui met en exergue l'étude du développement de l'enfant à travers les différents stades de sa vie, ni plus de celui de la médecine. Elles deviennent plutôt le résultat d'une interaction entre plusieurs approches disciplinaires. Il s'agit de celles familiales, sociales, éducatives, culturelles, médiatiques mais développées par des positions interactionnistes et interprétatives entre autres. L'ensemble de ces évolutions anthropologiques et sociologiques renvoie les différentes conceptions au centre de l'analyse des modes de négociation, de construction et d'expression de soi des enfants (Gavarini, 2012). Elles permettent de relativiser les idées préconçues véhiculées sur la vie quotidienne des enfants et de mieux apprécier leur situation tant dans les familles d'origine que d'accueil.

Les débats scientifiques, tels qu'ils sont animés dans les sciences sociales retiennent l'enfance comme une production variable dans le temps et l'espace (Guillermet, 2008). Tandis que certains présentent les enfants comme des êtres vulnérables à protéger dans leur parcours, d'autres penchent pour la logique d'enfant acteur, participant au développement social (Sirota, 2008 et 2012).

Dans cette perspective de la double représentation de l'enfant comme un être vulnérable à protéger et de l'enfant comme acteur de développement, les thématiques liées à l'enfance privilégient des actions visant à lui rendre tout son potentiel d'acteur capable de répondre à ses attentes et à celles de sa famille. Cette double représentation de l'enfant supporterait le recours aux expériences de mobilité vers d'autres espaces urbains et marchands, susceptibles de conduire à la réalisation de quelques aspirations de réussite sociale.

1.2.3- Les enfants entre pratiques des mobilités, de migration et de traite au Bénin

Le début du XXI^{ème} siècle, a marqué un tournant dans le renouvellement des thématiques de déplacement des enfants au Bénin. Entre 1990 et 2000, le Bénin, à l'instar des autres pays de l'Afrique sub-saharienne connaît une intensification des mouvements de population dont ceux des enfants. En réponse aux réformes structurelles enregistrées dans la période, 11% de sa population ne résidait plus dans sa commune d'origine (Bonnassieux, 2015).

En effet, les mobilités qui, se pratiquaient sous forme de migration d'adultes ont progressivement embarqué les enfants avec les réformes structurelles des années 80. Avec les années 90, les enfants marquent leur entrée dans les circuits de mobilités opérant ainsi, une transformation dans le mode opératoire de la pratique, un renouvellement des espaces géographiques et acteurs sociaux concernés. Des liens entre circulation des enfants et potentialités d'accumulation de revenus dans les stratégies de développement (Imorou, 2008) retiennent davantage l'attention des chercheurs en sciences sociales. Mais, l'observation de cette réalité, l'apport du savoir-faire et de la force de travail des enfants sont recherchés dans la valorisation de l'économie domestique et sociétale. Dès lors, les espaces d'intégration des enfants en mobilités sont identifiés par rapport aux possibles rendements devant y être générés.

Par conséquent, l'entrée des enfants dans la sphère marchande de production économique, contraste avec cette conception traditionnelle où le potentiel des adultes et de la famille est fortement sollicité en vue de la socialisation de l'enfant (Ariès, 1960 et Segalen, 2004). La représentation de l'enfant en tant qu'acteur, même si elle s'inscrit dans la logique de la modernité (Ariès, 1960) et de la construction de son nouveau statut de mobilité, la renvoie aussi aux facteurs de risques.

Par ailleurs, l'évolution des débats sur les mobilités des enfants ces deux dernières décennies pose quelques problèmes de terminologie. La pratique des déplacements d'enfants, de plus en plus médiatisée à la lumière d'une conception de l'enfance en danger (Collard et Leblic, 2009), renforce l'idée d'une victimisation de tout enfant qui bouge (Fall et Massart, 2007). Aussi tout enfant en mobilité est-il d'abord perçu comme un migrant en situation de traite.

À première vue, la notion de mobilité peut se confondre avec celle de migration ou de traite. La migration qui réunit l'immigration et l'émigration est usuellement définie comme « un ensemble de déplacements ayant pour effet de transférer la résidence des intéressés d'un certain lieu d'origine ou lieu de départ, à un certain lieu de destination, ou lieu d'arrivée » (Henry cité par Feneyrol, 2010). Elle se manifeste à travers : « le déplacement volontaire des groupes d'individus quittant leur pays définitivement ou pour une longue durée, en général dans l'espoir de trouver du travail » (Grawitz, 2000). Pour d'autres, elle se traduit par les mouvements de populations (dont ceux des enfants) impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition pour une durée donnée.

Entre 2000 et 2009, la migration s'est davantage manifestée par l'émigration béninoise ou la ruée des Béninois vers l'extérieur à la recherche de toutes formes de travail domestique ou salarié est importante. Elle impliquait toutes les catégories sociales dont les adultes, les jeunes et les enfants. Il en résulte selon les données du RGPH4 au Bénin que la pratique a été perçue comme un facteur de réduction des indicateurs de la pauvreté au vu des transferts de fonds apportés au pays par les travailleurs migrants. Aussi, les fonds issus des pratiques d'émigration étaient-ils évalués en moyenne de 28,9 millions de dollars EU. Cela représente 2,4% du PIB national (Bénin, 2011). Dans l'utilisation de ces fonds, 90 % vont dans les ménages tandis que les 10 % restants sont investis dans d'autres dépenses.

Cet apport consistant des mobilités de travail des populations à l'extérieur de leur milieu d'origine a certainement encouragé la circulation des enfants entre les espaces géographiques du pays pour raison d'accumulation de ressources économiques. La notion de mobilités est perçue comme un concept polysémique au sein duquel on peut distinguer, dans son acception spatiale, la mobilité quotidienne, la mobilité résidentielle, le voyage et la migration, en fonction de la temporalité et de la distance du déplacement (Kaufmann, 2006).

Au regard de ces différentes clarifications, la migration ne se réduit pas aux mobilités, même si les deux termes ont en commun, l'idée de déplacement de l'individu. La migration est une forme de mobilité. Ainsi, un enfant migrant est un enfant mobile mais le contraire

n'est pas évident. Dès lors, un enfant qui part de chez lui, de son milieu d'origine pour raison d'aventure, d'étude et/ou de travail durant une longue période est un enfant migrant, car il change durablement de résidence. La mobilité se distingue de la migration par la période relativement longue de départ de l'individu de son milieu d'origine. Or, selon les travaux de plusieurs auteurs, la mobilité paraît plus dynamique caractérisée souvent par des allers et retours, par des expériences de vie tout autant variables mais non focalisées sur un seul but comme la migration (aller par exemple travailler dans un champ de canne à sucre, etc.), et des pratiques d'acteurs autour des enjeux de sa protection. Ainsi, le concept de mobilité regroupe diverses formes de migrations. Il s'agit de : la migration rurale, la migration urbaine et la migration transfrontalière qui, elle, renvoie à la mobilité transnationale ou externe et conduit les enfants à se retrouver hors des frontières nationales et/ou béninoises (Aboubakar, 2007).

Empiriquement, la traite des enfants est cette notion qui perturbe la compréhension des dynamiques liées aux mouvements des enfants. Cette conception générale véhicule l'idée d'une enfance en perpétuelle souffrance et victime de potentiel danger. Elle renvoie à l'idée d'une vulnérabilité enfantine exacerbée loin du contrôle parental (Sargent, 1995) et insinue que tout enfant qui bouge est en situation de traite. Or, celle-ci est définie dans l'article 3 du protocole sur la traite des personnes adopté le 15 novembre 2003 par l'assemblée générale des Nations-Unies, comme :

« le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation des paiements ou d'avantages, pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation... » (CDE, 1989).

Selon le même protocole, l'exploitation « comprend au minimum l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Cette définition générale de la traite débouche sur une autre plus spécifique contenue dans la loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 portant réglementation des déplacements des enfants au Bénin. D'une part, elle présente la traite comme :

« toutes conventions ayant pour objet d'aliéner, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la liberté ou la personne d'un enfant. D'autre part, elle précise que la traite est le recrutement, le transport, le transfert, l'accueil, l'hébergement d'un enfant aux

fins d'exploitation quel que soit le moyen utilisé.» (article 3, loi n°2006-04 du 10 avril 2006 :4).

C'est une définition qui laisse apparaître une notion de traite axée sur des concepts suivants du recrutement, de transfert d'accueil, d'hébergement et d'exploitation économique, caractéristiques renseignant sur les conditions de la pratique. Ainsi, tout individu réunissant dans son déplacement les conditions de recrutement, de transfert et d'exploitation économique est-elle une victime de traite. L'argent joue un rôle essentiel dans les pratiques de traite. Il cimente les rapports sociaux entre acteurs intervenant dans le dispositif de traite.

Toutefois, l'article 411 du code de l'enfant béninois voté au Bénin le 26 janvier 2015⁴ la traite est définie comme : « le recrutement, l'enlèvement, le transport, l'hébergement ou l'accueil, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire national d'un enfant aux fins de son exploitation ».

Au regard de ces différentes définitions, tous les enfants en mobilité ne sont pas concernés par des situations de traite. Les conditions de recrutement, de transfert et d'hébergement ne s'observent pas dans toutes les expériences de mobilité documentées dans le cadre de cette recherche. Il existe des catégories d'enfants en mobilité qui par choix, recourent volontairement aux expériences de leur mobilité. De même, plusieurs enfants recourent sans contrainte aux mobilités au marché Dantokpa. Ainsi dit, toutes les expériences de mobilité des enfants ne se réduisent pas à la traite. Toutefois, certaines pratiques de mobilité réunissent toutes les caractéristiques de traite. Ces différentes clarifications, caractéristiques des manifestations de la traite, force à reconnaître qu'elle n'est pas un phénomène nouveau au Bénin. Elle relève d'une forme particulière de mobilité à risque des enfants et trouve ses fondements dans les comportements sociaux et culturels de l'histoire du pays et surtout, dans la paupérisation des communautés. Tandis que chez les occidentaux, la valeur économique de l'enfant considéré comme sans prix (Zelizer, 1985) a décliné au profit d'une surprotection promue par les textes de la CDE, cette valeur économique prend de l'ampleur chez dans les Béninois à cause de la forte paupérisation des instances de production. Les mobilités de traite deviennent l'une des recours de survie économique.

Empiriquement, la notion de traite est admise dans les conceptions des acteurs que celle de mobilité, un concept, plus large qui permet de prendre aussi en considération

⁴ Le code de l'enfant béninois a été voté le 26 janvier 2015 par l'assemblée nationale de la 6^{ème} législature. Il est promulgué le 08 décembre 2015 par la loi n°2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant en République du Bénin puis a été lancé officiellement lancé le 28 octobre 2016 à Cotonou.

l'ensemble des pratiques et des situations vécues par les enfants qui bougent. La traite des enfants est souvent observée dans les expériences d'échec du projet initial de départ. Dès lors, les expériences de mobilité se muent en celles de traite qui se déroule dans des conditions de maltraitance (Massé, 1994), d'exploitation ou de violations de droits humains.

Dans les marchés urbains du Bénin, beaucoup d'enfants sont en situation de mobilité à risque de traite et d'exploitation économique. Selon les données des études récentes, 40.000 enfants âgés entre 6 et 17 ans sont en situation de mobilités à risque d'exploitation économique au Bénin (PNPE, 2014). De cette proportion, 4677 enfants provenant des milieux défavorisés interviennent sont concernés par les mobilités de travail au marché Dantokpa conformément aux données du recensement des enfants des marchés du Bénin (INSAE, 2013).

Pour le respect des droits de l'enfant en situation de traite, de trafic et de migration, le Gouvernement du Bénin a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant et adopté plusieurs textes portant sur la protection des enfants. En dehors de la (CDE)⁵, il s'agit des textes de protection dont la Convention des droits de l'enfant (CDE, 1990), la Convention 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes de travail des enfants (OIT, 1999), la convention 134 sur l'âge minimum de travail des enfants et le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants (2000).

Ces textes de lois présentent des avancées juridiques importantes mais qui en retour réduisent la gestion des déplacements des enfants aux questions de traite. Ainsi, depuis 2008, des réflexions entre organisations⁶ et réseaux d'ONG qui assurent la prise en charge directe de l'enfance malheureuse ont décidé de donner un nouveau contenu beaucoup plus flexible à la thématique de déplacement des enfants. Aussi, la priorité est-elle accordée à une approche d'intervention plus globale axée sur les motivations des enfants et de leurs proches, en un mot des réalités sociales et culturelles sous-jacentes au déplacement de l'enfant. Mais les innovations apportées par la loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant en République du Bénin, les enfants en mobilités dans toutes les sphères marchandes ou non au Bénin sont visés. Il revient de comprendre que parler de mobilité permet de considérer une pluralité de recours aux expériences vécues par les enfants qui bougent dans des contextes de migration, de traite, d'exploitation économique ou non.

⁵ CDE : Convention relative aux Droits de l'Enfant adoptée à Genève en 1989 et ratifiée par le Bénin en 1990

⁶ Organisations de prise en charge directe : UNICEF, ESAM, Tdh, CLOSE, ReSPESD.

Par ailleurs, les différences ténues qui existent entre les frontières de mobilité et de traite, sont à considérer parce qu'elles se retrouvent dans l'intention explicite qui sous-tend le déplacement (Feneyrol, 2009). Mais de façon pragmatique, il faudra retenir que :

- ✓ les facteurs d'exploitation, d'abus, de violence et toute forme de violation des droits de l'enfant renvoient systématiquement au concept de traite et d'exploitation des enfants;
- ✓ les raisons et motivations au départ renvoient aux notions de migration ou à des formes spécifiques de mobilité. Ce sont des formes de mobilité qui revêtent un caractère illicite au vu du non-respect des conditions légales et /ou administratives d'autorisation de déplacement d'enfant selon la loi 2006-04 du 10 avril 2006 au Bénin.

Ces différences de contenu difficilement identifiables, conduit à la question de savoir si l'enfant en situation de mobilité peut être victime de traite ? La réponse à cette préoccupation conduit à donner l'exemple de l'enfant qui est déplacé de son milieu d'origine contre son gré, c'est-à-dire de force, par la menace, la ruse, l'autorité. Mais, parce qu'il est trop jeune pour s'opposer à une telle situation et n'ayant pas de projet individuel personnel pour ce déplacement, il est probablement un enfant victime de traite. Il ne serait pas un enfant victime de traite si préalablement son consentement avait été requis et si la finalité de cette expérience ne conduit ni à l'exploitation ni aux abus.

Ainsi, l'enfant en situation de déplacement qui arrivait à travailler volontairement et agit de son propre gré ou sur l'initiative d'une tierce personne mais considère que son déplacement a un sens positif pour autrui et pour lui-même parce qu'apportant de la valeur ajoutée à son propre statut social n'est pas a priori une victime de traite. Pour s'en convaincre, il faudrait d'abord examiner si les éléments fondamentaux de traite que sont la ruse, le transport, d'hébergement et l'exploitation sont réunis. Ensuite, voir si l'enfant concerné n'est pas quelque part manipulé par des acteurs, souvent invisibles qui cherchent à lui nuire ou à le mettre dans une situation incontestable de traite. Toute expérience de mobilité d'enfants ne se résume incontestablement ni à la traite ni au trafic des enfants. En conséquence, cette recherche tente aussi de saisir les aspirations et les logiques relationnelles (Le Velly, 2012) entre des enfants en mobilité et les autres acteurs intervenant dans l'arène économique du marché international de Dantokpa.

Dans le contexte des mobilités des enfants au marché Dantokpa, les différentes définitions ont leur intérêt. Il s'agit d'abord de la formulation des aspirations en termes de besoin d'une part et de l'expression du besoin de protection d'autre part et ce, dans le but d'exercer au mieux les activités économiques nécessaires à l'amélioration du statut social.

La dialectique, marquée par les aspirations à l'amélioration des conditions de vie et celles des besoins de protection devant y conduire (au vu des activités à exercer), fonde la pertinence des mobilités dans l'espace social du marché Dantokpa. Les manques constants liés à l'insatisfaction de quelques besoins élémentaires dans un monde en mutation) interpellent les acteurs du système familial, communautaire et organisationnel de protection des enfants à l'action. Dès lors, cette convergence des aspirations vers des enjeux du développement témoigne de la divergence systémique (Boko, 2012) des approches.

Actuellement pour conduire les aspirations de changement de statut social aux buts visés, il est important de considérer les pratiques observées en matière de protection des enfants contre les risques de traite ou de toute autre déviance contenue dans leurs mobilités. L'emploi ou le travail constituant une dimension structurante du statut social, il est possible de caractériser le statut d'une personne par sa profession actuelle, appelée position sociale, et par celle de ses (ou son) parent(s), appelée origine sociale (Sorokin, 1927).

Dans ce cadre, les institutions de protection œuvrent pour conduire au respect des droits de l'enfant en général et de celui en expériences de mobilité et de travail au marché Dantokpa en particulier.

1.2.4- Le travail des enfants en situation de mobilités

Le travail est l'une des expériences vécues par les enfants dans les espaces d'accueil de mobilités. Le débat sur le travail des enfants a commencé avec l'insertion des femmes et des enfants sur le marché du travail dès les années 90. Il est le sujet le plus discuté ces dernières années dans les recherches en sciences sociales (Marcoux, 1994 ; UNFPA, 2001 ; Schlemmer, 2005 ; BIT, 2010 ; Tingbé-Azalou, 2010 ; Sidi, 2012). Dans la documentation disponible, le travail des enfants est un concept polysémique dont la définition ne fait pas l'unanimité. Il en est de même des activités qui entrent dans le cadre du travail des enfants. Selon Schlemmer, il existe deux définitions du travail des enfants. La première aborde le travail des enfants dans l'approche globale du système économique et la deuxième le situe sous un angle juridique.

« Spontanément, quand on définit le travail, on pense à une activité qui s'exerce en vue d'obtenir un bien matériel, soit qu'on le produise directement, soit qu'on l'acquiert grâce à la rémunération de son activité. Mais dès que l'on creuse un peu la question, on voit qu'élaborer une définition générale est autrement complexe » (Schlemmer, 2012 : 77).

Dans l'approche économique, « *le type de travail que les sociétés contemporaines exigent de leurs enfants, c'est le travail scolaire* » (Schlemmer, 2012 : 78). Ce type de travail est nécessaire à la reproduction du système économique mis en place par les générations présentes et demande un « certain niveau de qualification ». Cette définition est inadaptée au contexte éducatif du Bénin où la scolarisation de tous les enfants n'est pas encore effective. Par conséquent, l'activité scolaire n'est pas considérée comme un travail.

Dans ce contexte, est accepté comme travail, toute « activité humaine plus ou moins pénible, source d'effort et de satisfaction, ordonnée à la production utile » (Grawitz, 2000 : 408). Le travail renvoie à l'idée de la production économique dans une unité familiale ou publique (Marcoux, 1994 ; Charmes, 1996) et met l'accent sur la valeur économique du travail. Cette conception du travail se présente comme « *toute activité productive, à l'exclusion des tâches domestiques qui relèvent, elles, de la reproduction sociale, et non de la production* » (Schlemmer, 2012 : 78).

Cette conception du travail est celle partagée dans cette recherche vu qu'elle repose sur des motivations économiques liées à l'effort produit par des enfants au marché Dantokpa. Les fins destinées aux échanges marchands sont aussi considérées. L'autre définition juridique rappelle les droits de l'enfant comme le cadre de régulation du travail des enfants. Elle évoque le « droit à l'éducation et à la formation » mais aussi le droit aux loisirs. En effet, le concept de travail est défini comme l'activité susceptible d'empiéter sur ces droits. Or,

« *une activité relève de la formation si sa finalité principale est la transmission didactique d'un savoir fourni par le maître. Mais « elle relève du travail si sa finalité principale est sa contribution économique à l'entreprise ».* Dans les cas où l'activité est présentée comme relevant de l'apprentissage, la distinction est difficile à établir (Schlemmer, 2012 : 78).

Cette définition juridique du travail des enfants met en évidence les rapports de droit qui opposent les enfants en situation de travail à leurs employeurs. Ce type de travail des enfants conduit à tenir compte d'un certain nombre d'éléments : l'évaluation du type d'activité exercé par un enfant, le contexte dans lequel le travail est exercé (emploi rémunéré ou non) et la nature du travail (emploi nécessitant une qualification ou non, le travail est-il monotone, ardu ou hasardeux?)

Cette définition relève, notamment, du domaine de l'OIT et limite le travail aux activités du secteur formel. Toutefois, l'OIT en s'intéressant à la question du travail des

enfants, élargit sa définition du travail en regardant dans le « *foyer des familles pour voir de plus près les activités économiques auxquelles s'y livrent les enfants, et dans quelles conditions* » (Schlemmer, 2012 : 78). En effet, l'OIT reconnaît que « *des millions de jeunes travaillent de façon tout à fait légitime, contre de l'argent ou non, dans des conditions adaptées à leur âge et à leur degré de maturité* » (OIT, 2002 : 9).

Le travail des enfants qui pose problème pour cette institution, est relatif aux formes d'activité nuisibles à l'éducation et au développement de l'enfant, c'est à-dire les formes de travail qui sont contraires au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (Article 3, CDE, 1989).

Le tableau suivant définit le travail et présente les formes du travail des enfants selon l'Organisation Internationale du Travail.

Tableau I: Définition du travail des enfants selon l'OIT

Groupe d'âge	Types de travail			
	Travaux non dangereux (dans des industries non dangereuses et activités d'une durée <43 heures/semaine)		Pires formes de travail des enfants	
	Travail léger (>14 heures/semaine)	Travail régulier (> = 14heures/semaine) et <43 heures/semaine)	Travail dangereux (dans des industries spécifiques et activités de plus > = 43 heures/semaine dans d'autres industries et activités	Les pires formes intrinsèques de travail des enfants (trafic des enfants, esclavage, traite, conflit armé, prostitution, pornographie et activités illicites)
5-11				
12-14				
15-17				

Source : ILO-IPEC (2002 : 33)

Dans ce tableau de l'OIT, les cases grises vides indiquent le travail des enfants et une catégorisation à trois niveaux : les pires formes de travail des enfants qui sont à éliminer, les travaux non dangereux qui sont à éliminer pour certaines tranches d'âge et les formes de travail acceptables. Les zones vides du tableau concernent les enfants de tous les âges qui exercent une activité scolaire, travaillent dans une entreprise familiale ou exercent des

activités domestiques. Les zones vides concernent également les enfants de moins de 12-14 ans qui exercent des travaux légers d'une durée de moins de 14 heures par semaine tout comme les enfants de 15-17 ans qui exercent une activité non dangereuse d'une durée inférieure à 43 heures/semaine. Dans les faits, l'exercice des activités domestiques ne garantit pas forcément de meilleures conditions. Aussi les enfants se retrouvent-ils dans les mobilités de travail au marché Dantokpa pour avoir les revenus économiques nécessaires à la réalisation de leurs aspirations sociales et familiales. Mais, dans l'exercice de leurs activités au sein du marché, il est très fréquent que ces enfants en mobilités subissent des situations d'exploitation ou se retrouvent carrément *dans des pires formes de travail*.

De telles situations sont évoquées dans les diverses recherches antérieures réalisées sur les enfants des rues, le travail domestique des enfants dans les ménages urbains de la ville de Cotonou (Attanasso, 2008 ; Affo, 2014), le travail des enfants travailleurs dans les ménages urbains (Kouton et al, 2009) ou travailleurs dans les marchés urbains du Bénin (INSAE et UNICEF, 2013) les enfants en situation de traite (BCAT, 2010) ou de mendicité (UNICEF, 2013).

De manière générale, les mobilités des enfants de leurs milieux d'origine vers d'autres destinations sont jugées porteuses d'opportunités de travail susceptibles de conduire à l'amélioration de leur condition de vie et du changement de la position sociale (Sorokin, 1927). Dans les milieux d'investigation, de nombreux enfants quittent les familles pour l'exercice du travail rémunéré dans les marchés urbains. Les écrits d'auteurs présentent le Bénin comme étant le pays où le plus grand nombre d'enfants de 7 à 14 ans est en situation de travail. Le pourcentage est de 76% pour les filles et de 72,8% pour les garçons, contre 37,43% de filles et 39,84% de garçons pour le Togo (Vodounou et al, 2008). Au total, les données de recherche indiquent qu'au Bénin, les départements les plus concernés par les mobilités des enfants sont l'Ouémé avec plus de 55%, le Mono avec 36%, l'Atlantique avec 6% des cas et le Zou avec 3% des cas (Aboubakar, 2007). De même, que 34 % des enfants et un (1) enfant sur trois (3) âgés de 5 à 17 ans étaient économiquement occupés (Sidi, 2012). Mais en 2014, cette proportion d'enfants en situation de travail a évolué à 52,5 % (MICS 2014).

Plus spécifiquement, dans le cadre du Recensement des Enfants du Marché Dantokpa (REM), 4677 enfants à raison de 901 garçons pour 3776 filles interviennent dans le marché Dantokpa (INSAE, 2013). Ainsi, malgré les actions de protection développées par de nombreuses institutions de protection, des formes de violation des droits de l'enfant continuent de s'observer au Bénin.

Le travail des enfants relève aussi des activités domestiques non rémunérées mais effectuées par l'enfant dans la sphère familiale de reproduction. Il se conçoit aussi comme toute activité non domestique effectuée par l'enfant hors du milieu familial contre une rémunération. Selon l'O.I.T, est considéré comme travail des enfants :

« Tout travail effectué par des enfants de moins de 15 ans, à l'exclusion du travail des enfants au domicile de leur parents dans la mesure où ils aident leurs parents dans leurs activités professionnelles et que le travail ne les prive pas du droit d'aller à l'école » (BIT, 2000).

Dès lors que les enfants sortent du cadre familial et ne sont plus en situation d'école, ils sont considérés comme des enfants en situation de travail et devront être régis par la convention n° 189 du BIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (BIT, 2011). Cette convention inclut les activités domestiques dans les formes de travail et offre une protection spécifique aux travailleurs domestiques. Elle fixe les droits et principes fondamentaux, et impose aux États de prendre une série de mesures en vue de faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques (BIT, 2011).

Ce cadre global du "travail" qui comprend toutes formes d'activités fait suite à celles exercées par les enfants au Bénin. En effet, le travail constitue l'une des expériences vécues par les enfants en mobilité au marché international Dantokpa.

Les écrits d'auteurs l'ont situé dans des approches historiques et sociologiques. Pour les premiers, le travail des enfants en mobilité n'est pas une pratique exclusivement africaine. C'est une réalité aussi partagée par les occidentaux qui depuis la révolution industrielle, se sont prononcés de diverses manières sur le sujet. C'est dire que l'idée du travail des enfants a existé et a connu une certaine évolution dans les perceptions occidentales (Schlemmer, 2009).

Empiriquement, le travail des enfants repose sur une volonté d'éducation et de formation dans les familles. Cette volonté vise à préparer les enfants à faire face aux difficultés de la vie adulte. Il apparaît comme une sorte de rite sociale pour transmettre de l'endurance au garçon et préparer la fille à assumer la charge matrimoniale qui lui est réservée. Aussi, les adultes se réservent-ils le devoir de préparer les enfants à la prise de rôle dans tous les secteurs informels comme formels de la production de ressources, fussent-ils les marchés.

L'autre considération se rapporte à l'importance de la rentabilité économique pouvant découler du travail de l'enfant. Ici, l'objectif de socialisation dans le transfert de l'enfant d'un milieu à un autre passe au second plan. Il privilégie les rendements économiques issus de son

travail au profit de sa famille. Dans la seconde moitié du 19^e siècle, les méfaits de la révolution industrielle, ajoutés à l'ampleur de cette deuxième considération relative à l'enfant au travail, ont orienté les réflexions vers l'enfance en péril (UNICEF, 2005). Or, si travailler nuirait à la réalisation du droit à l'éducation de l'enfant en mobilité de travail, il faudrait recourir aux instances de protection et de défense de ces droits.

L'émergence de la troisième considération sur l'enfant en situation de travail a coïncidé avec la crise économique des années 70 et 80 dans les pays en voie de développement. Cette considération se basait sur la nécessité de la main-d'œuvre des femmes et des enfants dans la compensation des déséquilibres occasionnés par les crises économiques et sociales (Maurisson, 1992). C'est une perception qui entretient des liens avec la précédente considération. En effet, elle passe sous silence l'attente éducative du travail de l'enfant et institue le primat de la main-d'œuvre infantile dans la reconstruction économique. Ici, ce n'est plus la famille qui travaille sur l'enfant en devenir (pour en faire un acteur de développement), mais c'est plutôt l'enfant qui "fait famille" (Diasio, 2010) par le biais de son travail et sa contribution au revenus du ménages.

Dans la présente recherche, cette dernière perception du travail des enfants trouve son ancrage dans les mobilités. Aussi, plusieurs autres aspects du travail des enfants ont-ils fait l'objet de discussions. Il s'agit d'une part, des questionnements liés au développement des enfants exerçant des activités rémunérées, à la législation sur l'âge d'admission au travail des enfants, la nature du travail à exercer, les conditions et horaires de travail des enfants en rapport avec le salaire d'autre part (Lubin, 1992).

Au Bénin, et au marché Dantokpa, le concept du travail des enfants se confond aux notions de traite et d'exploitation d'enfant au vu des risques qui parsèment les différents parcours des enfants concernés. Au marché international Dantokpa, les droits de scolarisation ne sont pas observés vis-à-vis des enfants en mobilité. Ceux-ci quittent les cadres de l'école pour vivre des expériences de se donner dès l'âge de six (6) ans, des chances de réussite au marché dans les grands marchés du Bénin dont celui de Dantokpa. Or, la scolarisation demeure avant tout perçue comme un investissement devant induire à terme un retour positif pour les parents ou le groupe » (Pilon, 1993). Il paraît important de comprendre les conditions de travail exercé par les enfants en mobilités au marché international Dantokpa pour examiner s'ils sont en conformité avec les dispositions de droit émis les conventions de l'OIT.

En outre, même si les données générales sur les mobilités de travail des enfants ont nourri les débats scientifiques dès le 19^{ème} siècle, peu de travaux d'auteurs ont pris en compte

les types de travaux exercés par les enfants en lieux de mobilités. Ceci révèle toute la complexité des débats scientifiques autour du travail des enfants en général et des enfants en mobilité de travail en particulier. Il existe des polémiques au sujet des perceptions des communautés internationales et les acteurs qui emploient les enfants hors de leurs familles d'origine (Affo, 2014).

En dehors des polémiques entretenues par la littérature autour du travail des enfants en lien avec les questions du droit à la protection des enfants, deux courants de pensée permettent d'appréhender tous les facteurs qui déterminent les enfants au travail. Le premier courant, culturel et relativiste, tente de saisir les sens attribués au travail des enfants en mobilité, à partir des réalités de leur contexte social, économique et culturel. Le second courant de pensée, celui des universalistes, établit des normes et dispose d'un cadre de référence dans les formes de travail acceptables ou préjudiciables au développement de l'enfant. Dans ce dernier courant, s'inscrit l'approche protectionniste de l'enfant qui nourrit le débat actuel sur l'exploitation et la victimisation de l'enfant en situation des mobilités.

Cette approche qui entretient une vision négative de tout travail de l'enfant, quelle qu'en soient les raisons, a ouvert la voie aux débats sur la protection de l'enfant. Elle a eu recours à la Convention des Droits de l'Enfant pour statuer amplement sur les questions de droits de l'enfant. En d'autres termes, la CDE, mise en vigueur en 1989 et ratifiée par le Bénin en 1990, évoque un tournant au regard de la place de l'enfant dans la société, tout autant qu'en sciences sociales. La Convention repose sur quatre principes selon lesquels l'enfant devra désormais être traité. Il s'agit :

- ✓ du principe de la non-discrimination (article 2, CDE, 1990) ;
- ✓ de l'intérêt supérieur de l'enfant, quels que soient le milieu et les conditions de son existence ;
- ✓ du principe de la participation (Article 12, CDE, 1989) et ;
- ✓ du principe du droit à la vie de l'enfant, (article 6, CDE, 1989).

Ces principes, défendent le bien-être des enfants. Mais, étant donné que les tendances culturo-relativistes et juridiques plus protectionnistes n'arrivent pas à converger leur vision dans une approche de développement des enfants en mobilité, le présent travail tente de trouver une voie de neutralité (Durkheim, 1967). Il aborde les mobilités des enfants à Dantokpa ainsi qu'ils se vivent par les enfants. Il s'appuie sur le contexte, les motivations qui prennent en compte la nature des activités exercées, les formes de contrat et de

rémunération ainsi que les dangers ou risques auxquels les enfants en situation de travail dans le marché sont quotidiennement exposés. Dès lors, la question se pose moins en termes de travail qu'en termes des effets induits par le travail sur le bien-être de l'enfant et de celui de ses proches, cause de la persistance de leur mobilité. C'est ce que souligne le Fonds des nations unies pour l'enfance:

« Les enfants exercent des activités diverses dans des conditions très différentes que l'on pourrait représenter sur une ligne continue. À une extrémité de la ligne, le travail est bénéfique, renforçant ou favorisant le développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant sans compromettre sa scolarité, ses loisirs et son repos. À l'autre extrémité, il est manifestement destructeur et synonyme d'exploitation. Entre ces deux pôles, on trouve de vastes zones d'activité avec un travail qui ne nuit pas forcément au développement de l'enfant » (UNICEF, 1997 : 25).

Cette définition révèle que tout travail des enfants n'est pas destructeur, mais plutôt porteur des germes de développement lorsqu'il est exercé dans certaines conditions. Cette considération qui s'inscrit dans une logique de compréhension des pratiques sociales en matière des mobilités de travail des enfants au marché Dantokpa. Elle s'oppose à la thèse des universalistes selon laquelle l'instruction obligatoire pour tous, bannit le travail des enfants (Bonnet et Schlemmer, 2009) du processus de développement (Pilon, 1993).

Inversement à ce courant de pensée universaliste, le présent travail défend l'idée selon laquelle l'instruction obligatoire qui abolit le travail des enfants dans les pays développés ne pourrait se transposer en l'état dans les contextes africains et béninois. S'opposant à la vision universelle de l'enfant comme une victime des contingences socio-politiques, cette recherche inscrit le travail des enfants en mobilités dans le cadre évolutif des mutations en cours dans les familles et dans les sociétés. Il prend en compte les situations des contextes, les réalités sociales et culturelles pour aborder la question du travail des enfants en mobilités sous l'angle des particularités sociales. Autrement dit, le présent sujet ne se positionne ni dans la conception négative du travail des enfants traduite selon les anglophones par le *child labor* ni dans celle du travail jugé positif traduit par le *child work* ou *light work*. Il s'inspire des représentations sociales des enfants, des réalités sociales et économiques en mutation, de la vision culturelle de la participation économique et sociale des enfants, pour apprécier les déterminants qui les maintiennent dans les mobilités de travail en général et au marché Dantokpa en particulier. Car :

« De tous temps, la socialisation de l'enfant passe par sa mise à l'ouvrage progressive, par sa participation croissante, proportionnelle à

son âge, aux travaux collectifs de la communauté, et même l'école gratuite, laïque et obligatoire - une révolution encore récente - n'a pas de sitôt mis fin à cette contribution des enfants aux tâches productives » (Schlemmer, 1996 : 22-23).

Une telle conception de la socialisation, allie la scolarisation et la participation des enfants aux activités domestiques et à d'autres travaux effectués à l'intérieur de la communauté. Dans une certaine mesure, la nécessité pour certains enfants de travailler tout en continuant leur cursus scolaire est une thèse que soutiennent des associations de défense des intérêts de l'enfant. Il s'agit par exemple le mouvement des enfants et jeunes travailleurs dans un contexte de respect des droits des enfants (MAEJT, 2011). La préoccupation est donc de savoir de quel type de travail des enfants il est question ?

Dès lors, l'image des enfants victimes de leur travail apparaît comme un paradigme de recherche et d'intervention pour les institutions de protection. L'enfant en mobilité et de travail est généralement perçu comme un enfant à risque ou en situation particulièrement difficile. En témoignent les nombreuses dispositions pour la protection de ces enfants dont la charte des usagers des marchés pour la prévention et la lutte contre l'exploitation économique des enfants (Unicef, 2014). Ce paradigme résulte d'une interprétation de l'article 32 de la convention relative aux droits de l'enfant qui stipule que l'enfant doit être protégé de l'exploitation et du travail qui nuit à sa santé, son éducation ou son développement.

Certes, pour des raisons évidentes, les expériences de mobilité sont souvent réduites à l'exploitation et à la privation de l'éducation des enfants. En réalité, cette équivalence repose sur des cadres normatifs que sont les textes de lois de protection des enfants (Tdh, 2011). La place d'un enfant comme le disent certains acteurs institutionnels n'est pas au marché mais à l'école. L'éducation des enfants ne se conçoit que par le passage à l'école, or celle-ci se perçoit dans sa forme actuelle comme une activité à exercer à plein temps, par des enfants scolarisés sinon enfermés dans ses murs, du moins attachés à leur travail scolaire. Dans ce cadre, il est évident que travail et scolarité soient perçus comme incompatibles ; dans ce système scolaire, même s'il est vrai que certains enfants n'ont accès à celle-ci que parce qu'ils en paient les coûts grâce à celui-là, il est indéniable que l'impossibilité de se consacrer à temps plein à sa scolarité est un handicap (Schlemmer, 2005 : 15). Cette assertion décrit les enfants comme victimes de leur travail et préconise des mesures d'élimination de leur travail en vue de leur protection.

L'autre assertion présente en revanche les enfants travailleurs comme des acteurs compétents qui revendiquent leur droit à travailler tout en luttant contre l'exploitation. Celle-ci s'appuie sur des éléments du contexte de vie des enfants, tranche avec les normes qui réfutent toute présence des enfants sur le marché du travail rémunéré pour conduire à la protection des enfants.

S'inscrivant dans cette approche socialisante du travail des enfants, l'objectif de la présente recherche n'est pas d'ouvrir la voie aux nouvelles tensions entre les tendances abolitionnistes et promotrices du travail des enfants. Il s'inspire des résistances des campagnes pour l'élimination du travail des enfants, pour mettre en lumière les pratiques de protection adaptées à la structure informelle du marché, aux conditions de travail des enfants, au travail des enfants en situation de mobilité au marché Dantokpa. Car, le travail légal peut devenir un travail dangereux au vu de l'âge, des capacités et des conditions de travail des enfants. A partir de ces réflexions d'auteurs, il est relevé des pistes de recherche à l'issue desquelles se justifie le choix du sujet.

1.3- Justification du sujet au regard des perspectives de la recherche

Le choix de ce sujet a été motivé par des observations réalisées dans le cadre des recherches ethnographiques initiées par le LASDEL-Bénin⁷ en 2008. Ces observations portent sur la protection des enfants en situation des mobilités dans les grands marchés d'Adawlamè au Togo et de Dantokpa au Bénin. Dans ces deux pays, des garçons et des filles en âge de scolarisation et d'apprentissage (5 à 17 ans), se retrouvent dans les marchés à exercer diverses sortes d'activités génératrices de revenus. Malgré l'existence des lois de régulation du travail des enfants et des pratiques de protection des enfants en cours dans ces pays, les expériences de mobilité des enfants en direction des marchés urbains prennent de l'ampleur dans les deux pays.

Spécifiquement au Bénin, il existe des dispositions juridiques de protection des enfants qui reposent sur des conventions nationales, régionales et internationales. Ce sont les conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail portant respectivement sur l'âge minimum d'admission au travail des enfants et celles des conditions de leur déplacement. D'autres dispositions nationales en vigueur reconnaissent une protection sociale et constitutionnelle à l'enfant au même titre que l'adulte. Il s'agit entre autres, de la loi 98-004

⁷ LASDEL: Laboratoire d'Etudes et de recherche sur les dynamiques sociales et le Développement Local dont le siège est à Parakou au Bénin

du 27 janvier 2008 portant code du travail en République du Bénin et celle n°90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin.

Cependant, la mise en œuvre de telles dispositions par les organismes de protection, ne freine pas les flux des nombreux enfants qui partent de leurs milieux d'origine, les villages notamment, pour se retrouver en situation de non scolarisation, de déscolarisation et de travail au cœur du marché Dantokpa. Or, l'article 24 de la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin, stipule que « *l'enseignement primaire est obligatoire* ». La contradiction observée entre la persistance des de mobilité des enfants et les textes de droit en matière de protection a donné naissance à cette préoccupation de questionner les pratiques au-delà des discours.

De plus, les débats récents sur le statut social des enfants (Ariès, 1973), les risques qui perturbent l'expression de son identité (Massé, 1994) et ses représentations dans le nouvel ordre de développement (Brabant et Turmel, 2012) induisent à une obligation. Celle de saisir la double nature qui fait de l'enfant en mobilité un être vulnérable à éduquer, scolariser et sortir des situations de travail (Schlemmer, 2009), à protéger des risques de maltraitance, de violence (Massé, 1994) et à en faire un adulte en devenir capable de contribuer au développement de sa société (Sirota, 2012).

En outre, cette recherche s'inscrit dans l'approfondissement des travaux précédents réalisés dans le cadre de l'obtention du diplôme d'études approfondies (DEA) en sociologie de développement. Les résultats obtenus dans le cadre de ce mémoire de DEA portant sur "Mobilités des petites vendeuses ambulantes et postées du marché Dantokpa : formes de protection et incidences sur le développement du Bénin," révèlent l'existence de deux formes de protection des filles vendeuses du marché Dantokpa. Il s'agit des formes institutionnelles et communautaires de protection des filles vendeuses en situation des mobilités et les enjeux qu'elles induisent.

Pour mettre en lumière les enjeux relatifs aux mobilités de travail, il faudrait inscrire la thématique de la mise au travail des enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa dans un cadre théorique.

1.4- Théories sociologiques ou modèle d'analyse

Le recours à l'histoire permet souvent de reconsidérer les positions d'acteurs dans les débats contemporains. Les changements sociaux intervenus dans les familles et les nouvelles pratiques d'acteurs ne peuvent plus s'apprécier en termes de modèles théoriques simples, mais

plutôt dans une démarche holistique. Dans cette recherche, le recours à l'histoire pour la compréhension de la sociologie contemporaine de la famille est nécessaire (Segalen, 2008 : 26). Car :

« l'expérience historique révèle la formidable puissance de résistance et d'adaptation d'une institution : peu d'entre elles ont ainsi su traverser les changements économiques et sociaux fondamentaux qui ont fait passer des sociétés fondées sur une économie paysanne à des sociétés fondées sur une société industrielle et postindustrielle. Bref la sociologie contemporaine de la famille ne peut se bâtir sans intégrer une perspective historique. » (Segalen, 2004 : 42).

Pour comprendre les sens des évolutions liées aux pratiques de régulation de l'ordre en cours dans les familles africaines caractérisées par leurs diversités et complexités dans la société globale (Ela, 1997), il faudrait recourir à un renouvellement des approches théoriques. Au regard des faits historiques, les familles sont de plus en plus confrontées aux contraintes occasionnées par l'adoption des innovations en matière de l'éducation des enfants. Face à l'émergence des pratiques hétérogènes dans le nouvel ordre social, l'analyse des pratiques de mobilités des enfants recourt à la sociologie de transformations familiales. Aussi, est-il plus aisé d'appréhender le sens de ces transformations familiales à partir de l'histoire de la famille que d'être confronté aux choix proposés par le monde occidental. Dans ce cadre, prévenant les dysfonctionnements qui peuvent découler des propositions offertes par les évolutions en cours, Ela (1997) appelle à un renouvellement théorique qui s'impose à toute analyse de la famille africaine. Pour cet auteur :

« ... si on assiste à un processus de nucléarisation croissante, on doit (néanmoins) se garder de retrouver en Afrique les traits de la famille américaine ou européenne, il convient de s'ouvrir aux innovations par lesquelles les familles africaines se réapproprient la réalité familiale à partir des stratégies qui leur sont propres » (Ela, 1997 : 423)

Il apparaît que les réalités africaines sont à situer dans leur contexte. Les changements notés dans les familles africaines ne doivent pas être interprétés à partir des codes extérieurs. De cette manière, l'analyse des mutations qui traversent les espaces sociaux africains doit prendre en considération la dimension holistique des motivations d'acteurs. Face aux appréciations et oppositions des logiques d'interventions des familles selon les contextes contemporain ou africain, l'analyse sociologique des pratiques de "mobilités des enfants au marché international de Dantokpa" doit se pencher aussi sur les transformations de la famille

béninoise en termes de lien social [entre les individus] en vue de mieux relever les défis contemporains (Paugam, 2008).

Pour satisfaire à cette exigence et cerner toutes les réalités familiales, sociales et politiques liées aux mobilités des enfants dans le marché Dantokpa, la double approche théorique de la sociologie compréhensive de Weber (1992) et du lien social de Simmel (2002) est adoptée. Elle intervient pour faciliter la lecture des complexités liées aux pratiques de mobilités des enfants. Les dimensions compréhension, interprétation et explication de cette approche compréhensive permettent d'appréhender les mobilités des enfants non comme un fait social mais plutôt comme une pratique sociale. Au sens de Weber, la compréhension relève d'une approche épistémologique tridimensionnelle axée sur la compréhension, l'interprétation et l'explication du fait social. Avec cet auteur que le monde social se présente comme une agrégation d'actions sociales qui ne sont rien d'autres que des comportements humains auxquels l'on attribue un sens subjectif (Weber, 1992).

Dans cette perspective, les expériences de mobilité des enfants sont abordées comme une pratique sociale, vu que celle-ci désigne en sociologie une façon de faire, une action (individuelle ou collective) socialement transmise ou envisagée dans un contexte social (Javier, 2015). Au sens de Weber, cette pratique des mobilités implique au départ une intention, un comportement ou une "action sociale" de la part des enfants concernés et suscite d'autres comportements ou d'actions venant de plusieurs autres acteurs concernés par la thématique étudiée.

À l'étape de la compréhension, la démarche compréhensive permet de s'intéresser particulièrement au sens que les acteurs et les organisations donnent à leurs pratiques. La première phase de la démarche compréhensive sert à comprendre le **sens** visé par l'acteur lors de ses actions sociales. À cette étape, la compréhension permet non seulement de questionner les actes ou les discours des acteurs, mais aussi de rechercher les motivations sous-jacentes qui sous-tendent les comportements sociaux observés et, temporairement, les explications qui s'en dégagent (Weber, 1992). Par exemple, il s'agit à ce niveau de mettre en lumière les motivations qui fondent les décisions aux départs des enfants en mobilité, le choix des acteurs, du milieu et de l'activité économique à exercer par les enfants dans le milieu d'accueil.

À la deuxième étape de la théorie compréhensive, l'interprétation des données conduit à rendre plus objectifs les sens des motivations d'acteurs identifiés à la première phase. La recherche de l'objectivité conduit le chercheur à adopter une posture extérieure, de

distanciation vis-à-vis de l'objet d'étude afin de ne pas se faire envahir par les prénotions qui sont des obstacles à la démarche sociologique de compréhension et d'objectivation des pratiques sociales étudiées (Weber, 1992).

À la troisième étape explicative, il a été question d'établir des liens de causalité entre les aspirations exprimées en milieu d'origine de départ et celles réellement liées aux vécus des enfants en milieu d'accueil et de travail au marché Dantokpa. À ce niveau, le travail a nécessité le recours à l'imagination qui permet de configurer diverses causes et conséquences imaginaires entre elles pour déterminer la réelle causalité entre deux phénomènes (Weber, 1992). À cette phase de la démarche compréhensive, les aspirations aux mobilités, les déterminants des mobilités d'enfants vers le marché Dantokpa, les pratiques d'acteurs présents dans le processus des mobilités des enfants, les risques et vulnérabilités, les enjeux et interactions des acteurs impliqués dans les modes de gouvernance des enfants dans Dantokpa sont discutés.

En inscrivant cette recherche dans un contexte de transformations dues au manque ou à l'insuffisance des infrastructures sociales et communautaires de base nécessaires à l'éducation des enfants au sein des familles et communautés, l'approche théorique de Simmel (2002) sur la pauvreté paraît aussi indiquée. Pour cet auteur, les pauvres n'existent pas en soi. C'est dans l'assistance qu'ils naissent, soit dans les rapports des pauvres à l'ensemble de la société. Et, les actes d'assistance à l'endroit des pauvres ou des vulnérables se justifient non par un intérêt particulier pour ceux-ci mais relèveraient d'une préoccupation sociale ou personnelle (Simmel, 1999).

Dans cette perspective, est qualifié d'assisté et donc de pauvre tout parent qui envoie son enfant à Cotonou travailler au marché Dantokpa. En conséquence, les enfants en situation des mobilités sont a priori des pauvres au vu de l'assistance que leur porte les autres acteurs (intermédiaires, logeurs, employeurs, etc.) de mobilité et du sentiment d'enfants vulnérables à protéger qu'ils inspirent aux organisations de protection dans leur milieu d'accueil et de travail à Dantokpa. Dès lors, les pauvres ont une fonction de mise en évidence du lien social. Leur nombre, leur récurrence dans l'univers social de développement appelle à une mutualisation des efforts de la part des familles et politiques institutionnelles. Le recours à cette approche de Simmel sur la compréhension des expériences de mobilité des enfants permet de noter que les notions de pauvreté et d'assistance entretiennent des liens avec l'organisation générale de la société et aident à cerner les exigences du monde économique, fait de contraintes et de défis.

Dans la perspective de Simmel, les enfants en mobilités peuvent être qualifiés de pauvres au regard des émotions qu'ils suscitent tant dans leur milieu de départ que dans celui de leur accueil et travail au marché Dantokpa. Ainsi, tout en relevant le caractère construit des mobilités d'enfants, ce choix théorique souscrit aux motivations qui régissent la pratique des mobilités d'enfants. Ce qui intéresse dans cette recherche, c'est moins l'idée des enfants considérés comme des catégories sociales pauvres et vulnérables qui incitent aux compassions des politiques de protection que celle des enfants perçus comme des acteurs de changements sociaux.

La préoccupation est de prendre en compte à la fois la manière dont les individus sont contraints par les conjonctures sociales, la manière dont ils donnent un sens aux mobilités des enfants ainsi que celle qu'ils utilisent pour assurer la protection des enfants contre des risques auxquels ils sont assujettis dans leur mobilité. Etant donné que les comportements à risque liés à la séparation des enfants de leurs familles d'origine sont ancrés dans les pratiques traditionnelles de placement des enfants et dans les représentations sociales et culturelles des populations (Erny, 1990 ; Guillermet, 2008 ; Azalou, 2010), il s'agit de mettre en lumière les motivations des acteurs à persister dans les recours aux mobilités des enfants.

Cette orientation théorique du travail sur les pistes de la compréhension des sens données par les acteurs à leurs pratiques de mobilités et de protection des enfants, est aussi vrai qu' :

« à une même époque, sous un même mot, il y a des concepts si différents ! (...) le même mot à la fois désigne et explique. La désignation est la même ; l'explication est différente » (Bachelard, 2004 : 20). Ainsi, « pour confirmer scientifiquement le vrai, il convient de le vérifier à plusieurs points de vue différents. Penser une expérience, c'est alors cohérer un pluralisme initial » (Bachelard, 2004 : 14) avec un minimum d'interprétation (Bachelard, 2004 : 52).

C'est à cet exercice d'explication que ce travail s'est livré pour apporter sa contribution à l'analyse des déterminants qui sous-tendent la persistance des mobilités des enfants en milieu marchand. Partant du postulat de la compréhension et de la démarche anthropologique, l'exercice s'appuie sur la jonction de deux notions apparemment antinomiques. Les mobilités des enfants (qui a priori sont contraire au respect des droits de l'enfant) et la protection (qui promeut le respect des droits de l'enfant en toute situation). Ce cadre d'analyse postule que les enfants dans les mobilités et le cadre du marché Dantokpa

sont en perpétuelle mutation et en quête de renouvellement dans un univers social et économique en pleine reconstruction. En effet, la spécification du paradigme d'analyse des résultats de recherche s'achève par la construction des variables qui définissent les pistes de vérification dans une démarche exhaustive.

Par ailleurs, les mutations sociales et économiques qui impliquent la population juvénile dans la production de richesses ne sont pas chose mauvaise en soi. La main-d'œuvre infantile est perçue comme une force si elle n'est pas déviée de son but d'éducation. Mais, avec l'essor du paradigme de la gratuité de l'enseignement primaire pour tous, les enfants hors école et intervenant dans les marchés urbains sont perçus comme des catégories marginales à reconsidérer dans les systèmes de gouvernance politique (Schlemmer, 2005). Pour ce faire, les conditions relatives à l'organisation des activités exercées par les enfants au sein du marché Dantokpa, leur structuration, et leurs rémunérations sont de plus en plus examinées à la lumière des conventions 138 et 189 de l'Organisation Internationale de Travail (1989).

En effet, les références théoriques permettent d'analyser les résultats par le biais des variables construites autour d'une démarche scientifique. Ces variables sont de deux ordres à savoir :

- la variable dépendante ou expliquée : persistance des mobilités des enfants ou difficile articulation entre mobilités des enfants des enfants au marché international Dantokpa et existence des pratiques institutionnelles de protection des enfants ;
- les variables indépendantes ou explicatives sont de plusieurs ordres: les représentations sociales de l'enfant ; la perception du marché Dantokpa comme facteur de risques et / ou de construction sociale ; les contradictions relatives à l'application marginale des textes de droits de protection des enfants dont ceux en mobilités au marché international de Dantokpa.

Ces références théoriques orientent vers les pistes de recherche du présent travail et traduisent la nécessité de mettre en évidence les préoccupations.

1.5- Préoccupations et intérêts de la thèse

Cette thèse s'inscrit dans la posture initiale des chercheurs et organismes internationaux, régionaux et nationaux ayant travaillé sur le bien-être des enfants. Elle s'inspire des recherches sur les risques et vulnérabilités de mobilité de travail des enfants hors

de leurs familles d'origine pour appréhender les logiques de protection développées par des acteurs qui interagissent autour de l'intérêt supérieur des enfants. C'est une recherche qui opte pour l'analyse des déterminants de la persistance des mobilités d'enfants ainsi que les pratiques de protection de ces derniers au marché Dantokpa.

Au regard des dispositions familiales, communautaires et des normes juridiques de protection des enfants en vigueur, ce travail repose sur une démarche sociologique pour questionner les représentations émiqes de la persistance de mobilités des enfants depuis leur milieu d'origine au marché Dantokpa. Premièrement, il s'agit d'examiner les profils sociaux des acteurs et leurs motivations dans les processus de mobilités des enfants au marché Dantokpa. Deuxièmement, il est question de recueillir les discours des acteurs sociaux à propos des représentations sur le statut des enfants, de la nature des activités économiques exercées en lien avec les dispositions et normes de socialisation. Troisièmement, il s'est agi d'exposer les pratiques communautaires et institutionnelles qui militent en faveur de la protection des enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa. Dans ce contexte, la préoccupation est de considérer comme champ d'investigation, les espaces familial, communautaire et celui d'accueil du marché Dantokpa comme champ d'investigation.

L'intérêt final est de savoir pourquoi les mobilités des enfants persistent en dépit des mécanismes de protection des enfants autant dans les milieux de départ que d'accueil et de travail au marché Dantokpa. Ici, l'enjeu n'est pas de fonder les résultats sur les risques et vulnérabilités des enfants, ni de grossir la dimension négative ou de traite de la mobilité des enfants. Il vise à ressortir les motivations des acteurs comme facteurs structurant des mobilités des enfants d'une part, les contradictions observées entre les pratiques de protection comme mécanismes de régulation des risques et vulnérabilités contenus dans les processus de mobilités des enfants d'autre part. Au cas où les risques (Sen, 2000) encourus par les enfants dans Dantokpa empièteraient sur les aspirations initiales de départ, la recherche se propose de décrire les perceptions liées aux limites des pratiques de protection.

Une autre pratique importante du travail repose sur la collecte et l'analyse des représentations sociales de l'enfant, de ses rapports avec le milieu familial de départ que celui d'accueil et de travail au marché Dantokpa. Les expériences et le mode de résilience des risques autant par les enfants que leurs familles sont aussi à relever. Dès lors, s'établissent une typologie des catégories d'enfants en mobilités, des différentes activités exercées, des normes de protection ainsi que des pratiques réelles en vigueur en matière de protection.

Enfin, cette thèse se préoccupe d'apporter une contribution à l'analyse des réflexions récentes sur les enfants en situation de mobilité et sur leur protection en lien avec les exigences des Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Les notions de risque, de protection et de développement sont la trame de fond de ce travail. Dans cette logique, l'utilisation d'une méthodologie appropriée, permet de saisir les spécificités annoncées dans cette recherche.

CHAPITRE II: CLARIFICATION CONCEPTUELLE ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Ce deuxième chapitre clarifie les concepts et leurs liens avec la thématique des mobilités d'enfants puis présente la méthodologie de recherche. C'est une méthodologie en deux étapes qui justifie la pertinence du cadre physique puis expose les données qualitatives et quantitatives sur les déterminants et enjeux de la persistance des mobilités des enfants au marché Dantokpa. Il expose l'approche méthodologique autour des postures qui ont aidé à développer les techniques et outils nécessaires à la collecte des données de recherche. Ainsi, l'utilisation des techniques et outils de collecte de données retenus a permis de travailler avec un échantillonnage d'acteurs répartis dans des localités de départ et d'accueil des enfants en mobilité. Pour finir, le chapitre apporte des informations sur les difficultés rencontrées.

2.1- Clarification conceptuelle de la recherche

La compréhension des différents sens attribués aux contenus des mobilités des enfants a en partie soutenu cette section du travail. Ainsi, le présent sujet de recherche est formulé à partir des notions qu'il est important de clarifier : Mobilités, enfants, enfants en mobilité, protection, marché Dantokpa.

Ces dernières années, l'ampleur de la situation des enfants d'Afrique **en mobilité**, nourrit de nombreux débats dans la communauté internationale et dans les sciences sociales. Ces débats mettent en évidence des logiques qui sous-tendent les déplacements des enfants, les trajectoires de mobilité, les représentations liées au statut des enfants, les expériences vécues et les enjeux de leur protection.

Le concept des "**mobilités**" est une approche de travail développée récemment par les organismes de défenses des droits de l'enfant dont Terre des hommes. On parle ainsi de projet régional « mobilités » pour désigner notamment le mouvement des enfants entre les espaces des pays de la sous-région ouest-africaine.

Le concept de "mobilités" vient d'abord de celui de "**mobilité**" (au singulier) avant de prendre une dimension plurielle dans ce travail. Il signifie le fait de bouger d'un espace "A" à un autre. C'est encore le déplacement ou une suite de déplacement de l'individu sur une courte, moyenne ou longue durée (Feneyrol, 2010), le déplacement étant compris comme un acte visant à annuler la distance séparant deux lieux dans le cadre d'une activité donnée (Kaufmann, 2008). La **mobilité** est la propriété ou le caractère de ce qui peut se déplacer ou être déplacé dans l'espace et par extension ou métaphoriquement changer de fonction (métier),

d'aspect et de forme. La mobilité traduit aussi la circulation physique et « numérique », des biens et services, des capitaux, des informations et des personnes (Desjeux, 2004).

En Afrique de l'Ouest et au Bénin, deux préoccupations sous-tendent l'introduction récente du concept "mobilité" dans le vocabulaire de la protection des enfants :

- ✓ le souci de porter une attention empirique aux mouvements des enfants et à leurs nouvelles situations de vie ;
- ✓ une prise de distance critique vis-à-vis du cadre conceptuel de lutte contre la traite des enfants.

Aussi, le concept de mobilité a-t-il été adopté *afin de dépasser les spécificités et limites inhérentes aux termes utilisés jusqu'ici pour aborder le phénomène «des enfants qui bougent»* (déplacement, mouvement, migration, exode, confiage, placement, traite, etc.).

Dès lors, la **mobilité des enfants** désigne les déplacements d'enfants entre différents espaces géographiques et sociaux, ainsi que les expériences vécues par ces enfants au cours de leurs mouvements et séjours en divers lieux de leur parcours (Tdh, 2011). Cette définition de mobilité ne se limite pas à la notion géographique de déplacement des enfants. Elle embrasse toute la période durant laquelle l'enfant vit hors de son milieu d'origine mais continue de l'identifier comme son milieu d'appartenance. Elle se traduit localement en langue fon par le terme de *Tomeyi* (qui signifie le fait de voyager), *visedo tome* (envoyer l'enfant ailleurs, hors de chez lui, dans un autre milieu, ville, pays), *vi yi ba kue do kotonu* (l'enfant va quitter son milieu d'origine pour aller chercher de l'argent à Cotonou).

Dans ce cadre, le concept de mobilité « permet de saisir le phénomène dans sa diversité, sa richesse et sa complexité, de l'englober et de l'unifier tout en tenant compte de ses multiples formes, mécanismes et pratiques. Alors que le concept de traite, par exemple, se focalise sur les situations négatives des déplacements, la notion de mobilité couvre toutes les situations négatives et positives vécues par les acteurs concernés. *Il s'agit en outre d'un terme neutre, non chargé de sens positif ou négatif.* Il peut donc être utilisé de manière objective, sans introduire d'emblée de connotations idéologiques ou normatives » (Tdh, 2011 : 22).

En outre, la mobilité prend le sens de *mobilité sociale* lorsqu'elle repose sur l'évolution de statut ou de la position de l'individu, voire de l'enfant dans une société donnée. Elle peut être verticale ou horizontale. La mobilité sociale situe les mouvements dans le temps et l'espace, et n'a de signification qu'à travers le changement de statut, de position sociale (Sorokin, 1927). Plus que le fait de bouger et de se déplacer d'un point "A" à un point "B", la

mobilité sociale prend aussi en compte la période durant laquelle l'individu (enfant ou jeune) prolonge son mouvement loin de son milieu d'origine dans l'espoir de revenir un jour ou de finir par s'établir ailleurs (Grawitz, 2000). Elle implique le passage des individus d'une position sociale à une autre. Elle correspond donc au fait de changer de catégories socioprofessionnelles ou de classes sociales au cours de sa vie ou d'une génération à l'autre.

Dans ce cadre, la mobilité apparaît comme une filière dans laquelle entrent en interaction différentes catégories d'acteurs aux parcours et aux intérêts variés (Imorou, 2008). Autrement dit, la mobilité renvoie à l'existence d'une pluralité d'acteurs aux profils et intérêts divers.

Dans une approche réductionniste, la mobilité est définie comme « *étant le nombre moyen de déplacements effectués par personne et par jour pour réaliser les activités localisées à la destination de ces déplacements* » (Godard, 1999 cité par Ndao, 2008 : 3). Cette définition de la mobilité indique des successions dans les déplacements des individus ou des enfants qui bougent pour raison de mobilisation de ressources.

Mais sur le plan anthropologique, la mobilité se définit comme le fait de changer de position dans un espace réel ou virtuel, qui peut être physique, social, axiologique, culturel, affectif, cognitif (Bourdin, 2005). Autrement dit, la mobilité indique la transformation d'une situation, d'une position initiale à une autre dans le temps et l'espace.

Au sens juridique, la mobilité évoque la notion de contrat, de clause qui se rapporte au mouvement de l'individu d'un espace à un autre : Le mot "mobilité" en droit du travail désigne le changement qui peut être apporté aux conditions dans lesquels un salarié exerce un emploi. Il peut s'agir d'un changement d'activité, de profession mais plus souvent d'une mutation, d'une affectation entre autres. La réussite, l'échec, les opportunités, les risques et la protection sont consubstantielles de la notion de mobilité (Imorou, 2010). Dans cette recherche, la **mobilité** est comprise comme un concept dynamique qui implique des changements de position et de statut, met en évidence des enfants en mouvement, des acteurs aux aspirations et motivations centrées sur le développement.

Au pluriel, **les mobilités des enfants** s'appréhendent dans la pluralité des expériences qui y sont investis et la multiplicité des temporalités mis en jeu. Le concept des mobilités fait éclater le postulat même d'homogénéité et d'unité qu'il supposerait. Il va au au-delà du simple déplacement géographique que stitue la mobilité et englobe les changements sociaux et économiques engendrés par des mouvements et séjours en divers lieux de parcours. Les mobilités des enfants mettent aussi en situation d'interaction les acteurs impliqués avec

des enfants dont les vécus reflètent les aspirations individuelles ou collectives des familles et communautés d'appartenance. Dans ce contexte, les mobilités marquent une rupture avec les notions de traite, de placement, de confiage et de migration qui pendant longtemps l'ont caractérisées. Ces dernières notions ont peu renseigné sur les expériences vécues par les enfants dans les circuits de déplacement et qui cristallisent les départs des milieux d'origine vers des milieux d'accueil jugés favorables à la réalisation des aspirations sociales. Elles se sont plus focalisées sur les risques des mobilités des enfants, minimisant du coup ses opportunités. En clair, les mobilités des enfants sont : *« l'approche utilisée dans le souci de dépasser la rigidité du concept de traite et de migration, et d'affiner notre compréhension des mobilités que l'on qualifie de traite à l'aune des expériences des victimes »* (Ndao, 2008 : 3).

Dans les mobilités des enfants, il s'agit de prendre en compte les motivations qui sous-tendent le départ des enfants, les acteurs de décision au départ des enfants de leurs milieux d'origine vers la ville de Cotonou et au marché Dantokpa, les acteurs d'accompagnement dans les parcours et lieux de transit et d'accueil, les trajectoires parcourues, les expériences vécues durant les parcours, les facteurs de risque à l'échec, les opportunités de réussite pouvant conduire au développement. Ces diverses considérations permettent de relever dans une approche holistique d'analyse, les motivations des acteurs, les déterminants des mobilités et de leur persistance, les représentations sociales des enfants, les risques et les enjeux qui traversent les espaces des mobilités et de protection des enfants.

De façon générale, le Bénin connaît deux formes de mobilité des enfants à savoir la mobilité interne et la mobilité externe ou transnationale. La première est caractérisée par des mouvements des enfants entre les régions du pays et la deuxième enregistre la circulation des enfants du Bénin vers d'autres pays de la sous-région notamment et vice versa.

La présente recherche "*Mobilités des enfants et pratiques de leur protection au marché international de Dantokpa : une analyse des déterminants au Bénin*" porte sur les déplacements des enfants en provenance des milieux défavorisés du Bénin de Za-Kpota, Sô-Ava et Houéyogbé pour raison de travail au marché Dantokpa. Ces mobilités sont essentiellement de forme interne car se manifestant à l'intérieur du pays. Elle recouvre plusieurs autres types de mobilité dont la migration, le placement, la traite etc. Suivant les aspirations sociales, ces dernières se traduisent aussi par des mobilités marchande ou de travail des enfants au marché Dantokpa. La finalité de cette dernière est de conduire au changement de statut social des enfants qui se focalise sur l'équilibre des rapports de force entre les enfants et leurs employeurs (Imorou, 2008). Cette mobilité marchande peut prendre

des formes de placement, migration, de traite, etc. Le tableau ci-dessous présente un aperçu général des mobilités des enfants en Afrique et au Bénin.

Tableau II : Principales formes de mobilités des enfants en Afrique de l'Ouest et au Bénin

Principales formes de mobilités des enfants en Afrique de l'Ouest et au Bénin	
MI GRATION Déplacement /séjour hors du lieu habituel de vie pour accéder à des opportunités de travail, éducation ou formation	Mobilités longues ou saisonnières Mobilités ponctuelles ou cycliques Mobilités indépendantes ou structurées socialement Mobilités internes aux Etats-nations ou transnationales, Mobilité en groupe ou sans accompagnement, Mobilités volontaires, consenties ou forcées, ...
PLACEMENT L'enfant est remis par ses parents ou tuteurs à d'autres tuteurs sous l'autorité desquels il se retrouve placé	Confiage dans une famille d'accueil Placement comme « <i>petite bonne</i> » Placement auprès d'un(e) aîné(e) à aider Placement auprès d'un patron pour un apprentissage traditionnel Placement auprès d'un employeur dans le cadre d'une économie familiale ou communautaire de type solidaire Placement auprès d'un maître coranique itinérant Placement dans une institution religieuse ou éducationnelle,...
AVENTURE (errance, nouveau nomadisme, enfants en situation de rue...)	Mobilités longues ou limitées dans le temps, Mobilités ponctuelles ou cycliques Mobilités individuelles ou collectives, Mobilités indépendantes ou structurées socialement
TRAITE (Interne et externe)	Il y a traite lorsque l'une des étapes du déplacement de l'enfant (recrutement, transport, transfert, accueil, hébergement) s'accompagne d'une intention délibérée d'exploiter l'enfant au sens d'en tirer un profit abusif et de le soumettre à une pire forme de travail (servitude pour dettes, esclavage, travaux forcés ou toxiques et dangereux, activités criminelles, exploitation sexuelle...) Traite interne ou externe.
ENFANTS SOLDATS	Enfants enrôlés de force ou volontaires dans des conflits armés
ENFANTS RÉFUGIÉS (à l'étranger) OU DÉ PLACÉS (dans leur propre pays)	Enfants déplacés ou réfugiés en raison de catastrophes naturelles ou de crises politiques, sociales ou militaires, Enfants accompagnés ou non accompagnés, Mobilité temporaire ou durable, Mouvements internes ou transnationaux

Source : Tdh (2011 : 29).

Ce tableau regroupe six grandes formes de mobilités des enfants dont la migration, le placement, la traite des enfants, les enfants réfugiés, l'aventure et les enfants soldats. Excepté, cette catégorie d'enfants soldats, le marché Dantokpa intègre toutes les autres formes de mobilités d'enfants sus-énoncées. Ces dernières interpellent les conditions sociales et économiques de vie des enfants dans leur milieu d'origine. Dans les milieux d'accueil, les enfants en mobilité sont identifiés en fonction de leurs régions de provenance, de leurs

activités économiques et la nature de leur relation avec les autres acteurs dans le nouvel ordre de mobilité.

Outre, les considérations purement économiques auxquelles renvoie la persistance de la présence des enfants au marché Dantokpa, la notion de mobilités des enfants au marché Dantokpa, renseignent sur les pratiques d'acteurs et les propositions de réponses enregistrées face aux déséquilibres sociaux. Il revient ensuite de lier les implications des mobilités au bien-être de l'enfant, à ses aspirations et aux répercussions qui en découlent sur les plans géographique ou spatial, économique, culturel et politique.

Dans cette recherche le concept "**mobilités**" des enfants recouvre toutes les expériences (négatives et positives) vécues par les enfants, ainsi que les transformations sociales qu'ils subissent dès leur départ des milieux d'origine jusqu'à leur arrivée au marché Dantokpa. Le concept des mobilités questionne « *les registres du spatial, celui du social, celui de l'activité, celui des valeurs, celui des désirs ou des représentations* » (Depeau, 2013 : 103) pour appréhender les déterminants de sa persistance au marché Dantokpa. Malgré les risques de vulnérabilité que comportent la circulation et le travail des enfants dans un espace aussi mouvant que le marché Dantokpa, le présent travail se propose de sortir de la dimension criminelle et négative (Diop, 2013) des expériences de mobilités pour les analyser dans une approche globale de développement.

Une telle perspective met en évidence des enjeux autour de la définition de la catégorie sociale d'enfants en mobilité. Qui sont-ils, les enfants en mobilités ? D'où viennent-ils et que font-ils au marché Dantokpa ? Définir la catégorie des enfants en mobilités revient d'abord à examiner la notion d'enfant.

Le terme "**enfants**" vient du concept de l'enfance. Cette dernière est une notion polysémique dont la définition n'est pas toujours chose aisée. Elle évoque plusieurs réalités qui ne font pas toujours l'unanimité.

Pour des anthropologues l'enfance ramène aux différentes étapes de développement de l'individu (Bonnet, 2010). Les psychologues complètent cette définition en marquant une distinction entre les étapes de la petite enfance, beaucoup plus juridique, que celle de l'adolescence, plus biologique, avec la capacité de se reproduire (Manet, 2010). Légalement, le mineur est une personne qui n'a pas encore atteint la majorité légale. Selon l'article premier de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, « *un enfant s'entend comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu*

de la législation qui lui est applicable ». (Nations-Unies, 1990 :3). La minorité ici s'apprécie sous plusieurs angles, civil pénal, social, politique, etc.

Ainsi :

- ✓ au plan civil, l'âge de la majorité est de 18 ans dans le Code des personnes et de la famille ;
- ✓ En matière électorale, l'âge est de 18 ans ;
- ✓ En matière sociale, l'âge minimum requis pour travailler est de 14 ans ;
- ✓ En matière pénale, la loi distingue l'enfant auteur d'infraction et l'enfant victime. La loi distingue le mineur de treize ans et le mineur de dix-huit ans et leur accorde des traitements de faveur par rapport aux adultes.

Cette définition juridique de l'enfant est partagée par les instances de défense et de promotion des droits de l'enfant au Bénin. Il en est de même dans l'article 2 de la loi 2006-04-du 05 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite des enfants au Bénin (MJLDH, 2007) et le code de l'enfant voté à l'assemblée nationale du Bénin le 26 janvier 2015 (Plan-international, 2015).

Au Bénin, l'enfant est **vulnérable** par nature, car, il est un être en devenir, dépendant des adultes. Pour sa construction sociale, il doit donc être encadré, éduqué, formé, surveillé, orienté, structuré par sa famille, ses tuteurs et tous ceux qui exercent une autorité à son égard. En réalité, les situations qui rendent vulnérables des enfants, sont liées aux mauvais traitements, aux abus, aux violences et exploitations économiques et sexuelles, à la traite, aux mariages précoces et aux mobilités à risques, etc.

Dans cette recherche, la limite d'âge de dix-huit (ans) utilisée dans les codes et les Conventions internationales en rapport avec le travail des enfants (Schlemmer, 2005) est celle observée. Cette limite s'applique aux filles et garçons âgés de moins de dix-huit ans en situation de mobilités marchandes à Dantokpa au Bénin. Cette limite permet de regrouper dans le même ensemble, les sous-catégories sociales d'enfants vulnérables dont les orphelins, les non scolarisés et déscolarisés et autres en quête d'opportunités de réussite sociale.

Toutefois, le peu de performance notée dans l'établissement des actes de naissances au Bénin, rend complexe l'identification réelle des âges des enfants sur les aires de recherche. Cet état de fait a orienté le travail vers d'autres approches de définitions. Celles-ci mettent en lumière le caractère évolutif des dynamiques autour de la compréhension du concept de l'enfant à travers le temps et l'espace. Dès lors, la préoccupation n'est de s'attarder sur les différents stades du développement de l'enfant ni de rechercher des informations sur sa

croissance à travers une psychologie de l'enfance axée sur l'alimentation et les jeux (Querre et Mestre, 2007). Elle met plutôt l'enfance au cœur des préoccupations actuelles du développement. Car, la notion de l'enfant se rapporte non seulement au contexte juridique ou biologique mais aussi aux cadres sociaux de définition des rôles et de prise de rôle dans la société.

La conception africaine et béninoise fait de l'enfant, un bien de la communauté, du groupe lignager et de la famille dont il dépend. Cette représentation sociale de l'enfant explique la définition des rôles et la circulation de l'enfant à l'intérieur de la famille (Danhouo, 2014) et de la société.

Une autre assertion lie l'enfant à sa situation d'être en devenir et en construction sociale. Celle-ci le présente comme un être ayant besoin de l'adulte pour se réaliser, s'accomplir ou se parfaire socialement. Cette conception de l'enfant comme une construction sociale est utile pour l'analyse des motivations de départ en mobilités et des rôles que jouent les enfants concernés dans la sphère économique du marché Dantokpa. Dans cette logique de construction sociale, l'enfant a besoin des adultes tant dans le milieu de départ que dans celui de son accueil et son travail. Traduire la relation de dépendance qui existe entre l'enfant, sa famille et sa communauté conduit Lyotard, Deldime et Vermulin, 1988 et Affo, 2014 : 59) à trouver : « *bien que vulnérable, l'enfant est un humain qui détermine ses parents, (son cercle familial) comme il est déterminé par eux* ».

Cette perception du lien de dépendance entre enfant et parents dispose aussi de sens dans la trame de l'organisation des mobilités (volontaires ou involontaires) où les parents ne sont pas les seules instances de décision au départ en mobilité des enfants. Et, même, si les contingences sociales et environnementales peuvent influencer sur les comportements individuels et collectifs des acteurs, les contraintes familiales peuvent aussi contribuer à l'émergence de nouvelles figures de l'enfance (Hammelin et Turmel, 2010). Cette vision de l'enfant perçu comme un acteur dans ses rapports intergénérationnels est la clé de voûte qui supporte les changements successifs intervenus dans son statut social. Elle met en perspective la question de l'évidence des potentialités que l'on pense ancrées dans la nature de l'enfant, bien qu'elle soit en construction (Garnier, 2012).

Il s'ensuit que le sens de l'enfant varie en fonction du contexte culturel dans lequel les familles et autres membres de la communauté l'inscrivent. L'enfant reste un concept dynamique en perpétuelle construction et, faisant l'objet de diverses interprétations et

représentations de sa propre part et de la part des observateurs. Ceci justifie les propos tels que :

« L'enfant est aussi un être en construction dynamique et ce qui lui convenait hier peut ne plus lui convenir aujourd'hui. Son identité est multiple et relative : c'est à la fois un individu marqué par son histoire personnelle (...) c'est un membre d'une classe sociale d'âge et un membre d'une classe sociale par l'intermédiaire de ses parents » (Chevallier, 1993 : 52).

Ces propos signifient que le statut social de l'enfant n'est pas immuable. Il varie en fonction de son histoire personnelle, de celle de sa famille d'appartenance et des mutations qui traversent cette dernière. Pour se maintenir dans son rôle de production économique et de reproduction des valeurs sociales, la famille, met au monde, éduque et socialise les enfants (Adepoju et Wariara, 1999). La construction sociale de l'enfant commence par les ressources disponibles au sein de la famille. Ce processus d'apprentissage et de formation de l'enfant comme l'être en devenir repose d'abord sur des instances éducatives de la famille.

Dans un contexte où les droits de l'enfant sont amplifiés par les institutions en charge de la protection, la vulnérabilité des enfants est accentuée au regard des rôles attribués aux enfants en fonction de leurs aptitudes physiques et mentales et des conditions de travail de ceux en mobilités au marché Dantokpa.

Dans le présent travail, le sens accordé à l'enfant est celui anthropologique de l'être en construction sociale, de l'adulte en devenir ». Pour faciliter les analyses, la recherche retient l'âge de moins de dix-huit ans adopté par la convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (CDE, 1989) et des chercheurs analysant la protection de l'enfant en situation de travail (Schlemmer, 2005). Dans cette perspective, **"les enfants en situation de mobilités" ou "les enfants en mobilités"** dont il s'agit ici sont ceux âgés de moins de dix-huit ans qui, *« ayant quitté leur milieu de vie habituel, vit des transformations de leur identité et de leur conditions d'existence »* (Tdh, 2011 : 23). Ils sont des enfants impliqués dans un processus de déplacement entre différents espaces et vivant *«en situation de mobilité»* (Tdh, 2011 : 23). Ils sont aussi appelés des *"enfants mobiles"* par les organisations d'aide à l'enfance dont Terre des hommes et l'UNICEF. Ils sont des enfants que les expériences de mobilité sortent du cadre conventionnel et localisé de protection pour les placer en situation irrégulière ou illicite (Gbedemah, 2012). Ce sont des enfants identifiés dans les trajectoires de déplacement de leurs milieux d'origine pour des expériences de travail au marché international de Dantokpa.

Outre les enfants en situation de mobilité, il existe les **enfants concernés par la mobilité**. Ceux-ci regroupent trois sous catégories d'enfants dont les conditions d'existence et le devenir sont étroitement liés aux expériences de mobilité. les enfants concernés par les mobilités sont :

- ✓ des potentiels enfants en mobilité, qui vivent dans des espaces fortement marqués par la mobilité des enfants en général et dont l'existence, même sédentaire, est imprégnée de la mobilité des autres enfants et des logiques/représentations qui sous-tendent la mobilité ;
- ✓ des enfants sortis temporairement ou durablement de la mobilité, qui voient leur existence, leur croissance et leur intégration déterminées ou du moins influencées durant un temps plus ou moins long par l'épisode de mobilité qu'ils ont traversé ; en Afrique de l'ouest, il arrive d'ailleurs fréquemment que la mobilité d'un enfant se déroule par cycle, avec une alternance de périodes de mobilité et de non-mobilité, cette situation se prolongeant souvent durant toute la jeunesse (période qui suit l'adolescence) ;
- ✓ des enfants dont les proches sont partis en mobilité (parents, fratrie, adultes responsables) et qui sont eux-mêmes, soit influencés par le modèle de réussite emprunté par ses proches, soit affectés par leur départ (Tdh, 2011).

Dans ce travail, cette typologie des enfants concernés par la mobilité permet de prendre en compte la diversité des liens qui organisent la trame des mobilités d'une part, les liens existant entre l'enfance et la mobilité, le travail et la protection des enfants d'autre part.

La **protection** de l'enfance est une question de société qui concerne l'ensemble des citoyens et des institutions. En 1990, le Bénin en ratifiant les clauses de la convention relative aux droits de l'enfant et notamment celle de l'article 19 s'est engagé à prendre en compte, par les institutions et l'ensemble des citoyens, du droit de l'enfant à être protégé de toutes formes de maltraitances. La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits sont des raisons qui doivent guider toutes décisions visant l'enfant." Au Bénin, le dispositif de protection de l'enfance promeut avant tout le maintien de l'enfant dans sa famille.

Depuis quasiment deux décennies, la **protection de l'enfant** est devenue un terme d'actualité, utilisé de différentes manières par les organisations d'aide à l'enfance et les scientifiques. De manière générale, la protection de l'enfant implique l'ensemble des attitudes de résilience face au danger. Spécifiquement, la **protection** apparaît comme la variable nécessaire dont dépend la réussite ou l'échec des expériences de mobilité des enfants.

*La « **protection de l'enfant** apparaît comme le **champ d'action publique** qui regroupe l'ensemble des actions organisées et mises en œuvre par des acteurs étatiques et non étatiques pour prévenir toute forme de violence, abus et exploitation à l'égard des enfants et assurer une assistance adéquate aux enfants qui en sont affectés » (PNPE, 2014 : 9).*

Elle représente l'ensemble des pratiques admis ou non par les familles, les communautés et organisations d'aide à l'enfance et l'Etat institutions en vue d'un meilleur accompagnement aux enfants en situation de vulnérabilité en général et dont ceux en mobilités en particulier. En outre, la notion de protection renvoie en amont à l'existence des risques et de vulnérabilité (Beck, 2001). Celle adaptée aux enfants en situation de mobilités intervient en fonction de la nature du risque, des formes de vulnérabilité et de violence ou d'atteinte physique ou mentale, d'exploitation et de négligence, mentionnées dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989).

Selon cette convention, les gouvernements doivent prendre les mesures appropriées pour protéger les enfants, pour les prévenir des abus, ainsi que pour protéger et porter assistance à ceux qui les subissent. La convention met notamment l'accent sur les termes «l'exploitation économique», «l'exploitation et la violence sexuelle», «la traite d'enfants» et «toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être» (art. 32, 34, 35 et 36, CDE, 1989 : 12 et 13), Dans cette logique d'accompagnement des enfants dont ceux en situation des mobilités, Imorou (2010) observe que la protection de l'enfance (qui constitue un domaine important d'investissement de nombreux acteurs institutionnels (gouvernemental et non gouvernementale), (...) reste un secteur où les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des espoirs nourris par les actions de protection des enfants.

Dans ce travail sur les mobilités des enfants et les pratiques de leur protection au marché international de Dantokpa, **la protection** est justifiée par l'évidence des risques (Beck, 2001) qui peuvent entraver l'évolution sociale des enfants dans leurs parcours. Celles-ci reposent sur le postulat selon lequel, les enfants sont en perpétuel mouvement pour la quête de changement de statut social. Dans les milieux de départ (familles et communautés

d'origine), les risques sont liés à la précarité des ressources économiques, la pression démographique et les chocs extérieurs qui aggravent les conditions de vie des ménages. Dans les milieux d'accueil, les risques de vulnérabilité identifiés sont relatifs aux rapports de pouvoir qui existent entre les acteurs impliqués dans la gestion des enfants en mobilité. Lesquels rapports reposent sur la forte instrumentalisation et la marchandisation des enfants en situation des mobilités.

Dans une économie de marché, la notion de protection est aussi évoquée pour pallier les aléas susceptibles de conduire le système de production à la faillite. Dans ce cadre, la protection des enfants apparaît comme la première réponse au risque de faillite ou d'échec de l'expérience de mobilité. Etant donné que la mobilité des enfants rime aussi bien avec risques et vulnérabilité (aux abus, violences, exploitation, contraintes et obligations) qu'avec opportunités et développement personnel qui recouvrent des possibilité d'accès à l'éducation, de contribution au revenu des familles, de développement des nouvelles compétences ou de réalisations d'autres aspirations (Tdh, 2011), la protection résulte du moyen de réduire la vulnérabilité ou l'endommagement que la société ou l'acteur est susceptible de subir (Veyret et Reghezza, 2006).

En conséquence, **la protection** rime avec les expériences de mobilité des enfants. D'aucuns pourraient croire qu'elle encouragerait la traite et l'exploitation des enfants. Au contraire dans le contexte des mobilités, la protection intervient pour résilier les formes de vulnérabilité et garantir les droits de l'enfant. En d'autres termes, les risques et vulnérabilités encourus par des enfants dans les milieux de départ et d'accueil sont aussi justifiés par l'existence des facteurs de risques identifiables dans les parcours de mobilités. Mais, en polarisant les attentions sur les risques et les rôles des adultes en matière de la socialisation des enfants, la responsabilité des familles, communautés et Etat sont interpellés dans la protection des enfants concernés par les expériences de mobilité.

Par constatation empirique, plusieurs catégories sociales d'acteurs interviennent dans le dispositif de protection des enfants en mobilité. Ils recourent à diverses pratiques de protection pour accompagner les enfants en mobilités depuis leurs familles d'origine jusqu'à leur destination de travail au marché Dantokpa. Dès lors, il se pose la question suivante : vu que la famille est la première institution garante de la socialisation des enfants, pourquoi ces enfants persistent-ils à sortir du cadre social naturel de la protection familiale et communautaire pour des expériences de mobilité de travail dans un espace économique du marché Dantokpa où leur protection relève d'un aléa ?

Cette section du travail se propose de présenter une meilleure compréhension des motivations des acteurs impliqués dans les mobilités des enfants ainsi que les logiques qui sous-tendent les différentes pratiques de protection des enfants depuis les milieux d'origine de départ jusqu'à celui de leur accueil au marché international de Dantokpa. Ainsi, elle vise à montrer de quelles manières les pratiques de protection accompagnent ou non les enfants dans leurs expériences de mobilités. Elle permet d'appréhender les pratiques de protection adaptées aux risques et vulnérabilités des enfants en situation des mobilités, et d'analyser leurs influences sur la persistance des expériences de mobilités d'enfants au marché international de Dantokpa. Pour ce faire, il convient d'abord de cerner les contours du concept de marché de même que celui du marché Dantokpa.

Au départ, **le marché** est un concept économique, défini comme le lieu de rencontre des vendeurs et des acheteurs de biens et de services où, de la confrontation entre l'offre et de la demande, va naître le prix d'échange (Bonenfant et Lacroix, 2008). Cette définition met l'accent "sur le prix d'échange" ou "l'argent" comme l'enjeu justifiant la présence des hommes et des femmes, des biens et services sur l'espace du marché. Cette approche économiste du marché ne permet pas de saisir toute la dynamique du jeu des acteurs des mobilités des enfants. Aussi, Polaniyi (2008) ajoute- t-il que le marché est aussi constitué par un ensemble des personnes ou d'organisations qui consomment ou sont susceptibles de consommer le ou les produits fabriqués par les entreprises.

Dès 1970, des recherches sur le marché ont fait leur apparition dans les sciences sociales (Schumpeter, 1999 ; Zelizer, 2005 et Le Velly, 2012). Dans leur démarche, ces auteurs abordent "le marché" sous l'angle de la sociologie économique, l'articulant essentiellement autour des relations marchandes. Ils analysent le fonctionnement du marché en considérant d'une part les hommes et les femmes qui animent la vie du marché et d'autre part les règles du fonctionnement économique. En considérant le marché comme « une institution qui s'explique, d'une manière aussi complexe qu'on le voudra, (...), c'est-à-dire en termes de comportement maximisateur, d'équilibre et d'optimalité (Steiner, 2005 :32) », les recours à certaines catégories sociales de cet espace d'échange pourrait se justifier. Toutefois, « le marché n'est pas le seul mode d'échange des économies » (Le Velly, 2012 : 3). Et, l'analyse économique se réfère aussi aux influences de l'argent dans les relations interpersonnelles. Dès lors, réussir à décrypter la problématique des mobilités des enfants dans l'arène économique du marché Dantokpa revient à s'inscrire dans une dimension de la sociologie économique qui :

« Permet de faire les interprétations causales (...) tant en termes de la prise en compte des systèmes de relations existant entre les acteurs étudiés, qu'en ce qui concerne la compréhension des motifs grâce auxquels leurs actions sont pour nous compréhensibles et interprétables » (Steiner, 2005 : 34).

Dans ce cadre, les interprétations traduisent la complexité des rapports qui gouvernent les comportements des acteurs intervenant au marché. Mieux, elles structurent les expériences de mobilités des enfants au cœur de cette arène économique du marché autour des dynamiques économiques et sociales qu'elles induisent. Ainsi, le marché apparaît comme un champ de recherche où s'appréhendent les comportements sociaux et les dynamiques du jeu des acteurs dans la persistance des mobilités d'enfants. Or, l'analyse des comportements sociaux conduit à dépasser les simples considérations monétaires pour s'inscrire dans une approche holistique de compréhension des mobilités des enfants et des pratiques de leur protection au marché international de Dantokpa.

Car, de manière générale, Le marché est constitué des personnes ou organisations qui consomment ou sont susceptibles de consommer le ou les produits fabriqués par l'entreprise (Polaniyi, 2008). Les marchés (dont celui de Dantokpa) fonctionnent avec les hommes, les femmes, les enfants (dont ceux en mobilités) d'une part, les institutions non étatiques et l'Etat d'autre part. Si les premiers interviennent dans les échanges commerciaux, les seconds assurent des rôles de régulation et de fixation des prix des produits à écouler, des rôles de veille à la sécurité des personnes et des biens, et de la protection des groupes vulnérables dont les enfants en situation de mobilités au sein du marché. Pour ce faire, les acteurs intervenant dans le marché s'inscrivent dans des logiques de distribution, de consommation et de la concurrence.

Dans cette recherche, **le marché international de Dantokpa** est retenu comme le principal cadre de cette recherche. Elle est l'espace physique au sein duquel se déroulent les expériences de mobilités des enfants et des pratiques de leur protection. En effet, la logique de construction sociale dans ce marché implique des acteurs, expose leurs comportements et induit à des enjeux relationnels. L'intérêt du marché Dantokpa dans ce travail est de ressortir les facteurs structurant qui participent du maintien et de la persistance des enfants dans les mobilités de travail. Pour ce faire, il est nécessaire de présenter la démarche méthodologique qui a conduit aux choix des sites, des acteurs et de la collecte des données de recherche.

2.2- Démarche méthodologique

2.2.1-Pertinence du choix du marché Dantokpa, cadre de la recherche

L'intérêt de cette recherche sur les enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa, comme cadre empirique de référence, se justifie à plusieurs niveaux. D'abord, vu sous l'angle théorique de la sociologie économique, le marché de Dantokpa est appréhendé non pas comme un simple espace physique d'échanges mais un lieu où les rapports sociaux se construisent en fonction des enjeux économiques. Ensuite, en se fondant sur la logique de représentativité, le marché Dantokpa permet aussi d'avoir un échantillon représentatif d'enfants concernés par les expériences de mobilités au Bénin. .

En effet, au Bénin, Dantokpa reste le marché le plus important où l'économie s'affirme comme un moteur qui intègre la participation de tous les acteurs y compris celle des enfants. Parmi ces enfants, 54% sont des filles âgées de moins de 14 ans. Les données du recensement des marchés réalisé en 2013 estiment que 40% des enfants en mobilités de travail au sein des marchés urbains du Bénin, sont employés par une personne dont ils ne détiennent aucun lien de filiation ; 56% résident chez un utilisateur, 48,5% sont des non scolarisés n'ayant aucun niveau d'instruction et six (6) enfants sur dix (10) travaillent dans le marché sans aucune rémunération (PNPE, 2014).



Photo 1: Vue latérale du marché Dantokpa
Source : Cliché Dégboé Rolande, octobre 2015.

L'immixtion des enfants des milieux défavorisés sur la sphère marchande de Dantokpa est renforcée par l'existence des possibilités économiques de rentabiliser la main-d'œuvre,

même infantile. La proximité de Dantokpa avec le Nigéria alimente le secteur informel, le rend très dynamique et facilite la prolifération de petits métiers générateurs de revenus (Igue, 2000) pour la majorité des enfants en situation des mobilités et de travail. Ainsi, Plus que lieu d'échanges commerciaux, le marché international de Dantokpa apparaît aussi comme un espace de rencontre entre des acteurs intervenant dans la dynamique du jeu de l'offre et de la demande des services avec des possibilités d'accumulation de profits. En Afrique subsaharienne, le marché de Dantokpa représente non seulement l'arène par excellence des enjeux commerciaux mais aussi un réceptacle des déplacements d'enfants. Dans ce marché, plusieurs catégories sociales d'enfants, sous le contrôle tutélaire d'un adulte ou non, se côtoient, bravent les intempéries de la pluie et du soleil pour exercer diverses activités génératrices de revenus en vue de la réalisation de leurs projets de développement. Au moment où certains enfants sont sujets à la maltraitance et l'exploitation (auprès de tuteurs préoccupés par la rentabilité financière de leurs activités économiques) et échouent dans leurs expériences de mobilités, d'autres réussissent et arrivent néanmoins à atteindre les objectifs de leur départ.

Par ailleurs, la vie urbaine à Cotonou, et spécifiquement à Dantokpa, appelle aux changements sociaux, à la diversification des pratiques, des modes de vie, des formes de pensée... C'est ce qui fait sa complexité, car elle se met en place dans le cadre d'un jeu d'acteurs multiples (Igue, 2000).

Au marché international de Dantokpa, les possibilités de transformations se déroulent dans un double processus d'individualisation et de nouvelles de convivialité hors des milieux d'origine et de l'arène familiale traditionnelle. Les enfants y développent des stratégies de vie, de survie et de contournement pour résister aux risques d'agressivité auxquels ils sont confrontés. En outre, le marché Dantokpa est aussi considéré comme un espace de liens affectifs, existentiels pour l'homme qui y puise un certain nombre de fonctions (Chevallier, 1993). Cette posture scientifique de repositionnement du marché dans les transactions et échanges a pour but de montrer les rapports que le marché Dantokpa, dans sa spécificité, entretient avec les enfants. Il s'agit aussi de documenter les logiques des recours des acteurs de protection dans les stratégies de reconstruction des potentiels économiques et sociaux des enfants.

À cet égard, l'intérêt de cette thèse, n'est pas de se focaliser exclusivement sur les risques liés aux mobilités des enfants dans ce marché ainsi que le préconise les résultats des travaux antérieurs portés sur les enfants de ce marché. Il vise plutôt à ressortir les

déterminants de la persistance du recours au marché Dantokpa comme cadre d'accueil des enfants en mobilité de travail et ce, en dépit des dispositifs de respect des droits de l'enfant. De ce point de vue, le marché Dantokpa pris pour un lieu d'investigation de cette thèse, s'offre comme un terrain propice pour l'observation du travail des enfants en mobilités, des interventions des pratiques de protection des enfants au Bénin.

2.2.2- Monographie du marché Dantokpa

2.2.2.1- Aperçu socio-géographique du marché Dantokpa

Les investigations de ce travail se sont déroulées prioritairement au marché Dantokpa situé dans le 6^{ème} arrondissement de la commune de Cotonou. Administrativement, cette commune est située en bordure du golf du Bénin sur le cordon littoral sableux d'environ cinq (5) m de hauteur maximale entre 6°21' de latitude Nord 2°26' de longitude sud (Afrique conseil, 2006 :9). Sa superficie est de 79 km² répartie en treize (13) arrondissements et 165 quartiers de ville avec une densité de 824 habitants au km². Elle est limitée au nord par le lac Nokoué, au sud par l'océan atlantique, à l'ouest par les communes d'Abomey-Calavi et de Ouidah et à l'est par la commune de Sèmè-Kpodji, la ville de Cotonou reste la principale ville du Bénin.

Capitale économique du Bénin, la commune de Cotonou est l'arène d'une importante mobilité des populations dont des enfants des communes limitrophes du pays. Elle reste le point d'attraction des activités économiques grâce au plus important marché Dantokpa (Tidjani, 2010). La figure ci-dessous présente les limites géographiques de la ville de Cotonou.

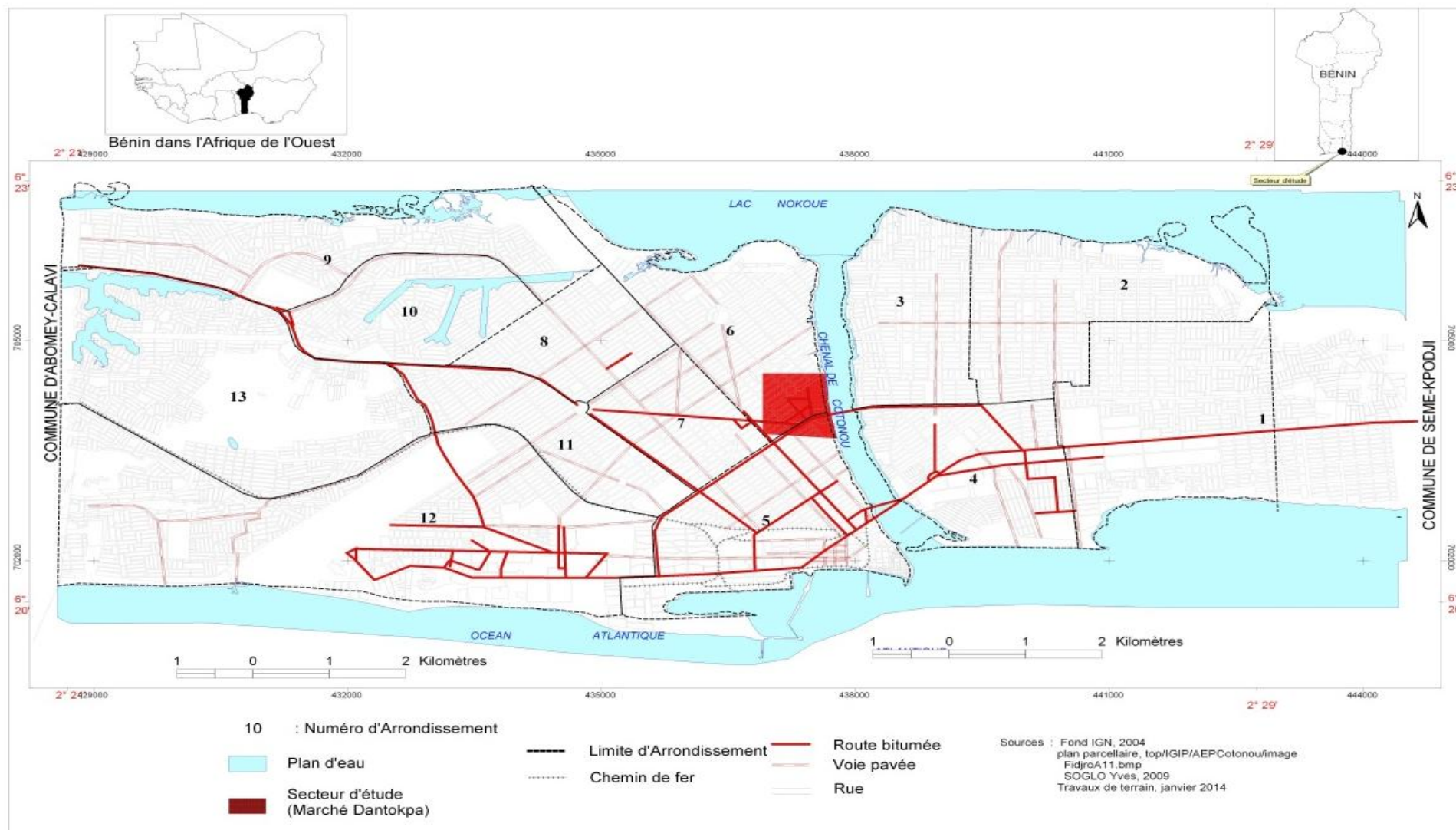


Figure 1: Carte géographique de la commune de Cotonou

Source : Laboratoire de climatologie, UAC, 2015.

Sur cette figure de la commune de Cotonou, le marché Dantokpa, cadre physique et principal site de la recherche est marqué au rouge. Culturellement, *Dantokpa*, communément appelé *Tokpa* doit cette appellation à la divinité « *dan* », en langue fon, ou serpent, en langue française. Cela signifie "sur les bords de la lagune de la divinité dan". Selon les croyances béninoises, "*dan*" est une divinité représentée par le serpent ou le dieu de la prospérité et de l'abondance. L'histoire situe la création officielle de ce marché Dantokpa en 1963⁸ sous le régime du premier président du Bénin des Indépendances Hubert MAGA (Tidjani, 2010).

Physiquement, le marché Dantokpa est limité au nord par l'avenue du roi Ghézo et le Collège d'Enseignement Général de Dantokpa, au sud par le lot 143, à l'ouest par l'avenue Delorme et de nombreux lots d'habitations et à l'est par le chenal de Cotonou ou le Lac Nokoué, (SOGEMA, 2010). Ce marché évolue sur cinq sites suivants : le site de Gbogbanou /Missèbo, le centre du marché appelé "Kpodji", la berge lagunaire, les lieux de marge lacustre sur pilotis et une partie du quartier Hindé. Il s'étendait sur une superficie initiale de 13 hectares en 1963, pour atteindre aujourd'hui 18 hectares qui envahissent les localités environnantes (Morganti, 2009).

Le marché Dantokpa revêt une dimension régionale, voire internationale, au vu des différentes catégories sociales d'acteurs (commerçants, usagers, institutions et enfants) des pays du Burkina, du Mali, du Togo, du Nigeria, du Niger et de la Côte d'Ivoire qui s'y retrouvent. Il en est de même pour les femmes camerounaises et autres de l'Afrique de l'Est, etc. De ce fait, Dantokpa constitue un lieu de brassage culturel, un modèle d'intégration sous-régionale et une plate-forme commerciale pour les cambistes dans les échanges du naïra, la monnaie nigériane (Tidjani, 2010).

Au plan social et économique, Dantokpa constitue l'espace d'attraction pour des groupes socio-ethniques des béninois de toutes les régions qui l'exploitent dans la commercialisation des produits vivriers et de la boisson locale alcoolisée (BCAT, 2010). Il s'agit d'une pluralité ethnique d'acheteurs et de vendeurs qui animent la vie économique et sociale du marché selon les enjeux de l'offre et de la demande. D'une part les gestionnaires du marché et les commerçants s'inscrivent dans des rôles d'offres de services, et, d'autre part, les acheteurs sont dans des rôles de demande de service par l'achat des produits de commercialisation.

⁸ Selon les informations, le marché Dantokpa aurait vu le jour entre 1940 et 1950, mais a été officiellement reconnu en 1963.

Au nombre de cette diversité d'acteurs intervenant sur cet espace physique caractérisé par l'offre et la demande des services, se dénombrent des garçons et filles en situation de mobilité. Selon les investigations, leur présence est remarquable à travers les activités économiques exercées dans les différentes sections de vente sus-évoquées. Sur un effectif d'environ 4677 enfants exerçant des activités dans le marché Dantokpa, 80% sont des filles (Médecins du monde, 2015). De même, plusieurs enfants mineurs vivant dans les quartiers environnants du marché recourent aux mobilités de travail dans ce marché du fait de la proximité de leur lieu d'habitation avec le marché et de l'insuffisance d'infrastructures préscolaires (Médecins du Monde, 2015).

Cet afflux des enfants au marché Dantokpa, un espace économique réservé aux confrontations des logiques économiques axées sur la distribution, la consommation et la concurrence relève des recompositions liées à la configuration spatiale du marché. Hier les enfants présents dans le marché Dantokpa bénéficiaient du secours et l'assistance protectrice de leurs parents. Aujourd'hui, les enfants sans familles, devront s'auto-défendre pour réussir socialement leur vie avec ou sans l'accompagnement protecteur de quelque parent. Ainsi, cette présence historique des enfants et de leurs parents au marché Dantokpa a évolué vers une présence économique des enfants sans leurs parents dans l'espace physique du marché. Dès lors, la perception de l'enfant comme un être en devenir et une catégorie sociale à construire en fonction des contextes culturels et des acteurs (Octobre et Sirota, 2013), se définit par rapport au caractère construit du marché. Autant l'enfant est un être à construire, autant le marché est une entité sociale dynamique à construire (Schumpeter, 1954 et Steiner, 2005) au regard des enjeux économiques.

Si l'enfant est construit socialement en fonction des codes de socialisation de son temps, de sa famille et communauté et des aspirations de développement personnel, le marché se construit aussi par les lois et la recherche de profit. Il apparaît que « *le marché est sans nul doute la plus instable, la plus labile, la moins nettement dessinée – en un mot, et pour reprendre le mot de Weber (1992), la plus amorphe (qui se recompose) en permanence au point d'en devenir insaisissable et (au sens propre) indescriptible ?* » (Polanyi, 2008 : 38)

Au regard du flux important des enfants, le marché Dantokpa demeure aussi l'un des espaces d'accueil des enfants en provenance des familles, communautés et localités défavorisées en matière de mieux-être des enfants et de développement économiques et sociales. En dehors du marché Dantokpa, un espace d'accueil et de travail des enfants, les localités de provenance retenues dans le cadre de cette recherche sont Za-Kpota, Houéyogbé

et Sô-Ava. Elles sont des zones déshéritées du Bénin où les expériences de mobilité des enfants relèvent d'une des pratiques de survie. En effet, la répartition des services sociaux de base présente Za-Kpota comme une localité où près de 90% de la population n'ont pas accès à l'eau potable et n'ont comme source principale de boisson que l'eau des rivières (PDC, 2006). Tous les villages de la commune de Za-Kpota ne disposent pas de réseau électrique ni d'infrastructure de jeux pouvant maintenir les enfants. De même, Za-Kpota est une zone d'insécurité qui :

« s'illustre tristement, sur le plan national et même international, par le trafic des mineurs qui constitue un grand fléau social . Ceci est démontré par une étude réalisée sur ce fléau (PROCHILD, 2003) qui montre que 81% des ménages de Za-Kpota y participent. Ce taux est trois fois supérieur à celui d'Agbagninzoun et 1,5 fois supérieur à celui de Toviklin, qui occupe la deuxième place avec 54% des ménages. Le nombre moyen d'enfants placés est de 2,2 sur le plan national alors qu'il est de 4,7 dans la commune de Za-Kpota, le plus fort nombre au Bénin » (PDC, 2006 : 18).

A Houéyogbé, bien que la tendance au départ des enfants soit d'environ 3%, des enfants (Aboubakar, 2007), les expériences de mobilité persistent à cause de l'insuffisance dans le milieu des opportunités de réussite sociale. En effet, Pour eux, Le ratio nombre d'élèves par classe calculés varie entre 53 et 59 dans les arrondissements et de 55 pour l'ensemble de la commune. Plus de 25% des classes ne sont pas encore en matériaux définitifs. Les besoins en salle sont estimés 127 pour la commune dont les 68,5% pour les arrondissements de Doutou et de Sè qui accueillent plus de la moitié des écoliers de la commune (59,74%). Le ratio maître/élèves calculé à partir des données de la Circonscription scolaire donne un maître pour 75 élèves. Or le besoin en personnel enseignant est estimé à 117 ce qui justifie le recours aux enseignants communautaires actuellement en présence dans les écoles. L'effectif des enfants scolarisés comprend 43% de filles et 57% de garçons.

Dans cette commune de Houéyogbé, le réseau routier n'est pas du tout développé. Ce qui fait de Houéyogbé une commune d'accès difficile pendant une longue période de l'année à cause de l'état de l'axe Zoungbonou-Doutou-Bopa, la porte d'entrée la plus connue et la plus pratiquée pour la commune. A Sô-Ava, la proximité de la lagune de Dantokpa des communautés sont les déterminants de leur présence à Dantokpa.

Sur le plan scolaire, Tandis que la commune de Cotonou dispose de 741 écoles, de 2965 salles de classes disponibles et de 2962 salles de classes utilisées, la commune de Houéyogbé

compte 141 écoles pour 751 salles de classes disponibles dont 739 salles de classes utilisées. La commune de Za-kpota compte 132 écoles avec 638 salles de classes disponibles dont 633 salles de classes utilisées. Quant à la commune de So-Ava, elle dispose de 65 écoles pour 364 salles de classes disponibles dont 357 utilisées (MEMP, 2016). Sur un total de 1079 écoles disponibles en 2016, Cotonou occupe 68,68% des écoles contre 13,07% pour la commune de Houéyogbé, 12,23% pour Za-Kpota et 6,02% pour Sô-Ava.

Ce contexte peu favorable à l'émergence du potentiel éducatif et social des enfants facilite le recours au marché international de Dantokpa comme le moyen de réussite sociale pour nombre d'enfants. Dès lors, le marché devient de plus en plus le centre d'attraction et de recours de plusieurs enfants en quête d'opportunités de réussite sociale (Baden et Miward, 1995).

Dans la présente recherche, l'intérêt est de ressortir dans une approche historique et relationnelle les mutations qui inscrivent les enfants dans l'animation de la vie économique de Dantokpa d'une part et les enjeux économiques et sociaux qui déterminent les liens entre la structuration physique du marché et l'incursion des enfants d'autre part. Il s'agit de relever les facteurs d'opportunités et d'antagonisme entre le marché, longtemps considéré comme le sanctuaire de la science économique (Polaniyi, 2008), et les enfants perçus comme des êtres vulnérables en quête permanent de protection.

2.2.2.2- Structure administrative du marché Dantokpa

Depuis l'avènement du renouveau démocratique en 1990, la gestion administrative de Dantokpa est revenue à la Société de Gestion des Marchés Autonomes, alors qu'à sa création en 1963, cette gestion était assurée par la mairie de Cotonou. Ce marché est constitué d'un grand bâtiment principal de (66) m sur 44 sur trois niveaux, et de 1100 places constituées de hangars et de boutiques en location. À l'édifice principal se greffent des hangars et "apatams" (petites paillotes) construits par les vendeurs de produits vivriers qui occupent près de 5000 places.

Le marché Dantokpa s'anime tous les quatre (4) jours et connaît une affluence qui pose des problèmes de sécurité et de protection pour les enfants en situation des mobilités et de travail. De plus en plus, le marché rassemble quotidiennement plus d'un million d'acheteurs et de vendeurs.

Dans sa structuration administrative, l'espace, actuellement occupé par le marché, a connu une extension. Il est marqué par près de 20 000 stands ou sections de ventes occupés

par des milliers de commerçants regroupés par secteurs d'activités économiques. Ces secteurs de vente se présentent des espaces de commercialisation de produits de même nature désignés en langue locale *fɔn* par le terme « *sɔdji* ». Ainsi, le marché Dantokpa est animé par plusieurs sections de vente ou *sɔdji*. Il s'agit par exemple de *Avo sɔdji* (section de pagnes) qui emploient des filles postées à la vente des pagnes, de *Ayatosɔdji* (la forge) qui assurent la formation de nombreux garçons venus du département de l'Ouémé pour l'apprentissage du métier de la forge, de *Wèdèmè sɔdji* (section des céréales) *Timati sɔdji* (section des tomates et légumes) où de nombreux enfants garçons et filles se répartissent les menus travaux de balayage, de tressage de paniers, de décharge de paniers de tomate, de la vente de la tomate, de *Adja sɔdji* (section des produits céréaliers comme du maïs, du haricot, du gari, du manioc, de la tomate, du piment etc.), de *Noukougou sɔdji* (section de vente des peaux d'animaux, des ossements desséchés, etc.), des sous sections de vente concentrés autour des hangars construits à l'ère du renouveau démocratique et communément appelés *Yayi Boni sɔdji* ou boutiques de *Yayi Boni*⁹. En dehors des sections localement désignées en *sɔdji* existent d'autres sections comme *Tɔdomè* (section des produits légumes et fruits de saison), *Adjégounlè* (la section pharmaceutique du marché), etc.

Selon les investigations, cette subdivision des espaces marchands en sections ou *sɔdji* relève d'une stratégie de fonctionnement axé sur la maximisation de profit (Harris, 1992). Dès lors, les différentes sections de vente sont conçues pour aider les usagers du marché à s'orienter en fonction des besoins. Ces sections s'identifient aussi à travers les catégories sociales d'acteurs en présence dont les enfants en situation de mobilités et de travail. La figure ci-dessous présente un aperçu de quelques espaces de concentration des enfants en expérience de mobilité et de travail au sein du marché international de Dantokpa.

⁹ Boutiques de *YAYI Boni* ou *YAYI Boni Sodji* sont ainsi appelés parce que construits sous le premier mandat de l'ancien Président de la République du Bénin entre 2006 et 2011.

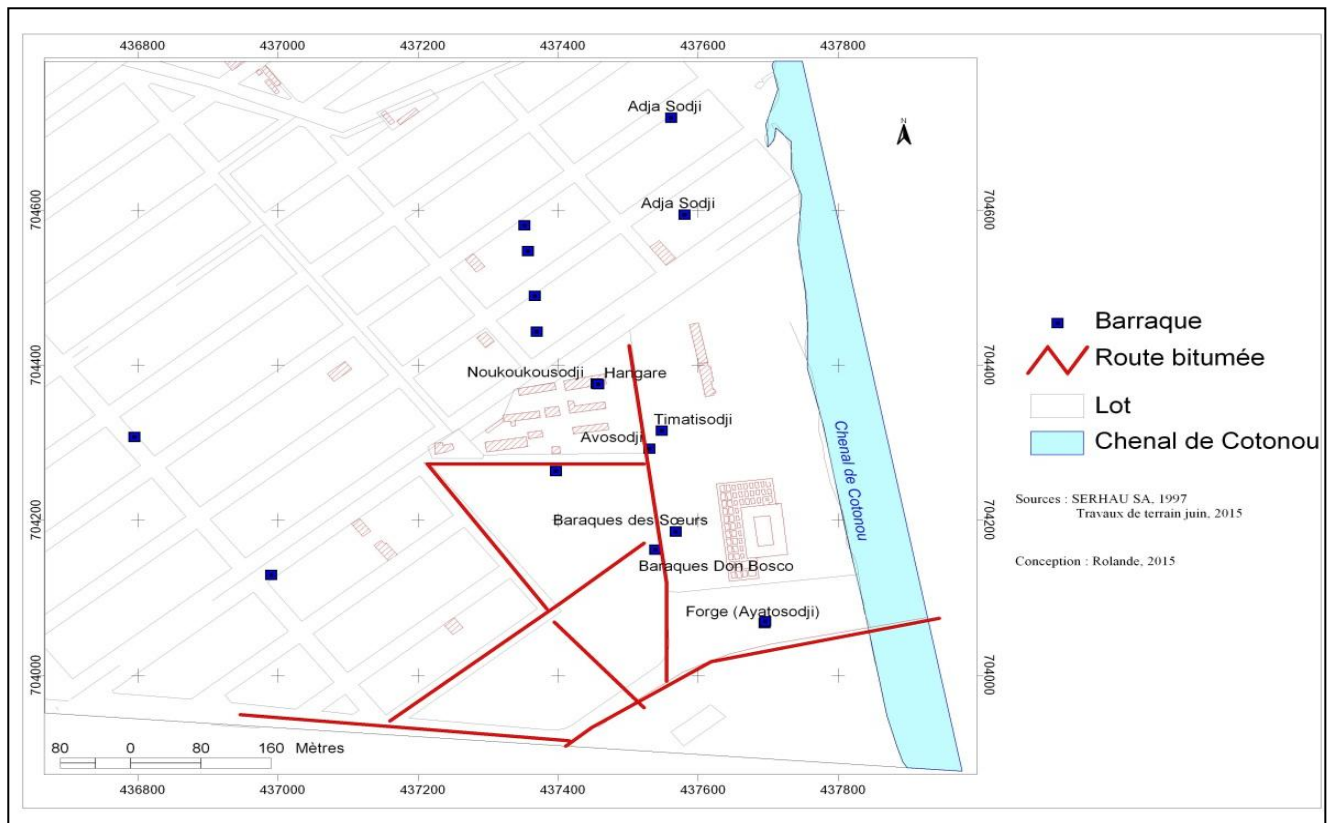


Figure 2: Localisation des espaces de concentration des enfants au marché Dantokpa

Source : Laboratoire de climatologie, UAC, 2015.

Cette figure donne un aperçu de quelques sections ou section de concentration des enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa.

Selon les investigations, la présence se définit en fonction de la disponibilité de la demande de main-d'œuvre infantile par les commerçants des différentes sections de vente des produits destinés à la commercialisation. Ainsi, pour raison d'offre de main-d'œuvre, certains enfants en mobilités transitent de façon intermittente dans plusieurs sections de vente. Tels sont les cas des petites vendeuses ambulantes et autonomes appelés dans le jargon du marché par le terme de *Safa*, des garçons portefaix et ramasseurs des tas de ferrailles désignés par le terme de *Dogbé*. Ces enfants circulent de façon saisonnière entre plusieurs sections de vente pour exercer leurs activités génératrices de revenus.

Cette structuration du marché favorise le brassage culturel des groupes sociaux ethniques (fɔn, adja, goun, toffin, sahouè, etc.) assemblés autour des échanges commerciaux. Elle entretient aussi la circulation des enfants venus de plusieurs localités du Bénin et d'ailleurs entre des espaces de vente et de confrontation des acteurs aux intérêts sociaux et économiques divergents. La confrontation des logiques de fonctionnement des échanges (commerciaux) conduit à la recherche de l'équilibre entre l'offre et la demande des services économiques (Le Velly, 2012).

De cette manière, de nombreux garçons et filles en situation de mobilités se disputent des espaces d'échanges dans le marché. Pendant que les filles (qualifiées de *safa*) sont souvent éparpillées entre toutes les sections de vente ou *sɔdji* du marché Dantokpa pour l'activité de vente ambulante ou postée, les garçons ou *dɔgbé* se concentrent sur les sites de *Wèdèmè sɔdji*, *Tɔdomè* et autres sections de chargement et déchargement des paniers de tomates et piments, d'oignon, d'igname et divers. A ces lieux, ils travaillent comme des *tchatta* ou collecteurs des tas de ferrailles (qu'ils revendent aux forgerons), des tresseurs de paniers (pour la commercialisation des oignons, tomates et autres légumes), des *mèbɔtɔ* ou portefaix (qui aident les clients à transporter des charges d'un point à un autre).

La présente recherche a été initiée dans le but de saisir les déterminants des mobilités des enfants au marché Dantokpa, un espace économique et social initialement réservé aux adultes.

2.2.3- Type et nature de la recherche

La présente recherche est de type descriptif et analytique. Elle vise à apprécier de façon transversale des variables essentiellement qualitatives. Sur la base des théories existantes, elle s'intéresse aux motivations des acteurs impliqués dans les expériences de mobilités des enfants. La démarche de base observée repose sur celle de l'anthropologie empruntée à Malinowski (1963). Par conséquent, la collecte des données se fait aux niveaux de la structure caractérisée par les données liées à l'organisation sociale (données humaines, système de production, de reproduction, de représentations sociales) et de l'infrastructure basée sur les données géographiques, d'habitat et d'habitation entre autres (Brelet, 2010)¹⁰.

Les données obtenues ont fait objet de présentation par typologie des acteurs, catégorisation des enfants et des construits sociaux autour des risques et/ou opportunités contenus dans leurs expériences de mobilité dans le marché Dantokpa. Une attention particulière est portée sur les tensions créées par l'existence des normes formelles de protection et les pratiques endogènes réellement employées pour protéger les enfants dans le processus de leurs mobilités. Aussi, divers acteurs sociaux appartenant à plusieurs catégories sont-ils retenus dans le cadre de la collecte des informations. Il s'agit des enfants en situation de mobilité en général, des enfants en situation des mobilités à Dantokpa, des enfants

¹⁰ Selon Brelet (2010 :5) l'anthropologie intègre les principes d'interaction et de rétroaction dans le temps (cybernétique) entre une population et un environnement. Sa méthode, observer sur le terrain de la manière dont un humain s'articule et se gère à partir des besoins élémentaires, organiques ; analyser les réponses culturelles données aux besoins culturels puis celles données aux besoins dérivés (réponses institutionnelles) ; identifier les dynamiques de régulation culturelle dans leurs temps »

concernés par les mobilités (c'est-à-dire, ceux qui réunissent les critères pour être impliqués dans les mobilités et ceux ayant déjà expérimenté une fois l'expérience de mobilités), des acteurs individuels non étatiques comme des parents d'enfants en situation de mobilités, des parents d'enfants en situation de non mobilités, des tuteurs, des intermédiaires, des logeurs, des employeurs, des tuteurs, des usagers du marché Dantokpa, des organisations non étatiques comme les ONG nationales et internationales et des acteurs étatiques intervenant dans la protection des enfants, des élus locaux et municipaux, des personnes ressources, etc.

2.2.4- Groupe cible et échantillonnage

L'échantillonnage est une étape nécessaire dans toute recherche. Selon Désabie, (1963), de manière pratique l'échantillonnage¹¹ dans une recherche passe généralement par un sondage à deux degrés. Le premier degré consiste en la désignation d'un échantillon de localités dans les localités éligibles et le second renvoie à la sélection d'un échantillon parmi les personnes capables de fournir des informations sur le sujet traité.

Souscrivant à cette exigence, l'échantillonnage de cette recherche repose d'abord sur le choix des localités concernées par la thématique étudiée puis de celui des catégories sociales ou groupes cibles. Les localités cibles sont retenues par choix raisonné avec la commune de Cotonou comme unité administrative de base. La commune de Cotonou comprend treize (13) arrondissements dont le sixième (6^{ème}) arrondissement qui abrite le quartier Dantokpa et son marché, cadre principal de la recherche. Ce marché avec ses quartiers périphériques (Hindé, Jéricho, Saint-Michel, Missèbo) a été retenu du fait de la présence de plusieurs enfants dont 4776 dénombrés selon INSAE (2013) d'une part et aussi des actions de protection de plusieurs organisations de promotion et de défense des droits de l'enfant d'autre part.

Ensuite, le travail porte sur trois (3) autres villages du fait de leur statut de zones pourvoyeuses d'enfants en mobilité. Ces villages sont Za-Kpota (où un enfant sur deux connaît une expérience de mobilité, Prochild, 2003), Sô-Ava et Houéyogbé, respectivement situés dans les arrondissements des départements du Zou, de l'Atlantique et du Mono au sud

¹¹ « En recherche qualitative, on recourt à ce qu'on appelle l'échantillon non probabiliste, qui cherche à reproduire plus fidèlement la population globale en tenant compte des caractéristiques connues de cette dernière (Beaud, 1985 :182) repris par Deslauriers (1991 :57-58) « ...), l'échantillonnage consisterait à prélever un nombre de cas suffisant pour nous informer sur , si le tout est fait des parties égales, point n'est besoin de connaître le tout, mais un nombre minimum des parties. L'important dans la technique d'échantillonnage est de faire le hasard au maximum, de façon que chaque unité ait une chance égale d'être choisie » Deslauriers, 1991 : 56-57). La représentativité de l'échantillon est assurée « si les unités qui le constituent ont été choisies par un procédé tel que tous les membres de la population ont la même probabilité de faire partie de l'échantillon » (Ghiglione et Matalon, 1998 : 29).

du Bénin. Dans ces trois localités retenues, il existe une prédisposition des enfants aux mobilités économiques avec 3% de cas dans le zou, 6% dans l'Atlantique et 36% au Mono (El-Oumar, 2007) .

Cerner les contours de la pratique des mobilités des enfants au marché Dantokpa à partir de leurs localités de provenance sus-citées, revient à procéder au choix des acteurs intervenant dans les processus des départs et accueils des enfants de leurs milieux d'origine vers le marché Dantokpa. Pour les identifier, la méthode d'échantillonnage à choix raisonné a été mise à contribution. Les critères de sélection des acteurs sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau III: Critères de sélection des participants à la recherche

Méthode	Critères d'inclusion	Critères non exclusion	Localités choisies
Choix raisonné	Être un parent concerné par la mobilité des enfants Avoir un ou des enfants en mobilité à Cotonou ou en situation de travail à Dantokpa Être un parent proche ou un intermédiaire de déplacement Être un acteur intervenant dans une structure de protection des enfants (Centre de promotion sociale, ONG, radio, brigade de police, service déconcentré, etc.) Être usager du marché Dantokpa et environs - Être un enfant âgé de moins de dix-huit (18) ans en situation de mobilité non accompagnée - Exercer une activité économique au marché Dantokpa ou environs - Être un jeune de plus de dix (18) ans et plus n'exerçant pas une activité économique dans le marché Dantokpa - Être disponible pour l'entretien - Accepter volontairement à prendre part à l'entretien.	Toutes les catégories sociales qui ne répondent pas aux critères d'inclusion définis les enfants de moins de cinq ans ne répondant pas aux critères d'inclusion ci-contre définis -Refuser de prendre part à l'entretien Incohérence dans le discours.	Commune de Cotonou/ Dantokpa
			Commune de Sô-Ava
			Commune de Houéyogbé
			Commune de Za-Kpota.

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Ce tableau met en exergue les quatre localités (quartiers et villages) retenues pour la phase empirique de la recherche et leurs critères d'identification qui se rapportent aux conditions de vie favorables ou défavorables. Les catégories sociales retenues par choix raisonné, sont à deux niveaux :

- ✓ Niveau étatique : les acteurs institutionnels provenant des ministères en charge des questions de l'enfance et leurs directions sectorielles (Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales : MTFPAS avec sa Direction de la Famille de l'Enfance et de l'Adolescence : DFEA et ses Centres de promotion sociale, CPS ; Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique avec son office Central de

Protection des mineurs : OCPM), le Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministère des Affaires Etrangères avec ses ambassades et consulats;

- ✓ Niveau non étatique qui concentre les Organisations (nationales et internationales) Non Gouvernementales intervenant dans la défense des droits et la protection de l'enfant d'une part et les acteurs individuels ou communautaires composés des familles et parents proches des enfants en situation de mobilité, les élus locaux, les relais, les agents des collectivités locales dont les mairies, etc.

Dans chaque localité de recherche, l'échantillonnage s'est opéré de façon inductive sur la base des critères de ruralité et d'urbanité d'une part, de connaissance et d'expérience en matière des pratiques de mobilité et de protection des enfants d'autre part. L'effet de saturation des informations a été l'indicateur de mesure observée dans l'administration des entretiens individuels, collectifs et de focus group discussion.

Dans les localités de provenance des enfants en mobilité (Za-Kpota, Sô-Ava et Houéyogbé) et celle d'accueil des enfants (Cotonou et le marché Dantokpa), 275 enquêtés dont 116 de sexe masculin et 159 de sexe féminin ont été interviewés. La répartition statistique des 275 enquêtés par catégories sociales est de 46 acteurs étatiques (ministères et services déconcentrés de l'État) dont 30 de sexe masculin et 16 de sexe féminin, et 229 acteurs individuels et communautaires non étatiques (O.N.G, parents, tuteurs, usagers, enfants, etc.) à raison de 98 de sexe masculin et 131 de sexe féminin. Les figures ci-dessous, présentent les répartitions des 275 interviewés suivant les localités de recherche et les catégories sociales.

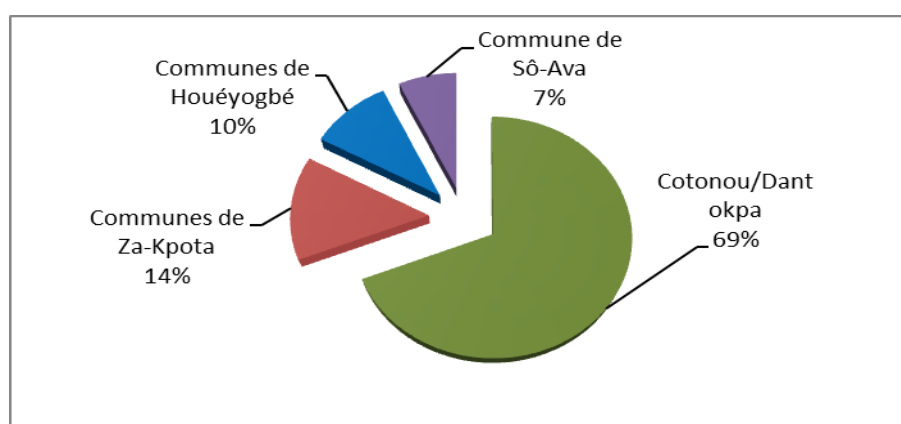
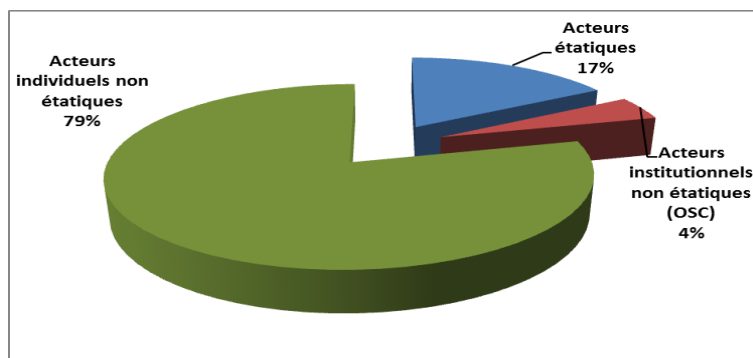


Figure 3: Répartition des interviewés par sites de collecte de données

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

La figure ci-dessus montre qu'au marché Dantokpa à Cotonou, 190 soit 69 % des interviewés ont été considérés contre les proportions de 37 soit 14 %, 28 soit 10 % et 20 soit 7 % de ces interviewés, répartis sur les autres localités ruraux de Za-Kpota, Houéyogbé et Sô-Ava. Les proportions des différentes catégories sociales considérées sur l'ensemble des sites d'investigation sont présentées dans la figure suivante.



Figures 4: Répartition des interviewés par catégories sociales

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Dans les localités de recherche, les acteurs étatiques sont au nombre de 46 (à raison de 30 de sexe masculin et 16 de sexe féminin) soit 17% de l'échantillonnage. Les Organisations non étatiques dont les ONG nationales et internationales sont à 4% soit un effectif de 12 enquêtés (dont 6 de sexe féminin et 6 de sexe masculin) tandis que les acteurs individuels non étatiques représentés par les familles, communautés des milieux d'origine et d'accueil sont au nombre de 217 soit 79% et ce à raison de 80 enquêtés de sexe masculin et 137 de sexe féminin. La figure suivante présente une répartition en pourcentage des catégories sociales qui composent les acteurs étatiques.

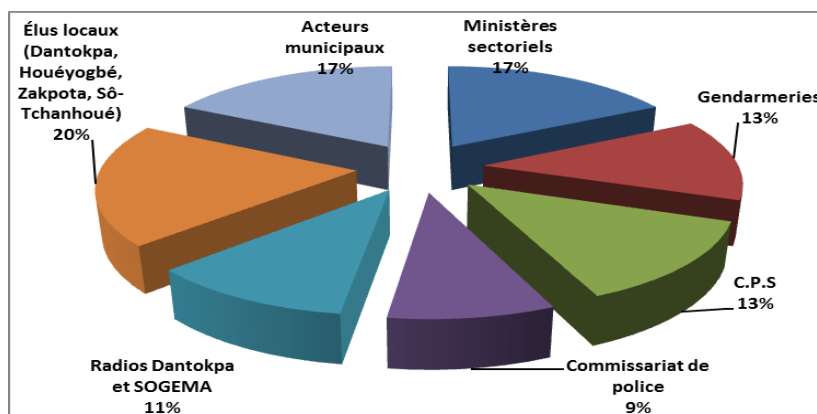


Figure 5: Répartition des acteurs étatiques par catégories sociales.

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

La figure ci-dessus montre que sur une population totale de 46 acteurs étatiques (soit les 100%) considérés, 17% d'enquêtés proviennent des ministères en charge de la protection des enfants, 20% sont des élus locaux, 17% des acteurs municipaux, 13% d'entre eux viennent des gendarmeries et 9% de commissariat, de 13% des centres de promotion sociale et 11% d'acteurs des radiodiffusions. La figure suivante est celle de la répartition des catégories sociales enquêtées dans le rang des acteurs non étatiques.

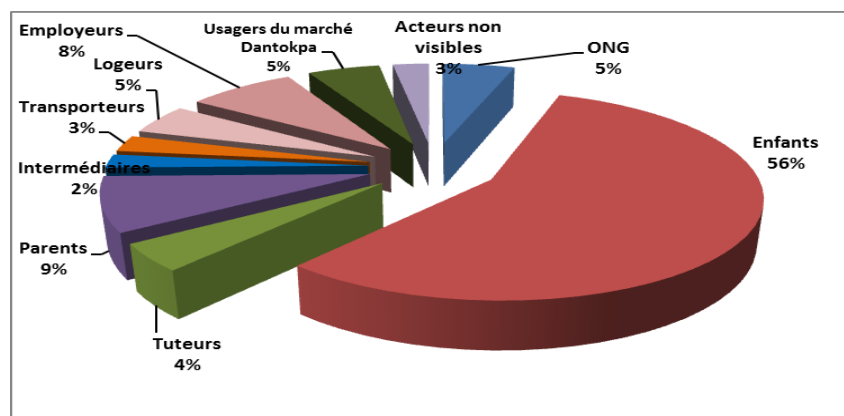


Figure 6: Répartition des acteurs non étatiques par catégories sociales.

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Les acteurs non étatiques sont composés des O.N.G, des parents, des tuteurs et logeurs, des enfants, etc. De ceux-ci, l'effectif des enfants enquêtés est de 129 à raison de 50 garçons pour 79 filles âgés de 7 à 17 ans environ.

La disparité selon le genre s'explique par la nature même du sujet de mobilité des enfants qui implique plus d'acteurs de sexe féminin que masculin et plus d'acteurs individuels et communautaires que de ceux de l'Etat. En effet, sur la population totale de 129 (soit 100%) enfants considérés dans le cadre de cette recherche, 79 (soit 61%) sont des enfants de sexe féminin tandis que 50 enfants (soit 39%) sont de sexe masculin. Ces différents acteurs retenus, ont été interviewés à partir des techniques et outils de collecte suivants.

2.2.5- Techniques, outils et collecte de données

Les techniques utilisées dans cette recherche sont celles de l'enquête qualitative. Suivant la double posture méthodologique *d'Insider et d'outsider*¹², les données sont

¹² "*Insider*" ou *du dedans* : le chercheur est vu comme participant entièrement à son travail de recherche. Dans "*Outsider*" ou *en dehors*, le chercheur est comme un intervenant neutre gardant toute la distanciation dans la démarche scientifique aux fins d'une objectivation pure.

collectées sur la base des techniques de l'analyse documentaire, de l'observation, des récits de vie et des entretiens semi-directifs (individuels, collectifs et focus group). À chacune de ces techniques correspondent des outils que sont : la grille de lecture, la grille d'observation et les guides d'entretien. La figure ci-dessous présente la répartition statistique des entretiens par catégories sociales d'acteurs interviewés.

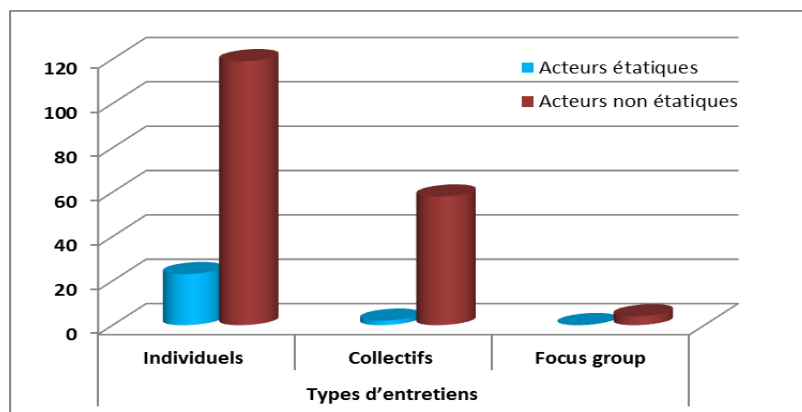


Figure 7: Types d'entretiens par acteurs interviewés

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Les deux cent six (206) entretiens sont effectués à l'endroit des 275 enquêtés du marché Dantokpa à Cotonou, des villages de Sô-Ava, de Houéyogbé et de Za-Kpota. A l'endroit des 46 acteurs étatiques, 25 entretiens dont 23 individuels et 2 collectifs ont été effectués. En outre, 119 entretiens individuels, 56 entretiens collectifs et 4 focus group ont été administrés aux 229 acteurs individuels et institutionnels non étatiques.

2.2.5.1- L'analyse documentaire

Avant la collecte empirique proprement dite, une recherche documentaire a été faite dans plusieurs bibliothèques et sources de documentation dans le but de recueillir des données sur la thématique de recherche. Il s'agit des centres de documentation de l'Institut Français de Cotonou, des Archives nationales de Porto-Novo, de l'Institut National de la Statistique Appliquée à l'Economie et des sources internet. A cette étape, la recherche a permis de faire l'état de la question, de réajuster les objectifs de recherche, de mieux problématiser ce travail et de l'actualiser. Elle a aussi aidé à l'élaboration des outils de collecte de données conformément aux objectifs de départ sus-définis. Grâce aux informations sur les facteurs explicatifs des mobilités d'enfants, des liens entre les pratiques de protection et la persistance de la pratique des enfants en mobilité au marché Dantokpa ont été établis. De même, des informations issues des sources internet ont permis de consulter plusieurs travaux de

recherches, articles, mémoires et thèses sur la question des mobilités. À ce lieu, des ouvrages généraux sur la famille, l'enfant dans sa famille d'origine africaine, la traite des enfants et sur le travail des enfants ont été explorés. C'est aussi sur internet que des auteurs ont montré les interrelations entre le travail des enfants et la question du développement personnel de l'enfant et de sa communauté d'appartenance.

Dans ce travail de recherche, la démarche a consisté à répertorier les documents disponibles en matière de déplacements des enfants en général et des mobilités en particulier. Les centres d'intérêts n'étant pas assez diversifiés, parce que, articulés généralement autour de la thématique de traite, il a fallu élargir le champ de la documentation à celui de la sociologie de la famille et de l'anthropologie sociale pour mieux problématiser le sujet de recherche. Ce procédé a permis de dégager les auteurs qui ont statué sur les questions de lien social, des enjeux de développement liés à l'émergence des aspirations de développement par le biais des expériences de mobilité et de travail des enfants, etc. Cette démarche a permis de considérer la théorie compréhensive comme le modèle de base de ce travail au vu des interactions observées dans le jeu des acteurs intervenant dans les processus de mobilités des enfants. Il ressort des résultats de la recherche documentaire que nombre d'écrits existent sur les mobilités des personnes de façon générale. Ces écrits renseignent mieux les pratiques des mobilités sociale, professionnelle, financière, etc. (Bourdin, 2005 ; Gallez et Kaufmann, 2009).

Au Bénin, les données disponibles sur les mobilités des enfants se confondaient à celles de la traite des enfants. En 2012, les contours des mobilités commencent à être cernés grâce aux initiatives de certaines organisations non gouvernementales de protection des enfants. Aussi, la qualité des données collectées se révèle t-elle à travers les informations générales à caractère méthodologique, les informations démographiques, sociales et économiques et les informations culturelles et juridiques relatives aux droits de l'enfant.

Toutefois, l'abondance de la documentation sur les sujets liés à la l'enfance, ces sources d'informations demeurent quasi muettes sur les déterminants de la persistance des mobilités des enfants ainsi que des pratiques de leur protection dans la sphère marchande de production économique du marché Dantokpa. Pour cela, il a été nécessaire de recourir aux données primaires à travers des techniques d'observation et d'entretien.

2.2.5.2- L'observation

Elle a été directe et participante et s'est déroulée sur la base d'une grille d'observation en vue de confronter les discours des interviewés aux pratiques réelles en cours dans les localités. L'observation a été réalisée au sein de plusieurs unités d'observations que sont le marché Dantokpa, les familles et les institutions sociales des localités de la présente recherche. Il s'agit d'observer des familles dont les enfants sont en situation de mobilités ou non, des pratiques et des actions mises en œuvre par des institutions étatiques ou non-étatiques de protection des enfants de même que des comportements d'acteurs dans la ville de Cotonou et au marché Dantokpa.

Le recours à l'observation comme technique de collecte s'explique par les besoins d'information sur les pratiques institutionnelles et les mécanismes communautaires de protection des enfants. Autrement dit, grâce à l'observation directe, les pratiques développées par les organismes de protection sont observées et les liens avec la persistance des mobilités en sont déduits. Enfin, l'observation a permis de saisir en situation réelle le travail et le vécu des enfants en situation de mobilités au marché Dantokpa.

2.2.5.3 - L'entretien semi-directif

Deux types d'entretien semi directif ont été réalisés dans le cadre de cette recherche. Il s'agit des entretiens semi-directifs individuels¹³ et collectifs qui sont réalisés sur la base de guide d'entretien. Ces entretiens sont déroulés à l'endroit des informateurs clés que sont les acteurs de décision de départ en mobilité marchande des enfants, les utilisateurs de la main-d'œuvre des enfants en mobilité au marché Dantokpa, les défenseurs des droits des enfants (ONG nationales et internationales, les représentants des ministères en charge des questions de l'enfance) et des enfants eux-mêmes, etc. Les entretiens avec ces acteurs clés se justifient par le fait que ceux-ci occupent une position stratégique qui leur accorde le privilège d'observer presque quotidiennement les enfants dans leur expérience de mobilité.

L'entretien semi-directif a été réalisé à partir d'un guide d'entretien pour collecter dans les localités de recherche, des informations générales sur les pratiques des mobilités et de protection des enfants. Ce type d'entretien s'est déroulé à l'endroit des pères et mères d'enfants, des anciens enfants ayant vécu des expériences de mobilité en dehors de leurs

¹³ Selon Loubet del Bayle (2000 :52) « les entretiens en profondeur se différencient des entretiens cliniques dans la mesure où ils sont orientés sur un thème fixe au préalable posé par l'enquêteur (...) Ceci étant, le déroulement de l'entretien reste non directif : les interventions de l'enquêteur étant fonction du cours de l'entretien ayant pour but de maintenir celui-ci dans les limites fixées et d'approfondir les réponses données ».

milieux d'origine (*n'fo ou tantie* selon les termes d'usage), et des enfants concernés par le sujet. Cet entretien a permis de renseigner les risques encourus par les enfants, les formes de résilience développées et les motivations qui sous-tendent la persistance des mobilités en direction du marché Dantokpa. Quelle que soit sa forme, (individuelle ou collective) et les sites d'intervention, l'entretien semi-directif a documenté entre autres les thématiques telles :

- les déterminants des mobilités des enfants ;
- les raisons du choix du marché Dantokpa comme lieu de destination et d'accueil des enfants ;
- les mécanismes de protection des enfants en mobilités au marché Dantokpa. En conséquence, les entretiens ont consisté en la collecte des histoires de vie, des expériences des mobilités des enfants et celles développées par les organismes de protection des enfants.

Après avoir retenu les techniques et outils de recherche, la phase suivante a consisté en la collecte des données de recherche proprement dite. Celle-ci s'est déroulée en plusieurs étapes dont l'enquête exploratoire, la pré-enquête et l'enquête de terrain qui a couvert la période de 2012 à 2017.

2.2.5.4- La collecte de données

La collecte des données a débuté par la phase d'enquête exploratoire réalisée auprès d'une vingtaine d'acteurs impliqués dans le dispositif des mobilités d'enfants au Bénin. Il s'agit des acteurs étatiques et non étatiques que sont les parents d'enfants en mobilité, les tuteurs et tutrices d'enfants du marché Dantokpa, les organisations et ministère en charge de la protection des enfants. En effet, à partir d'un guide d'entretien exploratoire sur les déterminants des mobilités d'enfants et les perceptions sur les pratiques de leur protection sont recueillies. Ceci a permis d'affiner la stratégie de collecte des données empiriques.

C'est une stratégie qui s'est focalisée sur Cotonou et le marché Dantokpa avant d'identifier les autres localités dans lesquelles les entretiens ont été conduits. De même, pour évaluer les expériences de mobilité selon les conditions de vie des enfants dans les familles d'accueil à Cotonou et les conditions de vie des enfants en situation de travail au marché Dantokpa, des entretiens ont été réalisés avec les tuteurs, les employeurs et les logeurs.

À Cotonou, le choix des quartiers de provenance des enfants (Fifadji, Sainte-Rita, Zogbo, Akapkpa, etc.) a été opéré de façon aléatoire, mais à partir des informations recueillies auprès de ceux précédemment cités. Le choix des interviewés, résidant dans les quartiers périphériques de Dantokpa (Jéricho, Hindé, Saint-Michel, Missèbo), a été raisonné. Il faut

noter que la condition de vie des enfants dans les ménages d'accueil dans Cotonou n'est pas un facteur déterminant dans le recours au marché comme espace de mobilités des enfants. C'est dire que la sélection des ménages dans quartiers cités repose sur le besoin d'analyser les risques et les opportunités qui découlent de la vie des enfants dans les ménages pendant leurs expériences de mobilité au marché international de Dantokpa.

Durant les entretiens, une part importante est donnée aux récits de vie sur le vécu et le parcours des enfants en situation de mobilité dans ce marché ainsi qu'aux liens entre les aspirations, les risques et résiliences.

Avec les entretiens, les tuteurs, les logeurs et employeurs ont renseigné sur les motivations et les contextes des pratiques de mobilité et de protection des enfants. D'autres acteurs (O.N.G, État) intervenant dans le dispositif de protection ont été questionnés. Avec eux, il a été examiné les écarts entre les pratiques normatives et celles réelles constatées dans le dispositif des mobilités. Il a été aussi question d'évaluer les représentations des enfants en mobilité de travail au marché Dantokpa.

La durée de la collecte des données a été au total de dix-sept (17) mois à raison de trois (03) mois pour l'exploration et la pré-enquête et douze (12) mois pour les enquêtes approfondies. Cette période d'enquête a été répartie entre les périodes de fête et de vacances, considérées comme celles de grand départ et celles d'exercice des activités quotidiennes au sein du marché Dantokpa. À l'endroit de ces 275 acteurs, 206 entretiens ont été réalisés à raison de 181 individuels, 58 collectifs et 4 focus group. La figure ci-dessous présente la répartition des entretiens selon les catégories sociales interviewées.

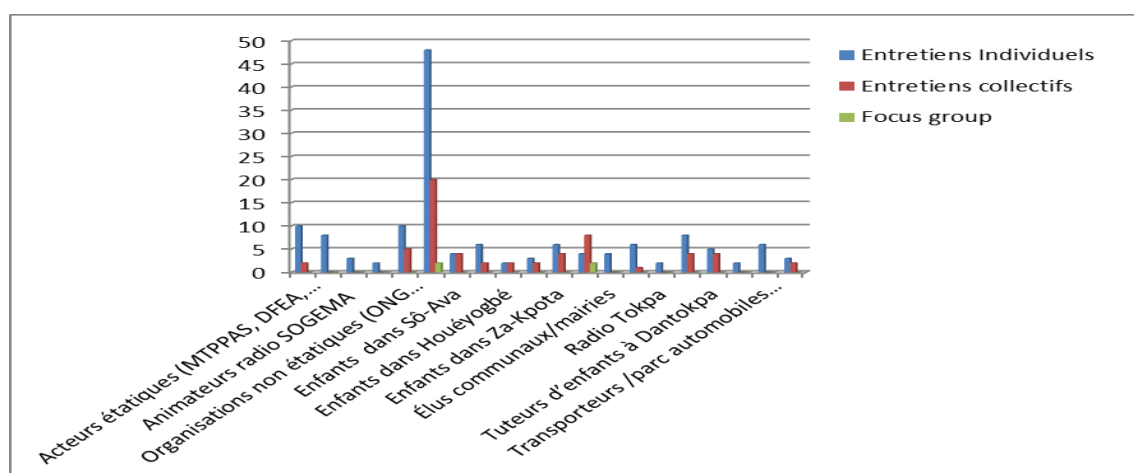


Figure 8: Répartition des interviewés par types d'entretien

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

La lecture de cette figure permet de comprendre qu'à l'exception du focus group, les entretiens individuels et collectifs ont été effectués avec toutes les catégories sociales retenues pour l'enquête empirique de la recherche. Ces entretiens ont été effectués à raison de 48 individuels. En dehors des entretiens formels, des récits de vie et discussions informelles ont permis d'avoir des informations complémentaires sur le sujet de recherche. Les données recueillies sur les sites d'investigations sont dépouillées, traitées et analysées suivant une démarche appropriée.

2.2.5.5- Techniques de traitement et d'analyse des données

Le traitement et l'analyse des données a commencé par un dépouillement préalable des informations collectées. Comme le recommande Assaba (2002 : 14)

« après la collecte des données, l'étape suivante est celle du dépouillement. On fait le tri, on classe selon les centres d'intérêts retenus, c'est-à-dire les grands axes de la construction du plan. On procède à la construction des corpus pour ensuite se pencher sur leur analyse, leur interprétation à la lumière des théories et des paradigmes ». (Assaba, (2002 : 14)

Les matériaux issus de la pré-enquête ont été soumis à un traitement informatique. Ainsi, le questionnaire de pré-enquête a été dépouillé manuellement. Il en est de même du guide d'entretien de pré-collecte. Le corpus de données obtenues à cet effet donne un texte de 62 pages de texte traité par le logiciel word 2010, police time new roman, taille 12. Le traitement résultant de ce mode de dépouillement a permis de produire les graphiques illustrant les observations et les entretiens.

Les données issues de l'enquête intensive (entretiens, observations) ont été transcrites et ont fait aussi objet de traitement manuel. Les corpus obtenus donnent un texte de 196 pages saisies dans le logiciel word 2010, police time new roman, taille 12. Ces données ont été thématisées puis systématisées conformément aux axes de discussion des différents guides d'entretien et de la grille d'observation. L'analyse et l'interprétation des données a été effectué à la lumière des théories et des paradigmes.

2.2.6 - Considérations éthiques

La méthodologie observée dans le cadre de cette recherche a souscrit aux principes du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (art.3, CDE, 1990) et du respect de son opinion ou de sa participation (Art.12, CDE, 1990). L'implication des enquêtés dans cette recherche au regard de leur consentement et des bénéfices qu'ils peuvent apporter à la science. Dans ce cadre, le choix est laissé à chacun des enquêtés (dont les enfants) de consentir répondre ou

non aux questions. Aucun participant, aucun enfant n'a pris part aux entretiens sans son consentement individuel verbal. Avant la collecte des données, les participants clés comme les enfants, les parents et les organisations non étatiques et étatiques ont été informés des objectifs de cette recherche. Chaque participant (y compris les enfants) a donné individuellement son consentement verbal avant le début de l'interview. En ce qui concerne les enfants mineurs sous tutelle des parents ou placés auprès des tuteurs ou employeurs, une autorisation verbale des parents ou tuteurs a été demandée et servi de gage avant le déroulement des entretiens.

Pour protéger l'autonomie et le droit des enquêtés, des efforts ont été faits pour assurer la confidentialité des données collectées. De même, pour minimiser les risques psychologiques aux enfants interviewés, des situations de rupture d'entretiens ont été observées face aux situations de gêne occasionnées par certaines questions relevant de l'ordre personnel. A cet effet, il a fallu orienter autrement les questions, changer le cadre d'entretien ou recourir aux services des assistants sociaux (pour le cas des enfants en mobilité entre les milieux fermés des centres d'accueil et ceux ouverts du marché Dantokpa). Enfin, toutes les données et informations provenant des enquêtes ont été gérées de manière la plus confidentielle et anonyme possible.

A ce titre, des participants ne courent aucun risque à consacrer une partie de leur temps à prendre part à cette enquête dont le but est de produire une meilleure connaissance sur les déterminants de la persistance des mobilités et pratiques de protection des enfants en partant de la gestion des risques de pauvreté que Massé (1989) associe "à nos habitudes et à nos environnements physique et social..." Toutefois, le travail n'a pas été réalisé sans difficultés.

2.2.7- Difficultés et limites de la recherche

Conformément à l'idée de Bachelard¹⁴ (2004) selon laquelle le premier contact avec le terrain est toujours empreint de difficulté pour la collecte des données empiriques, ce travail de recherche n'a pas été sans contraintes. Celles-ci se situent à deux niveaux pratiques et méthodologiques de la recherche. Ces difficultés reposent sur quelques spécificités inhérentes à l'objet de recherche. Elles concernent en réalité les problèmes et embarras classiques liés à toute entreprise de collecte de données empiriques. Sauf que, dans le cadre de ce travail, elles se rapportent d'abord à la thématique de recherche à savoir : les déterminants des mobilités

¹⁴ Pour Bachelard (2004 : 22-23) « la première expérience ou pour parler plus exactement, l'observation première est toujours un premier obstacle pour la culture scientifique »

des enfants, les pratiques de protection et les enjeux qu'elles produisent. De plus, il n'a pas été aisé pour des acteurs de protection de reconnaître que les enfants en situation de mobilités sont parfois utilisés comme des outils nécessaires à leur aspirations. Et lorsque le lien entre ces deux éléments (aspirations des enfants et aspirations des organismes de protection des enfants) est établi, un véritable paradoxe surgit. La condamnation est aussitôt unanime par certains interviewés en entretiens collectif qui s'accusent mutuellement. Mais pris individuellement en entretien, chacun évoque plus ou moins aisément les situations d'ordre conjoncturel qui perturbent les mécanismes d'une réelle protection des enfants et maintiennent les enfants dans les pratiques de mobilités marchandes à Dantokpa.

L'autre difficulté plus méthodologique est liée à l'intérêt du chercheur pour le présent sujet. Dans les milieux d'origine et de départ des enfants, des acteurs considèrent le sujet comme relevant de leur intimité familiale. Cela a modifié les discours de certains interlocuteurs sur les questions liées aux motivations et aux pratiques de protection des enfants en situation de départ. En outre, le statut du chercheur venu enquêter sur des pratiques qui leur sont personnelles, suscitait la langue de bois ou rendait les interviewés réticents et très critiques sur certains aspects du sujet. Par exemple, cette réaction de certains pères de famille en focus group :

« vous, les lettrés, venez souvent avec ce refrain : si vous mangez du sable, donnez du sable à vos enfants, mais ne les soumettez plus aux risques de mobilités. Quel père sans moyen voudra partager du sable avec ses enfants ! Vous ne comprenez pas nos réalités, ne vous en mêlez plus ! » (Entretien collectif, Za-Kpota, mars 2012).

En dépit du refus de collaboration des interviewés de certaines localités pourvoyeurs d'enfants en mobilité comme Za-Kpota, la détermination dont le chercheur doit faire preuve a permis de faire changer les avis et de conduire à terme les investigations.

La dernière difficulté est liée à l'environnement répressif de la traite des enfants au marché Dantokpa en particulier. Au vu des dynamiques qui se construisent en matière de traite d'enfants, ce marché est investi par plusieurs institutions de protection des enfants. Ce qui rend difficile toute possibilité d'aborder des enfants pour des entretiens libres. Pour contourner la réticence de certaines catégories sociales (les intermédiaires, les logeurs) qui alimentent la chaîne de mobilités des enfants en direction du marché Dantokpa, il a fallu négocier des espaces d'entretiens avec les enfants auprès des institutions de protection¹⁵ des

¹⁵ Ces institutions de protection sont les baraques des sœurs salésiennes et pères salésiens de Don Bosco du marché international de Dantokpa.

enfants installées dans ce marché. Après avoir expliqué aux instances dirigeantes de ces institutions que les entretiens avec les enfants du marché relève d'une recherche académique et universitaire, il a été possible d'utiliser leurs espaces de travail pour dérouler des entretiens avec des enfants dans le marché. Enfin, pour réduire les biais qui émergent de ces différentes difficultés, il a été observé une démarche itérative qui consiste en un va-et-vient entre des interviewés situés dans les zones départ des enfants et ceux intervenant dans le marché Dantokpa.

Comme « *chaque chercheur doit fixer les limites de sa recherche* » Labatut, 1989 :46), ce travail s'est limité aux motivations qui sous-tendent la persistance des pratiques des mobilités et de protection des enfants au marché international de Dantokpa. Il s'est moins préoccupé de s'étendre sur les enjeux de traite et autres formes d'exploitation dont sont victimes les enfants et autour desquels se mobilisent les organismes de défense des droits de l'enfant. Dans la suite du travail, les données collectées sont présentées dans une démarche d'analyse des résultats par objectif.

A decorative frame resembling a scroll, with a vertical bar on the left and a horizontal bar at the top, both featuring scroll-like ends.

DEUXIÈME PARTIE :
CONTEXTE DES MOBILITÉS D'ENFANTS AU MARCHÉ
INTERNATIONAL DE DANTOKPA AU BÉNIN

CHAPITRE III- HISTOIRE DE LA PRÉSENCE DES ENFANTS AU MARCHÉ DANTOKPA

Le présent chapitre s'articule autour des facteurs que sont : l'origine, l'évolution et les facteurs explicatifs de la présence des enfants en situation des mobilités au marché international de Dantokpa à Cotonou. Dans un premier temps, il aborde les débuts des mobilités suivant les normes traditionnelles de socialisation des enfants. Ensuite, il expose la forme actuelle des mobilités d'enfants au regard des mutations économiques et sociales que vivent les familles d'origine et d'accueil des enfants au Bénin. Ainsi, en évoquant les origines des mobilités dans le marché Dantokpa, le chapitre situe les différentes transformations intervenues connues par les mobilités ces dernières années au Bénin et au marché international de Dantokpa. Enfin, ce chapitre fait l'inventaire des déterminants explicatifs de la persistance des recours aux expériences de mobilités et de travail des enfants au marché Dantokpa.

3.1- Origine des mobilités d'enfants : les fondements du placement traditionnel

La question des mobilités reste actuelle dans les débats interdisciplinaires relatifs aux sciences sociales, celles de la santé et aux transformations intervenues dans ces disciplines (Ela, 1997, Locoh, Pilon, Vignikin et Vimard, 1998). Ces débats, remontent l'origine des mobilités d'enfants à l'histoire de l'humanité. Ils lient les expériences de mobilités d'enfants (abandon des enfants, problème de régulation des naissances, infanticide rituel, etc.) aux mécanismes de leur récupération et de leur protection par des institutions compétentes. Aussi, dans la Grèce antique, des nourrices et des instances religieuses ou hospitalières s'activent-elles à la récupération et la protection des enfants en situation de mobilités dans les rues, dans l'entrée des églises et même dans les marchés (Rollet, 2006). À cette époque ancienne, les pratiques de mobilités se rapportaient aux notions d'enfants en danger, devant bénéficier de la protection directe des familles d'origine et des instances étatiques de protection.

Au Bénin, le même concept de l'enfance en danger (Collard et Leblic, 2009), nécessitant la protection de plus d'un acteur a gouverné le processus des mobilités. De même, de nombreux acteurs remontent l'origine des mobilités d'enfants aux pratiques traditionnelles de leur confiage. Certains affirment que :

« les enfants ont toujours bougé à notre connaissance. Dans nos pratiques culturelles, les parents d'origine n'assument pas toujours la garde et l'éducation de leurs enfants. Parfois, après consultation du *fâ* (de l'oracle qui prédit l'avenir dans les familles), des enfants sont arrachés à leur mère, juste après le sevrage, et confiés à un membre de la parenté dans le but de les préserver de la mort. Ma femme, par exemple, a souffert de cette pratique. Pour sa survie, elle a été confiée à plusieurs membres de la famille jusqu'à l'âge adulte avant de revenir dans sa famille d'origine ». (Propos de chef de famille, 55 ans environ, commerçant de pièces détachées, entretien individuel, Dantokpa, février 2014).

Il en résulte que des raisons de survie, de socialisation, de protection des enfants contre les forces du mal et de la mort justifiaient leurs mobilités dans les sociétés anciennes. Selon Aboubakar (2007), les premiers déplacements des enfants intervenaient bien avant les années 1600 et concernaient presque toutes les régions du Bénin (Zou, Ouémé, Mono, Atacora, Donga, Atlantique, etc.). À cette époque, les enfants étaient perçus comme des maillons d'une même chaîne collective et dont la construction de l'identité ne relève pas seulement de la responsabilité des parents biologiques, mais aussi de l'ensemble des membres constitutifs du groupe lignager d'appartenance.

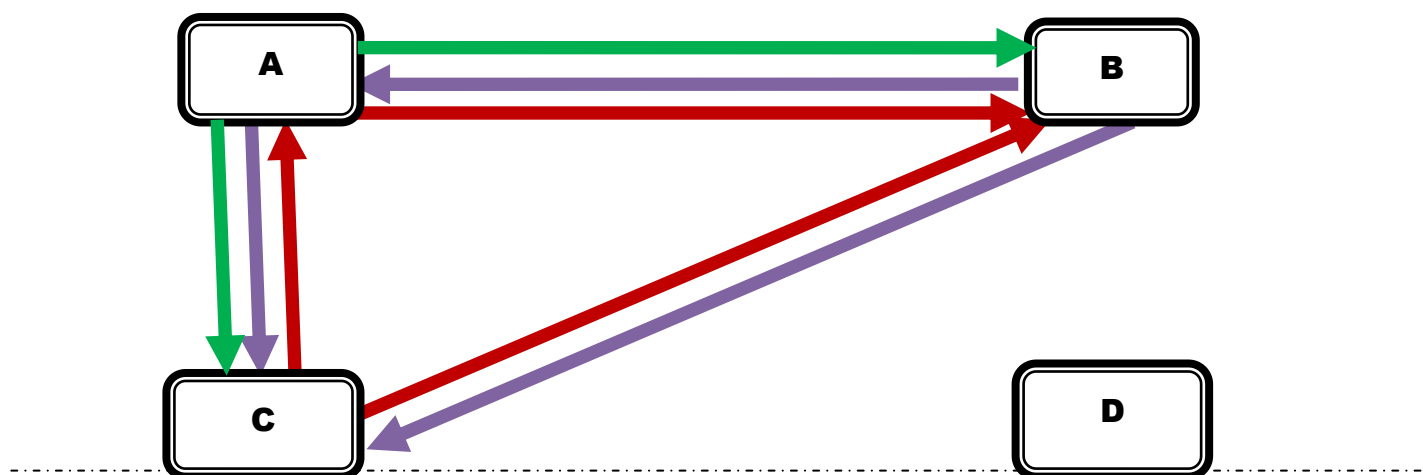
Ainsi, les décisions et les choix du modèle d'éducation des enfants sont définis en fonction des normes promues au sein du groupe social et de la communauté d'appartenance. Dans un contexte social où les liens sociaux reposaient sur une solidarité mécanique (Durkheim, 1950), les mobilités d'enfants se pratiquaient dans le but de sceller le lien qui existe entre les individus du groupe lignager d'une part, et de participer aussi au processus d'éducation et d'ascension sociale de l'enfant d'autre part. En conséquence, les enfants qui ne bougeaient pas de leur communauté pour des expériences de mobilité à l'ailleurs sont considérés comme des paresseux, ayant moins pas de chance de réussir socialement. Le recours aux proches parents vivant en dehors du cadre familial de vie relève des stratégies de résiliences des risques d'éducation et des alternatives de développement :

« Hier, il était difficile de trouver à proximité des villages des écoles et des centres de formation pour nos enfants. Les milieux ruraux ne disposaient pas des infrastructures de formation. Chaque jour, les enfants devaient parcourir plusieurs kilomètres pour relier les écoles ou les centres d'apprentissage à leur domicile. Pour réduire le trajet à ces enfants, nous, les parents, nous appuyons sur nos parents ou proches qui résident dans les localités urbaines, les moins défavorisées » (E. N., 65 ans, commerçant, Za-Kpota, février 2012).

Un tel propos montre qu'à l'origine, les expériences de mobilité des enfants d'un milieu géographique à un autre, se justifiaient par l'inégale répartition des d'infrastructures

scolaires et répondaient au besoin de sortir du cadre habituel de vie pour acquérir des connaissances nouvelles. Ainsi, les trajectoires de mobilité des enfants, telles que décrites par les acteurs, n'étaient ni assez complexes ni aussi ouvertes aux non membres des familles et des communautés. En réalité, elles donnaient la possibilité aux enfants de circuler entre les cercles sociaux de socialisation, et ce, selon le circuit suivant de mobilités des enfants.

L'espace familial



L'espace communautaire

A : famille d'origine

B : famille proche ou alliée de A

C : ami ou proche de A et B

A, B et C : inscrits dans le cercle restreint de socialisation de L'enfant.

D : n'est pas un membre de la communauté.

Figure 9: Parcours traditionnel de mobilité des enfants

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, octobre 2015.

La figure ci-dessus montre le cadre familial comme le point de départ de toutes expériences de toute mobilité. La famille élargie et la communauté (composée du triangle A, B, C) représente l'espace d'expression des liens d'entraide et de solidarité des enfants. Ces liens servent de leviers sociaux sur lesquels les enfants défavorisés s'appuient pour sortir des inégalités sociales d'accès aux offres de services d'éducation, d'apprentissage et de formation. D'après cette figure, les enfants ont la possibilité de se déplacer vers d'autres parents ou alliés de la sphère familiale ou communautaire. Pour raison de protection des enfants, le D isolé, n'étant pas un membre de la communauté n'intègre pas le triangle ABC de la solidarité des

enfants. En réalité, la pratique traditionnelle des mobilités ne déviait pas toujours vers des fins de maltraitance, d'exploitation ou d'abus. Au contraire, Elle visait d'une certaine manière l'intérêt supérieur de l'enfant au regard de l'obligation morale des tuteurs d'éduquer, de socialiser l'enfant et d'en faire un adulte responsable.

Dans ce contexte traditionnel de socialisation, fait d'obligation et de règles, les enfants confiés circulaient entre les espaces sociaux et géographiques des familles d'origine et de leurs tuteurs. Elle orientait les enfants vers d'autres familles et participait à l'émergence du potentiel de réussite scolaire, socio-professionnelle et sociale des enfants. Elle balisait la voie vers le développement des enfants concernés et donnait des chances d'éducation à nombre d'entre eux. Les enfants qui, dans ce processus d'assimilation des valeurs éducatives, se retrouvaient au marché Dantokpa, n'exerçaient pas une activité rémunérée, mais accompagnaient les parents ou les tuteurs dans une logique d'apprentissage. D'ailleurs, au Bénin, tous les enfants ne vivent pas des expériences de mobilité, les parents ont souvent besoin de certains enfants raison de main d'œuvre agricole selon les contextes économiques des milieux :

« auparavant, dans notre milieu, tous les enfants n'allaient pas à l'école, ceux physiquement faibles étaient orientés vers l'école. Mais s'il n'y avait pas d'école dans leur localité. Les parents plaçaient placer les enfants auprès de leurs familles ou proches dans d'autres localités où il y avait d'école pour permettre à leurs enfants d'avoir une chance de réussite » (A. M., instituteur retraité, 62 ans, entretien individuel, Dantokpa, février 2012).

Ce propos indique le caractère sélectif des enfants concernés par les mobilités, les instances de décision de départ, le choix des itinéraires et des cadres de destination puis les acteurs à impliquer dans le processus. Ceci se déroule aussi en fonction du contexte social, des réalités sociales et des attributs physiques de l'enfant dans le but de conduire à sa socialisation (Singly, 1993 ; Dubar, 2010). De nombreux adultes d'aujourd'hui reconnaissent jouir de leur position sociale actuelle grâce aux acquis des mobilités traditionnelles :

« je suis originaire du village de Banigbé dans le département de l'Ouémé. C'est une localité enclavée, et il n'était pas possible pour tous les enfants d'y réussir leur cursus scolaire. Les parents, qui avaient les moyens envoyaient leurs enfants au Lycée Béhanzin de Porto-Novo. N'ayant pas les moyens, mes parents m'ont envoyé à Cotonou chez un de mes oncles maternels dans le but de poursuivre ma scolarisation. Grâce à cette mobilité, j'ai pu ainsi avoir mon Certificat d'Etudes (...) ». (A. M., instituteur retraité, 62 ans, entretien individuel, Dantokpa, février 2014).

Dans ces propos, la scolarisation apparaît ressort comme le facteur déterminant des mobilités des enfants. Celles-ci relèvent des stratégies de contournement des limites d'accès à

l'instruction et à la socialisation des enfants. Face aux contingences sociales, les mobilités éducatives des enfants ont vite évolué. De plus en plus, les déplacements ne visent plus seulement les buts de socialisation des enfants. Elles se traduisent par l'émergence des aspirations économiques des acteurs sociaux. Dans ce cadre, les mobilités qui, hier, relevaient du processus de socialisation se trouvent déviées vers d'autres fins.

3.2- Mutations dans les pratiques de mobilités des enfants

La plupart de toutes les catégories sociales (étatiques et non étatiques) interviewées s'accordent pour reconnaître que des mutations sont intervenues dans les processus de mobilités des enfants. Si au Bénin, la pratique disposait d'un ancrage traditionnel, elle a progressivement évolué du confiage à la traite. En effet, 90% des acteurs institutionnels étatiques et non étatiques évoquent les années 1990 comme celles marquant des changements dans les représentations sociales des enfants et dans la pratique de leurs déplacements. Pour eux, avec la décennie 80, toutes les régions du Bénin étaient concernées par les changements structurels constatés dans le confiage traditionnel des enfants. Ces changements se traduisent par une crise sociale et économique manifestée par :

« au Bénin, les enfants se sont toujours déplacés de leurs familles d'origine pour raisons de formation ou d'apprentissage de métier. J'avoue que beaucoup de cadres de l'administration ont vécu au moins une expérience de mobilité dans leur parcours. Mais la forme actuelle de ces déplacements n'étaient pas aussi remarquables. Celle-ci s'explique par la baisse des recettes d'exportation, l'alourdissement de la charge de la dette et la réduction des fonds d'aide au développement. Cette situation a produit une détérioration de la situation économique. De même, le secteur informel qui, jusque-là, avait permis d'atténuer les chocs extérieurs et d'amortir la crise (réexportation, contrebande, artisanat urbain, petits métiers, etc.), n'est plus à même de jouer son rôle régulateur ». (T.T., 60 ans environ, CeCPA, entretien individuel, Houéyogbé, mars 2012).

Ces propos évoquent des facteurs explicatifs des mutations anciennement enregistrées au Bénin. L'idée de la fragilisation du secteur informel qui n'est plus à même de jouer son rôle de régulation sociale serait la cause de l'amenuisement des ressources économiques nécessaires à la prise en charge des enfants. Du coup, le rôle initial d'accueil des enfants confiés et d'hébergement des migrants adultes que jouent souvent les familles urbaines et qui les maintient unis au reste de la famille élargie se pervertit (Locoh, 1998). Il en est de même de la place accordée au statut social de l'enfant. Celui-ci qui, hier était considéré comme un don de la nature, un être vulnérable à chérir et accompagner au risque de s'attirer la colère des dieux, devient face aux enjeux économiques, l'un des maillons essentiels de la chaîne

familiale devant également prendre des rôles (Durkheim, 2007 ; Maurisson, 1992) pour la mobilisation des ressources économiques.

En outre, les facteurs évoqués notamment par les acteurs étatiques pour justifier des mutations observées dans les mobilités sont relatives à l'émergence des familles nucléaires et de la montée de l'individualisme dans les pratiques d'éducation des enfants. À en croire les données collectées dans les milieux d'origine et d'accueil, les familles béninoises sont de plus en plus soumises aux contraintes d'une économie d'autosubsistance. Pour ce faire, ces familles recourent aussi aux mobilités marchandes des enfants. Celles-ci se traduisent par l'insertion des enfants en mobilité sur le marché du travail rémunéré. Ainsi, pour raison de pauvreté et d'effritement des liens de la solidarité traditionnelle, de nombreux enfants en mobilité s'orientent vers le travail rémunéré dans des maisons ou dans les marchés urbains du pays dont celui international de Dantokpa.

Dans les sphères familiales, l'aide domestique des enfants, habitués à prendre part aux menus travaux, devient source de monétarisation. Les contraintes conjoncturelles, ajoutées aux représentations sociales de l'enfant, facilitent l'insertion des enfants sur le marché de travail. Cette insertion apparaît comme l'un des facteurs de résilience des risques de vulnérabilité familiale. Ainsi, les cadres de la conception de l'enfant comme un être vulnérable à aider s'étendent à ceux de l'enfant considéré comme un acteur de développement. Il s'ensuit qu'en lieu et place de la résilience de la vulnérabilité liée à la personne de l'enfant vu comme un être à éduquer et à socialiser dans la famille élargie, émerge un autre type de résilience économique par la mobilité marchande de l'enfant. Dans ce contexte, nombre d'acteurs interviewés au marché Dantokpa affirment :

« parfois, on est obligé de recourir à la traite des enfants pour résoudre certaines préoccupations d'ordre économique et social. Mon mari et moi étions opposés au placement des enfants. Mais, nous y avons recouru quand les affaires de mon mari ne permettaient plus de subvenir aux besoins de la famille. Il ne trouvait plus du travail alors que je portais une grossesse difficile. Nous n'avions plus les moyens de scolariser nos deux premiers enfants. Malgré nous, sa sœur était venue chercher l'aînée pour l'emmener à Cotonou. Au début, cela nous a soulagés, parce que l'enfant a pu continuer les classes à Cotonou. Mais, après une année de scolarisation, ma belle-sœur a déscolarisé la petite pour l'employer comme aide-vendeuse au marché Dantokpa » (A.D., revendeuse de bouillie, 40 ans, entretien individuel, Dantokpa, mars 2013).

Les propos ci-dessus renseignent sur les changements de motivations des acteurs à l'égard des enfants. Au gré des conjonctures, les discours varient et s'articulent autour des potentialités de l'enfant qui doit participer à la construction de l'équilibre domestique familial

et répondre aussi à ses besoins de socialisation. Il en résulte que, pour diverses raisons, les conceptions des acteurs sur le statut de l'enfant et sur les responsabilités traditionnelles des familles, des communautés et des États, vis-à-vis du construit social autour de développement ont varié :

« nous sommes conscients de notre responsabilité à l'égard de nos enfants pour leur réussite dans la vie. Mais à cause de notre état de pauvreté, dans ce monde de plus en plus exigeant, il ne nous est plus aisé de mobiliser les ressources pour toute la famille. Les enfants ne doivent plus tout attendre des parents pour réussir socialement. Ils doivent travailler pour aider les parents à les aider aussi (...) ils doivent partir aussi » (Propos de pères de famille en entretien de groupe à Za-Kpota, juin 2015).

La pauvreté est ici évoquée comme l'obstacle à l'éventualité d'une parenté responsable. Elle est avancée comme le facteur explicatif des mobilités économiques des enfants. Les arguments évoqués pour justifier leurs départs laissent penser à une inversion de rôles sociaux dévolus aux membres d'une même sphère familiale. Au lieu que les parents, notamment les pères de famille assument la responsabilité liée à leur statut de chef, devant travailler pour pouvoir aux besoins des membres de leurs familles, ils s'inscrivent dans des stratégies de diversification des revenus économiques et recourent aux mobilités de leurs enfants:

« On dit que nos enfants sont maltraités à Cotonou. Cela nous fait mal. Mais avons-nous le choix ? Au lieu que mes enfants et moi restions au village à souffrir la faim et le manque, j'ai dû envoyer deux d'entre eux à Cotonou vendre au marché Dantokpa pour nous aider en nous envoyant les revenus de leur travail. Je n'ai pas eu tort, car depuis l'année dernière, c'est avec leur argent que leurs jeunes frères restés ici au village, ont pu continuer l'école » (S. M., 34 ans, mère d'enfant en mobilité, Houéyogbé, juillet, 2015).

Pour répondre à de telles exigences, de nombreux enfants se déplacent de leur sphère familiale d'origine pour le travail rémunéré dans d'autres espaces domestiques ou marchandes. Dès lors, les déplacements des enfants des familles d'origine vers l'ailleurs ne sont plus seulement orientés vers des buts de socialisation des enfants mais relèvent aussi de leur participation aux charges familiales attendues par la famille d'origine. Au lieu que les parents travaillent pour subvenir aux besoins des enfants, il s'observe une substitution des rôles telle qu'évoquée par (Basu et Van, 1998).

Par ailleurs, les années 1990 marquent un tournant décisif dans les mobilités avec de plus en plus d'enfants ayant commencé à subir les effets de la traite internationale. D'après une enquête menée par l'ONG Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM) en 1999, sur un échantillon de 138 personnes victimes de la traite, il y avait 96 enfants. (ESAM, 2000).

Avec l'histoire du bateau Etinéro arraisonné sur les côtes du golfe de Guinée, les organismes de protection des enfants sont davantage interpellés sur les questions des enfants en situation des mobilités à risque dans la sous-région ouest-africaine dont le Bénin :

« je vous assure que cette histoire du bateau Etinero a renforcé la veille de la société civile sur la situation des enfants. On ne dormait plus, on travaillait de longues heures. Nous, acteurs de protection des enfants, avons-nous échoué dans nos pratiques de protection des enfants ? telle était la question qu'on se posait. Car notre pays était interpellé au niveau international avec le sentiment de devenir la plate-forme de la traite des enfants. Que devrions-nous faire désormais ? » (X.X., 42 ans, travailleur social de protection de l'enfant, entretien individuel, mars 2012).

Ce discours renvoie aux changements intervenus dans l'organisation des flux d'enfants. De plus en plus, les enfants ne sont plus confiés à leurs proches parents pour l'acquisition de quelque éducation mais plutôt pour effectuer des travaux rémunérés, devenant ainsi des sujets de forte médiatisation. Dès lors, les enfants, qui, hier, étaient perçus comme des adultes en devenir (Ariès, 1960) et nécessitant l'accompagnement de la famille et de la communauté en vue de leur construction sociale (James et al, 1998) disposent désormais des réponses aux difficultés sociales et économiques enregistrées dans l'univers domestique.

Toutefois, l'analyse des arguments (de pauvreté) évoqués pour justifier les nouvelles pratiques de mobilité d'enfants, suscite quelques interrogations relatives :

- ✓ aux fins réservées aux mobilités à risque et autres violations des droits de l'enfant ;
- ✓ aux représentations des enfants par les familles et les organisations de protection de l'enfant;
- ✓ aux moyens utilisés pour maintenir les enfants en situation d'exploitation (force, menace, abus de vulnérabilité, manipulation, dette, etc.) ;
- ✓ à la participation consciente ou non des enfants par l'acceptation au départ en mobilité de travail.

De même, l'analyse des pratiques mises en œuvre dans les mobilités à risque montre combien il est difficile d'établir les frontières entre les notions de traite et de mobilités d'enfants. Car, les mouvements d'enfants s'allient avec d'autres concepts tels que travail des enfants, réussite sociale, vulnérabilité, risques de violations des droits et protection. Ces nouvelles considérations liées à l'enfance en déplacement entre des milieux défavorisés du Bénin dont ceux considérés dans ce travail, consacrent l'évolution de la pratique traditionnelle du confiage des enfants vers une diversification des formes de mobilités.

3.2.1- Formes des mobilités d'enfants au marché Dantokpa

Le fait que les mobilités soient une pratique ancienne ne signifie pas que tous les enfants concernés en recourent aux mêmes formes. Selon les résultats obtenus dans le cadre de cette recherche, 50% des enfants interviewés commencent leur déplacement dans un contexte général des mobilités (migration, placement, aventure, etc.) avant d'en expérimenter ses formes spécifiques. Il s'agit des mobilités éducative ou professionnelle, de mobilité économique et marchande, de mobilité sociale.

La mobilité éducative et professionnelle : elle est quasi-permanente, saisonnière ou hebdomadaire. Elle conduit souvent des enfants à quitter leur milieu d'origine pour raison de scolarisation, d'apprentissage ou de travail. Au marché Dantokpa, les 44,18% de filles et de garçons autonomes et garçons en transit considérés, observent cette forme de mobilités dans le but d'exercer à volonté leurs activités génératrices de revenus:

« pendant les vacances scolaires, nous avons certains enfants qui viennent demander du travail dans nos ateliers de couture du marché. D'autres enfants en transit profitent en même temps pour apprendre le métier » (M. S., 35 ans environ, maître couturier, entretien collectif, marché Dantokpa, juin 2015).

La mobilité économique et marchande vise le changement de statut économique par le travail des enfants au marché. Elle est saisonnière ou permanente. Elle intègre toutes les catégories sociales des enfants en situation de mobilité et de travail au sein du marché Dantokpa. Cette forme de mobilité des enfants intègre le niveau de revenu, le degré de mobilité économique entre les membres de la famille. Pour plusieurs enfants placés, autonomes et en transit interviewés estimés à 80% environ, les expériences de mobilité au marché Dantokpa relèvent d'une logique d'accumulation de ressources économiques nécessaires à la satisfaction de quelques besoins. Les 20% restants justifient leur présence par le souci de formation ou d'apprentissage d'un métier. En témoignent les propos ci-après :

« Je suis venue travailler au marché Dantokpa pour avoir des revenus économiques nécessaires au paiement des dettes que ma mère a contractées pendant ses cérémonies de sorties de couvent » (P. L., 16 ans, vendeuse ambulante de pétrole, Dantokpa, février 2013).

Le souci d'atteindre les objectifs de départ conduit parfois les enfants à observer des changements d'activités et/ou des changements d'employeurs au sein du marché :

« Hier, je travaillais comme serveuse de repas auprès d'une revendeuse de nourriture. Comme elle ne me payait pas bien je l'ai quittée pour me mettre au service d'une autre revendeuse chez qui je vends du maïs. Pour le moment, je ne me plains pas encore de la rémunération » A.B., 14 ans, entretien individuel, marché Dantokpa, juin 2015).

Partir de la famille pour des raisons économiques, travailler hors de chez soi pour avoir des ressources économiques nécessaires à la satisfaction de quelques besoins personnels (scolarisation, préparation du trousseau de mariage) et répondre aux aspirations de survie familiale (prise en charge alimentaire et scolaire des jeunes frères et sœurs) reste le quotidien des enfants concernés par les mobilités marchandes à Dantokpa.

La **mobilité sociale**, dans son acception générale, mesure la part de personnes qui ont changé de catégorie socioprofessionnelle par rapport à leurs parents. Cette mobilité peut être ascendante ou descendante (Peugny, 2013). Elle recouvre les formes précédentes de mobilité et vise les changements de statut social des individus ou des groupes sociaux au cours du temps, de même que les différences entre le statut social des parents et celui de leurs enfants. Dans cette recherche, la mobilité sociale se rapporte à la qualité de vie des enfants. Elle s'exprime en termes d'aspiration au changement de statut social:

« Pour permettre à ton enfant de devenir meilleur que toi, il faut l'élogner de toi, l'envoyer par exemple à Cotonou. Là-bas, il aura la chance d'apprendre et de grandir autrement. Tu lui donnerais ainsi la chance de ne pas finir pauvre comme ses parents. Dans le cas contraire, il va apparaître aux yeux de la population comme un échec, puisque tous ses camarades réussissent par l'expérience de mobilité. Même si l'enfant réussit à l'école ou dans un autre domaine, il lui faut sortir pour compléter son expérience de la vie par les mobilités » (M. A., 40 ans, cultivateur, Houéyogbé, février 2013).

L'idée de réussite sociale est associée au projet des mobilités d'enfants. Dans les milieux d'origine considérés dans cette recherche (Za-Kpota par exemple), les expériences de mobilités relèvent du culturel. L'école n'occupe plus une place déterminante dans les trajectoires de réussite sociale des enfants ainsi que le suggère la thèse abolitionniste du travail des enfants (Schlemmer, 2005). Les expériences de mobilité des enfants vers les milieux urbains sont plutôt perçues comme le gage d'une ascension sociale dans les milieux défavorisés de Za-Kpota, Sô-Ava et Houéyogbé :

« J'ai accepté de quitter mon village pour venir travailler au marché Dantokpa dans le but d'avoir des chances d'apprendre un métier et ne pas devenir aussi pauvre comme mes parents. Ils travaillent la terre mais leurs revenus économiques ne suffisent pas à satisfaire aux besoins de leurs enfants » (M. L., 16 ans, vendeuse postée de pétrole, Dantokpa, mars 2015).

Dans ce sens, la mobilité sociale est entretenue ici par le refus de toute reproduction sociale dans le rang des enfants et de leurs familles. Cette situation justifie la persistance des mobilités en dépit des risques y afférents. De tels propos sus-évoqués ne mettent pas l'accent sur les risques de violation de droit auxquels se confrontent des enfants en situation de

mobilité dans leur quête de réussite sociale. Ils mettent en évidence les motivations qui déterminent les enfants au départ pour le travail au marché Dantokpa. De tels propos évoquent aussi les sentiments de déception souvent exprimés dans des situations d'échec enregistrées par certains enfants en mobilité au marché Dantokpa:

« lorsque les aînés venaient fêter au village, ils ne nous parlaient pas des difficultés que peuvent rencontrer des enfants dans leurs expériences de mobilité dans les milieux d'accueil et de travail. Ils nous présentaient les bons côtés des choses ; les nouveaux habits, les dons aux parents entre autres. Si je l'avais su, je n'accepterais pas la proposition de mes parents. Mais me voilà ici à travailler au marché Dantokpa et subir les difficultés liées à l'exploitation et la maltraitance des enfants travailleurs » (P. L., 16 ans, vendeuse ambulante de pétrole, Dantokpa, février 2013).

Autrement dit, les mobilités sont aussi porteuses de risques aux enfants, d'où l'existence des pratiques de protection nécessaire à la réussite du projet de vie initialement formulé dans les milieux de départ des enfants en situation des mobilités au marché international de Dantokpa.

En définitive, que les mobilités des enfants au marché Dantokpa soient éducative, professionnelle, économique ou marchande, elles renvoient à un processus d'interaction collective nécessitant un changement de statut social. Dans cette perspective de changement,

« les acteurs ne sont pas attachés à leurs routines et sont prêts à changer rapidement s'ils sont capables de trouver un intérêt dans les jeux qu'on leur propose. Le changement, apprentissage de nouvelles formes d'actions collectives, de nouveaux jeux, nécessite cependant une rupture avec les anciens jeux » (Crozier et Friedberg, 1977 : 386).

S'inscrivant dans une logique d'aspiration au changement, nombre d'enfants en mobilités acceptent de s'inscrire dans les nouvelles représentations de l'enfant (une aide économique) et les nouveaux modes de régulation (acteur d'accumulation de revenus) pour se retrouver dans les différentes formes de mobilités évoquées. De même, les motivations au changement de statut social sont nourries par la volonté des enfants et de leurs parents de rompre avec la précarité de leur vie, pour apprendre à s'adapter aux nouvelles règles du jeu véhiculées par les mobilités des enfants.

Les mobilités de rôle sont liées au changement d'activités et de rôle des enfants, en l'occurrence des enfants en expérience de mobilité dans les milieux d'accueil. Au marché Dantokpa, ces formes des mobilités sont la conséquence du non-respect des contrats de travail entre parents et enfants en mobilités d'une part et employeurs d'autre part. Le contrat étant l'un des critères de définition du travail selon Schlemmer (2012) est dans ce contexte

l'engagement écrit ou verbal qui définit les règles de travail de l'enfant en situation des mobilités. Au marché Dantokpa, le non-respect des engagements souvent verbaux de ces contrats de travail par les employeurs conduit les enfants à se retrouver dans d'autres formes de mobilité qualifiée de mobilité de rôle (Ndao, 2008). Celle-ci conduit souvent des enfants autonomes en situation de mobilité marchande à changer constamment de position et d'activité dans le but d'atteindre leur projet initial de vie par l'accumulation des revenus:

« Au départ dans ce marché, j'étais un enfant placé auprès d'un tuteur qui devrait me scolariser. Après un an de vie et de travail, les engagements n'ont pas été respectés et je n'ai pas non plus bénéficié de mes revenus. J'ai quitté cet employeur, pour devenir balayeur dans le stand de Dɔgbé avec le statut d'enfant autonome. À ce niveau, j'ai pu mobiliser quelques revenus qui m'ont permis d'entreprendre le commerce de fruits et légumes. Après un an d'activités, j'ai pu réunir des économies pour aider mes frères et sœurs dans leur scolarisation et me mettre en apprentissage » (B.B., 17 ans, vendeuse ambulante et apprentie coiffeuse, Dantokpa, décembre 2014).

Le changement de rôle et d'activités est l'une des voies de recours et de réorientation d'expériences pour les enfants en situation de mobilités au sein de l'environnement social et économique du marché Dantokpa. Aussi, sont-ils aptes à résilier les contrats verbaux non respectés par des employeurs.

L'échec des projets initiaux de départ induit les enfants en mobilité dans une mobilité de rôle qui recouvre le passage régulier des enfants d'une activité à une autre. Au marché Dantokpa, cette forme de mobilité s'observent aussi avec les garçons et les filles placés et autonomes. La pluralité des recours et mécanismes de régulation des normes existant dans la sphère marchande de Dantokpa aboutit à la diversification des expériences. Ainsi, d'enfant placé auprès de quelques tuteurs commerçants, l'enfant peut changer de statut pour devenir autonome dans l'exercice de ses activités dans le marché Dantokpa.

« J'ai quitté mes parents au village de Sado pour deux causes : l'éloignement de l'école et la pauvreté de ma famille. Pour me voir réussir à l'école, mes parents ont décidé que je parte vivre avec mon oncle paternel à Cotonou. Ainsi, j'ai repris l'école que j'avais déjà abandonnées au niveau primaire, CE1. Aujourd'hui, grâce à la mobilité, je suis au collège. Mes parents sont fiers de moi » (F. P., 15 ans, enfant placé, entretien individuel, Dantokpa, octobre 2014).

De tels propos laissent comprendre que les mobilités éducatives survivent encore à la perversion induite par l'immixtion de la monnaie et la perversion du confiage traditionnel des enfants. Ces analyses renvoient non seulement aux liens entre la demande et l'offre des services économiques dans le marché mais aussi à la disponibilité des enfants à s'insérer dans ce circuit d'échanges en vue de satisfaire à leurs besoins. Au regard des contraintes

économiques (Steiner, 2005) liées à la maximisation de profits, le marché devient une arène d'échanges où la recherche de la main-d'œuvre des enfants et des coûts des produits relèvent des règles de fonctionnement.

3.2.2- Typologie des enfants en mobilités au marché Dantokpa

Les investigations dans le cadre de cette recherche révèlent plusieurs catégories sociales d'enfants vivant des expériences de mobilités au Bénin et au marché international de Dantokpa. Ce sont généralement des garçons et filles âgés de 6 à 17 ans, placés ou non auprès des tuteurs pour exercer des activités génératrices de revenus. Les données statistiques, révèlent que plus de la moitié de ces enfants (56,7%) sont des filles âgées de moins de 14 ans dont 40% sont utilisées par une personne avec qui elles n'ont aucun lien de parenté et résident chez un tuteur (trice) /utilisateur (trice). Ils sont qualifiés d'enfants *vidomègons* pour dire qu'ils sont placés auprès d'autres personnes. Ceux en situation de mobilité et de travail dans les marchés sont estimés à 48,5%. (PNPE, 2014).

Empiriquement, 58,83% % des filles et 41,17% des garçons évoluent en fonction de leur âge, de leur sexe et de l'activité économique exercée sur l'espace géographique du marché Dantokpa. Ils proviennent de toutes les milieux défavorisés du Bénin (Za-Kpota, Sô-Ava et Houéyogbé) vers ceux urbains et favorables à l'amélioration du statut social. Dans le cadre de cette recherche, les garçons et filles identifiés sur l'espace du marché Dantokpa sont des orphelins, des déscolarisés, des non scolarisés, des enfants en conflits avec leurs familles d'origine ou avec la loi. Pour raison de survie, ils se retrouvent en situation de mobilités et de travail rémunéré ou non au sein du marché Dantokpa. Les catégories sociales d'enfants les plus remarquables au marché Dantokpa sont :

- ✓ **les enfants placés** ou *vidomègons* (en langue fɔ̀n) qui sont en majorité des filles et dont le pourcentage estimé grâce à l'observation est d'environ 85% avec une minorité de 15% de garçons. Ces enfants placés âgés entre 6 et 17 ans, travaillent chez des tuteurs ou tutrices dans la vente ambulante et/ou postées de divers articles. Les photos suivantes montrent une vue d'enfants placés en mobilité de travail au marché Dantokpa.



Photo 2: Petite vendeuse ambulante



Photo 3: Petit vendeur ambulant du marché

Source : clichés, Dégboé Rolande, mars 2015 et Plan/Titus Simoens, Dantokpa, 2013.

Ces photos montrent deux enfants (filles et garçon) âgés d'environ huit (08) ans en situation des mobilités et de vente ambulante au sein du marché Dantokpa.

Les données d'observation permettent de noter que plusieurs filles (environ 20% des enfants interviewés), en situation des mobilités et de placement (des vidomègons) sont âgées de moins de dix-huit (18) ans, et travaillent dans la vente ambulante ou postée de divers produits comme l'eau, les sachets plastiques, le gari, la tomate, l'igname, le savon, les produits cosmétiques, les fruits et légumes de saison, etc. Les garçons de la même catégorie sociale, interviennent soit comme des vendeurs ambulants soit comme des apprentis dans les ateliers de forge, de couture ou de fonderie:

« je suis venu au marché parce que mon tuteur qui est en même temps mon patron dans le métier de fonderie a décidé de déplacer son atelier de la ville de Cotonou pour l'installer au cœur du marché Dantokpa. Il voudrait se rapprocher de la clientèle. Ainsi, après confection de nos produits : ustensiles de cuisines en aluminium et fourneaux en tôles, nous autres apprentis, les vendons de façons ambulante dans le marché. » (P.T., 15 ans, enfant placé, entretien individuel, Dantokpa, mars 2016).

✓ **les enfants autonomes** sont la deuxième catégorie d'enfants en mobilité identifiés au marché Dantokpa. Ils sont composés des garçons et filles qui évoluent sans la protection d'un tuteur ou d'un adulte garant de leur accompagnement au sein du marché. Contrairement aux enfants placés, les enfants autonomes sont majoritaires et représentent près de 50% des garçons âgés de 10 à 17 ans et à 20% de filles âgées d'environ 15 et 17 ans.



Photo 4: Filles vendeuses ambulantes



Photo 5: Filles vendeuses postées de Dantokpa

Source : Clichés Dégboé Rolande

Ces photos sont celles des filles autonomes en situation de mobilité et de travail de vente ambulante et postée au sein du marché Dantokpa. Mais, si les profils sociaux des filles autonomes en mobilité à Dantokpa sont presque identiques parce qu'évoluant souvent dans les secteurs de vente et de restauration, ceux des garçons sont assez diversifiés et révélateurs des déviances et risques de mobilité. Les photos ci-dessous présentent des garçons autonomes exerçant leurs travaux de portefaix et de collecte des tas de zinc ou de ferrailles.



Photo 6: Garçon portefaix ou meboto



Photo 7: Collecteur de ferrailles



Photo 8: Collecteur de ferrailles

Source : Clichés, Dégboé Rolande, août 2016 et mai 2017.

Les photos ci-dessus sont celles des garçons mobiles du marché Dantokpa en situation de travail. Au marché Dantokpa, les garçons autonomes se distinguent généralement par des appellations de "*dɔgbé*" ou "*dɔgbéda*" en langue locale *fɔn*. Le *dɔgbé* signifie l'enfant qui dort au dehors, hors de la maison ou enfant de la rue, n'ayant plus de relations sociales et affectives avec sa famille. Le *dɔgbéda* représente l'enfant qui dort à moitié dans la rue. C'est l'enfant qui se retrouve dans la rue pour subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille, sans

rompre les contacts avec celle-ci. En témoignent les propos de quelques anciens enfants autonomes *dɔgbé* :

« Aujourd'hui j'aide promptement les enfants *dɔgbé* de Dantokpa parce que j'ai aussi expérimenté ce genre de mobilité dans mon jeune âge. C'est grâce aux revenus que j'économisais que j'ai pu quitter après plusieurs années de travail le marché Dantokpa pour aller me faire former en menuiserie ». S.S., 35 ans environ, menuisier et tenancier de toilettes au marché Dantokpa, juin, 2015

Pour satisfaire à ses besoins, l'enfant *dɔgbéda* âgé de 10 à 14 ans et le *dɔgbé* âgé de 10 à 16 ans s'adonne aux activités de collecte du zinc et des ferrailles sur les tas d'ordure, de portefaix, de tressage de paniers de tomates et d'oignons ou subtilise discrètement des marchandises aux bonnes dames (tomate, oignon, igname, etc.). Quand le repas de la journée est assuré, il occupe le reste de son temps dans les baraques des centres d'accueil et de protection à jouer, danser, chanter, brimer les plus jeunes que lui, et se repose, etc.

Après l'âge de 16 ans, le *dɔgbé* en mobilité au sein du marché évolue vers des déviances qui l'écartent progressivement de tout projet de réussite sociale. Il passe du statut de *dɔgbé* en celui de *gbévoun* puis de celui de *djabi* qui évoluent en groupe et recourent aux violences, mensonges et à la drogue pour survivre dans le marché. Du statut de *djabi*, l'adolescent autonome devient un jeune du nom de *bɔlɔ* (âgé de 16-18 ans) puis de celui d'adulte appelé *N'fɔ* (qui veut dire grand-frère en Français) ou *Fada*¹⁶ (qui signifie papa en Français ou father en anglais) des drogués très violents qui regrettent à l'âge adulte leur situation de mobilité au sein du marché Dantokpa. Ils se muent en conseillers et redresseurs de torts auprès des enfants en mobilité. (Confère en annexes le tableau des profils sociaux des enfants en situation de mobilités au marché Dantokpa).

En dehors de ces profils sociaux d'enfants *dɔgbé*, la présence au sein du marché des enfants garçons et filles autonomes est saisonnière, occasionnelle ou permanente :

« je quitte mon village de Sô-Ava pour venir vendre les fruits de saison au marché Dantokpa. Dantokpa. Au début, ces filles m'ont servi de guide et m'ont aidée à acheter et vendre les produits. Mais maintenant, je me débrouille toute seule » M.A., 16 ans, fille autonome, vendeuse ambulante, marché Dantokpa, juin 2016 ».

Selon les acteurs individuels non étatiques interviewés au sein du marché Dantokpa, les garçons et les filles autonomes en mobilité dans ce marché, proviennent des communes d'Akpro-Missérété, de Dangbo, d'Adjarra dans le département de l'Ouémé, des communes,

¹⁶ La présente recherche s'intéresse plus aux expériences de mobilités et de protection des filles et de garçons au marché Dantokpa âgés de moins de dix-huit. Dans cette typologie, les résultats se limitent aux expériences des garçons *bɔlɔ*.

des villages de la commune de Sô-Ava dont Sô-Ava dans le département de l'Atlantique, des villages des communes de Bopa et Houéyogbé dans le département du Mono entre autres.

« Nous quittons nos villages pour venir en semaine travailler au marché Dantokpa afin d'avoir les ressources nécessaires à la satisfaction de nos besoins. Pour réussir, nous dépendons les uns des autres. Les anciennes orientent les nouvelles venues dans les habitudes du marché. Étant donné que nous n'avons pas de parents à Cotonou, nous dormons dans le marché du lundi au samedi après-midi. Pour nous laver, nous payons les tenanciers de toilettes pendant le temps de notre séjour en semaine dans le marché ». (C. M., 17 ans, fille autonome, vendeuse ambulante, Dantokpa, octobre 2014).

En outre, **les enfants placés et autonomes** en situation de mobilités dans le marché proviennent généralement des milieux économiquement défavorisés, des familles structurellement divisées, séparées et/ou recomposées. Les filles et garçons de ces familles sont ceux identifiés, soit sans famille directe, soit souvent en rupture avec les liens de leurs familles. À travers les discours des enfants autonomes notamment, les garçons sont en situation de conflit, soit avec les parents, soit avec leurs tuteurs. Pour la plupart de ces enfants, les mobilités au marché Dantokpa apparaissent comme la réponse à la satisfaction de leurs besoins immédiats. Pour ce faire, ils s'inspirent souvent des figures de réussite sociale comme en témoignent certains:

« J'accompagne des camarades du village pour venir travailler au marché Dantokpa deux fois par semaine, parce que j'aspire à un peu plus de liberté à la maison. Je suis apprenti maçon et mon père a des difficultés pour subvenir à mes besoins. Aussi trouve-t-il des arguments pour me crier dessus, me frapper à la moindre erreur. Mais depuis, presque un an, que je ne lui demande plus rien, nous avons la paix et on s'entend mieux à mon avis » (F.S., 16 ans, enfant portefaix, marché Dantokpa, octobre 2015).

Les enfants autonomes ont la possibilité de donner eux-mêmes de la forme et du contenu à leur mobilité, et ceci, en fonction de leur statut, de leur condition de vie en famille, et de leur relations avec les membres de leur famille. De toute façon, les enfants placés et autonomes, quelles que soient leur situation et la raison de leur mobilité à Dantokpa, vivent leur quotidien à exécuter des menus travaux nécessaires à leur survie et à la réalisation de leur projet de vie. Dans leur imaginaire, un enfant doit savoir résilier les risques de vulnérabilités économiques et prendre part à la construction de son devenir.

« L'enfant, qui sait travailler, gagne toujours son pain à la sueur de son front au sein de ce marché. Seul le travail paie à Dantokpa quel que soit votre âge. Bien que nous soyons en groupe, nous n'encourageons pas la paresse. Par le travail dans le marché chacun y trouve son compte et il y a tout au moins à manger. Ici, nous n'avons ni faim ni soif. Si l'on n'est pas paresseux, on peut

encore y construire ton futur » (A. H., 15 ans, balayeur de stand, Dantokpa, mars 2014).

Ce propos s'inscrit dans la logique wébérienne de compréhension où l'activité sociale où l'expérience du travail par les mobilités au marché Dantokpa fait sens pour des enfants autonomes. Le cadre du marché Dantokpa offre l'espace idéal pour l'expression de potentiel d'action pouvant conduire à la satisfaction des besoins alimentaires et la réalisation de quelques aspirations non atteintes par les enfants dans les milieux d'origine. dans la sphère économique du marché Dantokpa, les enfants en mobilité se découvrent à eux-mêmes et développent des aptitudes concordantes à leurs aspirations de départ dans les familles d'origine. Dans ce sens,

« le processus extérieur du comportement [...] revêt des formes extrêmement diverses dont la compréhension ne peut être atteinte qu'à partir d'expériences subjectives, de représentations, des fins poursuivies par les individus – c'est-à-dire à partir de la "signification" de ce comportement. » (Weber, 1922 : 145).

Ainsi, les complexités liées aux vécus des enfants en mobilités aussi bien dans les familles d'origine que dans les milieux d'accueil de Cotonou voire du marché Dantokpa, se rapportent aux motivations et représentations des enfants et de leurs familles dans les milieux d'origine de Za-Kpota, Sô-Ava et Houéyogbé du Bénin.

- ✓ **Les enfants en transit** sont la troisième catégorie d'enfants en situation des mobilités identifiés au sein du marché Dantokpa. Ils sont des apprentis de divers métiers comme la couture, la conduite d'automobiles, de la forge, de la chaudronnerie, etc.



Photo 9: Fille portefaix au marché Dantokpa



Photo 10: Garçons chaudronniers et vendeurs ambulants

Source : Clichés Dégboé Rolande et DGT

Tandis que certains enfants vivent leurs mobilités d'apprentissage de leurs métiers au sein du marché Dantokpa, (les apprentis couturiers et les forgerons par exemple), d'autres

comme les apprentis conducteurs de véhicule ont des rapports distants vis-à-vis du marché. ils se retrouvent périodiquement dans le marché Dantokpa en compagnie de leurs formateurs qui transportent souvent des tubercules, de légumes et autres produits vivriers aux commerçants du marché Dantokpa. Pour de tels enfants, la marché Dantokpa se présente comme un espace de loisir et de jeux et de rencontre avec d'autres enfants de leur âge. Certains de ces enfants témoignent qu' :

« au marché Dantokpa, plus que partout ailleurs, il est facile de vivre en liberté et d'entrer aisément en contact avec des filles du marché pour les courtiser. Ce qui n'est pas évident dans les autres marchés du Bénin que nous parcourons aussi avec notre patron dans le cadre de notre apprentissage » (M.X. Garçon de 16 ans, apprenti chauffeur, Dantokpa, février 2013).

Au total, trois catégories sociales d'enfants sont en situation des mobilités économique et marchande identifiés au marché Dantokpa. Il s'agit des enfants placés en situation de vente ambulante ou postée, des enfants autonomes qui concilient ou non leurs expériences de mobilité au marché Dantokpa avec celles de leur vie familiales et des enfants en transit ou en situation des mobilités occasionnelles dans ce marché. Pour la majorité de ces enfants, les projets de mobilités naissent souvent des manquements économiques enregistrés dans les milieux d'origine. Mais, avec les enfants autonomes, c'est le développement des processus d'individualisation conduisant à l'autonomisation de chaque membre de la famille, à la production de l'individu indépendant et autonome (Singly, 2007) qui est mis en exergue.

L'analyse de ces profils sociaux d'enfants admis dans la filière des mobilités et de travail au marché Dantokpa renforce l'idée d'une vulnérabilité dans les milieux d'origine des enfants. Elle révèle aussi une disponibilité de ressources et de compétences économiques à quérir dans le milieu d'accueil et marchand de Dantokpa et les risques de violation de droit auxquels les enfants sont sans cesse confronter dans leurs expériences de mobilité. Comprendre les logiques qui sous-tendent la présence récurrente des différentes catégories sociales d'enfants dans cet espace économique du marché revient à recourir à la théorie économique et fonctionnaliste de Steiner (2005) pour comprendre les relations de cause à effet qui impliquent les acteurs dans un jeu de l'offre et de la demande. Autrement dit, il existe une tension entre la recherche de mieux-être par les mobilités marchande des enfants et la conception de ces enfants comme des êtres devant être protégés de toutes formes de vulnérabilité économique. L'autre tension est relative aux représentations sociales des enfants en mobilités comme étant des acteurs sociaux devant puiser de leur capital culturel et social pour conduire au changement (Sirota, 2012).

En fonction des contextes et changements sociaux, la famille s'adapte et intègre les innovations du monde contemporain. Dans la gestion des enfants, elle négocie avec ses anciennes normes d'éducation (maintien des enfants dans le cercle de la communauté) pour intégrer celles nouvelles (circulation des enfants hors de la sphère familiale) contenues dans les mobilités des enfants. En conséquence, les enjeux économiques et sociaux conduisent sans contrainte, les familles d'appartenance à prendre part aux processus des mobilités de plusieurs enfants autonomes du marché Dantokpa.

En confrontant les motivations des acteurs au départ des enfants en mobilité aux capacités de ces derniers à influencer sur les dynamiques de changement social et économique, il est important dans la section suivante de ressortir les déterminants explicatifs de la persistance des mobilités des enfants au marché international de Dantokpa

3.3- Déterminants explicatifs des mobilités d'enfants

Selon les acteurs individuels, institutionnels étatiques comme non étatiques, plusieurs facteurs expliquent la circulation des enfants entre leurs milieux d'origine et les marchés urbains du Bénin. De manière générale, ces facteurs s'appréhendent à travers les domaines économique, social, politique, environnemental, culturel et technologique. Spécifiquement, les déterminants de la persistance des mobilités d'enfants au marché international de Dantokpa sont saisis à travers leur vécu quotidien et les pratiques d'acteurs impliqués dans le processus de ces mobilités.

3.3.1- Déterminants économiques des mobilités

Dans les discours d'acteurs interviewés, les facteurs économiques ressortent de façon récurrente comme une cause justifiant les pratiques de mobilités d'enfants. Il s'agit entre autres de :

- ✓ la pauvreté, évoquée aussi bien par des acteurs non étatiques (enfants, parents, intermédiaires, transporteurs, responsables d'ONG, etc.) que ceux étatiques (ministère et direction de protection).

Pour eux, la pauvreté est la cause essentielle des départs de nombreux enfants de leurs milieux d'origine vers le milieu d'accueil et de leur travail au marché Dantokpa. Pour eux, il s'agit d'une pauvreté monétaire traduite par l'insuffisance des ressources économiques nécessaires à la satisfaction des besoins sociaux. En des termes plus économiques, la pauvreté monétaire est comprise comme la somme des revenus en espèce et en nature régulièrement perçus par un

ménage. Alors que la pauvreté non monétaire est définie comme les variables qui combinent les conditions de vie et de patrimoine du ménage (SCRP, 2011-2015). La pauvreté selon les données d'investigation s'exprime en termes de capacités, de potentialités et de pouvoir :

« au Bénin, beaucoup de parents sont pauvres. Ils n'ont ni l'argent ni les moyens nécessaires à la prise en charge alimentaire et à la satisfaction des besoins sociaux de leurs enfants. Pour cela, il faudrait pour moi quitter le village pour venir vendre au marché Dantokpa afin de mobiliser les moyens financiers nécessaires à l'apprentissage d'un métier » (H.E., 15 ans, fille vendeuse ambulante en mobilité à Cotonou, entretien collectif, mars 2016).

Les recherches sur les déterminants des mobilités permettent de ressortir les liens entre la pauvreté et les éléments du cadre macro-économique qui incitent les enfants au départ. Même si certains acteurs considérés dans le rang des organisations d'aide à l'enfance perçoivent à tort ou à raison la pauvreté comme l'accusé essentiel de tout le monde en matière des mobilités, elle reste une cause essentielle au départ en mobilité des enfants au marché Dantokpa.

- ✓ l'insuffisance de moyens de prise en charge des enfants est l'un des déterminants le plus évoqué par les acteurs étatiques que non étatiques. Elle est la conséquence de l'état de pauvreté des ménages.
- ✓ La structuration familiale axée sur le choix du régime polygamique par plusieurs chefs de ménage occasionne selon des acteurs étatiques et non étatiques une répartition sexuelle des rôles économiques.

Pour eux, tandis que les enfants garçons de chaque femme travaillent aux côtés du père, chef de ménage, les filles appuient leurs mères respectives dans les tâches domestiques et celles liées à ses activités génératrices de revenus. Un tel contexte de répartition sexiste des rôles économiques, crée des disproportions dans les possibilités offertes aux femmes de satisfaire à la prise en charge de leurs enfants. Cette disparité dans la production des ressources économiques explique aussi les recours aux pratiques de mobilités des enfants.

« Je suis mère de cinq enfants dont deux filles et trois garçons. Les garçons travaillent avec leurs pères de même que les cinq autres garçons de mes deux autres coépouses. Tandis que la main-d'œuvre des huit garçons contribuent à l'accroissement des revenus de leur père, les deux filles m'aident au travail de la terre et au petit commerce. A l'instar de mes coépouses, il me revient la charge de nourrir tous mes enfants tout en assumant les paiement des frais d'apprentissage de mes deux filles. Face à l'insuffisance de mes revenus, j'ai décidé et envoyées filles à Cotonou pour faire le petit commerce pendant quelques temps. Ainsi, elles vont miliser les revenus nécessaires pour

l'apprentissage de métier » (F.F., 40 ans environ, mère de famille, entretien individuel, Za-Kpota, janvier 2014).

Ce contexte de division sexuelle des rôles d'éducation et de prise en charge des enfants au sein des ménages, assigne à l'homme et la femme, des responsabilités spécifiques dans la production de ressources économiques (Maurisson, 1992). Il met en évidence les déséquilibres entre les revenus économiques disponibles et le nombre d'enfants à prendre en charge dans les familles selon le genre. Plus d'une mère de famille se retrouve avec plus de bouches à nourrir, plus de charge à assumer sur les enfants et moins de ressources disponibles pour l'équilibrer des charges. Les disparités observées entre l'insuffisance des ressources et le nombre d'enfants à prendre en charge renvoie à la thèse malthusienne de développement. Selon Malthus (1804), le développement d'une nation suppose l'équilibre entre les ressources économiques disponibles et l'effectif de sa population. Or,

- ✓ l'insuffisance des espaces de terre cultivables par les femmes des localités de Za-Kpota et de Houéyogbé détermine davantage les femmes à envoyer leurs enfants en mobilité de travail au marché Dantokpa.

A ce propos, les données d'entretien révèlent que la répartition sexiste des rôles au sein des ménages et les inégalités observées dans l'accès et la jouissance du foncier familial par les femmes influencent négativement sur leurs capacités de prise en charge des enfants (nourriture, habillement, soin de santé, paiement des frais de scolarisation, etc). Ainsi, dans les villages de Houéyogbé, de Sô-Ava et de Za-Kpota, 50% des femmes interviewées présentent les mobilités des enfants au marché Dantokpa comme la conséquence des déséquilibres entre le rendement agricole et la nécessité de prise en charge des enfants. Dans le rang des organisations et acteurs individuels non étatiques, le lien est évoqué entre le rapport des femmes avec la terre cultivable, l'impossibilité d'accroître les rendements agricoles sur des petits espaces de terres cultivables et les mobilités marchandes des enfants ::

« Nous envoyons surtout nos filles à Cotonou avec ou sans le consentement de leurs pères. Ceux-ci se préoccupent plus de la scolarisation et la formation des garçons que des filles. Lorsque les moyens nous manquent pour répondre aux besoins de nos filles, nous les envoyons en mobilité de travail dans les milieux urbains pour gagner d'autres revenus ». (M.A, 50 ans environ, mère de famille, cultivatrice, entretien individuel, Houéyogbé, février 2015).

En conséquence, à la mesure de la responsabilité économique assumée, se dégage l'instance de décision au sein de la famille. Par ailleurs, plusieurs autres déterminants

économiques sont évoqués comme pour justifier les expériences de mobilité des enfants au marché Dantokpa. Il s'agit par exemple :

- ✓ de l'existence d'une vulnérabilité économique créée par la division des rôles. Elle donne l'occasion aux enfants d'expérimenter les réalités d'une solidarité mécanique et organique (Durkheim, 1893). Les mutations autour des perceptions de l'enfant comme un don de la nature, un bien du groupe social fondent de plus en plus la précocité de prise de rôles de certains enfants. Or, dans le milieu d'accueil, les règles de la solidarité organique s'observent, et l'autorité du groupe dans les prises de décision se réduit aux seuls membres d'une même famille. C'est dans cette perceptive durkheimienne que s'inscrivent les logiques de recours aux mobilités de travail des enfants. La participation de l'enfant au maintien de l'équilibre économique des ménages, est attendue, en ce sens que cet enfant constitue un maillon important dans son lien social avec les autres membres de la famille (Paugam, 2008).

Dans ce sens, de nombreux acteurs étatiques ont lié les déterminants économiques des expériences de mobilités d'enfants à la conjoncture économique et sociale intervenue au Bénin dès les années 80. Il s'agit pour eux Spécifiquement, il s'agit pour eux :

- ✓ des Programmes d'Ajustements Structurels (PAS) des années 80 évoqués au niveau des organisations et ministères de protection des enfants pour justifier la lente progression du Bénin dans la marche du développement. De tous les acteurs étatiques interviewés, plus du tiers soit environ 35% lient la persistance des mobilités aux méfaits du Programme d'Ajustement Structurel dont la dévaluation du franc CFA¹⁷ des années 80.

En examinant, les différentes phases des Programmes d'Ajustements Structurels (PAS I : 1989 -1992 ; PAS II : 1992 -1995 PAS II et PAS III : 1995 -1997) qui avaient toutes pour objectif de rétablir les grands équilibres macro-économiques, de réduire les déséquilibres budgétaires et de la balance des paiements, en vue d'assurer la croissance économique par la promotion du secteur privé et la réforme de la fonction publique etc. (Moustapha et Vodounou, 2010), force est de reconnaître que cet objectif de développement n'a pu pas atteint son but à cause des mutations intervenues dans les expériences de mobilités.

¹⁷ PAS : Programme d'Ajustement Structurel et dévaluation du franc CFA sont deux réformes structurelles impulsées par la banque mondiale et le Fonds monétaire International à l'endroit des pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Bénin dans les années 1990.

Par ailleurs, si en milieu urbain, le nombre d'agents salariés de l'État a diminué à cause des exigences du PAS, le taux de chômage a corrélativement augmenté au cours de la décennie 1990-2000 (OIT, 2009). Il s'ensuit une émergence du travail des femmes et des enfants considérés comme des substituts dans la mobilisation des ressources dans les ménages. Aussi, la diminution des ressources ménagères occasionnée par les réformes structurelles de 1980 devra t-elle être compensée par l'activité des femmes (Antoine et Diop, 1995). Dès lors, inverser la tendance économique moyenne des populations du Bénin estimée à 15% à partir d'un seuil de 39,286 FCFA déterminé annuellement sur la base des besoins essentiels (Moustapha et Vodounou, 2010), devient une nécessité. En conséquence, de nombreuses familles optent pour des stratégies de résilience des effets pervers occasionnés par les mutations économiques. Mais, à mesure que la crise s'installe et que ses stigmates perdurent, la problématique de la pauvreté se substitue à celle de la crise et des effets de ses réformes (Beauchemin, 2009). Depuis lors, les efforts des gouvernants successifs n'ont pu véritablement maintenir stable l'Indice du Développement Humain qui fluctue de 0.280 en 1980 à 0.480 en 2014.

A en croire les données de recherche, les effets conjugués de ces facteurs se traduisent par une pauvreté matérialisée par la privation « des moyens matériels permettant de satisfaire un minimum acceptable de besoins, notamment alimentaires » (PNUD, 1995 et Adissoda, 2007). Cette situation a affecté le bien-être d'une large partie des populations rurale et urbaine du Bénin dont celles des localités retenues dans cette recherche. Par exemple, les données chiffrées en matière de la consommation des ménages entre 2011 et 2015 indiquent que la dépense annuelle par tête en termes réels est passée de 226 440 FCFA à 223 402 FCFA, soit une baisse d'environ 1,34%. Cette diminution dans la dépense par tête des ménages peut être assimilée à une baisse du niveau de vie entre 2011 et 2015 (INSAE, 2015).

Outre l'amenuisement constant des revenus économiques, les déterminants de la persistance des mobilités d'enfants s'appréhendent aussi à travers :

- ✓ les perturbations notées entre les instances de décision aux mobilités des enfants vers le marché Dantokpa. En effet, les pères de familles, pendant longtemps sont considérés comme l'autorité familiale, parce que pourvoyeurs de revenus nécessaires à la satisfaction des besoins de ses membres. Face aux nouvelles contraintes économiques, les pères décident des mobilités de travail de leurs enfants dans le but de consolider les bases économiques de leurs ménages. De même, les mères de famille, qui étaient soumises à l'autorité du chef de famille (le père), deviennent aussi des

instances de décision des mobilités d'enfants en raison des mutations et des chocs enregistrés dans l'ordre socio-familial :

« Le père et la mère peuvent décider du départ en mobilité de leur enfant. Lorsque vous évitez les expériences de mobilité à votre enfant, il risque de ne rien apprendre de nouveau. Il va perpétuer la tradition de misère qui sévit dans le ménage et dans son milieu d'origine d'appartenance. Dans l'état actuel des choses, maintenir les enfants dans leur lieu de précarité ne leur profite guère alors qu'il y a ailleurs d'autres opportunités de réussite. Nous autres, permettons à nos enfants de sortir pour améliorer leur quotidien et changer de statut social » (propos anonyme d'entretien collectif des pères et mères, Za-Kpota, juin 2015).

Cette perception des mobilités des enfants comme une réponse aux besoins économiques, minimise les droits à l'éducation et à la protection des enfants dans leurs différents parcours. En se focalisant sur les ressources économiques à puiser dans les expériences de mobilité des enfants, les familles et les communautés rompent avec le pacte traditionnel de la solidarité sociale pour s'inscrire dans une approche économiste (Durkheim, 1893) de résilience des risques de vulnérabilité économique dans la sphère familiale. La perception des mobilités des enfants par les pères de familles dans le milieu d'origine comme une réponse économique, inscrit les enfants dans une logique d'auto-protection. Ainsi, pour briser les liens de la pauvreté et tenter sa chance de réussir socialement, l'enfant devra partir du milieu d'origine vers un milieu d'accueil favorable à la mobilisation par le travail, des ressources économiques nécessaires à son éducation, sa formation voire sa construction sociale.

Dès lors, les enfants en mobilité s'inscrivent dans une logique de rupture entre les normes du collectif et de l'individuel. Désormais, l'enfant concerné par les mobilités ne peut plus compter sur le soutien de sa famille ni de sa communauté pour se construire. Au contraire, il devra sortir des mailles de la solidarité communautaire pour quérir à l'ailleurs les réponses à ses besoins de protection, de survie et de développement. Ainsi, il s'établit une relation de dépendance entre les déterminants économiques, les aspirations à l'amélioration des conditions de vie des enfants et la participation des enfants à leur construction sociale par les mobilités marchandes. La figure ci-dessous présente la relation des enfants en mobilité et les facteurs qui déterminent son départ en mobilité.

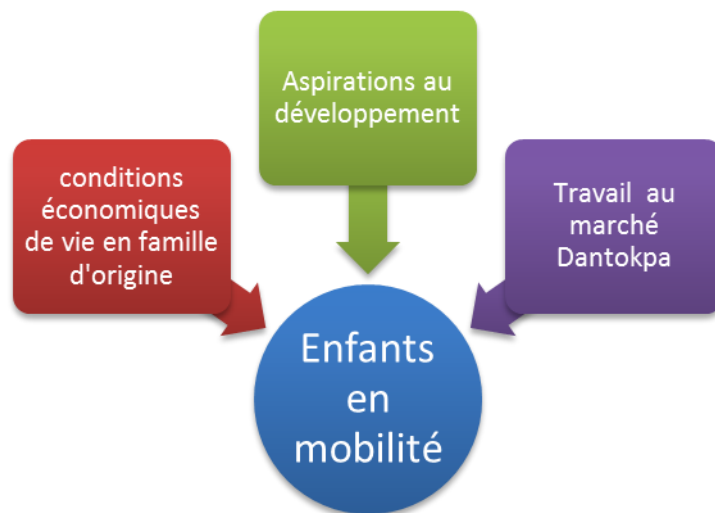


Figure 10: Relation de dépendance entre conditions économiques, aspirations et mobilité de travail des enfants

Source : Analyse des facteurs explicatifs des mobilités des enfants, Dantokpa, octobre 2016.

La figure présente les enfants en situation de mobilités dans une relation de dépendance entre les conditions économiques de vie dans les familles d'origine, les aspirations à l'amélioration des conditions de vie des enfants en milieu d'origine et leur travail au marché Dantokpa.

L'option des mobilités des enfants permet d'opérer des choix efficaces en termes de croissance et de développement, chaque individu étant affecté à une certaine place en fonction de ses capacités et de ses mérites. L'analyse de la pauvreté comme facteur déterminant des enfants en mobilité de travail dans un espace économique initialement réservé aux adultes interpelle le sociologue. C'est une pauvreté qui inspire moins par son contenu que par le sentiment qu'elle éveille chez les acteurs sociaux. Elle se traduit comme une privation « *des moyens matériels permettant de satisfaire un minimum acceptable de besoins, notamment alimentaires* » (PNUD, 1995 : 1). Du coup, le pauvre est caractérisé par le manque de minimum de moyens devant satisfaire à ses besoins, même alimentaires. Dans une logique d'approfondissement, d'autres présentent la pauvreté comme :

« un phénomène multidimensionnel qui se manifeste sous plusieurs formes : absence de ressources ou de revenus pour assurer son existence, faim ou malnutrition, mauvaise santé, morbidité, mortalité accrue, analphabétisme, insalubrité de l'environnement, discrimination ou exclusion sociale » (Adissoda, 2007 : 2).

Cette définition de la pauvreté renvoie à un état complet de déficience où l'individu ne pourrait satisfaire ni à ses propres besoins sociaux ni assumer les responsabilités qui lui sont

socialement assignées. Dès lors, la pauvreté apparaît comme un facteur affectant les dimensions existentielles de la vie des enfants et de leurs familles. La question qui se pose est de savoir si les enfants réunissent tous les attributs naturels et sociaux pour sortir les familles et la société de la pauvreté à travers leurs seules expériences de mobilité de travail au marché Dantokpa?

La thèse de la pauvreté, pourrait être minimisée comme un déterminant explicatif des mobilités des enfants si la plupart des interviewés ne l'évoque comme tel. Pour les uns, elle pose le problème d'un état de manque de vulnérabilité économique, d'une position économique inférieure que les parents éviteraient de reproduire en leurs enfants par leurs décisions de mobilités : « *mon enfant ne doit pas devenir ce que je suis. Il doit avoir le meilleur* ». Les fons de Za-Kpota expriment ce propos ces termes : « *oun dɔ̃r kɔɔ , Vitche na dou kɔ aa* » (si je mange du sable, mon enfant ne doit pas manger du sable). Et les sahouè de Houéyogbé l'expriment comme suit : « *Aya nɔ̃n non kan na ovie a ton ta* » ce qui veut dire (le pauvre veut toujours que son enfant émerge de la pauvreté et devienne riche).

Dans cette aspiration du meilleur pour sa progéniture, la demande d'assistance (Simmel, 2011) à l'enfant de partir en mobilité de travail pour se protéger contre des risques de vulnérabilité économique vient conforter la thèse de la pauvreté qui à première vue apparaît comme une excuse. Dans un pays où les efforts de l'État et les organisations étatiques ne répondent pas encore aux besoins économiques des communautés, les mobilités restent l'un des moyens par lequel les enfants aspirent à la réussite. En optant pour les mobilités de travail des enfants, les enfants et leurs familles s'inscrivent dans une logique de double protection. Celle-ci consiste d'une part à éviter aux enfants les dangers et les pertes liés à la précarité dans la société en améliorant par le travail son statut social et d'autre part aider les enfants à sortir leur potentiel et leur capital social au service de leur famille, de leur communauté. Outre l'économique, d'autres facteurs sociaux permettent aussi de saisir les motivations aux départs des enfants en mobilité de travail au marché Dantokpa.

3.3.2- Déterminants sociaux des mobilités

Selon les investigations, plusieurs facteurs sociaux militent en faveur des mobilités d'enfants au marché international de Dantokpa. Ils s'articulent entre autres autour de l'inégale répartition des services sociaux de base (infrastructures sanitaires, scolaires, éducatives, récréatives, ludiques, énergétiques, eau et assainissement, etc.), l'attrait de la ville de Cotonou, la découverte de l'ailleurs, l'imitation des figures de réussite sociale et l'existence du marché Dantokpa. Pour nombre d'acteurs, le souci de protéger les enfants des risques de

vulnérabilité sociale fonde aussi la persistance de leurs mobilités au marché international de Dantokpa. En effet :

- ✓ l'inégale répartition des infrastructures sociales et éducatives est évoquée comme une cause des départs d'enfants de leurs milieux d'origine vers le marché Dantokpa. Ainsi, des filles et des garçons en situation de mobilité marchande à Dantokpa affirment recourir à la déscolarisation pour le travail au marché Dantokpa :

« j'ai abandonné l'école pour venir travailler à Cotonou parce que l'école était éloignée de notre maison et je n'avais pas de vélo pour y aller. » (M.S. ,15 ans, garçon portefaix, marché Dantokpa, entretien individuel, mars 2015) ;

Ce propos montre que l'éloignement des écoles et centres de formation de habitations peut les rendre inaccessibles à certains enfants du Bénin malgré les efforts des gouvernants dans ce domaine.

- ✓ l'insuffisance et le manque des moyens mis à disposition par les pères de famille dans la gestion des ménages (au profit de leur consommation personnelle), fragilise nombre de femmes et d'enfants. Il s'observe dans les localités de recherche l'insertion massive des enfants et des femmes sur le marché du travail informel (Schlemmer, 2005). Dans ce cadre, près de 90% de toutes les catégories sociales d'enfants interviewés soutiennent que partir de chez soi pour le travail au marché Dantokpa permet aussi de protéger le reste de la famille de la vulnérabilité et leurs frères et sœurs de la déscolarisation :

« depuis plusieurs années, mon père nous a abandonnés pour mieux répondre aux besoins de ses deux dernières épouses. J'ai quitté l'école et mon village de Sô-Ava pour venir travailler comme portefaix au marché Dantokpa afin d'aider ma mère à répondre à nos différents besoins. Depuis deux ans, les revenus de mon travail ont aussi aidé mes deux frères et ma sœur à continuer l'école », (A. G. 15 ans, garçon portefaix, conversation informelle, Dantokpa, août 2016).

La démission de certains parents de leur rôle, affecte les enfants et les oriente vers des les mobilités. Les expériences de mobilité à Dantokpa assure de la protection contre les risques de vulnérabilité sociale face aux fluctuations de la vie (Rousseau, 2000). Dès lors ;

- ✓ l'aspiration à la réussite sociale pour soi et pour sa famille explique aussi la persistance de plus en plus constatée dans les pratiques des mobilités. De l'avis des parents, des représentants d'ONG, de l'Etat et des enfants interviewés, les aspirations relatives à l'ascension sociale des enfants se construisent au gré de leurs contingences sociales. Ces

aspirations font obstacle aux diverses actions de protection des droits de l'enfant. En témoignent les propos ci-dessous encadrés.

Encadré 1: L'aspiration à l'ascension sociale, cause des mobilités d'enfants au marché Dantokpa

« Je viens d'une famille pauvre et nous sommes huit enfants de la même fratrie à raison de cinq garçons et trois filles. Je suis le dernier des garçons et aucun de mes frères aînés n'a été scolarisé. À ma naissance, mon père me prénomma "Commandant". A cinq ans, il me mit à l'école en me disant : mon garçon, je voudrais que tu sois instruit, c'est pour cela que je t'ai donné le prénom de "Commandant" parce qu'un jour tu auras à diriger le commandement des armées. Mais, arrivé en classe de CM1, à cause du manque de moyens, j'ai dû quitter le village pour venir habiter auprès de ma tante maternelle à Cotonou dans l'espoir de continuer le classes. Pour aider ma tante, je viens vendre avec elle les jours de repos au marché Dantokpa. Malgré les difficultés, j'ai continué d'aller à l'école et j'ai passé avec succès les examens du Certificat d'Etudes Primaires » (A.C. 13 ans, scolarisé, vendeur ambulant d'eau fraîche, entretien individuel, Dantokpa, octobre 2014).

Source : Données empiriques de recherche, octobre 2014.

Ces propos présentent les mobilités de travail à Dantokpa comme le moyen d'une réussite sociale initialement définies pour l'enfant. Les aspirations apparaissent non seulement comme une cause des mobilités mais aussi comportant un but à atteindre dans la construction sociale des enfants. Nonobstant les dangers, la persistance du recours aux mobilités vise l'accomplissement des aspirations sociales des familles vis-à-vis des enfants. Pour les communautés fons de Za-Kpota, c'est un moyen de réussite qu'ils expriment de cette manière : « *Vi dé ba na yi noukon do gbe to me on, na gbe ten sè aa. Edo na yi tome yi ba akue* ». Pour signifier que : « l'enfant qui aspire à la réussite sociale ne peut refuser de bouger, de se déplacer de son milieu de vie. Il doit partir en mobilité pour chercher l'argent ».

Dans cette conception, des filles anciennement placées et considérées comme en situation de maltraitance et d'exploitation, sont aujourd'hui perçues comme des modèles de réussite sociale :

« avant, j'étais considérée par les usagers de ce marché comme un enfant maltraité. Mais aujourd'hui, j'ai mon propre commerce dans ce marché. Hier j'ai souffert de la séparation avec ma famille, mais aujourd'hui, je pourvois à leurs besoins grâce aux revenus de mon commerce. Si mes parents ne m'avaient pas confiée à ma tante qui vendait dans ce marché, je n'aurais pas aujourd'hui un autre statut social différent de celui de mes frères et sœurs qui n'ont pas connu la mobilité » (S.S., 28 ans ancienne enfant placée au marché Dantokpa, Dantokpa, mars 2015).

De tels propos présentent les mobilités comme un moyen de réaliser les aspirations au mieux-être. Ils lient les causes des mobilités à l'opportunité d'une réussite éducative qui, non seulement consolident les liens sociaux entre deux familles, deux communautés mais favorise aussi l'accomplissement des aspirations sociales des familles vis-à-vis des enfants.

- ✓ L'imitation des figures de réussite sociale est entretenue par le désir de faire comme d'autres camarades qui apparaissent comme des modèles de réussite sociale, motive et incite de nouveaux enfants au départ en mobilité et ce, en dépit des risques de vulnérabilité contenus dans les expériences de mobilité. Nombre d'enfants affirment opter pour des expériences de mobilité au marché international de Dantokpa dans le but de réussir comme certains de leurs camarades :

« l'image de réussite de certains de mes camarades en mobilité à Cotonou me donne le sentiment que je perds mon temps sur les bancs de l'école. je vais bientôt quitter l'école pour me rendre à Cotonou et travailler au marché Dantokpa comme mes camarades. Ainsi, je pourrai rapidement mobiliser les revenus nécessaires à la constitution de mon trousseau de mariage » (M.S, 16 ans, élève en classe de CM2, Houéyogbé, entretien informel, août 2016).

- ✓ la découverte de "l'ailleurs" ressort également comme est l'une des causes d'incitation au départ des enfants de leurs milieux d'origine pour le travail à Cotonou et au marché Dantokpa.

A cet effet, selon certains garçons autonomes, leur mobilité des milieux d'origine vers le marché Dantokpa reste une bénédiction dans leur trajectoire de construction sociale. Ils découvrent à Cotonou et au marché Dantokpa, des réalités qui, dans leur entendement n'auraient pas existé. Ils ne pensaient pas découvrir dans leur propre pays des traces de développement matérialisées par le tracé des voies, les types d'habitations modernes, des façons de s'exprimer des autres enfants et adultes, des lampadaires et même des clubs vidéo accessibles à moindre coût aux enfants et un certain niveau d'urbanité de Cotonou par exemple : « la première fois où je suis arrivé à Cotonou, j'ai eu le sentiment que nous sommes très en retard dans mon village. Je me suis dit qu'il me faudra beaucoup travailler avant d'égaler le niveau des enfants de cette ville », N.K., 16 ans, apprenti chauffeur, Dantokpa, mars 2015 »

Or pour d'autres garçons autonomes, la mobilité au marché loin de participer à la réussite souhaitée a conduit à leur échec social.

Dans une autre logique de compréhension des déterminants, le marché se présente comme un autre univers de socialisation et de formation des enfants pour nombre de parents. Dans son fonctionnement, le marché induit les enfants dans une approche relationnelle

(Steiner, 2005) et économiste pour la reconstruction de soi. Les espaces de travail et de loisir sont caractérisés par des rapports de types nouveaux que tout enfant devra s'approprier ou refuser en fonction des projets de mobilité préalablement définis dans les milieux d'origine et de départ. Tel est par exemple le cas des garçons *dɔgbé* majoritairement identifiés sur différents sites du marché et exerçant entre autres des travaux de portefaix, de balayage, de ramassage des ferrailles ou d'aluminium.

La découverte de l'ailleurs comme un déterminant des mobilités d'enfants invite au dépassement des clichés construits sociaux autour des enfants à Dantokpa. Ces clichés présentent les enfants comme des victimes à protéger dans leurs milieux d'origine. Or, dans le cadre des expériences de mobilité, la découverte de l'ailleurs (de Cotonou et du marché Dantokpa) éveille les sens d'émulation et de compétition chez les nouveaux enfants en mobilité. Elle les implique dans une logique de comparaison et leur permet de s'évaluer, d'évaluer les espaces qui restent à conquérir en vue de leur accomplissement personnel. Car, l'image de la ville de Cotonou que miroitent les anciens enfants en mobilité développe chez les nouveaux enfants en mobilités, le sentiment de nouveaux espaces à conquérir et de nouvelles expériences à acquérir.

« J'aurais voulu continuer les études, mais ma famille ne cessait de me rappeler comment la mobilité de travail a permis au fils du voisin de changer les toitures de la concession familiale. De même, les camarades revenaient pendant chaque période de fête, plus belles avec des habits, de l'argent, des glacières, des bassines, des assiettes et beaucoup d'autres petits cadeaux. Les garçons en mobilité se montraient à ces occasions avec des radios et des vélos. Pour nous autres enfants et jeunes non en mobilité, la ville de Cotonou est la garantie d'une réussite sociale. Sur les instances de mon père surtout, j'ai dû quitter l'école pour venir à Cotonou. Mais, je rencontre assez de difficultés qui parfois me font regretter mon choix. Car, après six mois de travail sans salaire, j'ai dû quitter mon employeur pour venir travailler au marché Dantokpa » (N. F., 16 ans, revendeur de friperie, Dantokpa, mars 2015).

Ce discours indique aussi les influences et les risques d'incertitudes liés à l'imitation des figures de réussite sur les enfants concernés par les mobilités dans les milieux d'origine. La demande de main-d'œuvre enfantine ne serait pas une cause des mobilités des enfants à Dantokpa si elle ne rencontrait pas une disponibilité de l'offre de cette main-d'œuvre. Il s'établit un rapport de corrélation entre offre et demande de la main-d'œuvre marchande des enfants en situation de mobilités :

« l'augmentation du travail féminin et la recherche d'enfants domestiques au niveau urbain accroît la demande de la main-d'œuvre enfantine dans tous les secteurs d'activités, surtout dans ceux du commerce et de l'artisanat. » (BCAT, 2010).

- ✓ l'existence de l'espace physique du marché Dantokpa est ressortie dans les discours des logeurs, employeurs, usagers du marché Dantokpa et ONG de protection comme une cause explicative de la persistance des mobilités d'enfants.

Le marché international de Dantokpa constitue l'autre source de motivation aux mobilités des enfants. Il apparaît aussi comme un espace de travail qui rend possible la réalisation des aspirations sociales des enfants en mobilité. C'est un espace économique qui implique divers acteurs dans une relation d'offre, de demande de services et où chaque potentiel usager joue un rôle de vendeur ou d'acheteur dans les échanges commerciaux. Dans la structuration informelle du marché international Dantokpa, les femmes sont massivement représentées à environ 70%, les hommes à environ 30%. Dans ce marché, de nombreux enfants de 5 à 17 ans exercent aussi des activités économiques rémunérées ou non.

« Au marché Dantokpa, même les enfants trouvent leur place. Car, nul n'a besoin de présenter une attestation de diplôme pour venir y travailler. Le marché fonctionne avec tout et chacun se cherche dans ses activités » (Entretien collectif, Dantokpa, octobre 2014).

Ce propos correspond à celui utilisé par Le Velly (2012) pour traduire l'idée de la rationalité économique qui sous-tend la composition des acteurs qui interviennent dans le fonctionnement du marché. Il écrit qu'au marché :

« les échanges ignorent les statuts (de vulnérabilité) des enfants et portent uniquement sur les marchandises (...) c'est l'abstraction des personnes qui rend pleinement possible la poursuite rationnelle de l'intérêt, indépendamment d'exigences éthiques, familiales ou politiques » (Le Velly, 2012 : 79).

Autrement dit, le profil social des acteurs qui animent la vie économique du marché n'est pas un facteur déterminant dans le processus des échanges commerciaux. Le marché Dantokpa apparaît comme la destination des mobilités d'enfants grâce à son attrait, son espace de vie et de survie et les liens de sociabilité qui se tissent et se renforcent entre les enfants et les adultes. Il est présenté comme l'espace par excellence de réalisation des projets de vie. En conséquence, il s'y développe des stratégies de vie et de survie nécessaire à l'émergence du potentiel des enfants. Aussi, des enfants s'adonnent à toute forme d'activité génératrices de revenus dans le but de gagner des revenus.

« Au marché Dantokpa, on gagne toujours bien sa vie. Les repas sont variés et la vente ambulante permet toujours de manger à sa fin. Il n'en est pas comme de mon village où nous dormons souvent, mes frères et sœurs et moi-même, à jeun. Malgré mes conditions de vie difficile, je préfère rester à Dantokpa pour gagner de l'argent au lieu de retourner dans la misère de mon village »

(N.K., 15 ans, vendeuse ambulante d'eau, entretien individuel, Dantokpa, février 2014).

Le marché Dantokpa apparaît aussi comme la solution aux problèmes de survie alimentaire de nombreux enfants en mobilités. Dans une conception plus économiste (Schumpeter, 1954), le marché est perçu non seulement comme le lieu par excellence des échanges commerciaux mais celui de réalisation de projet de vie d'enfants en expériences de mobilités.

« Je suis en mobilité de travail dans ce marché comme apprenti, afin de mobiliser les ressources nécessaires pour contribuer à la prise en charge alimentaire de mes parents et de moi-même. Mon père ne travaille plus parce que paralysé et ma mère n'a pas beaucoup de moyens pour mes quatre frères et sœurs et moi. Grâce à mon apprentissage dans ce marché, j'aide ma famille et me prends aussi en charge » (F.Y., 16 ans, apprenti couturier, entretien individuel, Dantokpa, septembre 2015).

Ces discours d'enfants en situation de mobilité de travail sont semblables à ceux de beaucoup d'autres interlocuteurs considérés dans cette recherche. Ils situent le marché Dantokpa comme un espace de travail où des enfants accumulent des ressources économiques par des services rémunérés rendus aux acteurs impliqués en amont par les mobilités des enfants, et ce, suivant des contrats informels de travail préalablement établis.

En témoigne l'énoncé de l'encadré ci-dessous.

Encadré 2: Vulnérabilité des enfants, une cause générale de leurs mobilités

« Je suis orphelin de père et j'ai été retiré à ma mère vers l'âge de quatre ans par ma grand-mère paternelle. Nous vivions au quartier Hindé à Cotonou. Elle s'était bien occupée de moi et m'a scolarisé. À l'âge de 10 ans, pendant que je faisais la classe de CM1 au cours primaire, ma grand-mère tomba malade et mourut rapidement. Il n'y avait plus personne pour s'occuper de moi. J'appris après que ma mère s'était remariée, mais je ne la revis plus jusqu'à ce jour. Ma seule tante paternelle qui vivait à Bopa me prit à sa charge. Mais à cause de ses conditions de vie très difficiles, j'ai vite abandonné l'école au cours de la première année de vie chez ma tante. Dans son village de Badazouin, il n'y a pas d'eau, pas d'électricité pour apprendre les leçons et l'école était très éloignée de la maison. Les enfants de cette localité souffrent, mais personne ne s'occupe de leur devenir. Ma tante était très pauvre et trouvait difficilement de la nourriture pour sa progéniture et moi. Les jours fériés et certains midis des jours de classe, je devais aller au champ pour chercher quelques tiges de manioc. Or, l'État existe aussi pour les enfants. C'est triste ! C'est ainsi qu'après une période de fête de fin d'année, j'ai dû suivre d'autres jeunes qui résidaient à Cotonou pour venir chercher de l'argent à Cotonou. Mais finalement, c'est dans le marché que je me suis retrouvé à travailler. C'est difficile pour certains enfants de réussir dans leur vie, or l'État existe pour protéger les populations, mais pas moi » (K. P., 15 ans, vendeur ambulant de friperie, Dantokpa, octobre 2014).

Source : Données empiriques de recherche, octobre 2014.

Ces informations renseignent sur les contextes d'expression de certaines décisions des

mobilités de l'enfant. Elles présentent les mobilités comme une conséquence de la vulnérabilité des enfants. Dans cet encadré, le manque de structures d'accompagnement des enfants sans famille et d'autres acteurs de protection devant soutenir le cursus scolaire ou la formation de l'enfant (Singly, 2010), conduit à l'émergence d'autres stratégies de survie dont les expériences de mobilité des enfants. Du fait de l'inexistence de famille directe ou des parents proches pouvant offrir des mesures alternatives de protection (alimentaire et éducative) nécessaires à la construction de l'identité de l'enfant en devenir (Ariès, 1960), les enfants imitent les modèles de réussite sociale dans les mobilités de travail à Dantokpa.

Certes, pour la majorité soit environ 90% des acteurs individuels non étatiques (parents, tuteurs, logeurs, intermédiaires, familles d'accueil et intermédiaires), sortir les enfants des familles défavorisées de Za-Kpota, de Houéyogbé et de Sô-Ava et des localités défavorisées de Cotonou pour le travail au marché Dantokpa répond à une logique de résilience de la précarité économique. Elle apparaît aussi comme une protection des enfants contre les inégalités de chance de réussite sociale des enfants vivant dans les milieux d'origine.

Les causes sociales telles qu'évoquées par les interviewés suffisent pour questionner les rôles des parents et de l'Etat dans l'éducation et le mieux-être des enfants. Ceux-ci doivent-ils se substituer aux adultes et travailler pour répondre à la satisfaction de leurs propres besoins ? Ou alors doivent-ils travailler hors des familles dans le but de mobiliser les ressources nécessaires à la construction de leurs identités sociales. Les arguments évoqués dans les milieux de départ et d'accueil des enfants concernés par les mobilités s'étendent sur des aspirations liées à l'éducation, la réussite sociale et de développement. Ils laissent penser à une sorte de complicité coupable des garants de la protection de l'enfant que sont les familles, les communautés et l'Etat. Car, mettant en évidence les risques de vulnérabilité économique existant notamment dans les milieux de départ des enfants.

A l'analyse, les déterminants économiques et sociales laissent penser à une divergence systémique (Boko, 2012) où les modèles de réussite sociale promues à travers la scolarisation des enfants et l'interdiction de leur travail dans les marchés urbains, ne sont pas encore ceux socialement intégrées et observées par tous les acteurs. Dans la formulation des projets de vie des enfants, l'école ou la scolarisation des enfants n'apparaît pas aux yeux de tous les acteurs comme le passage nécessaire devant conduire au développement. Aussi, des pratiques de mobilités marchandes continuent-elles de s'observer comme moyen de socialisation, d'accumulation de revenus, de réussite sociale, voire de développement des enfants et de leur

communauté. Il s'observe à ce niveau, une confrontation entre les normes de développement axées sur la scolarisation et la responsabilisation des adultes dans la construction sociale des enfants (Marcoux, 1994) d'une part et les réalités socialement partagées qui promeuvent les mobilités comme une voie de réussite sociale des enfants hors de leurs familles d'origine. L'analyse des déterminants des mobilités des enfants renvoie aussi aux motivations des acteurs qui reposent sur des aspirations de développement. Or en formulant des aspirations:

« l'acteur trouve déjà une certaine satisfaction anticipée de son besoin dans l'élaboration, l'entretien et l'explication de l'état futur ou de l'événement qui est l'objet de son aspiration. Mais en même temps, l'aspiration entretient une image, un espoir qui fait sans cesse revivre le besoin » (Lauwe, 1971 : 47).

De la même manière, les aspirations sont sans cesse fouettées par les besoins inaccomplis au marché Dantokpa. Elles sont nourries par des enfants vulnérables dans leur interaction avec les autres acteurs sociaux. Selon les circonstances, *« l'aspiration recrée et ranime sans cesse le besoin, du fait que celui-ci trouve dans celle-là une forme d'expression et de manifestation » (Lauwe, 1971 : 47).* Il s'ensuit que Le milieu social stimule l'éclosion des aspirations de la même façon qu'il est le lieu de leur réalisation ou de leur frustration. Voir des figures de réussite sociale émerger de leurs expériences de mobilité, détermine beaucoup d'enfants des communes du Bénin à fonder leurs aspirations à l'émergence sociale sur les mobilités de travail au marché Dantokpa. C'est ainsi que nombre d'enfants se voient influencer dans leurs aspirations par les figures de leur environnement social. Car :

« l'environnement socio-culturel fournit à la personnalité des normes et des valeurs qui créent des aspirations et qui provoquent aussi la formulation de besoins ; mais le milieu socio-culturel ne comble pas ces besoins, du moins d'une manière immédiate et complète. Le milieu socio-culturel est donc à la fois source de besoins et raison d'insatisfactions liées à ces besoins » (Rocher, 1981 : 66).

En optant pour des expériences de mobilité au marché international de Dantokpa, les enfants et leur famille, s'inscrivent dans une représentation d'un futur qui ne saurait devenir réalité sans l'exercice des activités rémunérées dans une sphère marchande de production. Toutefois, les déterminants économiques et sociaux n'expliquent pas à eux seuls la persistance des pratiques de mobilités et de protection des enfants au marché Dantokpa.

3.3.3- Déterminants politiques, environnementaux et culturels

Les déterminants politiques des mobilités d'enfants sont souvent liés aux méfaits des guerres tribales qui déciment des familles entières exposant, les enfants à des situations de

risques aggravant leur état de vulnérabilité. Dans cette recherche, les déterminants politiques les plus évoqués par les familles, les organisations d'aide à l'enfance et les représentants de l'Etat sont relatifs :

- ✓ au manque de volonté politique dans la répartition équitable des infrastructures sociales de base dans les communes du Bénin ;
- ✓ à l'insuffisance d'une volonté politique pour inscrire l'enfance dans les priorités de l'Etat béninois. En 2016, la part du budget alloué à l'enfance dans le budget de l'Etat béninois est de 2% malgré le vote du code de l'enfant béninois en 2015 ;
- ✓ à la confusion des rôles de protection attribués aux différents ministères en charge des questions de l'enfance. Il s'agit du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales, du Ministère de l'Intérieur par son office central de protection des mineurs (OCPM), du Ministère de la Santé et du Ministère de la justice, du Ministère des Affaires Etrangères. Ces ministères assument confusément des responsabilités en matière de la protection des enfants au Bénin ;
- ✓ aux complications autour de l'élaboration d'un budget commun prenant en compte les enfants dans les différents ministères ;
- ✓ à la lenteur administrative constatée de la mise en œuvre du Plan d'Action de la Politique Nationale de la Protection de l'Enfant (PAPNPE) élaboré et validé en 2016 avec l'appui financier de l'UNICEF¹⁸. Ce rôle régalien de l'Etat béninois est fortement joué par les organismes internationaux de protection dont l'UNICEF. Aussi des acteurs étatiques expriment-ils leur désolation en ces termes:

« nous assistons aux mobilités de travail des enfants au marché Dantokpa parce que l'Etat béninois ne joue pas encore bien son rôle de garant de protection. Nos enfants manquent du minimum pour ne pas dire de tout à cause de la faible volonté politique de nos gouvernements. Les partenaires ne peuvent pas tout faire en matière de protection de nos enfants. Il faut que l'Etat accorde plus de place à l'intérêt supérieur des enfants dans le budget national » (B.T., 32 ans, D.G.T, entretien individuel, Cotonou, octobre 2016).

Ce discours met l'accent sur la responsabilité des instances politiques vis-à-vis des enfants. Ainsi la persistance des mobilités de travail des enfants au marché international de Dantokpa est perçue comme la conséquence du faible engagement de l'Etat à l'accompagnement des efforts des organisations internationales et nationales de protection des

¹⁸ L'UNICEF a appuyé financièrement l'Etat béninois à disposer d'un plan de mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant (PAPNPE). Le processus de rédaction de ce plan a débuté en 2014 après l'adoption de la PNPE pour finir en 2016. Il a été conjointement élaboré avec l'appui technique des cadres des ministères sectoriels en charge de la protection de l'enfance, des organismes nationaux et internationaux de protection de l'enfant.

enfants au Bénin. Des responsables de protection soutiennent qu' :

« au-delà de la ratification des textes de lois internationales, régionales et nationales, l'élaboration du document de politique nationale de protection en 2014, du vote du code de l'enfant béninois en 2015, du lancement de ce code en 2016, beaucoup reste à faire. Par exemple, nous avons difficilement encore, le soutien de nos institutions politiques dans le mécanisme de suivi des conditions de travail des enfants en mobilité à Dantokpa, un suivi mis en place par l'UNICEF et notre Etat » (B.T., 32 ans, D.G.T, entretien individuel Cotonou, octobre 2016).

Ce propos établit une relation de cause à effet entre l'insuffisance du rôle de l'Etat et les mobilités des enfants à Dantokpa.

Sur le plan environnemental, la persistance des mobilités des enfants est aussi déterminée par les méfaits du changement climatique sur la production agricole. Dans l'ensemble, les différentes catégories sociales d'acteurs considérés (parents, intermédiaires, tuteurs, logeurs, enfants, organisations nationales et internationales de protection, institutions étatiques de promotion des droits de l'enfant) évoquent les perturbations climatiques comme facteurs explicatifs de mobilités d'enfants. Pour nombre de ces acteurs, les activités économiques exercées dans les localités de provenance des enfants (Za-Kpota, de Houéyogbé et de Sô-Ava) sont tributaires des aléas climatiques, de la surexploitation des terres, des eaux de pêche. Les facteurs liés à la dégradation de l'environnement, aux changements climatiques avec leurs corollaires d'appauvrissement des sols et des faibles rendements agricoles sont ainsi évoqués comme des déterminants des mobilités des enfants au marché international de Dantokpa.

Dans les localités de recherche, les populations puisent l'essentiel de leurs revenus des productions agricoles, halieutiques, du commerce et des transformations de produits divers ainsi que de l'élevage de la volaille et des petits ruminants. Ils sont contraints de recourir à d'autres alternatives pour protéger les enfants contre les risques de vulnérabilité. Elles décrivent :

« la surexploitation du lac Ahémé par un plus grand nombre de pêcheurs qui pratique la pêche avec des engins de pêche non autorisés comme des filets à mailles fines, la capture même des fretins, le non-respect des règles traditionnelles qui organisaient l'activité de la pêche par la protection des espaces de reproduction et les interdits d'exploitation des eaux de pêche participent aux mauvais rendements halieutiques» (A. K., 50 ans environ, responsable CeCPA, entretien individuel, Houéyogbé, février 2013).

A Sô-Ava, les exploitants de la lac Nokoué affirment :

« nous n'avons plus autant de poissons qu'auparavant. Nos revenus s'amenuisent et nous sommes plus en mesure de répondre convenablement aux besoins de nos

familles. Par conséquent, nos enfants partent de plus en plus en mobilité à Cotonou et nos filles au marché Dantokpa dans le but de réussir leur vie. » (S. K., 35 ans, pêcheur, parent d'enfant en mobilité, entretien collectif, juillet 2015).

L'infertilité des sols affecte durablement les capacités de prise en charge nutritionnelle et sociale des enfants dans les familles rurales. Pour pallier les méfaits des changements climatiques, cause de la vulnérabilité économique et sociale, des familles entières optent pour des mobilités, dont celles marchandes en direction de Dantokpa :

« il est loin de nous maintenant les périodes où les rendements agricoles viennent combler les attentes du producteur. De plus en plus, après les semailles, le cultivateur connaît des moments de grande anxiété. Car les perturbations climatiques conduisent soit à plus de pluie soit plus de soleil. Une situation qui affaiblit nos capacités de répondre aux besoins de nos enfants » S. A., 40 ans environ, père d'enfant en mobilité, Houéyogbé, mars 2015 »

Culturellement, les déterminants évoqués notamment par les acteurs des milieux de provenance des enfants en mobilité sont liés entre autres au non-respect de la tradition, de la nature et des aînés sociaux. Pour nombre de parents questionnés dans les milieux de provenance et d'accueil des enfants, les enfants recourent aux expériences de mobilités à cause des effets pervers des actions de l'homme sur la nature. Il s'agit de la déforestation, le non-respect des interdits liés aux jours de repos des cultivateurs recommandés par certains cultes traditionnels. Par exemple, chez les sahouè de Houéyogbé, les cultivateurs doivent s'abstenir de travailler la terre pendant certains jours de la semaine considérés comme les *sèhougbé*. En ces jours, seuls les petits travaux manuels de cueillette des tomates, des piments sont acceptés. Les mêmes interdits culturels s'observent chez les Toffinous de Sô-Ava quoi soutiennent que :

« la mobilité des enfants persiste par ici à cause du non-respect des pratiques traditionnelles. La nourriture manque de plus en plus dans les ménages ruraux à cause des nouvelles religions qui perturbent la conscience des populations dans le respect des valeurs culturelles anciennement établies par nos ancêtres. Au Bénin, on faisait des cérémonies pour empoissonner les lacs, les fleuves et les rivières et implorer la faveur des dieux afin que la terre soit fertile » (S.K., 35 ans, pêcheur, parent d'enfant en mobilité, entretien collectif, juillet 2015).

Parmi les acteurs individuels non étatiques, la baisse de la productivité agricole et halieutique est liée à l'invasion des religions importées. Selon ces acteurs, cette situation est l'une des causes de la persistance de mobilités de travail des enfants à Cotonou et au marché international de Dantokpa.

En outre le non-respect des relations de soumission des enfants et des jeunes à leurs aînés justifie aussi les recours aux mobilités des enfants. Ces relations se basent sur le déni de

la liberté d'expression aux enfants dans certains groupes sociaux. Pour s'affranchir de cette pesanteur, certains enfants optent pour des mobilités de travail dans des marchés urbains dont celui de Dantokpa. En témoignent les propos suivants : « j'ai quitté la maison parce que mes camarades qui vivent au marché Dantokpa me paraissent plus libres dans leurs actions » (Propos récurrents des garçons balayeurs de stands au marché Dantokpa, entretien collectif, mars 2016).

Les relations de pouvoir entre enfants et adultes de générations différentes sont aussi l'une des causes de départ des enfants. L'obéissance et les relations de pouvoir existant entre les enfants et leurs aînés expliquent les négociations au départ pour les mobilités. Dans certains milieux, cette cause (d'ordre culturel) des mobilités se traduit parfois comme des interdictions aux enfants et aux jeunes de fréquenter les espaces publics réservés aux adultes, de prendre la parole en public, etc.

Dans d'autres espaces sociaux et culturels, ces interdictions sont vécues comme une entrave à l'expression des identités individuelles des enfants. Elles ouvrent la voie à la mobilité qui apparaît comme le moyen d'affirmation de leur moi. Ces contraintes socioculturelles appellent quelques catégories sociales d'enfants à se soumettre aux décisions des aînés en adoptant soit l'attitude d'acceptation des projets de mobilité à eux conçus, soit, en s'impliquant dans des stratégies de contournement aux normes établies et partent avec les modèles de réussite sociale pour l'affirmation de leur identité au marché international de Dantokpa.

Par ailleurs, plusieurs garçons interviewés ont justifié leur présence à Dantokpa par la rupture de la règle de silence et de soumission à l'autorité parentale :

« Je ne peux plus rester sous une autorité parentale parce qu'au marché Dantokpa, je me sens moins contrôlé et moins opprimé par le contrôle de mes parents. Ici à Dantokpa, je me sens libéré du contrôle des parents. Depuis trois ans que je vis au marché, je me sens libre. Je travaille pour moi, je pense pour moi, me bagarre pour moi. Vous savez, avec les camarades, ce n'est pas toujours facile. Mais cela me convient, car je ne reçois plus d'injonction ni de mes parents, ni de mes frères et sœurs et encore moins des membres de la communauté qui me rappelaient que je porte un nom que je dois respecter ». (X. P., 15 ans, ramasseur de ferrailles, Dantokpa, février 2013).

De tels propos récurrents, des garçons autonomes (dɔgbé) en mobilité à Dantokpa, incitent à la réflexion. Ils sont révélateurs des biais qui traversent les processus d'éducation en milieu d'origine. Ainsi, les champs d'investigations sont les lieux d'expression des pesanteurs culturelles qui influencent parfois les enfants dans le choix des modèles de socialisation.

Dans les localités de provenance, de nombreux enfants en quête d'espace de liberté, d'expression et d'affirmation de leur identité personnelle, optent pour des expériences de mobilité vers le marché international de Dantokpa. Ils souscrivent ainsi à la perception culturelle qui fait d'eux l'être en devenir où ce qui lui convenait hier peut ne plus l'être aujourd'hui (Chevallier, 1993). La perception culturelle des enfants comme des êtres vulnérables à orienter. Cette perception conduit les adultes à œuvrer pour la protection des enfants. De même, pour raison de protection contre des maladies, des parents organisent les mobilités d'enfants vers les milieux urbains. Dans ce cadre, environ 2% des filles interviewées au marché Dantokpa justifient leur présence dans cette sphère économique comme la conséquence de leurs ennuis de santé dans leurs milieux d'origine. En témoigne le propos suivant :

« Je me suis retrouvée à Cotonou à cause des ennuis de santé que j'avais au village. Des amis ont conseillé mes parents de m'éloigner du village pour me protéger de la mort. C'est ainsi que j'ai quitté le village en compagnie d'une connaissance de mes parents pour venir à Cotonou. Cette dernière m'a remise entre les mains de ma tante au quartier Sainte-Cécile. Après m'avoir soignée, je viens l'aider ici au marché Dantokpa dans son commerce» (A. D., 15 ans, aide vendeuse postée de chausseuses au marché Dantokpa, entretien individuel, mars 2016, Dantokpa).

Cette préoccupation culturelle de protéger les enfants des risques de maladies voire de la mort explique aussi leurs expériences de mobilité au marché international de Dantokpa. Les causes explicatives des mobilités sus-décrites ont leur fondement dans diverses perturbations enregistrées dans l'ordre sociale et familiale. Elles permettent de saisir les nouveaux attributs conférés à l'enfant dans son milieu d'accueil à Cotonou et au marché Dantokpa.

L'analyse des déterminants politiques, environnementales et culturels de la persistance des mobilités des enfants renseigne sur les notions de pouvoir, de contrainte et de responsabilité. Les arguments évoqués par les différentes catégories sociales d'interviewés, mettent davantage l'accent sur la notion de contrainte pour les familles et les communautés d'œuvrer pour la construction sociale. Il en est de même de la contrainte pour les gouvernants du pays, de réduire les inégalités sociales par une répartition juste des infrastructures socio-éducatifs de base dans toutes les régions du pays. Certes, les tenants du déterminisme reconnaissent que l'acteur se définit par rapport à l'action qu'il pose. Ils intègrent l'acteur dans la contrainte de groupe qui détermine le sens et la valeur de ses actions. Dans cette perspective, la thèse de l'acteur autonome n'est plus admise dans l'analyse des facteurs explicatifs des mobilités d'enfants au marché Dantokpa. Il s'agit plutôt d'analyser les déterminants explicatifs sous l'angle de l'appropriation ou non des valeurs et normes

sociétales qui définissent les actions de protection des enfants. Toutefois, la vision de l'acteur dénué de toute responsabilité et agissant sous la contrainte collective (Crozier, 1977) minimise la portée de ces actions dans une société en proie à des mutations sociales. A ce niveau, la notion de responsabilité des familles et des communautés sont minimisées au regard des aspirations d'ascension sociale.

En se référant aux discours des interviewés, les conditions actuelles de vie sont les déterminants qui justifient des expériences de mobilités des enfants sur l'échiquier économique de Dantokpa malgré les risques et les vulnérabilités diverses. Ces conditions de vie portent les germes d'inégalité de chances de réussite scolaire et sociale, de la soif au mieux-être et des aspirations au développement entre autres. Face aux contraintes actuelles de développement social et économique notamment, les responsabilités traditionnelles des parents et des communautés en matière de la construction du devenir social de l'enfant cèdent le pas aux aspirations fortes de rompre avec une reproduction sociale des enfants dans la précarité. Ceci confirme la première hypothèse de cette recherche qui stipule que les conditions sociales et économiques des enfants dans les familles d'origine expliquent leur mobilité vers le marché Dantokpa.

Par ailleurs, les limites prouvées par les familles et l'Etat dans l'accomplissement de leurs rôles vis-à-vis des enfants viennent entamer l'image de la solidarité de groupe qui fonde les bases de la structure familiale au Bénin. En optant pour les mobilités de travail des enfants au marché Dantokpa, ces enfants se retrouvent dans une logique de substitution de rôles défendue par Basu et Van (1998) et de celle d'enfant chef de famille de Diasio (2010). Dès lors, la persistance des mobilités de travail au marché international de Dantokpa se voit plus comme une stratégie de résilience des risques de vulnérabilité liées aux conditions de vie précaires offertes des enfants dans leurs milieux d'origine.

De même, dans un pays où les gouvernants peinent à assurer la protection des enfants par la redistribution équitable des ressources économique et scolaire, etc., le relâchement des cadres de l'éducation familiale conduit à l'émergence des aspirations de développement par des expériences de mobilités. Les crises intra-familiales, facteur de séparation des couples ou du décès de l'un ou des deux membres du couple accentue la vulnérabilité qui oriente aussi les enfants vers les mobilités, vérifiant l'énoncé de cette première hypothèse de travail.

Les inégalités sociales évoquées entre les ressources économiques et sociales disponibles s'apprécient dans une certaine mesure à la lumière de la théorie de croissance démographique de Malthus. Selon cet économiste, la population des pays s'accroît plus vite

que la production des ressources économiques nécessaires à son alimentation. Avec cet auteur, une planification des naissances pourrait aider les femmes chef de ménages à satisfaire aux besoins de leurs enfants dans leurs milieux d'origine.

En dehors du poids des déterminants économiques, culturels et politiques évoqués, les mobilités des enfants à Dantokpa renvoient aux rôles sociaux des différents acteurs inscrits dans une approche relationnelle construite autour des enjeux de réussite sociale.

CHAPITRE IV- ACTEURS ET RÔLES DANS LES MOBILITÉS ET LA PROTECTION DES ENFANTS AU MARCHÉ DANTOKPA

Le présent chapitre présente des acteurs dans leurs rôles de mobilités et de protection des enfants. Il s'intéresse aux influences des interactions entre les différentes catégories sociales impliquées dans les pratiques des mobilités des enfants en situation de mobilité et de travail au marché Dantokpa. Ensuite, il expose les rôles des différents acteurs dans le processus des mobilités des enfants et enfin décrit les activités économiques exercées par les enfants et les logiques qui gouvernent les pratiques de leur protection au marché Dantokpa.

4.1- Acteurs individuels non étatiques et rôles dans les mobilités d'enfants

Deux catégories sociales d'acteurs non étatiques interviennent dans les pratiques des mobilités et de protection d'enfants au marché Dantokpa. Il s'agit des acteurs individuels, et ceux institutionnels provenant des organisations de la société civile (OSC). Les acteurs individuels non étatiques sont les différentes catégories de garçons et de filles concernés par les expériences de mobilité, les parents, les intermédiaires, les recruteurs, les transporteurs, les démarcheurs, les tuteurs, les membres de la communauté et d'autres acteurs de l'ombre qualifiés d'acteurs non visibles dans le cadre de ce travail.

4.1.1- Rôles des acteurs individuels non étatiques dans les milieux d'origine

Dans les milieux d'origine considérés, (Za-Kpota, Sô-Ava et Houéyogbé), ces acteurs jouent différents rôles en fonction de leur position dans la chaîne des mobilités. Dans les familles, les parents et les enfants décident du départ des enfants, des intermédiaires ou tuteurs à impliquer dans la réussite du projet de mobilité. Selon les investigations, 64,8% des parents contribuent aux décisions du départ de leurs enfants en mobilité de travail à Cotonou. Les intermédiaires et autres personnes extérieures à la famille d'origine interviennent à 18% des cas dans cette décision, un proche parent à 8% de cas et les enfants eux-mêmes à 8,1% des cas (ETEB, 2007). Les rôles des acteurs individuels que sont les parents et les enfants dans les mobilités restent collés à la réalité empirique des enfants. Les **intermédiaires** jouent un rôle d'influence sur les itinéraires de mobilité en mettant en contact les nouveaux enfants avec d'autres personnes impliquées dans le processus.

Les **démarcheurs** s'inspirent de leurs vécus/expériences de mobilité pour sensibiliser les nouveaux candidats au départ sur les opportunités que représentent les mobilités aux enfants.

Souvent, sans prévenir des risques contenus dans ces déplacements, ces démarcheurs jouent aussi le rôle de négociation entre les candidats au départ, les parents et les autres acteurs de la chaîne :

« Je suis venu à Cotonou grâce à un homme de mon village de Sô-Ava qui vient souvent rendre visite à ma famille. Selon mes parents, il a vécu au Nigeria pendant longtemps et un peu à Cotonou. Il connaît beaucoup de personnes dans notre village et inspire le respect. Comme je ne travaille plus à l'école, il a aidé mes parents à m'envoyer à Cotonou pour apprendre le métier de forgeron dans un atelier qu'il a identifié. C'est ce que je fais ici chez mon patron à Dantokpa ». (A. G., 16 ans, apprenti forgeron, marché Dantokpa, entretien individuel, juin 2015).

D'autres acteurs comme les **transporteurs/convoyeurs** sont des conducteurs de véhicules ou des commerçantes qui font dans les allers et retours entre les villages de départ et les localités d'accueil des enfants en mobilité. Dans cette recherche, 80% de ces transporteurs non seulement jouent des rôles d'influence sur les itinéraires mais assurent déplacer des enfants de leurs milieux d'origine vers la ville d'accueil de Cotonou après des demandes exprimées par les parents, les intermédiaires ou les enfants eux-mêmes. Les 20% restants les transportent de leur propre gré soit pour des raisons d'aide et de protection des enfants n'ayant pas de parents directs pouvant les orienter socialement, soit pour leurs propres besoins d'argent. Ainsi, ils lient leurs rôles dans la satisfaction des demandes et offres de la main-d'œuvre des enfants exprimés par les tuteurs, les employeurs et les parents dans les milieux de départ et d'accueil. Aussi, pour satisfaire aux demandes et offres de main-d'œuvre des enfants, les transporteurs voyagent avec les enfants contre paiement des services rendus :

« la première fois où j'ai été transportée en voiture, c'est pour aller vivre au Nigeria avec ma mère selon les propos de mon père. A l'époque, je ne savais qu'il travaillait comme transporteur d'enfants. Contentée à l'idée d'aller voir ma mère, mon père m'a embarquée avec deux autres filles. Arrivées à Cotonou, il m'a laissée auprès d'une dame pour revenir me chercher plus tard. Mais il n'est plus revenu et j'ai commencé par servir la dame à la maison d'abord comme employée de maison puis après comme vendeuse ambulante des sachets en plastique en compagnie d'autres filles du quartier au marché Dantokpa » (H. C., 15 ans, vendeuse ambulante, marché Dantokpa, entretien individuel, juin 2015)

Pendant les voyages, les transporteurs développent des stratégies de contournement sur les axes routiers au risque de se faire arrêter par les agents de sécurité. Ainsi, les voyages de nuit sont préférés à ceux du jour et les voies officielles de passage sont occultées au profit de celles détournées situées dans les brousse. De même, ces transporteurs négocient avec les agents de sécurité (polices et gendarmes) postés sur les voies pour ne pas être

arrêtés dans leur projet de transport des enfants et non plus se faire appliquer les dispositions de la loi n° 2006 du 04 avril 2006 portant conditions et déplacement des enfants en République du Bénin. Cette loi demande l'établissement des autorisations de transport aux enfants en situation de déplacement aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Or, la plupart des enfants en mobilité ne disposent pas toujours des actes de naissance nécessaire à l'établissement des papiers d'autorisation. **Les recruteurs/convoyeurs et placeurs** sont souvent des natifs des localités de départ des enfants, d'anciens jeunes ou adultes ayant connu l'expérience de mobilité. Ceux-ci s'appuient sur leurs relations existant dans les milieux pourvoyeurs d'enfants, sur les routes et dans les lieux d'accueil, pour recruter et placer des enfants. A cette première étape, seuls les enfants un peu majeurs âgés entre quinze (14) et dix-sept (17) ans décident aussi peu de leur départ en mobilité. Autrement dit, les enfants, principaux acteurs concernés par les mobilités, choisissent ou subissent les décisions de départ en fonction de leur âge et du niveau de leur participation dans l'organisation de leur mobilité.

L'analyse de ces données renseigne sur le niveau d'implication des différents acteurs dans la trame des mobilités des enfants au marché Dantokpa. De tous ces acteurs individuels, les parents et leurs proches apparaissent comme les plus déterminants. Ils représentent les instances de décision et de négociation dans les pratiques de mobilités des enfants. Un interviewé confie :

« Comme la plupart des enfants de mon village, j'aidais ma mère au champ et dans le petit commerce. Un jour, mon père m'a fait savoir que, désormais, j'aurais un avenir meilleur, et pour y parvenir, il fallu que je quitte le village pour aller vivre chez une amie de la famille à Cotonou. Comme ma mère était consentante, j'ai aussi accepté. Quelque temps après, je me suis retrouvée à Cotonou à aider une dame dans les travaux domestiques. Après, celle-ci m'a confiée à sa sœur qui vend du charbon dans ce marché Dantokpa ». (A.R., 14 ans, vendeuse ambulante de charbon, entretien de groupe, marché Dantokpa, février 2013).

Dans ces propos, les pères de famille incarnent l'autorité et l'instance première de décision de mobilité des enfants. Ils communiquent leur aspiration de réussite à leur famille et partagent leur perception des choix de réussite sociale des enfants. Indépendamment de la répartition sexuelle des rôles (Durkheim, 1893) affectant aux pères la charge éducative des garçons et aux mères celle des filles, l'autorité reste paternelle au sein des ménages. Toutefois, les données de la recherche impliquent aussi les mères dans le partage des rôles (Maurisson, 1992) de décision au départ. En conséquence, les mères de famille jouent aussi

des rôles déterminants dans les mobilités des filles comme en témoignent les propos de certains interviewés.

« J'ai décidé de la mobilité de ma fille parce qu'à son âge, elle peut aller travailler à Cotonou et nous aider à réussir socialement. De même, je pourrai aussi avoir moins de bouches à nourrir. Car je suis la seule à pourvoir aux besoins de mes enfants. Je ne peux pas attendre mon mari, polygame et père de nombreux enfants, pour satisfaire aux besoins de mes cinq (5) enfants. Ses maigres revenus ne suffisent pas. Il revient donc à chaque épouse de prendre en charge aussi bien ses enfants que le mari. Dans ces conditions, la femme peut décider de quel enfant va travailler pour aider à la prise en charge de ses frères et sœurs ». (A.J., 40 ans, cultivatrice, Bopa, février 2013).

Ces propos confirment aussi les femmes comme instance de décision des mobilités de leurs enfants. Pour avoir moins de charge et moins de bouches à nourrir au sein des familles, nombre de femmes rompent avec leur traditionnel statut de femmes soumises. Désormais,, elles s'immiscent dans une arène de décision initialement réservée aux hommes, chefs de famille. Il s'ensuit que l'autorité des pères, bien que formelle sur tous les membres de la famille prouve ses limites face aux enjeux de la planification familiale au sein des familles. Ses limites se traduisent par des conflits d'autorité observés entre les décisions d'acteurs (père, mère, parent proche) assumant une responsabilité vis-à-vis des enfants.

S'inscrivant dans une logique d'interactionnisme, les acteurs sus-évoqués jugent que la situation sociale et économique des enfants en milieu d'origine est insatisfaisante au regard des normes actuelles de développement. Celles-ci s'évaluent de plus en plus par l'accumulation des biens matériels, des ressources économiques et de l'argent. Alors, pour se conformer aux nouvelles normes de réussite, les acteurs impliqués dans les mobilités des enfants décident de l'action à mener, négocient ses voies de recours en vue de modifier leur situation, de l'améliorer, de la changer, soit, dans sa totalité en partie en vue de la conserver (Javeau, 1998). Pour résilier les risques de vulnérabilité liés à leur situation économique et sociale dans leurs milieux de départ, les familles et proches parents de la communauté décident, orientent et négocient les départs en mobilité de leurs enfants vers les marchés urbains. Pendant ce temps, les intermédiaires, transporteurs, logeurs, tuteurs et acteurs invisibles jouent des rôles de médiation, de transport, de veille, de maintien et de suivi des enfants en expériences de mobilités entre les milieux de départ, de transit , de destination et de travail des enfants au sein du marché international de Dantokpa.

4.1.2- Rôles des acteurs individuels non étatiques dans le milieu d'accueil

Dans le milieu d'accueil du marché Dantokpa, les rôles des acteurs se définissent autour des activités exercées par les différents acteurs impliqués dans le processus des mobilités des enfants en situation de travail dans ce marché. Il s'agit des rôles des tuteurs, logeurs, employeurs, acteurs non visibles et des enfants eux-mêmes. Les tuteurs d'enfants en expériences de mobilités participent à l'initiation, l'éducation et à la formation des enfants en mobilité dans le secteur du commerce par la vente ambulante et postée de divers produits. Les logeurs sont ceux qui accueillent et hébergent les différentes catégories d'enfants placés, autonomes ou en transit dans les familles d'accueil ou des centres sociaux destinés à cet effet. Les employeurs sont les femmes et les hommes qui utilisent la main-d'œuvre infantile au sein du marché dans le but de maximiser les profits liés à leurs activités génératrices de revenus.

En outre, il existe des rôles d'acteurs insoupçonnés qui lors des investigations se révèlent importants dans le maintien des enfants dans leurs expériences de mobilité. Il s'agit des rôles assez déterminants d'épargen et d'assureur-conseil joués par des commerçants insoupçonnés et d'anciens enfants en mobilités et de travail dans le marché. C'est le cas par exemple des revendeurs de maïs et d'igname dans la zone de *Kpodji* à Dantokpa pour les enfants *Dogbé* venus de Za-Kpota et Houéyogbé puis installés sur les sites en bordure de la lagune de Dantokpa, des espaces de *noukousadj* et *Hindé* pour les enfants en provenance du village de Sô-Ava qui vendent des produits maraîchers :

Encadré 3: Rôle de maintien des enfants par les acteurs non visibles au marché Dantokpa

« Je ne pourrais pas continuer mon expérience de mobilité au marché Dantokpa si je n'avais pas été accueilli par les bonnes dames à qui je rendais de menus services contre rémunération. Au début, je ne savais comment faire. J'errais du matin au soir sans repère. Certains enfants m'ont demandé de les suivre, mais leur apparence m'a effrayé. Après quelques revendeuses m'ont identifié et m'ont demandé où sont mes parents. Après leur avoir raconté que j'ai quitté le village pensant venir trouver à Dantokpa un camarade, une dame m'a accueilli. Je l'aidais dans son commerce et elle me donnait à manger et une somme de 300 FCFA chaque soir. Après quelques semaines, elle m'a abonné à l'épargne journalière de 200 FCFA chez un de es tontinier ambulant. Au début, je me suis dit que cette somme me permettrait d'avoir quelques économies et retourner au village pour apprendre un métier. Mais contre toute attente, je suis je suis resté au service de cette dame plusieurs mois » (H.C., 15 ans, garçon portefaix, entretien collectif, marché Dantokpa, mars 2015).

Source : Données empiriques de recherche, mars2015.

Dans cette recherche, les acteurs non visibles¹⁹ apparaissent comme ne disposant pas de liens directs avec l'histoire de mobilités des enfants mais y jouent un rôle essentiel dans la réussite ou l'échec de leurs expériences au marché Dantokpa. Ils interviennent dans l'offre des services d'accueil, d'hébergement, de l'épargne et des jeux au sein du marché Dantokpa. Ils sont aussi qualifiés d'acteurs non visibles. En dehors de la mise à disposition d'un cadre d'accueil et d'hébergement des enfants.

Les investigations montrent qu'au marché Dantokpa, les rôles des diverses catégories sociales d'enfants en situation des mobilités s'appréhendent à travers leur vécu quotidien au sein du marché. Un vécu marqué par la soumission aux règles des tuteurs et employeurs d'une part et celles du marché d'autre part. C'est aussi un vécu marqué par les capacités de résilience visant à pallier les risques de vulnérabilité et les obstacles à la réalisation des projets de vie. Dans une logique de compréhension des rôles d'acteurs, ceux des enfants s'inscrivent dans le cadre global de leur participation au processus de développement (Article 12, CDE, 1989).

En effet, les rôles des enfants sont empiriquement cernés dans l'exercice quotidien de leurs activités dans l'arène économique du marché Dantokpa. Ces enfants affirment qu' :

« (...) au marché Dantokpa, que vous soyez enfant placé, en transit ou autonomes, vous devez exercer des activités rémunératrices de revenus pour répondre à vos besoins alimentaires immédiats et pour atteindre les aspirations liées à votre présence sur le marché Dantokpa » (Q. E., 16 ans, apprenti chauffeur en mobilité, marché Dantokpa, janvier 2015).

A cet effet, les enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa composent de gré ou de force avec les contingences de leurs expériences pour s'affirmer. Ceci transparait dans les activités qu'ils exercent en lieu de mobilité et plus spécifiquement à Dantokpa.

En fonction de leurs profils sociologiques dans les mobilités, les filles et les garçons jouent plusieurs rôles sur l'échiquier social et marchande de Dantokpa. Pour ce faire, ils prennent part aux travaux suivants :

- de chargement et déchargement des paniers de tomates, des sacs d'oignons et d'ignames par les garçons de 12 à 17 ans notamment dans la section de Ayoma sɔdji et de Tɔdome ;
- de portefaix des colis par les garçons et les filles du même âge dans toutes les sections de vente ou sɔdji du marché ;
- de vannerie ou tressage de paniers par les garçons de 8 à 17 ans ;

¹⁹ Acteurs invisibles : qualificatif utilisé pour désigner cette catégorie d'acteurs dans le rapport du 2^{ème} projet du BCAT sur les causes structurelles de la traite des enfants dans les marchés centraux du Bénin.

- de vente ambulante et postée d'eau, des fruits, des légumes et de tout article pouvant être porté à la rencontre du client par les filles de 7 ans à 17 ans dans tout le marché ;
- d'achat de drogues par les garçons *dɔgbé* âgés de 10 à 14 ans pour les anciens cas de garçons devenus des adultes mobiles déviants ;
- d'agents de liaison ou garçons de course pour des commerçantes du marché Dantokpa qualifiés d'acteurs non visibles ;

de collecte des tas de ferrailles et du zinc sur les tas d'ordure par les garçons *dɔgbé*, *dɔgbéda*, *djabi* âgés de 10 à 16 ans et destinés à la vente aux forgerons et aux chaudronniers, etc.

4.2- Rôles des acteurs institutionnels non étatiques et étatiques dans les mobilités d'enfants

4.2.1- Rôles des acteurs institutionnels non étatiques

Dans les milieux d'origine, les rôles de ces acteurs reposent sur des initiatives de protection de l'enfance développées notamment par les organisations de la société civile à l'endroit des familles, des communautés et des enfants. Selon ces mêmes acteurs, leurs rôles à l'endroit des familles et communautés se basent sur des sensibilisations sur les risques contenus dans les mobilités des enfants. Ces sensibilisations reposent sur une approche des droits de l'enfant centrée sur les **responsabilités** successives des familles, des communautés et de l'Etat et de la communauté internationale dans la défense et la promotion des droits de l'enfant contre toute forme de violence en particulier.

Dans les milieux d'accueil, la même préoccupation de protection des enfants en mobilités conduit les acteurs institutionnels non étatiques que sont les Organisations Non Gouvernementales nationales et internationales de protection des enfants à interagir pour réguler les mobilités à risque dont la traite et l'exploitation des enfants. De façon spécifique, ils interviennent dans des rôles :

- ✓ d'appui à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de protection des enfants : PNPE (2014) et PAPNPE (2016);
- ✓ de plaidoyer vis-à-vis de la gouvernance politique pour le vote du code de l'enfant en 2015 ;
- ✓ de mobilisation et de sensibilisation des communautés à risque de traite d'enfants, etc. ;
- ✓ d'accompagnement technique et financier à l'Etat pour rendre opérationnels les plans annuels de protection des enfants ;

- ✓ de renforcement de capacités des communautés et autres acteurs en matière de connaissance et application des textes de lois de protection des enfants ;
- ✓ d'appui technique et financier à la mise en œuvre des mécanismes de suivi-évaluation des systèmes de protection. L'élaboration des rapports d'Evaluation Périodique Universelle des textes de lois de protection ratifiés par le pays, etc.

« les organisations internationales aident le Bénin à rédiger le rapport de mise en œuvre des textes de lois de protection des enfants ratifiés devant la commission internationales » G. G., 42 ans, CLOSE, entretien collectif, Cotonou, juillet 2015)

Au marché Dantokpa, les organisations non étatiques qui interviennent dans la protection des enfants sont : l'UNICEF, Terre des Hommes (TdH), les Sœurs Salésiennes de la maison de l'espérance à Hindé, le Carrefour d'Ecoute et d'Orientation (CEO), la Confédération Nationale des Artisans du Bénin (CNAB), les Pères Salésiens de Don Bosco, le Groupe de Recherche et d'Action pour le Développement Humain (GRADH-ONG), etc.

Dans cette sphère marchande de production de ressources économiques, ces organisations jouent des rôles de détection, de prévention et de protection des enfants en mobilités. les pratiques de protection conduisent à sillonner le marché de jour comme de nuit pour détecter ou identifier les enfants non accompagnés en situation de mobilité.

Par la détection, les organisations non étatiques (ONG notamment) conduisent les travailleurs sociaux²⁰ à procéder au sein du marché, des sillonnages de nuit comme de jour afin d'identifier des enfants en situation de mobilité à risque :

« nous disposons de plusieurs techniques pour identifier les enfants en mobilités de risque au sein du marché Dantokpa. Nous sillonnons soit tôt le matin au réveil à midi pendant les moments de travail des enfants ou tard dans la nuit leurs différents dortoirs des enfants. Après nous leur assurons une prise en charge d'urgence en leur donnant de la nourriture et des soins de santé puis procédons avec leur collaboration à l'enquête sociale devant permettre de les sortir ou non des circuits du marché » (C. B., 32 ans, travailleur social, IFMA, marché Dantokpa, mars 2015)

La réussite des rôles des organisations non étatiques vis-à-vis des enfants du marché dépend aussi du niveau de collaboration des enfants. Aussi, ces organisations accueillent-elles les enfants et procèdent à l'enquête sociale devant conduire les enfants à coopérer à la recherche de leurs familles. Pour ce faire, les ONG recourent à la technique de l'écoute active

²⁰ Les travailleurs sociaux sont des assistants sociaux, des psychologues, des animateurs de projets communautaires, des responsables des centres de promotion sociale, ou toute personne qui travaillent dans le domaine du social et spécialisés dans les questions de droit de l'enfant.

qui consiste à discuter avec les enfants dans le but de collecter des informations sur l'identité, le milieu et la région de provenance, les causes de la mobilité au marché international de Dantokpa.

Par l'écoute active met l'enfant et le travailleur social dans une logique d'interaction dans le but de collecter le plus d'information pouvant aider non seulement à retrouver les familles d'origine de l'enfant mais aussi à envisager les pratiques de sa protection, chaque enfant étant considéré comme un cas particulier à considérer dans l'arène des mobilités. Pour les travailleurs sociaux considérés dans cette recherche, l'écoute active est une pratique participative de protection de l'enfant. Elle vise le respect des droits de l'enfant en général et de celui en situation des mobilités en particulier :

« l'écoute active est un travail délicat qui nécessite un sens de compréhension et d'attention de la part du travailleur social. Il doit fait preuve d'attention pour que l'enfant participe au processus de sa propre prise en charge. Les informations issues de l'écoute active facilitent ou compliquent la procédure de l'enquête sociale » (C. D., 38 ans environ, travailleur social, OCPM, décembre 2016, Cotonou).

Ces propos indiquent que la protection de l'enfant implique l'enfant et le travailleur social dans une dynamique de participation et de dépendance. Les informations fournies par l'enfant à l'étape de l'écoute active permettent au travailleur social de rechercher la famille de l'enfant en mobilité à risque ou de le référer le cas échéant, à d'autres mesures alternatives de protection. Outre l'enfant et le travailleur social, l'enquête sociale met en interaction plusieurs acteurs ou institutions (familles, organisations de protection). La protection dépasse parfois les frontières du Bénin lorsque l'enfant à prendre en charge est d'une autre nationalité. Dans ce cas de figure, les organisations de protection nationale ont recours à d'autres instances régionales comme le Réseau de l'Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO). En témoignent les propos de certains interlocuteurs :

«Les enfants que nous identifions dans ce marché ou qui nous sont référés par les autres organisations sont d'abord écoutés. Ensuite, nous procédons à une enquête auprès des acteurs et des endroits évoqués par l'enfant en vue de confronter son discours à la réalité, rechercher son origine, sa famille et le restaurer dans ses droits de protection». (C. B., 32 ans, travailleur social, IFMA, Cotonou, marché Dantokpa, mars 2015).

Dans le milieu d'accueil et de celui du marché Dantokpa, les rôles des acteurs institutionnels non étatiques sont assez diversifiés. Ces rôles consistaient jusqu'à un passé récent en un retour systématique dans leurs familles d'origine les enfants identifiés en

situation de mobilités à risque au sein du marché Dantokpa. Aussi la recherche de famille reste-t-elle l'un des axes importants dans la procédure de prise en charge des enfants. Pour ce faire, l'enfant en situation de mobilité à risque est mis dans une logique de participation avec les instances familiales et organisationnelles. Toutefois, des résistances s'observent quant au maintien des enfants dans leurs milieux d'origine. Des travailleurs sociaux intervenant dans les baraques des pères salésiens au marché Dantokpa affirment :

« le travail que nous faisons en réintégrant les enfants identifiés au marché Dantokpa dans leurs familles d'origine, peinent à aboutir. Les enfants précédemment réintégrés reviennent au marché par d'autres circuits de mobilité »
(A. A., 28 ans, travailleur social, Don Bosco, marché Dantokpa, mars 2015)

En accord avec l'Etat, nous influençons, les mécanismes de prévention et de protection des enfants travailleurs au sein du marché Dantokpa. A ce niveau, l'UNICEF, une organisation internationale de défense des droits de l'enfant, a joué au Bénin un rôle important dans l'élaboration de la Politique Nationale de protection de l'Enfant (PNPE, 2014) son plan d'action (PAPNPE, 2016) et le vote du code de l'enfant en 2015. Par exemple :

« l'UNICEF s'appui sur les résultats du rapport sur les résultats du Recensement des Enfants dans les trois grands marchés du Bénin (Dantokpa, Ouando et Azerkè) pour financer la formation des journalistes, des inspecteurs généraux de travail en vue d'effectuer la sensibilisation des acteurs /employeurs des enfants en mobilité de travail dans ces trois marchés du Bénin sur les droits de l'enfant et assurer le suivi sur l'appropriation et le respect des droits des enfants », (D. S., inspecteur de travail, Cotonou, octobre 2016).

Pour confirmer l'importance des rôles joués par les ONG internationales en faveur des enfants en mobilité en général, des acteurs étatiques affirment que :

« les organisations internationales de protection des enfants que sont l'UNICEF, TDH et les Sœurs Salésiennes, appuient beaucoup le fonctionnement du Centre d'Accueil et de Transit des Enfants de l'OCPM en matière de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques. Elles aident aussi à la réflexion sur les mesures de prévention des vulnérabilités liées aux enfants en mobilité dans les marchés urbains. Certainement, que ces organisations inscrivent les lignes budgétaires de protection des enfants du Bénin dans leur plan de travail annuel »
(Z. A., Assistant social, Cotonou, mars 2016).

Les propos ci-dessus indiquent quelques rôles importants joués par des organisations internationales en faveur des enfants en mobilité au sein du marché Dantokpa. Avec ces acteurs, des stratégies de protection sont développées sur la base des textes de lois de protection des enfants. Ils veillent et contrôlent les flux des enfants à travers le marché Dantokpa. Aussi, des mesures d'accompagnement sont-elles mises en place pour protéger et

restaurer dans leurs droits les plus élémentaires, les enfants en situation des mobilité entre les espaces domestiques, de transit, de destination et de travail. Des témoignages d'enfants en mobilités à Dantokpa édifiant sur l'importance des rôles de ces organisations :

« Les baraques des sœurs salésiennes et de Don Bosco nous servent de lieu de repos dans l'exercice de nos activités ici au marché Dantokpa. Nous pouvons venir nous reposer, apprendre à lire et écrire en français ou regarder la télé,... » (A.R., 14 ans, vendeuse ambulante de charbon, entretien collectif, marché Dantokpa, février 2013).

Ces dispositifs de protection sont installés dans le marché Dantokpa pour accompagner les enfants en situation de mobilité dans l'exercice de leur activité économique à Cotonou et spécifiquement au marché Dantokpa.

4.2.2- Rôles des acteurs étatiques dans les mobilités des enfants

Cette section du travail présente les acteurs étatiques et leurs rôles dans les processus des mobilités des enfants à Dantokpa. Les investigations dans le cadre de cette recherche montrent que ces acteurs proviennent de plusieurs ministères de l'Etat, des structures décentralisées de l'Etat et des directions techniques de protection des enfants. Il s'agit entre autres des acteurs :

- ✓ du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales la Famille²¹ de sa travers la Direction de la Famille, de l'Enfance et de l'Adolescence (DFEA), ses directions départementales et ses centres de promotions sociales installées dans toutes les communes du Bénin ;
- ✓ du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique avec la Direction de l'Office Central de Protection des Mineurs, de la Famille et de la Répression de la traite des Etres humains avec les commissariats de police.
- ✓ Du Ministère des Affaires Étrangères et de l'Intégration Africaine (MAEIA) à travers ses ambassades et consulats dans différents pays de la sous-région assure entre autres attributions la gestion des enfants en situation de vulnérabilité transnationale ;
- ✓ du Ministère de la Justice et de la Législation des Droits de l'Homme, qui assure la gestion des mineurs en conflits avec la loi ;

²¹ Le ministère de la famille connue sous l'appellation du Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Age, change d'appellation pour devenir un département du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales sous la mandature du premier Gouvernement démocratique du nouveau président élu en mars 2016 et investi le 06 avril 2016.

- ✓ du Ministère de la Défense Nationale intervient aussi dans la protection des enfants à travers les services de police ou de gendarmerie.

Ces ministères et directions gèrent de façon concertée ou non les vulnérabilités auxquelles sont confrontés les enfants en général et ceux en situation de mobilité au marché Dantokpa en particulier. De tous les ministères, le Ministère de la famille, représenté par les centres de promotion sociale, le Ministère de l'intérieur représenté par les commissariats de police, les responsables de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA), les autorités communales, les élus locaux, etc.

Selon les données de recherche, l'ensemble de ces institutions de l'Etat, des ONG nationales et internationales en charge des questions de l'enfance assurent la protection des enfants à travers les instruments juridiques et textes législatifs nationaux régionaux et internationaux en matière de protection des enfants. Il s'agit entre autres de la constitution du Bénin (loi n°2002 du 24 août 2004 décembre 1990), du code des personnes et de la famille, du code de l'enfant (loi n°2015-08 du 08 décembre 2015), du code du travail (loi n°98-004 du 27 janvier 1998), etc.

De façon spécifique, les données d'entretien, d'observation et documentaires situent les rôles de ces organisations autour du contrôle et de veille dans le respect des pratiques institutionnelles de protection des enfants en situation des mobilités. Au marché Dantokpa, ils interviennent dans :

- l'identification et la prise en charge psycho-affective des enfants identifiés en situation de mobilité à risque dans les marchés urbains et référés aux ministères de tutelle ;
- l'hébergement et la mise à disposition des espaces de distraction et de loisirs ;
- la formation, l'alphabétisation et l'orientation vers les services étatiques compétentes de prise en charge en cas de maltraitance, etc. ;
- la sensibilisation sur les droits et devoirs des enfants ainsi que les sanctions à l'endroit des auteurs de violation de ces droits ;
- la sensibilisation des tuteurs et tutrices à l'établissement des actes de naissance aux enfants en mobilité afin de faciliter leur identification, le cas échéant.
- la réintégration des enfants identifiés en mobilité de risque au marché Dantokpa dans leur famille d'origine ;
- la vulgarisation de la charte des usagers des marchés pour la prévention et la lutte contre l'exploitation économique des enfants, etc.

La figure ci-dessous présente la synthèse des rôles d'acteurs intervenant dans la protection des enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa.

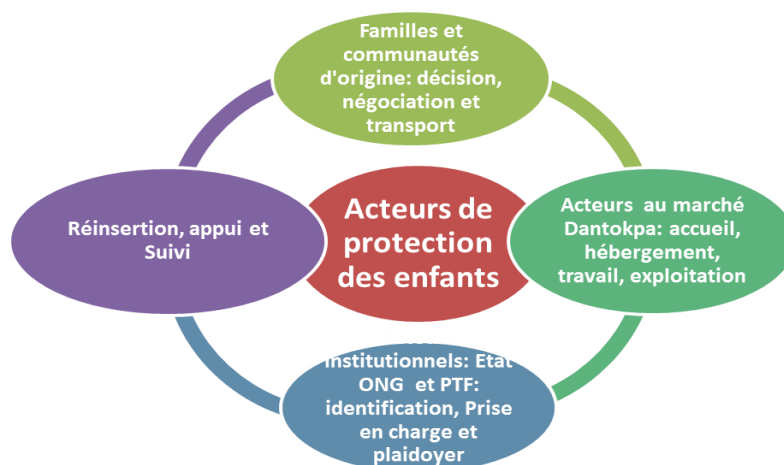


Figure 11: Acteurs et rôles de protection des enfants en mobilités
Source : Données empiriques de recherche

La perspective de protection des enfants induit divers acteurs dans une dynamique d'interaction de confrontation, de dépendance voire de conflits. Les différents rôles de protection semblent intégrer les différentes parties prenantes dans une logique où la rationalité tient compte du calcul économique. Tous les acteurs individuels et institutionnels jouent des rôles diversément articulés autour de la protection des enfants. Toutefois les buts visés ne sont pas atteints eu égard aux représentations de chaque acteurs des enfants, de la protection et de l'espace économique du marché Dantokpa. Les enfants dans l'exercice de leurs activités quotidiennes s'inscrivent dans un dualisme de rôle qui font d'eux à la fois des acteurs et agents de leur propre protection.

4.2.3- Perceptions diverses autour de la présence des enfants et de leurs rôles au marché Dantokpa

4.2.3.1- Perceptions des acteurs individuels non étatiques des enfants de leurs rôles au marché Dantokpa.

Les rôles des enfants en mobilités sont diversément appréciés suivant les profils sociaux des acteurs. En effet, pour la majorité soit 80% des enfants interviewés aussi bien dans le milieu de départ que d'accueil, les rôles sociaux joués au sein du marché participent à la recherche de profit économique et des alternatives de formation et d'acquisition de savoir-faire pouvant conduire à l'ascension sociale. Des enfants soutiennent :

« j'ai quitté ma famille pour venir tenter ma chance de réussite sociale au marché. Mais au début, ne connaissant pas encore bien le marché, je me contentais d'attirer la clientèle vers l'étalage des produits cosmétiques de ma tutrice. Après, elle me confiait peu à peu

quelques articles à promener dans le marché. Maintenant, j'ai appris ; j'ai mon petit étalage de bijoux à part ; je vends et je fais le point à ma tutrice. Je me forme et je compte devenir une grande commerçante» (M.N., 16 ans, fille vendeuse ambulante de bijoux, Dantokpa, février 2013).

Ainsi, le marché Dantokpa représente pour certains les enfants autonomes et placés en mobilités, le lieu d'apprentissage et de recherche d'opportunité de réussite sociale. Aussi, les enfants présentent-ils les tuteurs, les employeurs comme des facilitateurs qui orientent dans le choix des activités et vers les secteurs d'activités les mieux rentables (Granovetter, 1974). Pour cet auteur, l'approche relationnelle joue un rôle important dans le choix et le secteur d'activité à investir. Il soutient qu' : « il faut tenir compte des « contacts » par lesquels ces personnes ont reçu l'information pertinente, alors même qu'elles *« n'étaient pas sur le marché en occupant un emploi jugé satisfaisant »* (Granovetter, 1974 : 12). Par ailleurs, le marché est perçu comme espace pour :

- ✓ la protection des enfants dôgbé contre les problèmes de famille :

« je n'ai pas la paix à la maison. Tout le temps mes parents se querellent et oublient qu'ils ont parfois des enfants. Depuis que je suis ici au marché, je me sens mieux. Dantokpa m'apporte de la sécurité. Je travaille comme portefaix pour subvenir à mes besoins. C'est bien pour moi d'être au marché. je n'ai plus de tourbillons dans ma tête (K.B., 15 ans, portefaix, entretien individuel, Dantokpa, décembre 2016)

- ✓ l'accumulation des capitaux nécessaires à la constitution des trousseaux de mariages pour les filles , au paiement des frais de scolarité et d'apprentissage de métiers pour les frères et sœurs en situation de vulnérabilité, à l'achat des motos, au revêtement des toitures des habitations familiales dans les milieux défavorisés de provenance ;
- ✓ l'accroissement des fonds de commerce pour les tutrices et employeurs qui enregistrent une plus-value économique par l'exploitation de la main-d'œuvre moins coûteuse des enfants ;
- ✓ la recherche d'une alimentation de qualité par les enfants. Les propos ci-après le confirment.

« Au marché Dantokpa, les enfants ont la possibilité de manger tout au moins. C'est ici que je découvre les meilleurs repas que je n'aurais pas l'opportunité de goûter si j'étais resté au village. Mais dans mon apprentissage, j'ai souvent l'occasion de me faire de petites économies pour manger. Je n'attends pas forcément mon patron » (A. A., 14 ans, apprenti couturier, entretien collectif, Dantokpa, octobre 2014).

La satisfaction du droit à une alimentation saine et équilibrée est recherchée à travers l'exercice des activités rémunérées. Plusieurs enfants en mobilité affirment que « quelles que soient les conditions de vie au marché, nous avons toujours les moyens de nous nourrir comme il faut » (T.C., 15 ans, garçon portefaix, entretien individuel, Dantokpa, octobre 2014).

Les usagers du marché Dantokpa confirment cette assertion en disant que :

« ce sont des enfants qui n'hésitent pas à voler ou augmenter le prix de vente des articles pour manger et satisfaire à leurs petits besoins. Des petits garçons autonomes (qualifiés de *dɔgbé*) quémandent aux bonnes dames pour s'acheter à manger » (X.X., 35 ans environ, revendeur de sac de riz, entretien individuel, Dantokpa, octobre 2014).

Ces discours montrent que l'alimentation reste l'une des difficultés auxquelles des enfants en mobilité en général et spécifiquement des garçons autonomes sont confrontés dans leurs expériences de travail des enfants en mobilité. Cependant, presque tous les usagers du marché (commerçants et clients) s'accordent pour dire que le marché Dantokpa se présente comme une maison sans portail qui n'éduque pas les enfants. Pour eux :

« Le marché Dantokpa ne saurait être considéré comme un lieu d'éducation pour les enfants. Il représente un facteur de risque d'échec aux enfants en général mais aux filles qui y rencontrent plus des risques d'échec à leur socialisation » (Propos des responsables de G-G Dantokpa, entretien collectif, février 2014).

En outre, cette prise de rôle précoce à Dantokpa peut être volontaire ou non. Pour éviter le péril socio-éducatif à leurs enfants à cause de leur proximité avec le marché, choisissent de les y éloigner afin d'assurer leur réussite scolaire. Ils prétendent que :

« Les enfants sont tentés d'aller au marché à cause des opportunités qu'il offre dans les échanges commerciaux et la mobilisation des ressources économiques. C'est pour cela que j'ai déménagé de la ville de Cotonou pour m'installer mes enfants et moi dans la commune d'Abomey-Calavi. Ainsi, j'y ai scolarisé mes filles qui évoluent maintenant sous le contrôle de mon épouse. Étant donné que j'ai mes activités à Dantokpa, je vais leur rendre visite de temps à autre pour satisfaire leurs besoins. J'ai opté pour ce choix parce que le marché n'éduque pas les enfants » (Propos de chef religieux, entretien individuel, Dantokpa, février 2013).

Pour certains clients, les enfants placés sont vus comme des sujets maltraités et économiquement exploités par les tuteurs et les employeurs. Les filles autonomes sont perçues comme ayant de mœurs légères et les garçons de la même catégorie comme des délinquants, des voleurs, des drogués, des violents, des envieux et des enfants obsédés par l'argent et constituent des problèmes sociaux devant être gérés par les instances d'éducation et de protection :

« le marché, encore moins le marché Dantokpa n'est pas une place pour les enfants. Au-delà des réponses économiques que les enfants y trouvent, ce marché influence négativement le devenir des enfants » (S.T, 22 ans, revendeur de pièces détachées de moto, entretien collectif, marché Dantokpa, juin 2015)

Les garçons autonomes qualifiés de *dɔgbé* sont craints des adultes parce que perçus comme des insouciantes sans projets d'avenir. Nombre d'usagers pensent qu'ils sont dangereux et vaudrait mieux en faire des alliés que des ennemis :

« Je recourais au service d'un garçon *dɔgbé* en mobilité dans ce marché, il m'aidait à transporter des marchandises entre ma boutique et mes clients. Je pensais ainsi l'aider à gagner ses repas quotidiens. Mais le jour où j'ai décidé de me passer de ses services parce qu'il me volait un peu trop, il s'en est rendu et est revenu étaler de nuit des excréments devant ma boutique. Interpellé, il n'a pas nié mais a trouvé que je ne pourrai pas le trahir à cette étape de la collaboration sans être puni. J'ai dû le reprendre » (G.G., 45 ans environ, revendeur de maïs, entretien collectif, marché Dantokpa, juin 2015)

Cette perception négative des enfants placés et autonomes en situation de mobilités par les usagers est relativisée par des employeurs et tuteurs qui trouvent que certains enfants placés et autonomes qui disposent de projets de mobilités s'investissent dans le travail pour réussir dans le marché. Ainsi, 90% de ces employeurs et des tuteurs insistent sur l'importance de la main-d'œuvre des enfants dans la fluidité des échanges commerciaux de Dantokpa. Pour eux, la quasi-totalité des commerçants de Dantokpa recherchent la main-d'œuvre des petits enfants en mobilité dans le but de soutenir la concurrence et de maximiser leurs profits économiques. Ces employeurs et tuteurs trouvent aussi que les rôles sociaux joués par les enfants dans les différents secteurs économiques du marché participent à leur maintien dans les mobilités marchandes. Ils affirment qu' :

« au marché Dantokpa, la présence des enfants est nécessaire pour les commerçants et les usagers. Les enfants balayaient nos stands et rendaient propres et à moindre coût nos stands de vente par exemple. Actuellement ce même service est payé plus cher aux groupements de femmes qui s'occupent de la salubrité dans le marché). Les enfants attirent la clientèle et transportent des bagages d'un point à un autre. Vous ne pourrez pas réussir votre commerce au marché Dantokpa si vous ne recourrez pas à la main-d'œuvre des enfants » (H. S., 45 ans, revendeuse de bouteille, entretien individuel, Dantokpa, mars, 2015).

De telles conceptions sur la nécessité de la main-d'œuvre des enfants dans l'économie du marché contredisent l'idée d'une enfance à protéger contre les vicissitudes du marché et les vulnérabilités du travail des enfants. Ces représentations sur l'intérêt de l'apport économique des enfants à la famille et à la société sont contraires aux réglementations de

l'Organisation Internationale du travail qui interdisent le travail rémunéré des enfants avant un âge relativement élevé (Marcoux, 1994 et 2009 ; BIT, 2000 ; Diarra et Lange, 2009). Mais, à côté de ces normes, existent des expériences de travail par des enfants en situation de mobilités au sein du marché Dantokpa.

A priori, l'on voudrait s'empêcher de situer l'exercice des activités rémunérées dans le cadre du travail des enfants. Mais en considérant les enfants portefaix âgés de moins de 14 ans, portant des charges au-delà de leur âge (BIT, 2000) et ceux impliqués dans l'achat et la manipulation des stupéfiants comme la drogue, il est aisé de reconnaître l'existence de quelques tensions entre les normes de travail du BIT et la réalité des enfants. Dans cette sphère de Dantokpa où les enfants s'impliquent activement dans l'animation de la vie économique et exercent des travaux qui les éloignent de toute formation ou les privent de tout droit d'aller à l'école (Schlemmer, 2005), ils sont en situation de travail.

Dans ce marché où les enfants développent des stratégies de négociation et de mobilisation de ressources économiques nécessaires à la réalisation de leur droit au développement, force est de reconnaître qu'ils sont en situation de travail. Et, malgré l'existence d'un cadre régulateur du travail des enfants au Bénin, la proportion des enfants en situation de travail va en hausse régulière. Car, si en 2009, 34% d'enfants de cinq (5) à dix-sept (17) ans travaillaient et un (1) enfant sur trois (3) était impliqué dans des travaux dangereux (Sidi, 2012), de nos jours, environ 52,5 % des enfants de cette tranche d'âge sont en situation de travail (MICS, 2014).

4.2.3.2- Perceptions des acteurs institutionnels étatiques et non étatiques sur les rôles des enfants au marché Dantokpa.

L'ensemble des acteurs institutionnels étatiques perçoivent que les mobilités de travail des enfants au marché Dantokpa sont une pratique en concurrence avec la scolarisation des enfants. A l'évocation des opportunités alimentaires, d'apprentissage, ces institutions pensent que les expériences de mobilités ne suffisent pas à restaurer les enfants dans leur droit de scolarisation. Pour eux, les mobilités marchandes à Dantokpa induisent les enfants à la non scolarisation et déscolarisation et implique une demande à l'accompagnement protecteur des enfants. Ils affirment que pour cause de mobilité de travail au marché Dantokpa, de nombreux enfants sont en situation de déscolarisation.

« La place d'un enfant n'est pas au marché Dantokpa. Les enfants qui y travaillent tous les jours au marché Dantokpa dans les différents secteurs d'activités devraient être à l'école ou dans un centre de formation. Ils n'arrivent

toujours pas à concilier la vie du marché à celle de la formation. (E.H., 45 ans, travailleur social, MJLDH, septembre 2015) ».

Ces perceptions concordent avec les travaux de Schlemmer (2005) qui relèvent des incompatibilités entre éducation et travail des enfants. Ces travaux justifient les actions de lutte contre les mobilités de travail des enfants et valorisent le rôle de l'école dans la réussite sociale et éducative des enfants. Dans ce cadre, des institutions de protection des enfants perçoivent que :

« Quelles que soient les raisons, le marché ne saurait être considéré ni comme un espace d'éducation ni comme celui de formation pour les enfants. L'on ne saurait tolérer que les enfants y travaillent pour contribuer aux charges économiques de la famille. La place de l'enfant se trouve à l'école. C'est l'école qui lui assure la transmission des connaissances liées au développement de sa personnalité » (M.C., 45 ans, travailleur social, entretien individuel, UNICEF, 2015)

A l'évocation des effets pervers induits par le travail sur la scolarisation des enfants, des acteurs institutionnels non étatiques dont ceux du Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT) pensent que l'école n'est pas le seul cadre de socialisation des enfants. Certes, l'école facilite la transmission d'une certaine forme d'éducation non nécessaire à tous les enfants, mais prouve ses limites face à certains enjeux existentiels de certains enfants. Pour eux, en fonction des conditions sociales et des contraintes familiales, des alternatifs de formation en vue de la socialisation des enfants, des enfants peuvent réussir leur socialisation en conciliant périodiquement des expériences de mobilités de travail aux calendriers scolaires. Ils soutiennent que :

« tous les enfants n'ont pas les mêmes chances de réussite sociales. Certains sont appelés à travailler au marché Dantokpa pour avoir les ressources nécessaires à l'achat de leurs fournitures scolaires et au paiement de leurs frais de scolarité. L'important, c'est une prise de conscience sur ses droits et devoirs pour ne pas tomber dans des déviations » (N.M. EJT, 19 ans, responsable AEJT Cotonou, conseiller des enfants en mobilité au marché Dantokpa, Novembre 2016)

Les représentations positives du travail des enfants en mobilité au marché Dantokpa sont en conflit avec les thèses promues par les textes de défense des droits de l'enfant. Dès lors, les mobilités visent le respect de droits non pas par l'éducation formelle des enfants, mais plutôt par le travail au marché Dantokpa. Il s'ensuit que la non réalisation des dispositions de l'article n°28 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en matière de l'éducation :

« Les enfants ont droit à l'éducation. L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire. L'enseignement secondaire doit être accessible à tous les »

enfants. L'enseignement supérieur doit être disponible pour tous en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit être conforme au droit et la dignité des enfants » (Article 28, CDE, 1990).

Ces propos présentent des niveaux d'enseignement nécessaires au respect du droit à l'éducation de chaque enfant. Sur les plans politique et juridique, la présence des enfants dans les sphères marchandes de production renvoient :

- ✓ au problème de reconnaissance du statut des enfants concernés par les politiques du pays. L'âge de travail est admis à 14 ans selon la convention n°138 de l'O.I.T., mais aucune mesure directe n'est envisagée pour garantir le respect de cette disposition dans le marché Dantokpa. Aussi, des enfants de sept (7) ans interviennent-ils dans le processus d'accumulation des revenus (REM, 2013) ;
- ✓ à la recrudescence des cas de violation des droits de l'enfant, qui demeurent sans répression ;
- ✓ aux disparités observées entre les mesures juridico-politique et la réalité en matière des expériences de travail des enfants au marché Dantokpa.

Au plan environnemental, la présence persistante des enfants au marché Dantokpa pose un problème d'éthique et d'insalubrité aux instances de gestion du marché Dantokpa qui stipulent que :

« des enfants qui dorment sous des hangars et des stands du marché nous posent un problème dans l'assainissement du marché et ternissent l'image de notre pays aux yeux des touristes » A.O., 33 ans environ, employé, SOGEMA, entretien individuel, Dantokpa, juin 2015) ;

- ✓ à la recrudescence des risques de violations des droits des enfants en mobilité de travail. Ces risques se manifestent dans les cas de violence, de maltraitance, d'exploitation et d'abus auxquels les enfants, au quotidien sont confrontés à Dantokpa.

Les interviewés affirment :

« au marché Dantokpa, les enfants se bagarrent souvent entre eux pour survivre. Les tuteurs et employeurs maltraitent les enfants placés pour maintenir leurs chiffres d'affaires élevés. Des filles, par peur de représailles de la part des tutrices qui ne tolèrent pas souvent la diminution des gains journaliers, négocient avec des adultes qui parfois, les soumettent à des abus sexuels » (propos tirés des notes d'observation des filles vendeuses ambulantes du marché Dantokpa, février 2016).

Le marché Dantokpa présente des complexités que les mineurs non accompagnés ne peuvent soutenir dans le but de réussir socialement. Mais eu égard aux considérations

culturelles, la pratique des mobilités des enfants au marché Dantokpa apparaît être pour plus d'un la réponse aux difficultés économiques enregistrées notamment dans la sphère familiale.

Sur les plans culturel, juridique et technologique, le travail des enfants au marché Dantokpa consolide des relations d'amitié entre enfants et leur permet de découvrir d'autres apports de la modernité comme la télévision, les clubs de télé et jeux vidéo. De même, les expériences de mobilité au marché Dantokpa leur permet aux enfants placés et autonomes de bénéficier des espaces de loisirs, de jeux et de repos dans des centres d'accueils et de promotion des droits de l'enfant installés au sein du marché.

Au plan technologique, le travail des enfants ne donne pas encore une visibilité sur le développement des enfants en situation des mobilités. Ils n'utilisent pas encore ces dispositifs (ordinateurs par exemple) dans le cadre des cours d'alphabétisation qui leur sont administrés par les instances institutionnels.

L'immixtion des enfants dans la sphère marchande de Dantokpa, un espace économique initialement réservé aux adultes, donne un sens à la notion de participation des enfants (CDE, 1990 : 12). La participation des enfants aux charges des ménages grâce aux revenus économiques de leur travail au marché Dantokpa, les enfants s'inscrivent dans une substitution de rôle (Basu et Van, 1998). En lieu et place de leur famille, ils jouent les rôles de chefs de familles dévolus à leurs parents (Diasio, 2010). Dès lors, la logique rationnelle qui demande aux parents d'assurer la transmission d'une somme de capital humaine et culturelle se voit influencée par des conjonctures sociales et économiques. Il en est de même des influences de leurs pairs, de leur environnement et de leurs aspirations au changement (Lahire, 2006) sur leurs décisions au départ en mobilité. Des enfants témoignent.

« J'ai opté pour l'expérience de mobilité au marché Dantokpa pour être comme ma sœur. Quand elle était encore avec nous au village, les parents la réprimandaient à la moindre erreur. Mais depuis deux ans qu'elle travaille au marché Dantokpa et envoie de l'argent, elle a grandi dans l'estime de nos parents. Pendant sa dernière visite de fin d'année, j'ai noté qu'une sorte de complicité entre elle et les parents et tous ses actes bons ou mauvais sont devenus bons aux yeux des parents » (C. M, 14 ans, garçon EJT portefaix, entretien individuel, Dantokpa, octobre 2014).

Bien que le travail des enfants soit combattu, les revenus issus de leur travail par leurs mobilités au marché Dantokpa, rehaussent l'image des enfants dans l'estime familiale et communautaire et contribuent à la reformulation de nouveaux projets de départ. Ces revenus participent à la compétitivité de certains produits. Même si, les enfants n'interviennent pas dans le fonctionnement formel des marchés (Schumpeter, 1954), ils représentent pour les commerçants et usagers du marché Dantokpa des maillons essentiels dans l'économie

béninoise. De cette manière, la présence des enfants dans les espaces relationnels et économiques du marché Dantokpa, marque une rupture entre la conception historique d'une enfance en devenir (Ariès, 1973) et celle plus dynamique et socialement construite de l'enfance au gré des contextes et des changements sociaux.

4.2.4- Analyse des rôles des acteurs

L'analyse des rôles exercés par les acteurs individuels et institutionnels non étatiques et étatiques dans les mobilités des enfants s'apprécie à la lumière de l'approche déterministe axée sur la notion de contrainte. Celle-ci vient influencer la pertinence des rôles sociaux dévolus aux acteurs (Durkheim, 2007). Autrement dit, la contrainte pour les familles de protéger les enfants des risques de vulnérabilité économique et la contrainte pour les enfants de sortir travailler pour mériter leur statut de valeur ajoutée d'une part et pour s'auto-protéger contre les risques de vulnérabilité définit le sens des rôles sociaux. Cette contrainte détermine les rôles développés par des Organisations institutionnelles non étatiques (ONG) et étatiques de protection des enfants en situation des mobilités.

Dans ce cas de figure, les rôles des acteurs non étatiques en matière des mobilités et de protection des enfants sont aussi ceux socialement acceptés par les contextes sociaux et économiques en vigueur. Il s'observe des écarts entre les pratiques de protection des enfants suivant des normes socialement admises et les pratiques des acteurs impliqués dans le dispositif de protection des enfants. Pendant que les familles et intermédiaires envoient les enfants en mobilités sur la sphère marchande et d'accumulations de ressources, les institutions de protection s'activent à maintenir à maintenir ou renvoyer les enfants dans leurs milieux de provenance.

Par ailleurs, la pluralité des acteurs intervenant dans les processus de mobilité évoque les motivations plurielles de protection qui sous-tendent les modes d'organisation, de recrutement, d'intégration, de maintien des enfants dans les mobilités au regard de la division des rôles sociaux (Durkheim, 1893). Chaque acteur selon sa motivation et sa représentation des enfants en mobilités travaille dans le sens de la protection des enfants en situation des mobilités. Il s'ensuit des interactions entre les rôles de protection joués par les acteurs non étatiques et étatiques impliqués dans les expériences de mobilité des enfants. Pour la même raison de protection, ces rôles divergent dans les trajectoires de mobilités (milieu d'origine, milieu de transit et destination à Cotonou et Dantokpa) des enfants.

Tandis que certains jouent des rôles significatifs de décision et de négociation au départ en mobilité des enfants, d'autres recourent aux textes de lois soit pour retourner des enfants vers leur milieu d'origine soit les maintenir les enfants dans leur espace de travail au marché Dantokpa. Une complexification qui pose le problème du sens donné à la protection des enfants. Autrement, les relations de pouvoir suffisamment marquées (Crozier, 1977) autour des enjeux autres que ceux liés à protection des enfants implique tous les acteurs étatiques comme non étatiques dans une forme d'auto-protection économique.

En outre, l'analyse des modes de régulation des comportements et des motivations des acteurs non étatiques (intermédiaires, usagers, commerçants, acteurs non visibles, logeurs) intervenant dans les mobilités des enfants renseigne sur l'enjeu économique de cette pratique. Si pour les parents, les mobilités s'inscrivent aussi dans les logiques de la stabilité familiale et de la construction identitaire de l'enfant (James et Prout, 1997), pour les intermédiaires, elles reposent essentiellement sur la recherche du profit. Les données des entretiens révèlent que les intermédiaires interviennent davantage dans un contexte où les rapports sociaux semblent être influencés par la valeur de l'argent.

Dès lors, l'argent devient le facteur autour duquel gravitent les mutations observées (Zelizer, 2010) dans les mobilités. La pluralité d'acteurs qui interagit dans l'organisation des mobilités, leurs motivations en matière des pratiques de protection permettent d'appréhender les enfants comme des "instruments" ou bien des "choses" à faire valoir dans le rétablissement des perturbations sociales et économiques en vigueur.

Encadré 4: Instances de décision au départ en mobilité des enfants

« Je balayais un matin la maison à Za-Kpota quand je vis entrer dans la maison une dame bien habillée. Après un long moment de discussion entre cette dame et mes parents, mon père me fit appel, me présenta à la dame et me dit devant elle que dans trois jours, je partirais avec elle à Cotonou pour poursuivre les études. La dame remit une enveloppe contenant de l'argent à mon père et prit congé de nous. Ma mère m'exhorta après à l'obéissance une fois arrivée à Cotonou. C'est ainsi que je me suis retrouvée embarquée dans un voyage sur Cotonou avec plusieurs autres filles et garçons de notre village». (I. A., 14 ans, vendeuse postée de céréales, Dantokpa, février 2014).

Source : Données empiriques de recherche, février 2014.

Ce discours est l'exemple des controverses qui sous-tendent les pratiques des mobilités au marché Dantokpa. Il met en jeu trois acteurs à savoir le parent, l'enfant,

l'intermédiaire, et d'autres enfants. La participation de chacun est nourrie par des aspirations qui fragilisent davantage les projets de scolarisation (Marcoux, 1994 et Schlemmer, 2005).

L'analyse de la participation des intermédiaires dans les pratiques des mobilités permet de relever des rapports de types nouveaux. Dans ces rapports, l'enfant est perçu non plus comme un sujet vulnérable à protéger mais plutôt comme une marchandise au cœur des échanges sociaux et économiques. Il s'ensuit, que la recherche de l'argent apporte un surcroît de valeur et de considération aux pratiques des mobilités en raison de sa spécificité et des transformations sociales qu'elle induit. De même, une lecture des données d'entretiens révèle des enjeux importants. Il s'agit d'abord pour 90% des enfants en situation de mobilités de partir de leurs milieux d'origine pour des expériences de travail en milieu urbain de Cotonou ou au marché Dantokpa, de mobiliser des ressources économiques nécessaires à la satisfaction des besoins de la famille restée en milieu d'origine.

Inversement, l'argent reste le facteur important autour duquel se jouent les rapports entre l'enfant et ses tuteurs et employeurs. Dans les milieux d'accueil, l'enfant reste l'acteur fondamental qui décide de l'orientation à donner à ses mobilités. Lorsque les dividendes attendus de ses efforts ne lui profitent pas, il peut recourir à des stratégies de contournement pour diversifier ses expériences de mobilités. Ainsi, face aux cas de maltraitance physique ou de non paiement des revenus par les employeurs, des enfants placés optent pour la fugue, perturbant ainsi le dispositif de contrôle mis en place par les parents et leur intermédiaire depuis le milieu d'origine. Des enfants témoignent comme suit :

« après deux ans de placement auprès de mes tuteurs au quartier Akpakpa de Cotonou, je ne faisais que les travaux domestiques. Je ne recevais pas la formation de cuisinier comme promis à mes parents. J'ai dû fuguer pour me retrouver aux mains de la police d'Akpakpa qui a recherché mes parents en vue de mon retour au village. Maintenant je suis autonome dans ce marché. Pour satisfaire à mes besoins, je quitte en début de semaine le village avec des camarades de mon village pour venir vendre des légumes au marché Dantokpa. Les weekends, je retourne en famille », (M.M., 16 ans, vendeuse ambulante, Dantokpa, entretien individuel, octobre 2014).

Ce propos révèle que des contraintes peuvent surgir dans les expériences des mobilités des enfants à Dantokpa. De telles situations participent de l'échec du processus mais renseignent sur la pertinence des formes d'accompagnement accordés aux enfants en vue de la réussite de leurs expériences de mobilités au marché Dantokpa.

En examinant l'activité de protection sociale développée par les acteurs, la réussite ou l'échec des mobilités reste influencé par la nature des acteurs d'une part et les forces et

faiblesses des actions de protection d'autre part. Car, pour se maintenir sur l'échiquier marchand de Dantokpa, des enfants considérés comme des acteurs forts ou faibles (Payet, 2011), développent des stratégies de maintien qui conduisent à la réussite des aspirations sociales. En fonction de leur capacité de résilience ou non, les enfants, perçus comme des acteurs faibles sollicitent la protection en vue de la réussite de leur intégration dans les sphères de mobilités.

En considérant que les acteurs faibles représentent les enfants et les parents concernés par les mobilités, les autres acteurs dont les étatiques et les organisationnels se retrouvent dans la catégorie sociale des acteurs forts. Les enfants en situation de mobilités ainsi que leurs parents respectifs sont des acteurs faibles parce que confrontés au recours des mobilités pour répondre à certaines préoccupations sociales. Les seconds sont qualifiés de forts parce qu'ils utilisent les mobilités comme un mécanisme de contrôle et de maintien des enfants vulnérables et sur la sphère économique de mobilisation de ressources économiques.

Cette analyse des rôles des acteurs se développe au sens de la compréhension de Weber et de Simmel. Elle considère les contingences structurelles de mobilisation de ressources économiques nécessaires à la construction d'une nouvelle identité sociale des enfants et de leurs familles. Ceux-ci se retrouvent dans la trame de négociation marchande avec les instances politiques de protection. Mais pour appréhender toute la dynamique du jeu de ces différents acteurs faibles et forts sus-cités, le choix a été de les impliquer dans une approche ethnographique pour saisir leur capacité à formuler des actions et comprendre les effets de leurs actions (Sirota, 2012).

Pour saisir les sens des actions de protection des acteurs à l'endroit des enfants en mobilités dans le marché, une lecture de leurs vécus est indispensable.

Par ailleurs, la complexité du travail des enfants en situation mobilités à Dantokpa s'analyse au regard des théories de la "*good economy*" et de la "*bad economy*" (Basu et Van, 1995) qui relève des équivalences entre revenus des familles et maintien des enfants sur le marché de travail. Dans la logique de la "*good economy*", le salaire élevé des parents éloigne les enfants du travail rémunéré tandis que leur faible salaire les y maintient dans des situations de travail dans la logique de la "*bad economy*". En outre, les divergences notées entre les perceptions des acteurs individuels et institutionnels participent aussi au maintien des enfants dans les mobilités marchandes à Dantokpa. Si pour les acteurs institutionnels, le travail des enfants en mobilité paraît comme un crime sur la personne de l'enfant, il est le compensateur des

déséquilibres économiques dans les ménages et l'ascenseur social des enfants sur l'échiquier social des valeurs. Au regard des contingences structurelles liées aux mobilités de travail : « chaque enfant aura le droit de prendre la route et chaque Etat dont le Bénin aura la responsabilité de l'accompagner et le protéger » (DFEA, MTFPAS, avril 2017). Autrement dit, comment accompagner les enfants engagés dans les processus de mobilités à réussir cette charge sociale à eux confiés par la famille et les contraintes économiques ? Au vu des risques de vulnérabilités liés à la nature de l'enfant, comment rendre le processus des mobilités moins dangereux et moins préjudiciable aux enfants ?

4.3- Protection des enfants en mobilités au marché Dantokpa

Cette partie du travail fait un bref état des lieux de la protection des enfants. Il présente les représentations sociales de la protection des enfants et les comportements qu'elle induit dans le rang des acteurs des mobilités. A ce niveau, elle part de la genèse de la protection, puis, relève les facteurs qui expliquent sa pratique en faveur des enfants en général et des enfants en situation des mobilités à Dantokpa en particulier.

4.3.1- Protection des enfants en mobilité d'hier à aujourd'hui

Depuis quelques décennies, la protection des enfants devient l'un des sujets les plus discutés au niveau international. Au Bénin, le débat sur la protection s'accroît avec les déviations observées dans les pratiques traditionnelles de placement des enfants. Selon les investigations, la protection de l'enfant en mobilités relève d'un enjeu de développement qui met en relation plusieurs acteurs dans une approche systémique d'intervention pour la promotion de l'intérêt supérieur des enfants (PNPE, 2014). La protection des enfants est aussi une donnée naturelle intégrée dans les consciences individuelles et collectives des acteurs. Elle se déroule en fonction des acteurs, de leurs connaissances et des pratiques y liées dans les milieux de provenance et d'accueil.

Outre le fait que la protection soit globalement comprise comme l'ensemble des mesures destinées à protéger certaines personnes contre les risques de danger (Sen, 2000), elle est supportée par des conceptions et des idéologies de l'enfance d'une enfance en danger qui transforment l'enfance même en une catégorie morale et politique exacerbée (Javeau, 1998 ; Fassin, 2010). De telles conceptions, renvoient à l'image compassionnelle de l'enfance et s'incruste dans les débats médiatiques (Gavarini, 2001 cité par Sirota, 2012). Ces représentations de l'enfance et de sa protection influent aussi sur les modes d'encadrement et

de gouvernance de l'enfance aussi bien au niveau des familles, des communautés que des politiques publiques.

L'idée que les déplacements des enfants hors des familles d'origine sont porteurs de risques mobilise des acteurs autour des pratiques diverses de protection. Aussi dans l'arène des mobilités, la protection est-elle aussi longuement discutée par la plate-forme Mobilités²² des enfants en Afrique de l'Ouest et au Bénin (Feneyrol et Imorou 2013).

Les Organisations nationales et non étatiques sont celles localement constituées pour défendre les droits de l'enfant vulnérables dont ceux des enfants en situation des mobilités. Elles sont entre autres: Carrefour d'Écoute et d'Orientation (C.E.O), ESAM (Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde), Groupe de Recherche et d'Actions pour le Développement Humain (GRADH).

Au nombre des agences internationales non étatiques de protection de l'enfant, figurent : l'UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'Enfance)-Bénin, PLAN-Bénin, BCAT (Bureau Central d'Assistance Technique), B.I.T (Bureau International du Travail) et les associations internationales de lutte pour la protection de l'enfant représentées par Terre Des Hommes, A.M.P (Association Messagers de la Paix) MAEJT (Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs), Swisscontact, Bornefonden, etc.

Au niveau étatique, plusieurs ministères sectoriels interviennent dans la protection des enfants. Il s'agit par exemple des ministères de : la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Âge, de l'Intérieur à travers l'Office Central de Protection des Mineurs (OCPM), de la Défense nationale avec la gendarmerie nationale, du Travail, de la Justice à travers la DPJEJ (Direction de la Protection Judiciaire de L'Enfance et de la jeunesse) des Affaires Étrangères avec les consulats des divers pays, et d'autres ministères qui favorisent les services sociaux de base comme la santé, l'enseignement, les loisirs, la culture, le sport etc.

Dans une société béninoise en pleine déconstruction des représentations sociales de l'enfant, les connaissances et pratiques de protection des enfants existent mais varient suivant le statut accordé à l'enfant (Hounyoton, 2009). Ainsi, la protection des enfants en situation des mobilités relève d'un protectionnisme des emplois des adultes (James *et al.*, 1998) et de leurs revenus (Basu et van, 1998). Pour nombre de parents concernés par les mobilités :

²² Plate-forme Mobilités est constituée des Organisations de protection des enfants du Bénin et d'autres pays comme le Sénégal, le Mali, le Burkina-Faso, la Guinée, etc. Cette plate-forme est pilotée par Terre des Hommes .

« un enfant qui bouge est à la fois source d'espoir et de préoccupation pour sa famille. C'est pour cela que nous prenons en sa faveur des dispositions sécuritaires pour lui faciliter le voyage à travers les trajectoires de mobilité. À cet effet, nous avons des mesures locales propres à notre milieu » (Propos des pères de famille, entretien collectif, mars 2014).

Cette assertion indique que les parents accordent de l'intérêt à leurs enfants malgré les mutations qui inversent les rôles sociaux dans les familles. Ces parents définissent leurs propres pratiques de protection à partir de leurs représentations de l'enfant (don de la nature, aide économique) et de leurs connaissances locales en matière de protection. Ils développent des mécanismes pour protéger les enfants en situation de départ des dangers éventuels pouvant survenir dans leurs trajectoires de mobilités.

Dans le rang des acteurs étatiques, l'intérêt accordé aux mobilités des enfants, s'explique non seulement par l'existence des dispositions nationales et internationales de protection mais aussi par l'engagement du pays à faire de l'enfant un sujet de droit.

Dès lors, la protection des enfants en mobilité est perçue comme un ensemble d'actions organisées pour prévenir les enfants de tout risque d'abus, d'exploitation et de violence. Elle établit un lien entre les conditions de vie des enfants en situation de mobilité et les pratiques d'acteurs qui interagissent en vue d'assurer le respect des droits de l'enfant en général mais ceux promus par les articles 19, 20 et 39 de la CDE en particulier.

Respectivement, ces articles reconnaissent le droit des enfants à la protection contre toute forme de violence tant dans le milieu familial d'origine que dans celui d'accueil. L'article 19 a stipule que :

« les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié » (CDE, 1990 :7).

Cet article situe les responsabilités de l'État, des familles d'origine et d'accueil vis-à-vis des enfants. À l'État, revient le rôle de donner des moyens légal, social et éducatif devant conduire à la protection générale des enfants.

L'article 20 se rapporte spécifiquement à la protection des enfants en situation de mobilité hors du cadre familial habituel. Il dispose clairement que les enfants privés de leur milieu familial ont le droit à une protection de remplacement assurée par l'Etat. Ainsi :

« 1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État. 2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale » (CDE, 1990 : 7).

Il apparaît que le rôle de l'État dans la protection des enfants en situation de mobilité est nécessaire. Le cas échéant, l'Etat se substitue à la famille pour assurer la sécurité de l'enfant en situation de mobilité. Enfin, l'article 39 de la convention promeut le droit à la réhabilitation psycho- physique et sociale des enfants ayant été victimes d'une quelconque forme de violence. Aussi, établit-il que :

« les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant » (PNPE, 2014 : 6).

Au regard des différentes dispositions légales sus-évoquées, la protection des enfants apparaît comme une réalité ayant évolué de simples connaissances de prise en charge, vers l'appropriation des textes juridiques. Il s'avère alors important d'examiner les déterminants qui justifient la nécessité de protection des enfants en situation des mobilités au marché international de Dantokpa.

4.3.2- Facteurs explicatifs des pratiques de protection des enfants en mobilités au marché Dantokpa

4.3.2.1- Conditions de vie des enfants en mobilité au marché Dantokpa

À en croire les résultats de la recherche, les conditions de vie des enfants en situation des mobilités au sein du marché Dantokpa, varient en fonction de leur catégorie sociale. Pour les acteurs individuels non étatiques interviewés (familles, intermédiaires, enfants, etc.), le marché Dantokpa ajoute une plus-value économique au vécu des enfants. Même si les informations reçues sur les conditions de vie des enfants sont celles d'une altération de leur potentiel de développement, les familles adoptent une position de déni de cette réalité pour maintenir leurs enfants dans les pratiques des mobilités marchandes à Dantokpa.

Certes, pour raison de socialisation et de développement, les acteurs individuels non étatiques inscrivent les enfants dans des logiques de prise de rôle au marché Dantokpa. En s'appuyant sur les réalités de contexte fait de mutations sociales et économiques et en référence au rôle traditionnel de faire de l'enfant « *le principal continuateur et le protecteur de la vie* », (Amewusika, 1998 : 197), les familles recourent aux mobilités des enfants. Il s'agit d'une part de pallier les effets pervers des contraintes économiques enregistrées dans les milieux d'origine de vie et de répondre au devoir de socialisation de l'enfant. Ainsi, les décisions des départs, de négociation des acteurs proches ou lointains (intermédiaires et tuteurs) pour les mobilités de travail à Dantokpa relèvent du processus d'inculcation des normes nouvelles.

En minimisant les risques de vulnérabilité liés au statut des enfants, certains acteurs non étatiques pensent assurer la protection des enfants des perturbations économiques et sociales enregistrées dans la sphère familiale de reproduction grâce aux mobilités marchandes des enfants à Dantokpa. En témoignent des propos suivants :

« c'est à cause de nos conditions de vie difficile au village que j'ai accepté que mon enfant aille travailler quelque temps à Cotonou. Nous ne savions pas que les conditions de travail de notre enfant à Dantokpa ne sont pas bonnes. C'est parce que les autres enfants du village qui y vont réussissent et reviennent aider leurs parents. Nous avons aussi voulu ma femme et moi de même » (M. A, 45 ans, père d'enfant en mobilité, Za-Kpota, février 2012).

Ce propos traduit la méconnaissance de certains acteurs sur les conditions de vie des enfants à Dantokpa. En essayant de protéger les enfants contre les mauvaises conditions de vie économiques des enfants par les mobilités, ceux-ci s'exposent dans les milieux d'accueil et de travail à d'autres risques de vulnérabilité. Les investigations auprès des enfants, des usagers, des acteurs organisationnels (O.N.G) et acteurs étatiques, révèlent unanimement les conditions de vie difficile et de travail que traversent au marché Dantokpa les enfants en situation de mobilité de travail rémunéré. Il s'ensuit qu'en amont (dans les familles) comme en aval (au marché Dantokpa) les conditions de vie des enfants sont la cause première des pratiques de leur protection. Selon les données d'investigation, les conditions de vie se rapportent aux situations de risques et de vulnérabilité auxquels les enfants en situation des mobilités dans Dantokpa sont au quotidien confrontés. Dans leurs aspirations de réussite, ces enfants déploient des stratégies de contournement afin de capter des ressources nécessaires à la réalisation de leurs projets de mobilité dans cette arène du marché Dantokpa où la maximisation des profits demeure une priorité (Le Velly, 2012).

Dans un contexte social où la présence économique des enfants n'est pas formellement accepté, des pratiques de protection sont mis en place par des institutions dans le but de conduire les enfants à résilier les risques de violation de leurs droits. Cette posture de résilience, Sen (2000) implique les enfants dans une logique d'interaction entre les acteurs du marché et les règles de fonctionnement du marché.

En effet, l'observation des enfants en mobilité de travail au sein du marché oriente bien des réflexions d'acteurs et de la communauté internationale vers les violations des droits de l'enfant. Elle suscite la mise en place d'un cadre juridique devant garantir des droits et la protection aux enfants (Nations-Unies, 1989). Cependant, en s'inscrivant dans une approche holistique d'analyse des données, tous les enfants du marché ne vivent pas les mêmes expériences de mobilité de travail. Les conditions de vie et de travail à Dantokpa de plus d'uns diffèrent suivant le sexe, l'âge et la catégorie sociale d'appartenance. Pour certains enfants, les disparités qui s'observent sont liées aux traitements à eux réservés au sein du marché Dantokpa. Certains apprécient :

« au marché Dantokpa, les filles placées sont parfois mieux traitées que les autres enfants autonomes ou placés. Même si ces filles subissent de mauvais traitements de la part des tuteurs et employeurs, elles ne vivent pas toujours les situations d'exploitation et de maltraitance provenant des autres usagers du marché ou du marché lui-même » (C. M., 14 ans, garçon portefaix, entretien individuel, Dantokpa, octobre 2014).

Ces propos évoquent les différences de traitement observées entre les conditions de vie des enfants selon le genre et les catégories sociales d'appartenance. Selon les données de cette recherche, les enfants en mobilités au marché Dantokpa ne vivent pas tous les mêmes réalités. Les garçons comme les filles exercent des activités génératrices de revenus. Par ailleurs, les garçons et les filles autonomes semblent réussir leur mobilité sociale par l'accompagnement de leurs aînés, les ayant précédés, en vue de leur intégration sociale dans le marché. Dans une logique stratégique de réussite sociale (Crozier et Friedberg, 1977), les enfants autonomes négocient avec les relations de pouvoir en cours au sein des organisations familiales et marchandes pour définir leur propre stratégie de protection. Ces enfants, ne subissent ni les privations alimentaires et châtiments corporels ni le contrôle social régulateur des attitudes venant de l'autorité des adultes et tuteurs dont ils dépendent. Ils s'assument en toute liberté dans l'exercice de leurs activités commerciales sans reddition de compte à quelque employeur. Quelques enfants témoignent :

« Nous nous organisons dans l'exercice de nos activités. En groupe, nous allons acheter des produits à vendre, les répartissons entre nous, les revendons, et

chacune d'entre nous fait, après, le point de ses économies qu'elle épargne à volonté dans les clubs de tontines pour ne pas les dilapider ou les perdre » (propos tiré des notes d'observation des filles vendeuses ambulantes du marché Dantokpa, février 2013).

Ceci évoque l'adoption d'une organisation du travail économique par des enfants autonomes. La logique de réalisation des profits incite à puiser dans les acquis sociaux en matière de la division sexuelle du travail au sein des familles d'origine (Maurisson, 1992). Pour s'insérer dans le tissu économique et réaliser des profits, les enfants autonomes s'organisent en fonction de leurs connaissances et savoirs économiques de leurs milieux d'origine et du marché Dantokpa.

Outre les dispositions temporelles pour vaincre les contraintes de la vie des enfants au marché, des différenciations s'observent entre les réalités qui traversent le champ des expériences vécues par cette catégorie d'enfants autonomes en mobilité au marché Dantokpa. Tandis que les filles s'exposent continuellement aux risques de maltraitements, d'exploitations économiques, de prostitution, de grossesses non désirées et de maladies sexuellement transmissibles, les garçons vivent des difficultés de gestion de leurs revenus en mobilités.

Même si la satisfaction des besoins alimentaires est assurée par ces garçons et filles autonomes, leur prise en charge sanitaire reste hypothétique. Car, les revenus issus de leurs activités dans le marché ne suffisent pas à soigner certaines de leurs affections. Ainsi, affirment-ils dans les propos de l'encadré ci-dessous.

Encadré 5: Contrainte de réussite et changement du projet de mobilité

« Je suis orphelin de père et mère. J'ai quitté avec des amis, mon village de Houéyogbé pour aller, en principe, au Nigeria dans le but de pourvoir à l'éducation de mon petit frère. Il vit avec notre grand-mère paternelle et risque d'abandonner l'école à cause du manque de moyen. Mais après un court séjour chez l'un de mes anciens camarades d'école à Cotonou, j'ai pris la décision de trouver un petit boulot pour avoir plus d'argent et continuer le voyage sur le Nigeria. Je me suis retrouvé ainsi au marché Dantokpa. Depuis l'année dernière, j'y travaille comme portefaix et les rémunérations varient entre 50 et 100 FCFA selon le colis pour un revenu journalier d'environ 1500 à 3000 FCFA. Le travail est dur mais à cause des vols incessants que je subis dans le centre d'accueil où je suis hébergé, c'est difficilement que j'arrive à économiser. Ainsi, je ne réussis pas à me soigner du paludisme comme la plupart des enfants dans ce secteur d'activité. Maintenant, pour les besoins de ma santé, je dois épargner dans une tontine 100 FCFA par jour. Pour survivre, les enfants de Dantokpa souffrent beaucoup ». (X. X., 14 ans, garçon portefaix, entretien individuel décembre 2014).

Source : Données empiriques de recherche, décembre 2014.

Ce discours présente la contrainte de réussite sociale comme une cause explicative des expériences de mobilité du village vers Cotonou et le marché Dantokpa. Il évoque la question de survie des enfants comme facteur déterminant de la protection des enfants et révèle quelques aspects des contraintes qui peuvent surgir dans les parcours des mobilités des enfants. Les problèmes de santé, d'alimentation, d'hébergement restent la part de plusieurs enfants. Dans ce travail, la protection se présente comme un enjeu pour la réussite des projets de mobilités des enfants.

4.3.2.2- La vulnérabilité, cause transversale de la protection des enfants

Des données recueillies, la vulnérabilité constitue la cause explicative majeure et transversale de l'appel à la protection des enfants. Cette vulnérabilité se comprend comme toute situation qui porte atteinte à l'intégrité physique et morale de la personne de l'enfant au risque d'entraver l'accomplissement de ses projets de mobilités. La vulnérabilité est définie comme une perte du bien-être au-dessus d'une norme socialement acceptable, résultant des événements à risques ou incertains, et du manque d'outils de gestion des risques appropriés (Holzmann et Jorgensen, 2001). C'est aussi comme une étape intermédiaire entre un état de mieux-être et un autre de pauvreté (Rousseau, 2000). Dans cette perspective, les enfants vulnérables concernés par la protection sont de plusieurs catégories sociales. Ils sont des orphelins, des handicapés, des enfants dans la rue, des enfants de la rue ou ceux issus de familles dont les potentialités économiques et sociales restent insuffisantes pour leur socialisation. Ces enfants sont affectés par des problèmes de malnutrition, par la pauvreté nutritionnelle, sociale, économique, éducative et expérimentent des retards dans leur développement physique et mental. En effet, les pratiques de protection viennent pour compenser les vulnérabilités enregistrées depuis les milieux de départ jusqu'à celui de travail au marché Dantokpa.

Dans l'espace social domestique, la vulnérabilité est traditionnellement liée au statut social de l'enfant qui a besoin de l'adulte pour l'accompagner vers sa maturité complète. C'est aussi une vulnérabilité entretenue dans la définition et répartition des rôles sociaux au sein des familles. Elle fait appel aux situations précaires qui perturbent le cours normal de l'ascension sociale des enfants en quête de socialisation. Elle se manifeste dans les manquements éprouvés par les enfants à divers niveaux de leur développement au sein des familles. En témoignent les privations de nourriture, d'accès aux soins de santé, à la scolarisation et autres besoins élémentaires nécessaires au développement physique et social des enfants. La vulnérabilité domestique se traduit aussi par l'incapacité des enfants à jouir de

leurs droits de vivre et de certains des acquis sociaux nécessaires à la réalisation de leur potentiel humain. Elle renvoie à l'impossibilité ou le refus des politiques familiales ou organisationnelles d'apporter à tous les enfants des réponses nécessaires à leur prise en charge alimentaire, éducative et socio-professionnelle. Ainsi, pour certains enfants :

« La protection des enfants des familles défavorisées ne préoccupe pas outre mesure les gouvernements du Bénin. Certains enfants ont droit à tout dans leur famille et leur société tandis que d'autres manquent du pain, de famille, d'écoles ou de centres de formation » (Propos d'enfants travailleurs dans Dantokpa, février 2012).

Cette vulnérabilité vécue à l'intérieur des ménages et communautés occasionne, à terme, les mobilités de travail des enfants. Certains enfants affirment :

« Je ne serais pas venu travailler au marché s'il y avait des possibilité de réussite pour ma famille et moi dans mon village d'origine. Nous manquions de tout et même de la nourriture. Notre avenir ne présentait aucune perspective. N'en pouvant plus de subir les mauvais traitements alimentaires, j'ai dû suivre les camarades pour venir à Dantokpa. Au moins ici, on trouve à manger grâce à nos revenus. Après un an de travail, j'envoie de l'argent à mes frères pour leur survie alimentaire et l'achat de leur fourniture scolaire » (C.M., 14 ans, garçon portefaix, entretien individuel, Dantokpa, octobre 2014).

Cette situation dénote de l'importance de l'alimentation dans les pratiques de protection des enfants en situation de mobilités au marché international de Dantokpa.

Au plan sanitaire, la vulnérabilité des enfants se traduit par le manque de moyens nécessaires à l'accès aux soins de santé dans les formations sanitaires. Dans les milieux d'origine, la protection des enfants par l'offre des soins de santé demeure hypothétique au regard de plusieurs facteurs dont l'insuffisance, le sous-équipement et la faible fréquentation des formations sanitaires, les coûts élevés de certaines prestations (Affo, 2014).

Mais au marché Dantokpa, la vulnérabilité sanitaire des enfants se manifeste surtout par le manque de volonté de certains tuteurs d'enfants placés de recourir aux services formels de santé pour les enfants en mobilité dont ils ont la charge. Pour les enfants autonomes, cette vulnérabilité est liée au manque d'information et à l'insuffisance des moyens financiers. Ces facteurs combinés accentuent les disparités observées dans l'accès aux soins de santé des enfants en mobilités de travail. Les interviewés soutiennent qu' :

« En matière de santé, les enfants placés ont souvent la chance de se retrouver à l'hôpital que les autres catégories d'enfants autonomes ou en transit. Au moment où des tuteurs bienveillants offrent des soins de santé aux enfants placés sous leur tutelle, nous autres autonomes ne savons parfois où se faire soigner dans le marché, ou n'avons pas les moyens de nous rendre à l'hôpital. Parfois la maladie

devient plus grave » (X. X., 14 ans, garçon portefaix, entretien individuel décembre 2014).

Ce propos montre l'avantage dont disposent certains enfants placés en mobilité à Dantokpa dans l'accès aux soins de santé. Il marque des différenciations entre l'accès aux soins de santé par les catégories d'enfants en situation de travail au sein de ce marché, et la vulnérabilité sanitaire qui reste le lot de plusieurs enfants en mobilité de travail.

Sur le plan social et éducatif, les logiques sous-tendant la vulnérabilité sont perceptibles dans le déséquilibre observé entre la population d'enfants scolarisables et l'insuffisance des infrastructures scolaires et ludiques disponibles. Malgré les efforts consentis ces dernières années par l'État pour rendre gratuite la scolarité, des disparités dans le maintien des filles à l'école s'observent encore au Bénin.

Selon les investigations, les filles sont plus culturellement engagées dans les activités domestiques et marchandes que les garçons. Ainsi, elles restent les premières victimes de la discrimination scolaire organisée au sein de la structuration des familles. Et, dans la répartition des rôles sociaux aux membres de la famille, ces filles sont celles qui partent pour les mobilités marchandes, abandonnant leur droit à l'éducation par les parents et celui de leur scolarisation.

Au marché Dantokpa, la vulnérabilité éducative se justifie par le déni du droit à l'éducation formelle et de la scolarisation des enfants (Marcoux, 1994) aux enfants scolarisés et déscolarisés :

« l'éducation de l'enfant se fait par étapes et la place de l'enfant n'est pas le marché, mais l'école. La famille et l'école éduquent l'enfant pour en faire un adulte. Mais le marché Dantokpa n'éduque pas à notre avis. Il a ses propres valeurs éducatives qui fragilisent plus l'enfant et perturbent souvent son bien-être social » (propos des conducteurs de taxi-motos en entretien collectif, janvier 2013).

Ce propos soutient que l'école et la famille sont les garantes de l'éducation de l'enfant. Il oppose les valeurs éducatives transmises par l'école et la famille à celles disponibles au sein du marché. Ce propos établit des liens entre représentations sociales et économiques des acteurs et présente le marché dans un rôle de substitution à la famille, la société et l'école dans la transmission des valeurs éducatives à l'enfant. De plus en plus :

« le paradigme de l'éducation pour tous est tellement pesant que l'on considère les enfants hors école comme une population marginale, qu'il convient simplement de réintégrer dans la norme. Aujourd'hui, les systèmes d'enseignement formels sont conçus de telle façon que "travail" et "éducation scolaire" y sont pratiquement incompatibles » (Schlemmer, 2005 : 229).

S'inscrivant dans cette conception de l'éducation, des mesures restrictives ont été apportées par les autorités du Bénin en 2007 et traduites par le renvoi systématique du marché Dantokpa des enfants en âge de scolarisation. Toutefois, ces mesures, n'ont pas outre mesure, influé sur la vulnérabilité éducative et sociale des enfants. Car, si la vague d'enfants radiés du marché Dantokpa en cette période n'a pas effectué son retour vers ce marché, de nombreux autres y reviennent encore leurs expériences de mobilité, renforçant davantage les cadres de cette vulnérabilité.

Au plan environnemental, la vulnérabilité des enfants s'accroît par le non-respect des mesures élémentaires d'hygiène corporelle, alimentaire et environnementale entre autres. De même, l'exploitation des espaces insalubres mais propices à la collecte des tas de ferrailles influe négativement sur la santé et le bien-être de plusieurs enfants. Dans ce contexte social de confrontation entre aspirations de réussite par les mobilités des enfants et expression domestique et marchande de la vulnérabilité, l'accompagnement protecteur des enfants dans leurs parcours de mobilités est plus qu'opportun. La vulnérabilité renvoie les acteurs vers des stratégies de négociation pour juguler les contraintes qui émergent des expériences de déplacement et de travail des enfants. En témoignent les propos suivants :

« Même si le marché Dantokpa n'est pas un espace de vie pour les enfants, nombreux sont ces enfants qui y réussissent parce qu'ils sont dotés de prédispositions naturelles d'adaptation, ou bénéficiant de l'accompagnement des personnes garantes de leur protection. Les expériences de mobilité des enfants réussissent lorsque ceux-ci sont accueillis et accompagnés par des acteurs de protection qui conseillent et les orientent lorsqu'ils rencontrent des difficultés ». (A.S., 35 ans, revendeuse de tissus, Dantokpa, février 2013).

Autrement dit, la réussite des expériences de mobilité des enfants à Dantokpa est conditionnée par l'existence des garants de leur protection. Une telle perception de la protection infirme la thèse de l'échec systématique lié à toute mobilité de travail ainsi que véhiculée par les défenseurs des droits de l'enfant dont l'UNICEF²³. Certes, des vulnérabilités se manifestent dans le parcours des enfants en situation de mobilité de travail au marché Dantokpa, mais ne disposant pas tous des opportunités d'accès à l'éducation par d'autres moyens, ils saisissent les opportunités de socialisation disponibles au sein du marché Dantokpa pour devenir aussi des acteurs capables de prendre part au processus de développement en cette ère de mondialisation. Dès lors, que des enfants sont contraints de travailler « au point que leur droit fondamental à l'éducation et à l'instruction en pâtit, sont

²³ L'UNICEF, est une organisation des Nations-Unies spécialisée dans la défense des droits de l'enfant sous toutes ses formes, éducation, santé, alimentation, pauvreté, etc. (Schlemmer, 2005).

des travailleurs, mais des travailleurs qui ne disposent pas de l'ensemble des droits du travailleur adulte » (Schlemmer, 2005), il est nécessaire d'aborder avec prudence les modalités de protection particulière à adapter à chaque catégorie d'enfant en mobilité de travail au sein du marché Dantokpa.

Au regard de cette analyse, les mobilités sont la conséquence des vulnérabilités éprouvées par les enfants dans leur environnement social. Aussi, la protection apparaît-elle comme le cadre régulateur des vulnérabilités vécues entre autres par les enfants en mobilités dans le marché Dantokpa. Dans les familles, la protection des enfants contre les vulnérabilités causées par les manquements alimentaires, éducatives, etc. s'appuient sur les représentations sociales qui inscrivent désormais les enfants dans une logique de co-acteurs dans la construction des dynamiques sociales. En d'autres termes, les pratiques de protection des enfants en mobilité au marché Dantokpa s'appréhendent à travers des pratiques familiales, communautaires et institutionnelles devant juguler les vulnérabilités liées non seulement à la personne de l'enfant mais aussi aux différentes actions que son déplacement suscite.

La figure ci-dessous présente un résumé des causes explicatives de la protection des enfants en mobilité dans le marché Dantokpa.

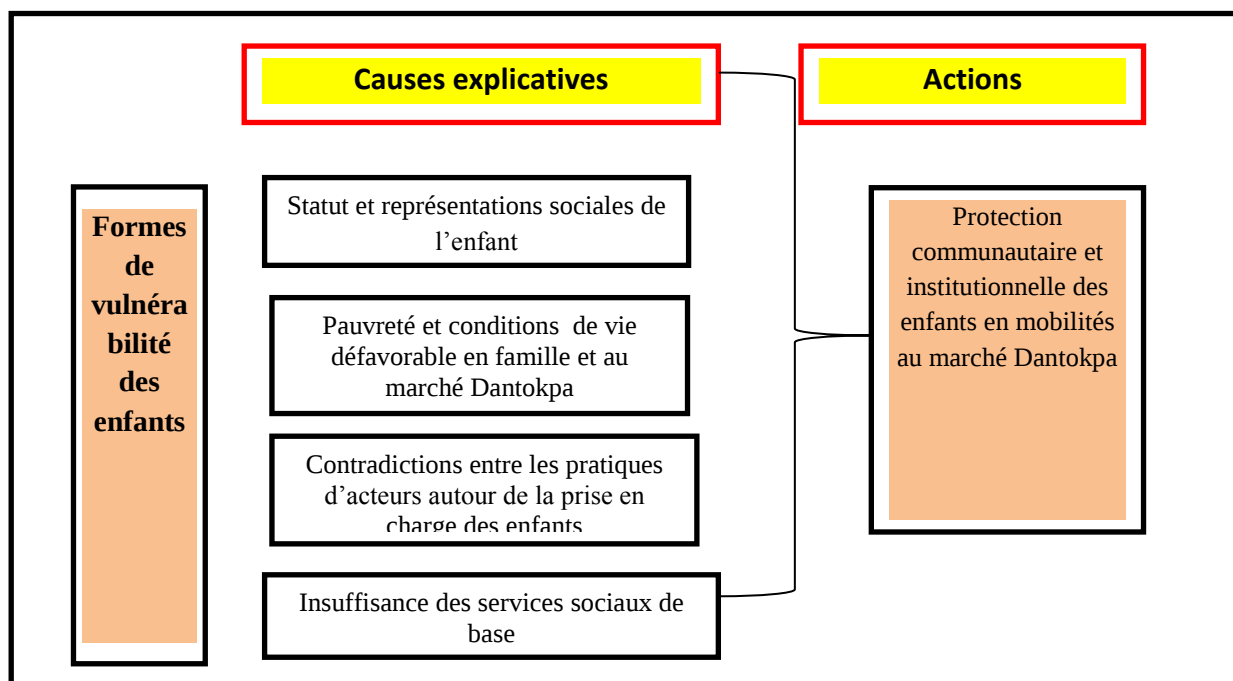


Figure 12: Illustration des causes explicatives de la protection

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, octobre 2015.

La figure ci-dessus mentionne quatre causes de vulnérabilité justifiant des actions de protection institutionnelles et communautaires en faveur des enfants au marché Dantokpa.

Elles sont des risques à gérer en vue de la réussite des projets de mobilités des enfants dans ce marché. Car, quelle que soient les raisons de leur départ, les enfants en mobilités à Dantokpa se confrontent à des contraintes qui, mal assumées, participent à l'échec du projet initial de mobilité.

Ainsi, à travers les résultats du présent travail, les expériences de mobilités des enfants à Dantokpa sont souvent portées en amont par le souci du développement de soi ou de ses proches. Mais, en aval, elles rendent compte des contraintes qui mal vécues, aboutissent à l'échec, voire au suicide des aspirations des familles restées en milieu d'origine. Car selon les acteurs, en dehors de la personne humaine de l'enfant, qui porte déjà les germes de la vulnérabilité, les expériences de mobilité des enfants dans le marché Dantokpa sont aussi porteuses de risques et de vulnérabilité à la maltraitance, l'exploitation et les abus divers.

Toutefois, l'observation des enfants en situation de mobilité et de travail à Dantokpa montre que les mobilités ne sont ni une garantie de réussite sociale ni celle de l'échec systématique de ceux qui y recourent. Autrement dit, par les mobilités, des enfants peuvent réussir ou échouer dans les projets de développement socialement construits depuis les milieux d'origine. Les mobilités offrent des espaces d'identification des solutions temporaires ou durables aux préoccupations des acteurs sociaux concernés par les enjeux de développement. En conséquence :

« tous les enfants en mobilité dans le marché n'échouent pas. Il y en a qui ont su profiter de leur malheur d'avant pour devenir aujourd'hui de grands commerçants. Même ceux qui y ont échoué ont pu trouver à manger et satisfaire à leurs besoins du moment ». (N.D., 40 a environ, revendeuse de maïs, marché Dantokpa, janvier 2012).

Ce propos montre qu'au marché Dantokpa, les expériences de mobilité peuvent conduire à la construction de l'identité personnelle des enfants. Dans ce chapitre, plusieurs catégories sociales acteurs interagissent autour des pratiques des mobilités d'enfants au marché Dantokpa. Pour raison de socialisation et de développement économique et sociale, les acteurs individuels non étatiques, ceux étatiques et les enfants s'inscrivent dans des divergences de rôles. Tandis que les uns (dont les familles) décident ou négocient en faveur des mobilités des enfants au marché Dantokpa, les seconds s'opposent aux départs en se fondant sur les normes de protection des enfants.

Entre ces deux tendances quasi-antinomiques de socialisation et de recherche de gain, les enfants, participent de gré ou de force à l'animation de la vie économique du marché Dantokpa. Dans cet univers de forte complexification des enjeux, la recherche des revenus

économiques issus du travail des enfants par les parents, les tuteurs ou les enfants et la demande de la main-d'œuvre infantile par des commerçants apparaissent comme des déterminants aux mobilités marchandes des enfants. Ainsi, les logiques de protection des enfants au marché international de Dantokpa se construisent autour de la divergence des intérêts des uns et des autres.

Au regard de ce qui précède, les pratiques des mobilités et de protection des enfants situent les acteurs dans une situation d'interaction. Chaque catégorie sociale représente un maillon dans le dispositif des expériences de mobilités des enfants. Les différents rôles évoqués mettent en évidence les motivations économiquement réelles qui sous-tendent les pratiques des acteurs. Dans cette logique d'interaction, les enfants malgré leur vulnérabilité naturelle prennent des rôles tant dans leur famille d'origine que dans la société (Goffman, 1990 et Maurisson, 1992). Mais, entre les perceptions de certains acteurs d'assurer la protection des enfants par les expériences de mobilité et celles d'autres sous-tendant la protection de l'enfant par la scolarisation existent les dispositifs légaux juridiques de protection des enfants.

TROISIÈME PARTIE :
CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE LA PROTECTION DES
ENFANTS AU BÉNIN : ATOUTS ET CONTRAINTES

CHAPITRE V : NORMES ET FORMES DE PROTECTION DES ENFANTS

Le chapitre sur le cadre légal et réglementaire de protection des enfants, se développe à partir de deux représentations des enfants. Une première représentation des enfants comme des êtres vulnérables, des victimes des contingences sociales et du travail (OIT, 2000). Une deuxième perception qui considère les enfants comme des aides aux parents, des acteurs capables de soutenir leur développement personnel, celui de leur famille et de la société (Sirota, 2012). C'est entre ces deux tendances, certainement réductrices, que s'inscrit la protection des enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa. Pour ce faire, le chapitre évoque les connaissances d'acteurs, expose aussi le cadre réglementaire et normatif qui régit des pratiques de protection de ces enfants. Il relève enfin les écarts entre les textes de lois de protection et les enjeux que leur application suscite dans une arène sociale et économique où la persistance des mobilités est de plus en plus constatée.

5.1- Connaissances des acteurs et formes de protection des enfants

Selon les investigations, les connaissances liées à la protection des enfants apparaissent comme une donnée naturelle intégrée dans les consciences individuelles et collectives des acteurs. Ceux considérés dans la présente recherche (étatiques et non étatiques), interagissent dans le but d'assurer une meilleure protection à l'enfant en situation des mobilités au sein du marché Dantokpa.

5.1.1- Connaissances des acteurs de protection des enfants

Dans les milieux de provenance et d'accueil de Cotonou des enfants, les catégories sociales interviewées s'appuient sur les connaissances et normes de protection disponibles pour assurer la protection de leurs enfants. De même, dans le milieu d'accueil de Cotonou, les acteurs étatiques et organisations non étatiques s'activent autour des réglementations juridiques en vigueur pour protéger les enfants en situation des mobilités à Dantokpa. Quel que soit leur niveau, les connaissances en matière de protection apparaissent comme des leviers d'appui aux différentes catégories sociales intervenant dans la protection des enfants.

Dans le schéma ci-dessous, les connaissances de protection servent de leviers d'appui aux acteurs impliqués dans le dispositif de protection des enfants en situation des mobilités.

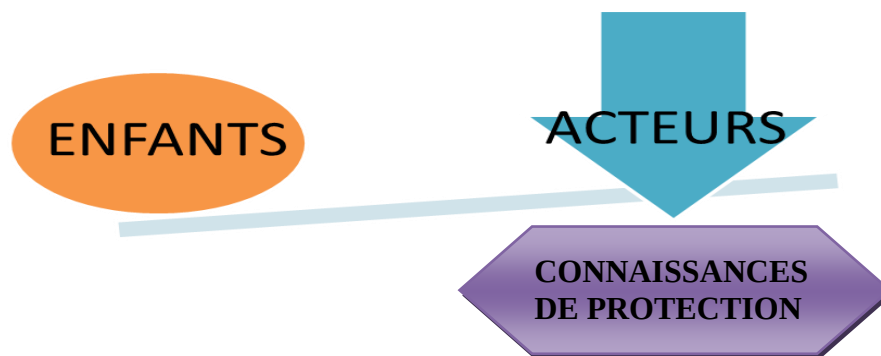


Figure 13: Les connaissances, un levier pour la protection des enfants

Source : Données empiriques de recherche, décembre 2016.

A l'analyse, les connaissances en matière de protection participent au mieux-être des enfants. Les investigations présentent les acteurs de protection dans une posture de recours aux connaissances endogènes ou institutionnelles pour accompagner les enfants dans leurs expériences de mobilité.

Dans les familles et communautés de provenance des enfants (Za-Kpota, Sô-Ava et Houéyogbé), ces connaissances se traduisent par les mesures d'accompagnement qui existent au sein des communautés :

« Nous savons que les expériences de mobilité comportent des risques pour nos enfants. Nous savons aussi que des enfants qui quittent le village pour aller travailler à Cotonou ou au Nigeria réussissent souvent leur vie et permettent à leur famille de sortir de la pauvreté. Pour leur éviter ces risques et rendre la mobilité réussie, nous avons souvent recours à nos connaissances et pratiques traditionnelles pour les protéger » (T. S., 55 ans environ, ménagère et cheffe traditionnelle, Houéyogbé, mars 2015).

Dans les lieux de transit, ces connaissances en matière de protection des enfants s'appréhendent dans les pratiques d'alimentation, d'hébergement, et d'administration des soins de santé primaires aux enfants. Dans les milieux d'accueil des enfants en mobilités, les connaissances en matière de protection des enfants sont véhiculées à travers les textes de lois de protection des enfants.

Selon les discours des acteurs étatiques et non étatiques considérés, les connaissances sont diffusées par les instances de régulation et de contrôle du bien-être de l'enfant. Ces connaissances se rapportent au statut de l'enfant et rendent compte d'une succession d'actions soutenues par les exigences de développement:

« nous savons que l'enfant est un être vulnérable, surtout dans son déplacement. C'est pour cela que nous prenons des dispositions sécuritaires pour l'aider à réussir dans son expérience de mobilité » (H.H, 42 ans environ, agent de santé, Hindé, Cotonou, février 2013).

En effet, les données empiriques relatives à ce présent travail montrent que dans les milieux d'origine de provenance des enfants, les connaissances des acteurs de protection des enfants s'expliquent aussi bien dans les pratiques traditionnelles de prise en charge que dans les dispositions normatives de protection prévues par les textes de lois. Ainsi, sur les 46 ou les 100% d'acteurs institutionnels étatiques interviewés, 41 (à l'exception des 5 acteurs des médias) soit 89,13% reconnaissent l'existence des mesures locales de protection des enfants contre la vulnérabilité. Les acteurs institutionnels non étatiques déclarent tous avoir des connaissances sur les pratiques traditionnelles et modernes de protection des enfants. Sur les 88 acteurs individuels non étatiques, 50% détiennent des connaissances sur les pratiques de protection des enfants. Sur les 129 soit 100 % d'enfants considérés dans la présente recherche, 21 soit 16,27% estiment être auteur de leur propre protection en mobilité et en même temps avoir participé au moins une fois à la protection de leurs pairs dans le marché. Dix (35) soit 27.13% des enfants affirment avoir contribué à la protection d'autres enfants vulnérables, 40 soit 31% ont répondu avoir bénéficié au moins une fois des services de protection dans leur parcours de mobilité tandis que 55 soit 42,64% sous-tendent n'avoir ni décidé de leur mobilité ni bénéficié de quelque appui des services de prise en charge à Dantokpa.

Indépendamment des discours des enfants sur leur participation ou non à leur propre protection, il se dégage au niveau des autres interviewés, l'existence d'une conscience individuelle et collective des pratiques de protection des enfants en situation de mobilités. En témoignent les dispositions sécuritaires observées en amont dans les familles d'origine. L'appartenance de l'enfant à un cercle familial incite à sa protection. De même, les préoccupations familiales en matière de la socialisation de l'enfant et du renforcement de son capital humain justifient la mise en œuvre des pratiques de sa protection :

Encadré 6: Précarité économique, une cause de départ des enfants

« Je n'ai jamais souhaité me séparer un jour de mes enfants. Mais à la mort de mon mari, mes seuls revenus de commerçante ne suffisaient plus à couvrir la charge nutritionnelle, sanitaire et scolaire de mes six enfants. C'est contre mes principes que j'ai dû accepter la proposition de ma belle-famille d'envoyer deux de mes enfants à Cotonou chez leurs parents. J'étais très inquiète au départ, parce que mes enfants n'avaient jamais voyagé. Je redoutais non seulement comment se passeraient le voyage mais aussi les conditions de vie, une fois arrivés dans leur famille à Cotonou. Je priais. J'étais même allée demander des prières au curé de ma paroisse. Mais, grâce à Dieu, tout va bien maintenant et, aujourd'hui, ma fille, qui est devenue une commerçante à Dantokpa, contribue aux charges économiques de la famille ici au village » (S. M., 55 ans, mère de fille en mobilité de travail, Houéyogbé, octobre 2014).

Source : Données empiriques de recherche, octobre 2014.

Le schéma ci-dessous présente le lien qui existe entre les connaissances d'acteurs de protection, les conditions de vie des enfants et les pratiques de leur protection. Depuis les milieux d'origine de départ à ceux d'accueil à Cotonou et de travail au marché Dantokpa, les conditions de vie des enfants inspirent des pratiques de protection correspondantes aux différents acteurs impliqués dans le processus de leurs mobilités.

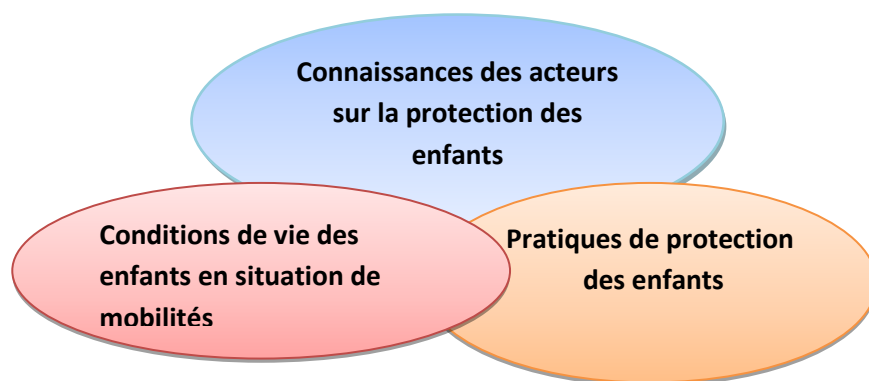


Figure 14: Liens entre connaissances des acteurs et pratiques de protection des enfants

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, octobre 2015.

A travers ce schéma, les pratiques de protection des enfants sont induites par les conditions de vie des enfants en situation des mobilités et dépendent des connaissances d'acteurs sur la protection des enfants et les conditions de vie des enfants en mobilités. C'est un schéma qui permet de cerner les relations entre les facteurs explicatifs de la protection des enfants, les connaissances des acteurs de protection et les différentes pratiques de protection des enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa.

Le statut de l'enfant, ses stratégies d'auto-défense face aux épreuves de la vie renforcent l'idée de la nécessité de l'accompagner dans le processus des mobilités. Selon les acteurs individuels non étatiques, les connaissances en matière de protection des enfants qui existent dans la conscience collective ne sauraient être négociées. Ainsi, conformément aux objectifs 1 et 2 de la politique nationale de protection de l'enfant, la protection sous-tend les pratiques de renforcement des capacités cognitives des acteurs primaires ou communautaires considérés dans la recherche. Ces objectifs promeuvent :

1. le renforcement des connaissances, aptitudes et pratiques d'autoprotection des enfants ;
2. le renforcement des connaissances, aptitudes et pratiques de protection de l'enfant, des familles et des communautés, surtout les plus exposés aux risques.

Or, parler de renforcement de certaines compétences cognitives des ressources humaines impliquées dans la protection, suppose en amont la reconnaissance de l'existence de

quelque information sur le sujet. Dans le cas de figure, la protection implique non seulement le renforcement des capacités de connaissances disponibles en la matière mais aussi des aptitudes et pratiques qu'elle induit. Cette recommandation institutionnelle sur le renforcement des catégories sociales impliquées, vient confirmer celle véhiculée dans les documents internationaux de promotion et de défense des droits de l'enfant. C'est aussi une recommandation qui renvoie à la considération des catégories sociales, des positions sociales et des formes d'influence qui émergent de la trame des subjectivités liées au jeu des acteurs dans la protection des enfants vulnérables en général.

5.1.2- Formes de protection des enfants en mobilités

Selon les acteurs étatiques et non étatiques interviewés, la protection des enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa se déroulent de plusieurs manières. Pour ces acteurs, c'est une protection qui commence des milieux d'origine de départ des enfants jusqu'à leurs milieux d'accueil et de travail à Dantokpa. En fonction du type de vulnérabilité auquel est confronté l'enfant en mobilité, (traite, abus, maltraitance, violences, etc.), la protection implique des acteurs communautaires ou institutionnels. Elle peut prendre une forme traditionnelle, civile, sociale, pénale ou juridique.

La protection traditionnelle des enfants se fonde non seulement sur les valeurs, des modes de pensées et des manières d'agir et d'être, des comportements mais aussi des attitudes concernant la vie de l'individu en communauté. Les interviewés l'expriment en ces termes :

« Nous avons toujours nos façons de protéger nos enfants. Les pratiques de protection traditionnelle manières existent bien avant que les discours sur les droits des enfants ne prennent de l'ampleur ». (A. G., 48 ans, parent d'enfant en mobilité, entretien collectif, Zakpota, juin 2015).

.La protection sociale telle que libellée dans ces textes de lois relatifs à la protection des enfants ne profitent pas en réalité à tous les enfants vulnérables ayant besoin de la protection sociale. Par exemple, les familles vulnérables, composées de parents du secteur informel notamment, ne bénéficient pas, au même titre que celles des fonctionnaires, des allocations familiales pour la prise en charge des enfants.

Ce même souci d'assurer la protection sanitaire à tous les enfants a conduit l'Etat béninois à élargir le « système universel de couverture de risque-maladie à travers le RAMU²⁴. Il a été donc mis en place un ensemble de dispositif basé sur les systèmes de protection existants, y

²⁴ RAMU : Régime d'Assurance Maladie Universelle

compris les mutuelles de santé dont l'objectif est de faciliter l'accessibilité financière aux services de santé » (SCRP, 2011-2015).

De plus en plus, les réalités en termes de protection de l'enfant ont permis de noter une évolution de la pratique au plan social et sanitaire. Elle relève de la préoccupation des gouvernants de prévenir les enfants contre les risques sociaux inhérents à leurs statuts. Depuis 1960 jusqu'à nos jours, elle a conduit les gouvernants successifs à travailler pour le renforcement des cadres de la protection sociale. Avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et de la société civile. Des efforts sont également fournis dans le sens de l'accès aux enfants des services sociaux scolaires et économiques de base. Ces efforts s'articulent autour de :

- ✓ l'amélioration de la gestion et du pilotage des questions de protection sociale ;
- ✓ la mise en place de la protection sociale et ;
- ✓ le renforcement et l'extension des systèmes de sécurité sociale basés sur la sécurité sociale et sur la promotion des mécanismes de solidarité nationale et traditionnelle.

Mais, face aux effets pervers de la mondialisation et des différentes crises qui accentuent ou créent davantage les inégalités sociales, les mécanismes traditionnels de protection interrogés dans cette recherche se fragilisent. Cela détermine davantage les politiques de protection à s'organiser pour assurer un meilleur cadre national de protection à l'enfant en général et à celui en situation de vulnérabilité en particulier (SCRP, 2011).

Au regard de ce qui précède, le bien-être de l'enfant a toujours préoccupé les gouvernants comme les familles. Dans un cas comme dans l'autre, elle se fonde toujours sur les questions de normes et de droits de l'enfant. Mais, dans la perspective de rendre à l'enfant béninois le contexte favorable au développement qui est le sien et de trouver les conditions de réalisation des objectifs de réussite de celui identifié en situation de vulnérabilité, les réflexions sont orientées vers les actions de renforcement des cadres de la protection sociale. Dès lors, il s'est agi pour les acteurs de la protection (État, PTF, société civile, réseaux d'O.N.G et les enfants eux-mêmes) de travailler au renforcement de la connaissance des mécanismes de protection sociale et à l'élaboration d'une politique holistique de protection sociale. Autrement dit, une protection sociale qui prend en compte les questions de « l'assistance sociale, de l'assurance sociale et de la réglementation » (SCRP, 2011).

Il se pose alors la question de savoir si les acteurs de protection des enfants connaissent les leviers sociaux et juridiques qui gouvernent les cadres de la protection de

l'enfant en général et de l'enfant en situation de mobilité en particulier. À ce niveau, la préoccupation est d'interroger les acteurs sur la disponibilité et la conformité des connaissances et les méthodes de protection des enfants aux normes en vigueur. Il s'agit aussi de voir comment les dispositifs de protection qui existent au sein des familles, des communautés protègent les enfants des actes affligeants auxquels ils sont confrontés dans leurs trajectoires de mobilités.

Se rapportant aux expériences de mobilité, la protection dans ses différentes formes sus-décrites intervient pour parer l'enfant contre les violations des droits dont les abus, les violences verbales et physiques, la maltraitances et autres exploitations vécues par les enfants liés à son statut de vulnérabilité.

Spécifiquement, dans le présent travail, c'est de la protection sociale et juridique qu'il s'agit. Celle-ci met davantage en lumière les pratiques sociales et juridiques d'accompagnement de l'enfant en mobilité. Elles se manifestent à travers les avancées et les limites des dispositions sécuritaires d'accompagnement des enfants dans leurs déplacements des milieux d'origine vers le marché Dantokpa.

Il se pose alors la question de savoir si la notion de protection a un sens pour les acteurs familiaux et communautaires. C'est aussi d'examiner comment l'Etat béninois a ajusté les exigences de la protection des enfants aux normes internationales de protection en vue de mieux les inscrire dans la dynamique du développement. L'examen de ces différentes préoccupations renvoie aux enjeux de la mondialisation, à la reconnaissance des droits fondamentaux et des libertés, la protection de l'enfant devient une nécessité aussi bien pour les gouvernants du Bénin que les communautés (Nations-Unies, 1989). Aussi, s'inscrit-il dans les logiques de développement qui visent à rendre à l'enfant tous les attributs de sujet de droit. Au regard des différents sens que recouvre la notion de protection des enfants en général, celle des enfants concernés par les mobilités apparaît comme une préoccupation qui intéresse tous les acteurs de leur environnement, communautaires et institutionnels.

5.2- Cadre légal et réglementaire de la protection des enfants

Ce cadre de protection repose sur un ensemble de conventions et textes de lois devant assurer le respect des droits de l'enfant. Dans un contexte national marqué par la violation des droits de l'enfant et la nécessité de protéger les enfants contre les adultes, ces conventions et textes de lois se traduisent par des normes juridiques qui s'appliquent à tout enfant en

situation de vulnérabilité. Selon les informations obtenues dans le cadre de cette recherche, le Bénin a pris plusieurs engagements internationaux, régionaux et nationaux en vue de la protection des enfants tant au plan juridique qu'opérationnel.

5.2.1- Les normes juridiques internationales de protection des enfants

Les normes internationales de protection regroupent d'un côté les textes et conventions internationales et des traités multilatéraux d'un côté et les accords bilatéraux de l'autre. Les textes internationaux sont composés des conventions internationales qui sont articulées autour de :

- la Déclaration des droits de l'enfant et le Pacte relatif aux droits civils et politiques ;
- les Conventions de l'OIT et la Convention relative aux droits des enfants.

5.2.1.1- La déclaration des droits de l'enfant et le pacte relatif aux droits civils et politiques.

Ces déclaration et pacte se traduisent par des plusieurs dispositions juridiques. Cette déclaration, encore appelée Convention de la Haye sur la protection des enfants, la Déclaration des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU, le 20 novembre 1959. Elle énonce dix principes dont certains visent une protection spéciale de l'enfant, la sauvegarde de son identité corporelle et de son développement physique, intellectuel, moral, spirituel et social. Dans son principe 4, cette déclaration se préoccupe de la protection sociale et d'une couverture sanitaire et alimentaire adéquate aux enfants. Dans son principe 8, la déclaration met l'accent sur la priorité qui doit revenir aux enfants en matière de secours et assistance en cas de danger. Enfin, le principe 9, fait appel à la protection de l'enfant contre toutes formes de cruauté et d'exploitation, de négligence et surtout contre la traite.

Outre cette Déclaration, existe le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce pacte, adopté le 16 décembre 1966, a été élaboré pour compléter les divers textes juridiques déjà existants. Ainsi, en son Article 26, le Pacte insiste que toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. Ce pacte en son article 7 stipule que : « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (...)* ». Il faut également ajouter l'article 8, qui dispose que « *nul ne sera tenu en esclave ni en servitude* ».

Cependant, l'article qui restitue le plus les droits des enfants est l'article 26. Il stipule que « *tout enfant sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue,*

la religion nationale, ou sociale, la fortune ou la naissance, a droit, de la part de sa famille, de la société, et de l'Etat, aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur » (Nations-Unies, 1966). De toute évidence, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'est pas resté indifférent à la protection des droits des enfants. En dehors de ces dispositions de la déclaration et du pacte internationaux de protection, il existe des aussi des conventions qui définissent le cadre de protection des enfants.

5.2.1.2- Les conventions de l'OIT

Elles sont des textes juridiques définis par l'Organisation Internationale du Travail. Ils se rapportent aux situations de traite et d'exploitation diverses que vivent le plus souvent les enfants en situation des mobilités diverses. Ces textes se résument autour des dispositions suivantes :

- ✓ la Convention Internationale des Droits de l'enfant adoptée à New York par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 02 septembre 1990 ;
- ✓ le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants signée par le Bénin le 22 février 2001 et ratifiée le 31 janvier 2005 ;
- ✓ le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et concernant la participation des enfants aux conflits armés signée par le Bénin le 22 février 2001 et ratifié le 31 janvier 2005 ;
- ✓ la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée à Genève (Suisse) le 26 juin 1973 et ratifiée par le Bénin le 11 juin 2001 et la Recommandation N° 146 qui l'accompagne ;
- ✓ la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, adoptée le 17 juin 1999 à Genève (Suisse) lors de la 87ième Session de la Conférence Internationale du Travail ratifiée par le Bénin le 6 novembre 2001 et la Recommandation 190 sur les pires formes de travail des enfants de 1999 qui l'accompagne ;
- ✓ la Convention des Nations Unies sur la criminalité organisée dite Convention de Palerme et ses protocoles additionnels, adoptée en 2000, ratifiée par le Bénin, le 06 novembre 2003 ;

- ✓ la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 18 juin 1981 qui fait partie intégrante de la Constitution Nationale, ratifiée par le Bénin, le 20 janvier 1986 ;
- ✓ la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de juillet 1990 ratifiée par le Bénin en février 1997.

Cependant, l'une des dispositions qui contribuerait à l'adoption internationale des enfants en situation de traite n'a pas toujours été ratifiée par le Bénin. Il s'agit de la Convention de la Haye sur la coopération et la protection des enfants en matière d'adoption internationale adoptée le 10 mai 1993.

5.2.1.3- La convention relative aux droits des enfants (de l'ONU)

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations-Unies en 1989 et ratifiée par le Bénin par décret n°90-172 du 3 août 1990. Elle est actuellement l'instrument juridique international le plus complet qui prend en compte la protection de tous les droits des enfants.

En son article 11, elle exhorte les Etats à prendre « *des mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger* ». Cette convention reconnaît aux enfants le droit à la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion.

Cette convention fait suite à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et aux Déclarations des Droits de l'Enfant de 1924 et de 1959. Elle repose sur trois principes fondamentaux de cette convention internationale se basent sur:

- la non-discrimination de l'enfant dans son article (2) ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant dans son article (3). Il est le critère déterminant pour toute décision concernant l'enfant ;
- et le droit à la participation dans son article (12) ;

Les deux protocoles additionnels de la convention relative aux droits de l'enfant adoptés le 25 mai 2000 par les Nations-Unies. Il s'agit :

- du protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, signé par le Bénin le 22 février 2001 ;
- du protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits de l'enfant et concernant la participation des enfants aux conflits armés, signé aussi par le Bénin le 22 février 2001 ;

En son article 20, la convention internationale relative aux droits de l'enfant dispose que « *tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial (...), a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat* » (Nations-Unies, 1989). Elle défend également les droits relatifs à la protection contre l'exploitation économique, l'exploitation et la violence sexuelles.

Après avoir énuméré les droits des enfants, la Convention relative aux droits des enfants invite les Etats à prendre les mesures nécessaires pour empêcher la violation des droits des enfants. C'est ainsi qu'en son article 35, elle dispose « *les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que soit* ». (Nations-Unies, 1989).

Article 11 de la convention relative aux droits des enfants.

Article 20 de la convention relative aux droits des enfants.

Article 35 de la convention relative aux droits des enfants. A travers ces articles, les Etats protègent ainsi les enfants contre toutes les formes d'exploitation qui portent préjudice à leur bien-être et veillent à ce qu'ils ne soient soumis à des traitements cruels et dégradants. A cet effet, la Convention relative aux droits des enfants a largement évoqué les droits des enfants sans toutefois oublier de responsabiliser les Etats parties. Ainsi, chaque Etat est tenu de prendre des mesures appropriées sur le plan national ou bilatéral pour garantir aux enfants leurs droits.

5.2.2- Les normes régionales et nationales de protection des enfants

Depuis 1960, le Bénin a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques régionaux et nationaux relatifs à la protection des enfants. Parmi les instruments régionaux figurent la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE). Les texte nationaux de protection se résument autour de la constitution et des textes de lois sur la protection des enfants.

5.2.2.1- Les normes régionales de protection

En effet, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a été adoptée à la dix-huitième Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement le 18 juin 1981 à Nairobi au Kenya et ratifiée par le Bénin le 20 Janvier 1986. Elle est la plus importante au niveau continental dans la protection des droits de l'homme. Elle fait partie intégrante de la

Constitution béninoise et est donc d'application au Bénin (Article 7). Elle protège les droits humains, interdit la traite des personnes, les traitements inhumains et dégradants et par conséquent assure la protection des droits des enfants.

Quant à la Charte africaine des droits et du Bien-être de l'enfant, elle a été adoptée à la vingt-sixième Session Ordinaire de la Conférence des chefs d'Etats et de Gouvernement de l'OUA le 11 juillet 1990 à Addis-Abeba en Ethiopie, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 puis ratifiée par le Bénin en 1996. Cette charte énonce en son article 29 énonce que «*les Etats parties à la présente Charte prennent les mesures appropriées pour empêcher l'enlèvement, la vente ou le trafic à quelque fin que ce soit ou sous toute forme que ce soit, par toute personne que ce soit y compris leurs parents ou leur tuteur légal* ». (CADBE, 1990).

Les dispositions de protection de l'enfant dans cette Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant, révèle qu'excepté les sanctions, cette charte est une adaptation des mesures juridiques de la CDE aux réalités africaines de la Convention relative aux droits des enfants. A ces instruments, viennent s'ajouter les textes nationaux qui régissent la protection des enfants au Bénin.

5.2.2.2- Les textes nationaux de protection

Au plan national, les différents textes de lois de protection de l'enfant visent à accompagner l'ensemble de ces enfants et ceux concernés par les mobilités contre la violation de leurs droits. Il s'agit entre autres d'une protection constitutionnelle et sociale :

✓ **d'une protection constitutionnelle** qui garantit à l'enfant la protection due à tout être humain et à tout citoyen et reconnaît la primauté des traités internationaux sur la loi nationale. Cette protection constitutionnelle se manifeste à travers :

- la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la république du Bénin, prévoit en son article 147, l'autorité supérieure des traités internationaux sur la loi interne. Elle stipule que l'enfant bénéficie également comme toute personne humaine des dispositions relatives à la protection des droits de l'homme au Bénin.
- le **Code du travail** de 1998 interdisant la mise en apprentissage et le travail avant l'âge de 14 ans, et protège l'enfant contre l'exploitation. La Loi n°98-04 du 27 janvier 1998 de ce code en République du Bénin interdit le travail des enfants de moins de 14 ans. Dans son article 166 ce code prévoit que «*Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 14 ans* ». Ainsi, il est prévu un âge d'admission à l'emploi ;
- le **Code des personnes et de la famille** de 2004 qui comprend les dispositions relatives

aux actes d'état civil, la filiation, l'adoption, les successions et la tutelle, parmi tant d'autres ;

- le code pénal qui sanctionne en ses articles 309 à 312, les coups et blessures et aux articles 330 et suivants, les infractions à caractère sexuel (UNICEF, 2007) ;

✓ **d'une protection de droit commun ou une protection sociale** à travers :

- l'ordonnance 69-23 PR/MJL du 10 juillet 1969 relative aux infractions commises par les mineurs de dix-huit ans ;

- la loi n°2003-04 du 3 avril 2003, relative à la santé sexuelle et à la reproduction et, à travers son article 9 interdisant tout traitement cruel, inhumain ou dégradant sur le corps et toutes les formes de violence sexuelle ; l'article 19 interdit l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes ;

- l'arrêté interministériel n°2003-16 portant sanctions à infliger aux auteurs de violence sexuelle dans les écoles et établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel, publics et privés ;

- la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin qui, en son article 24, stipule que « l'enseignement primaire est obligatoire » ;

- la loi 2002-07 du 7 juin 2004 portant code des personnes et de la famille. Cette loi traite notamment des conditions d'adoption, de l'obligation alimentaire des parents, de l'autorité parentale et des obligations tutélaires ;

- la loi 98-004 du 27 janvier 2008 portant code du travail en République du Bénin ;

- l'article 3 de ce code interdit le travail forcé ; les articles 66 et 166 quant à eux interdisent

- l'apprentissage et le travail de nuit sans repos aux enfants de moins de 14ans ;

- la loi n° 2015-08 du 08 dcembre 2015 portant **code de l'enfant** en République du Bénin qui couvre les divers besoins de protection des enfants en matière civile, pénale, sociale et administrative ;

Cet arsenal juridique en vigueur au Bénin définit aussi les dispositions à prendre par les acteurs impliqués dans le processus des mobilités d'enfants en vue de leur garantir de meilleures conditions d'accès et de travail en lieu de mobilité (O.I.T, 2001). Ce sont aussi des textes qui mettent en évidence des sanctions à l'encontre de tout auteur de violation des droits civils, sociaux, culturels, économiques et politiques de l'enfant en général et de celui en situation des mobilités en particulier (PNPE, 2014).

Les normes juridiques nationales de protection des enfants sont aussi celles définies dans les droits civils sociaux, culturels et économiques. Les droits civils se définissent autour :

- du droit (de l'enfant) à une personnalité, à la vie et à la survie, le droit à une identité, le droit à la vie privée, et le droit à la protection de son intégrité physique) ;
- du droit (de l'enfant) à une famille: à ce niveau, l'enfant doit pouvoir vivre dans sa famille; c'est-à-dire être avec ses propres parents, ses frères et sœurs, y être élevé et éduqué. Le contenu de ce droit s'oppose aux pratiques des mobilités de l'enfant qui consacrent la séparation de l'enfant de sa famille.

Les droits sociaux et culturels sont relatifs au droit à la santé, à l'éducation et aux loisirs. Ces droits sont relativement observés à Dantokpa en faveur des enfants identifiés par les institutions de protection. Il en est de même du droit à l'éducation plus ou moins observé selon le milieu, le niveau d'instruction ou de perception, des familles biologiques ou d'accueil des enfants. il est plus ou moins respecté par les institutions de protection à travers l'offre de service de sensibilisation aux tuteurs et employeurs du marché et des séances d'alphabétisation des enfants placés non scolarisés ;

- au droit aux loisirs, au repos et au jeu : dans le marché, un effort existe dans ce sens par l'existence de plusieurs centres de jeux de vidéos et de télévisions. Dans les centres des structures de prise en charges des vulnérabilités des enfants existent aussi de tels dispositifs qui accompagnent les différentes catégories sociales d'enfants. En témoigne le propos suivant :

« Tous les jours ouvrables entre midi et 15h, nous pouvons venir ici nous reposer, regarder la télévision ou jouer au jeu de dé (communément appelé jeu de ludo), avant de reprendre nos activités. Nos tuteurs sont informés et savent que de telles dispositions existent pour nous. Tant que nous n'abusons pas, il n'y a pas de problème. Ils sont en contact aussi avec les gens qui travaillent dans ce centre » (Propos des filles vendeuses ambulantes de Dantokpa, Dantokpa, février 2014).

En principe, avec cet arsenal juridique béninois calqué sur le modèle international, les situations de violation des droits de l'enfant en général et de celui en situation de travail au marché Dantokpa, ne devraient plus s'observer. Mais, d'après les investigations, il existe encore des écarts entre les normes promues en matière de de protection et les vécus de tels enfants. Souvent, les tuteurs et les intermédiaires n'établissent pas aux enfants les papiers autorisant le transport des enfants avant de les déplacer de leurs milieux d'origine vers les marchés urbains de Dantokpa :

« J'ai voyagé avec ma tante qui ignorait apparemment les mesures à prendre pour nous transporter du village à Cotonou. Au cours du voyage, un

policier a demandé au chauffeur si je voyage seule ? Mais c'est ma tante qui lui a répondu en disant ; c'est ma fille. Alors, le policier a voulu savoir si elle a un papier qui le prouve et ma tante a dit non. Le policier lui a demandé d'en tenir compte la prochaine fois. (T. C., 13 ans, fille vendeuse ambulante, entretien collectifs, Cotonou, mars 2015).

À en croire les enfants et discours d'acteurs, les difficultés de protection des enfants en mobilités au marché Dantokpa s'explique aussi par la méconnaissance des textes spécifiques liés à leur situation. Dans ce marché, les textes spécifiques en matière de protection des enfants en situation de travail ne sont pas toujours observés.

Moins qu'une méconnaissance des textes de lois, la perception d'une souffrance temporaire par le biais de mobilités de travail des enfants maintient aussi certains enfants dans le dispositif de mobilités de travail à Dantokpa.

5.2.2.3- Les textes spécifiques de protection des enfants en mobilités dans le marché Dantokpa

L'arsenal juridique béninois bien que calqué sur le modèle international promeut des normes spécifiques de protection des enfants en situation de mobilités. Celles-ci sont relatives aux textes de lois applicables aux enfants en situation des mobilités dans le marché Dantokpa. Il s'agit principalement :

✓ **de la loi n°04-2006-04 du 04 avril 2006** portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin. Cette loi dispose que tout enfant en déplacement au Bénin devra être accompagné d'un adulte et se munir des autorisations de transport dûment établies par les autorités administratives ou juridiques (mairies, commissariat de police, tribunaux, etc.) . En conséquence, Aussi les articles 14, 16, 17 et 20 disposent comme sanctions le paiement d'une amende de 50 à 500.000 francs CFA et la peine d'emprisonnement de six (6) mois à cinq (5) ans d'emprisonnement à l'encontre de tout auteur de violation de cette loi ;

✓ **de la convention n°138 de l'O.I.T²⁵** sur l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée à Genève (Suisse) le 26 juin 1973 et ratifiée par le Bénin le 11 juin 2001. L'âge minimum de travail retenu par le Bénin est de 14ans. Selon cette disposition, les enfants en situation de mobilité et de travail doivent être âgé d'au moins 14 ans, et avoir un niveau minimum de développement physique et mental avant de se retrouver sur le marché du travail à Dantokpa ;

✓ **de la convention n°182** de la même organisation portant élimination des pires formes de travail des enfants. Cette convention adoptée à Genève le 17 juin 1999 lors de sa 87^{ème}

²⁵ OIT Organisation Internationale de Travail.

session de la Conférence Internationale du Travail a été ratifiée par le Bénin le 6 novembre 2001 ;

✓ **du Code des personnes et de la famille** qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour faire du commerce en République du Bénin ;

✓ **de la charte des usagers des marchés** pour la prévention et la lutte contre l'exploitation économique des enfants (UNICEF, 2014). Cette charte s'appuie entre autres textes de lois sur les conventions 138, 182 de l'OIT sur le travail des enfants, et de la constitution du 11 décembre 1990 sur l'éducation des enfants. elle se donne pour mission de sensibiliser les usagers des marchés urbains du Bénin à lutter collectivement et individuellement contre l'exploitation des enfants de moins de quatorze ans au marché ;

✓ **du protocole** d'accord relatif a la mise en œuvre du mécanisme holistique de prévention et de lutte contre l'exploitation économique des enfants dans les marches Dantokpa, Ouando et Arzèkè

Cependant, ces différentes conventions comportent toutes les autres infractions commises sur les garçons et les filles en situation de travail. Ainsi, dans l'exécution de son travail, la petite vendeuse de 14 ans développe des aptitudes d'auto-protection mieux que celle âgées de huit (8) ans beaucoup plus exposées aux difficultés du marché. Ceci peut justifier les mesures d'encadrement des moins âgées par leurs aînés sociaux qualifiés selon le sexe de grande sœur, de "*Dogbé*", de "*djabi*" ou de "*N'fo*" s'il s'agit des garçons :

« Au marché, nous nous protégeons les uns les autres contre les adultes. Les plus petits et nouveaux arrivants dans Dantokpa, à cause de leur ignorance des règles de fonctionnement chez les enfants en mobilité de vente, se laissent facilement abuser par les adultes qui refusent de leur rembourser l'argent des articles achetés. Parfois, ces adultes volent les petites vendeuses ou les utilisent pour voler des tiers » (propos des filles vendeuses interviewées en entretien collectif, marché Dantokpa, octobre 2014).

En résumé, l'inventaire de ces différents textes de droits juridiques de protection de l'enfant inspire les constats suivants sur:

✓ l'application relative de la loi 2006 du 04 avril 2006 portant conditions de déplacements des mineurs aux Bénin et ses décrets d'application ;

✓ l'absence de normes de protection spécifiques aux filles et aux garçons ;

✓ l'absence de rôle légal assigné aux différents acteurs intervenant dans les circuits de mobilité de l'enfant depuis les milieux de départ jusqu'à la destination des marchés urbains dont celui de Dantokpa.

Ces normes traduisent les engagements de l'État béninois à respecter les droits de l'enfant et à le protéger contre des risques pouvant affecter son développement social. Toutefois, les

contraintes sociales (Durkheim, 1850) édictées dans ces règles de droits de l'enfant opposées aux comportements sociaux observés en matière de l'application de ces normes vis-à-vis des enfants présentent des écarts. Aussi est-il nécessaire d'examiner les atouts et limites que présentent ces normes juridiques relatives à la protection des enfants en situation des mobilités et de travail au marché international de Dantokpa.

5.2.3- Atouts et limites de la législation protectrice des enfants en situation des mobilités

La protection des enfants telle que décrite dans la législation béninoise n'est pas unilinéaire. Elle présente des atouts et faiblesses qui sont des analyseurs des enjeux sociaux observés dans les interactions de mobilités. Désormais, il ne s'agit plus de se positionner dans une logique réductionniste des risques liés aux mobilités des enfants, mais plutôt de ressortir à la lumière des forces et faiblesses les atouts juridiques qui promeuvent la protection de ces enfants.

5.2.3.1- Atouts de la législation béninoise de protection de l'enfant

Les atouts de l'arsenal juridique du Bénin s'expriment fondamentalement par :

- ✓ l'élaboration des textes nationaux de protection des enfants en situation de vulnérabilité en général et ceux en situation des mobilités spécifiquement ;
- ✓ la ratification des textes internationaux, régionaux et bilatéraux de protection de l'enfant contre les risques des mobilités (CADBE, OIT, CDE, 2000) ;
- ✓ la mise en œuvre conjointe de la législation protectrice des enfants par les institutions étatiques et non étatiques de protection de l'enfant en général et celui en situation des mobilités en particulier.

En effet, les données de cette recherche montrent qu'en dehors des pratiques naturelles et communautaires de protection des enfants, existent aussi des dispositions législatives qui régissent les comportements sociaux des acteurs vis-à-vis des enfants en situation de mobilité. De façon générale, ces dispositions protègent depuis 1961 les enfants contre les déplacements à risque, mais aussi règlementent leur accès et condition de travail une fois en milieu d'accueil de mobilité. Il s'agit par exemple de la loi n° 61-20 du 5 juillet 1961 relative au déplacement des mineurs de moins de 18 ans hors du territoire du Dahomey. Dans ses articles 1^{er}, 2, 3, et 5, cette loi régule les conditions de déplacements des enfants, réprime et prévoit des sanctions à l'encontre de tout auteur de violation des droits de l'enfant en déplacement sur

le territoire national. L'article 1^{er} de cette loi 61-20 du 5 juillet 1961 établit qu'« aucun mineur dahoméen de moins de dix-huit (18) ans ne pourra quitter le territoire national s'il n'est porteur d'une autorisation spéciale établie par le sous-préfet de son lieu d'origine ». Il dispose aussi des sanctions à l'encontre de toute personne se trouvant en compagnie d'un mineur de moins de 18 ans, autre que son enfant, à moins de 10 km de la frontière ou d'un poste frontalier (article 2). Il prévoit dans l'article 3 : « (...) l'emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 25.000f en monnaie locale, toute personne, qui, accompagnant un mineur de moins de 18 ans autre que son propre enfant, sera trouvée dans la zone frontalière définie à l'article précédent ci-dessus sans pouvoir produire pour ce mineur l'autorisation prévue à l'article 1^{er} de la présente loi ».

Depuis 1961, la question des déplacements d'enfants à l'intérieur et en dehors du territoire national est réglementée par cette loi nationale. Cette même loi règle la question de la répression du trafic d'enfants et dispose en son article 5 que : « Quiconque aura, pour tirer un profit de quelque nature que ce soit, aliéné ou tenté d'aliéner la personne ou la liberté d'un mineur de moins de 18 ans (...), subira une peine de mort ou une peine de travaux forcés à perpétuité selon que l'enfant ait été enlevé sans le consentement de ses parents ou tuteurs ou que l'enfant ait été remis au trafiquant par ses parents ou tuteurs »

L'existence des dispositions nationales de protection des enfants reste un atout qui devrait servir de levier social pour le respect des droits de l'enfant. Cependant des acteurs s'observent qu' :

« Au Bénin, les enfants sont, au quotidien, brimés dans leurs droits de scolarisation, d'éducation et d'épanouissement. Je trouve aussi que ce sont les adultes qui, généralement, scolarisent et parfois déscolarisent. Ce sont les adultes qui maltraitent aussi. N'est-ce pas nous les adultes qui, pour cause de grève d'enseignants, refusons maintenant de dispenser les cours aux enfants ? Entre l'État et nous, enseignants, ce sont nos enfants qui ne jouissent pas de leurs droits d'éducation », (N. K., 45 ans, enseignant, Cotonou, novembre 2015).

Ce propos affecte la responsabilité de la violation des droits de l'enfant aux adultes, confirmant ainsi la thèse de la transmission intergénérationnelle de la violence développée par Massé (1994). En effet, par l'adhésion et la ratification de nombreux textes de lois et conventions juridiques de protection de l'enfant, l'État béninois s'inscrit dans les logiques internationales de protection de l'enfant et témoigne d'une volonté de contribuer au bien-être de ses citoyens. Si « l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur » (D.U.D.H.²⁶,

²⁶ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été adoptée par les Nations-Unies en 1948 et ratifiée par le Bénin en 1992.

1930), le Bénin voudrait aussi donner ce qu'il a de meilleur pour le développement harmonieux de ses enfants (DUDH, 1992).

Par ailleurs, les institutions étatiques et non étatiques de protection de l'enfant en s'appuyant sur ces textes dans leurs actions quotidiennes de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, permettent non seulement d'avoir des résultats assez satisfaisants sur la protection de diverses catégories sociales d'enfants mais aussi de nourrir, sur l'échiquier international, des réflexions sur l'évolution des pratiques de protection de l'enfant au Bénin.

En conséquence, au vu des investigations, l'État centralise chaque année les rapports d'activités des Organisations non gouvernementales intervenant dans l'arène sociale et juridique de protection de l'enfant en vue d'une compilation des résultats devant conduire à l'élaboration des rapports périodiques de mise en œuvre des dispositions relatives aux ratifications des textes de lois et autres conventions de protection de l'enfant :

« Le Bénin, après chaque ratification des conventions et textes internationaux a l'obligation de déposer, aux commissions spécifiques de ces lois, des rapports sur les niveaux d'exécution dans le pays. Dans ce cadre, depuis la ratification de la C.D.E en août 2000, le Bénin a déposé devant le comité des droits de l'enfant) à Genève trois rapports des pays et trois rapports alternatifs (venant des OSC de protection). », (F. K., 51 ans, Juriste, Cotonou).

Il s'agit des rapports pays et alternatifs et protocoles additionnels qui permettent à la commission internationale d'évaluer le niveau d'application de chaque accord ou convention de protection ratifié par les pays membres.

En outre, l'intérêt de la dimension internationale dans la législation protectrice des enfants au Bénin relève d'un atout important. La communauté internationale joue vis-à-vis du Bénin, un rôle de veille et de contrôle dans le respect des textes de lois ratifiés. Cette situation appelle le Bénin à plus d'engagement au respect des textes et conventions de protection de l'enfant.

En outre, l'arsenal juridique béninois de protection de l'enfant, même s'il est inspiré de celui international et régional, provient aussi des dispositions nationales de protection prévues dans la constitution du Bénin (constitution, 1990). La lecture transversale de ces dispositions accorde à cet arsenal national, le mérite de prendre en considération des réalités en matière de quelque cas de vulnérabilités des enfants au Bénin. Toutefois, il reste que ces

textes de droits ratifiés ne s'appliquent pas encore à toutes les catégories sociales d'enfants au Bénin.

5.2.3.2- Faiblesses de l'arsenal juridique et niveaux d'application

L'arsenal juridique de protection de l'enfant, bien que florissant, présente dans son application des limites de plusieurs ordres. Ces dernières s'articulent autour de :

- ✓ la méconnaissance des textes de droit par les populations en général et par les enfants en particulier. ;
- ✓ la méconnaissance des dispositions légales en matière de déplacement des enfants mineurs ;
- ✓ la quasi-inexistence de plaintes formulées à l'encontre des auteurs de violation des droits de l'enfant;
- ✓ l'inexistence de contrat de travail pour les enfants en situation de déplacement ;
- ✓ la non détermination des conditions d'exercice des pires formes de travail par la loi ;
- ✓ la non implication des autorités publiques judiciaires pour le contrôle et le suivi des cadres d'exécution des activités de vente par les garçons et les filles en situation de travail ;
- ✓ l'inadéquation entre la langue (le Français) des textes de lois et celle des populations béninoises à majorité analphabète ;
- ✓ l'impunité à l'encontre des auteurs d'asservissement des petites filles ;
- ✓ la non harmonisation des textes nationaux avec ceux internationaux quant aux réalités socioculturelles de déplacements d'enfants, etc.

Par ailleurs, selon les résultats, les investigations dans le cadre de ce travail révèlent deux niveaux d'application des textes de droits de l'enfant. À l'analyse, le premier niveau d'application des droits des enfants se rapporte aux déplacements des enfants dans les marchés urbains pour raison de prise de rôle dans le processus global de développement. Le deuxième niveau d'expression des normes de protection concerne les activités rémunératrices exercées par les différentes catégories sociales d'enfants en mobilité au cœur du marché Dantokpa.

Au regard des textes de protection, la loi 2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite des enfants au Bénin se présente comme le cadre légal des enfants en situation des mobilités et de travail dans les marchés urbains du

Bénin dont celui international de Dantokpa. Car, d'après les discours des interviewés sur les conditions de déplacements des milieux d'origine souvent défavorisés, les droits des enfants ne semblent pas être respectés. Selon les décrets d'application de cette loi du 10 avril 2006, tout déplacement d'enfant mineur est susceptible d'un accord écrit et d'une implication de l'autorité administrative devant autoriser le déplacement de mineur d'un milieu à un autre, (excepté les excursions, sorties pédagogiques et voyages organisés).

En termes d'application des textes de droit relatifs aux déplacements des enfants, il y a des écarts entre la réalité des textes de droits et les conditions de déplacement des nombreux enfants sur le marché de travail. Par exemple, en mobilité au marché Dantokpa se déplacent de leurs familles sans l'accord préalable des autorités de leurs localités d'origine. De même, ces enfants exercent des activités rémunérées au marché Dantokpa sans l'accord écrit de quelque autorité du marché. Les familles, les intermédiaires et les employeurs disposent encore du monopole d'employer des enfants sans quelque reddition de compte aux gestionnaires²⁷ du marché. Cette situation se confirme dans les propos suivants :

« À ma connaissance, aucun papier n'a été signé ni chez le chef village ni chez le maire ni chez qui que ce soit avant que je ne voyage sur Cotonou. Ma mère a voulu que je suive ma tante pour aller au Nigeria. Arrivée à Cotonou, cette tante a préféré me confier à une de ses amies qui a besoin d'une domestique. Je ne suis plus allée au Nigeria. Je suis plutôt restée à Cotonou où je vends des produits de toilettes » (L.F., 14 ans, vendeuse ambulante et postée, Dantokpa, février 2012).

Dans le second cas, l'application des textes de droits relatifs aux activités économiques exercées par les enfants au sein du marché Dantokpa se heurte à plusieurs obstacles liés:

- ✓ au caractère informel du cadre de recrutement des divers enfants concernés par les mobilités vers les milieux urbains. C'est un contexte caractérisé par l'absence d'autorité politico-administrative pouvant réguler les conditions de travail des enfants;
- ✓ à l'inexistence d'autorité compétente pour le contrôle et le suivi du cadre d'exécution des différentes activités économiques exercées par les enfants au sein de ce marché ;
- ✓ à la non observation des droits à l'éducation, à la santé et autres droits élémentaires reconnus aux enfants et ratifiés par le Bénin à travers les textes de droits internationaux et nationaux de protection des enfants. Au vu des investigations auprès des acteurs impliqués dans la présente recherche, il convient de reconnaître que les

²⁷ Les gestionnaires du marché Dantokpa sont les acteurs de la Société de Gestion des marchés (SOGEMA).

degrés d'application de l'arsenal juridique des droits de l'enfant restent mitigés, au vu des textes de lois de protection en vigueur et la réalité du vécu des garçons et filles en situation de travail dans ce marché.

Encadré 7: Contraintes de réussite par les mobilités des enfants.

« J'aurais bien voulu continuer les classes, mais je n'en ai pas eu l'occasion. Par manque de moyen, j'ai quitté l'école, en classe de 2^{ème} année du cours primaire (CP 2) et ma famille natale dans Houéyogbé, (dans le département du Mono) pour venir vendre pour une dame à Cotonou. Avec elle, je travaille pour gagner mon avenir. Ainsi, chaque matin, je me réveille à cinq heures du matin (5h) environ pour apprêter les nécessaires pour la préparation du pâté que je dois aller vendre dans la journée. Pour ce faire, je fais sortir un demi sac de farine de blé, je nettoie les casseroles et accessoires de cuisine, je lave la vaisselle puis verse par petite quantité la farine de blé que je malaxe progressivement, tout en y ajoutant du sel, de l'eau et de la levure. Après avoir correctement pétri la pâte, je les dispose par boule sur une étagère de vannerie. Je fais le feu pour la préparation du pâté avant d'aller réveiller ma tutrice vers 6h 30 mn ou 7h du matin, selon les jours. Elle fait frire les pâtés, de 25 ou 50 FCFA pendant que je m'apprête pour sortir les vendre. Après, je quitte la maison, située au quartier Sainte-Rita, vers 9h pour aller au marché Dantokpa. Je finis souvent de vendre aux environs de 15h. Mais, je me repose avec mes camarades pour ne rentrer à la maison que vers le soir parce qu'à la maison, je n'ai pas le temps de me reposer. Il faut dire que je m'applique à cette tâche parce qu'elle me permet de gagner un peu d'argent pour la scolarisation de mes jeunes frères restés au village. Je ne sais combien je gagne mais de temps à autre mon père vient prendre de l'argent chez la dame pour repartir au village. Je reconnais néanmoins que ma tutrice me donne à manger. Mais au-delà de ce qu'elle me donne, mon travail à ses côtés me permet de goûter aux nourritures que je n'ai pas eu l'occasion de manger dans mon village. Mon seul problème est le manque de repos, car je travaille beaucoup. Si ce n'est pas que je vends au marché Dantokpa, je souffrirais beaucoup et serais peut-être repartie au village. », (C.Y., 15ans, vendeuse ambulante, étude de cas, Dantokpa, février 2012.)

Source : Données empiriques de recherche, février 2012.

C'est un discours qui montre la charge des responsabilités affectées aux enfants dans le marché. Il s'ensuit que des défaillances s'observent en matière du respect des droits à l'éducation formelle des enfants. Il expose la nature des rapports (de distanciation et d'économie) qui peut s'établir entre parents, employeurs et enfants en mobilités. C'est aussi un discours révélateur des satisfactions qui peuvent être liées au travail rémunéré des enfants.

Dans ce travail, les normes juridiques devant réguler les comportements sociaux en matière des pratiques de mobilités et de protection des enfants en général et ceux en situation des mobilités au marché Dantokpa sont exposées. En conséquence, les contradictions observées entre les textes de droits de l'enfant, les vécus des enfants et les pratiques d'acteurs renvoient à une suite d'enjeux entretiennent la persistance des mobilités des enfants.

5.3- Analyse des textes de lois de protection des enfants

Cette section du travail analyse les connaissances des chefs de ménage, des tuteurs, des logeurs et employeurs sur les textes de lois relatifs à la protection des enfants. Bien que la formule « nul n'est censé ignorer la loi » renforce à priori l'applicabilité de la loi à tout justiciable, dans le cadre de cette recherche, il faut reconnaître que peu de parents connaissent en réalité le contenu des lois de protection des enfants en général et encore moins de celle de la loi 2006-04 du 05 avril 2006 portant conditions et déplacement des enfants en République du Bénin. Même si les différentes catégories sociales interviewées reconnaissent l'importance de la protection, beaucoup ignorent le contenu des lois qui en définissent les cadres. A ce sujet, les actions de sensibilisation conduites par les pouvoirs étatiques et les organisations non étatiques semblent être limitées. C'est une fois en situation de violation que beaucoup découvrent des lois qui réglementent les déplacements des enfants et contre lesquels ils se rendent coupables.

Ainsi, de façon générale, peu de répondants ont connaissance des textes de lois relatifs au déplacement des enfants à l'intérieur et à l'extérieur du pays ainsi que de leur travail rémunéré hors du cadre familial. Comme l'indique la figure suivante, les résultats montrent que peu des répondants sait qu'au Bénin, la loi réglemente la mobilité des enfants

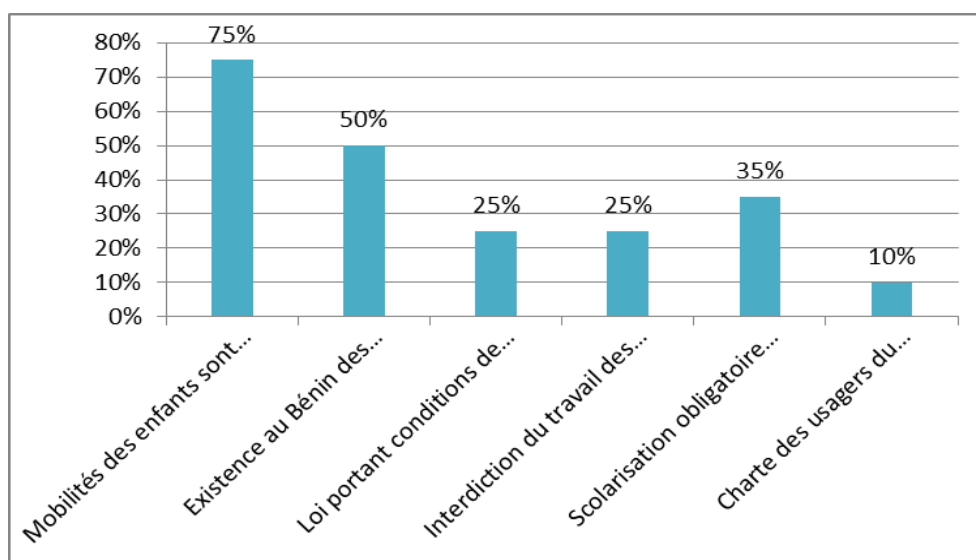


Figure 15: Parents et leurs niveaux de connaissance des textes de lois relatifs à la protection

Source : Données empiriques de recherche, mai 2017.

Suivant ces digrammes, les parents, les tuteurs et même des enfants ont plus ou moins connaissance de l'existence des textes de lois relatifs à la protection des enfants.

Ainsi, sur l'ensemble des parents interviewés dans les différentes localités de recherche, 75% pensent que les mobilités des enfants sont une bonne chose. Cette perception ne va pas de pair avec leurs connaissances sur les textes de lois relatifs à la protection des enfants. En effet, 50% de ces parents interviewés ont une connaissance relative de l'existence de ces lois qui défendent les droits des enfants en situation des mobilités. Tandis que 25% d'entre eux savent qu'il existe des lois relatifs au déplacement des enfants, 25 % ont connaissance de la loi qui régit le travail des enfants avant l'âge de 14 ans, 20% savent que la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants et 10% savent qu'il existe une charte des usagers des marchés pour la prévention et la lutte contre l'exploitation économique des enfants. :

« je ne savais pas qu'il existe des procédures légales à respecter dans le transfert des enfants d'un milieu à un autre. Mes enfants se déplacent toujours du village vers Cotonou ou ailleurs sans papiers. Si je ne les conduis pas moi-même, je les confie à mes proches du village sans aucune formalité administrative »
(M. A, 45 ans, père d'enfant en mobilité, Za-Kpota, février 2012).

Il s'ensuit une application marginale des dispositions de la loi 2006-04 du 10 avril 2006. Ce qui entretient la persistance de la présence des enfants de moins de 14 ans (selon la convention 182 de l'OIT) sur l'espace physique et économique du marché Dantokpa. A ce jour, l'absence de contrôle des papiers autorisant le transport des enfants, l'inefficacité de contrôle des véhicules transportant des enfants aux postes de contrôle et l'existence des voies informelles reliant les villages à Cotonou sont autant de facteurs qui structurent la persistance des mobilités des enfants au marché Dantokpa. Du coup, au Bénin, la ratification des textes de lois ne participe pas à la protection systématique des enfants. Le pays devrait aussi travailler à vulgariser ces textes de lois ratifiés à l'endroit de toutes les instances de protection en vue d'améliorer les connaissances qui y sont liées. Dans ce sens, des acteurs institutionnels de protection soutiennent que :

« Si la possibilité est donnée aux pays de ratifier les textes et convention de droit internationaux, il leur est aussi permis d'émettre des réserves par rapport à certains articles. Aussi ces pays ne sont-ils pas contraints de ratifier tous les dispositifs d'un accord de convention. C'est dire que la ratification peut être partielle ou totale. Mais le Bénin ne suit pas cette règle, il ratifie généralement tous les articles et leur application pose après des difficultés », (F. K, 50 ans environ, juriste, AFJB, février 2015).

Dans ce cadre, la persistance des expériences des mobilités des enfants dans les marchés urbains représente une tendance lourde pour la réalisation du deuxième objectif du millénaire pour le développement en 2015. Même si le taux de scolarisation à l'école primaire a pratiquement augmenté de 100% depuis la pratique de la gratuité de l'enseignement primaire en 2007, le maintien de tous les enfants dans les cadres scolaires

n'est pas encore une réalité dans le processus éducatif béninois. Le taux d'achèvement du cursus primaire étant évalué à 71,31% soit 28,69% du taux d'abandon en 2016 (MEMP, 2016). Ainsi, plusieurs enfants de moins de dix-huit ans déscolarisés et non scolarisés sont en mobilité de travail au marché Dantokpa. Cette situation qui met l'accent sur la responsabilité des parents dans le maintien de l'enfant dans son milieu d'origine, se heurte à des obstacles de respect des droits de l'enfant.

En comparant les réalités liées à l'incapacité des familles et des communautés à satisfaire aux besoins économiques, éducatifs des enfants et les exigences de droits relatives à la scolarisation obligatoire des enfants par exemple, force est de croire que la persistance des mobilités au marché Dantokpa ne sauraient être uniquement justifiée par la méconnaissance des textes de lois.

Avec la théorie sociale du risque (Beck, 2000), cette persistance s'inscrit plus dans une logique de résilience des risques de vulnérabilité. Les mesures de prévention et de protection des enfants contre des vulnérabilités de tous genres (économiques, sociales, etc.) dans les milieux de départ et d'accueil répondent plutôt à une obsession de libérer l'individu de l'emprise de la fatalité et de toute forme de reproduction sociale au rabais. De même, les aptitudes des acteurs à passer outre les dispositions légales de protection peuvent suffire à conclure que les textes de lois ci-dessus peinent à être appliqués pour d'autres raisons plus culturelles et politiques. Car, même si les contenus des textes de lois sont faiblement maîtrisés par les parents, intermédiaires, tuteurs et enfants, la connaissance sur l'existence des lois relatifs à la matière de protection des enfants demeure dans les consciences. Des enfants affirment :

« Comme plusieurs, je sais qu'il existe des lois de protection des enfants. Mais en dehors de celle qui interdit la traite et la maltraitance des enfants, je n'en connais pas d'autres. Les enfants ont des droits, c'est pour cela que je fais l'effort de ne pas maltraiter ceux qui me sont confiés. Ils sont bien nourris et soignés. Aucun d'eux ne pourra dire que je le maltraite » (X.M., 40 ans environ, revendeuse de cossette d'ignames, tutrice et employeuse d'enfants en mobilité au marché Dantokpa).

Et à certains enfants de poursuivre :

« Nous savons bien qu'il nous est possible de recourir aux forces de l'ordre pour être protégés dans l'exercice de nos activités au marché Dantokpa. Mais, nous n'arrivons pas à le faire à cause de nos familles. Les tuteurs ou les logeurs pour qui nous travaillons sont souvent des membres de nos familles. Dans un autre sens, nous avons besoin d'eux pour réussir dans nos projets. Alors, nous nous disons que nos difficultés d'enfants travailleurs à Dantokpa, exploités sont temporaires et finiront un jour ». (M.O., 16 ans, vendeuse postée au marché Dantokpa).

Ces différents propos renvoient aux notions d'accommodation et de conciliation entre la connaissance des lois et les réalités sociales inhérentes aux mobilités de travail et de protection des enfants. En ratifiant les diverses conventions et normes internationales, régionales de protection des enfants, le Bénin promeut un modèle d'éducation des enfants opposé aux réalités sociales en vigueur. Ces réalités reposent sur les expériences de mobilité et de participation des enfants à la mobilisation des ressources nécessaires à leur socialisation. A travers les résultats de cette recherche, la notion des mobilités et celles du travail des enfants sont socialement acceptées bien que des normes juridiques de protection sous-tendent le contraire par l'obligation de la scolarisation de tous les enfants. Dans la sphère domestique, la protection de l'enfant relève du fait que l'enfant béninois n'a pas que son mot à dire dans les décisions qui le concernent, il est acteur non passif mais actif. Il agit, il travaille au mieux de ses possibilités. C'est une sorte d'agency (Sirota, 2012) capable d'intervenir dans la résilience des situations qui ne visent pas toujours son intérêt supérieur. Dans la sphère publique de représentation, la protection de l'enfant s'inscrit aussi dans la reconnaissance de son droit à la participation et la liberté d'expression ainsi que promu dans l'article 12 de la CDE (Nations-Unies, 1989). Il s'agit là de deux visions antinomiques sur la protection de l'enfant.

Cette réalité d'ordre sociologique explique la persistance des ruées d'enfants béninois sur les marchés de travail dont celui de Dantokpa. Une telle réalité se révèle dans les perceptions des acteurs qui stipulent que :

« Pour nous, un enfant en situation de mobilité de travail est un enfant protégé contre les risques de la pauvreté. Nous reconnaissons qu'un enfant doit avoir le minimum de sa famille, mais il peut aussi sortir de sa famille pour aller à la quête du meilleur qui va le dispenser des conditions néfastes actuellement vécues » (Propos de mécontentement exprimées par certains parents proches des enfants en situation de mobilité de risque dans Dantokpa et réintégrés dans la commune de Za-Kpota en juin 2015).

De telles réflexions sont aux antipodes des conceptions juridiques qui présentent l'enfant comme un sujet de droit (Humanium, 2011). Il se note une sorte de conflit entre les normes véhiculées par les textes de lois de protection et les perceptions familiales relatives aux pratiques de protection des enfants. Les écarts s'observent dans les comportements sociaux des acteurs engagés dans l'application des textes juridiques de protection. Ces tensions entre normes et réalités des enfants en mobilités expliquent aussi la persistance des départs des milieux d'accueil de recherche vers le marché Dantokpa.

Même si, les acteurs individuels non étatiques (familles, tuteurs, communautés et autres) et ceux institutionnels étatiques et non étatiques (Ministères, directions sectorielles, CPS, ONG, etc.) reconnaissent l'importance de la protection à l'enfant, des divergences existent autour des perceptions et pratiques en la matière. Pour les uns, la protection revient à mettre l'enfant dans une posture de résilience vis-à-vis des risques et vulnérabilités sociales et économiques en cours dans les milieux d'origine. Pour ceux-ci, la protection revient à sortir l'enfant d'une situation de précarité pour en faire un agent de son propre développement. Mais pour les autres, la protection revient à maintenir l'enfant dans son environnement familial pour lui éviter les risques de vulnérabilité à l'enfant. Il s'agit pour eux de responsabiliser les parents dans leurs rôles sociaux et économiques de prise en charge des mobilités aux enfants, au regard des textes de lois de protection. Entre ces deux tendances, les enfants ont leurs points de vue et participent de diverses manières aux processus de mobilités en général et aux expériences de travail au marché Dantokpa en particulier.

Si maintenir les enfants en milieu d'origine relève d'un aléas au vu des contingences sociales et économiques, l'option des expériences de mobilités des enfants au marché Dantokpa comme stratégie de protection relève d'une alternative. A cet effet, les données d'investigations liées à ces préoccupations s'appuient sur des facteurs liés à :

- l'existence d'un arsenal juridique de protection des enfants en général et de ceux en situation de mobilités ;
- l'application marginale des textes de lois spécifiques au déplacement et au travail des enfants en République du Bénin.

Certes, seulement 75% des parents, 50% des tuteurs, 40% des intermédiaires, 40% des logeurs et 80% des enfants interviewés dans cette recherche ne connaissent pas les dispositions des conventions 138, 182 de l'O.I.T sur l'âge minimum d'admission au travail des enfants (14 ans) et les pires formes de travail des enfants. Il en est de même de la charte marchés pour la prévention et la lutte contre l'exploitation économique des enfants :

« je sais qu'au Bénin, les enfants ne doivent pas travailler. Mais en réalité, je ne sais pas de quoi il s'agit. Je viens d'apprendre avec vous qu'il faut respecter l'âge et les conditions de travail pour que l'enfant ne souffre pas. Mes deux enfants âgés de huit (8) et dix (10) ans sont partis l'année dernière vivre à Cotonou avec ma sœur. Avec ma soeur, mes enfants ont plus de chances d'aller) l'école ou d'apprendre un métier » (G. F., 29 ans, mère de famille, entretien individuel, Houéyogbé).

Bien que peu déterminante, cette méconnaissance des textes de lois spécifiques reste aussi l'un des facteurs qui influencent la persistance des mobilités. L'existence d'un arsenal juridique ne suffit pas à lier les comportements des acteurs de protection aux textes de lois en vigueur. Du point de vue de certaines institutions de protection des enfants, l'arsenal juridique de protection des enfants du Bénin est encore inopérant tant pour la promotion et la protection effective des droits de l'enfant que pour la répression des infractions à son égard (DGT, 2016). Pour nombre d'acteurs étatiques, cet arsenal n'est pas encore intégré dans les conceptions de tous les acteurs individuels non étatiques et surtout des familles et des communautés. Car, si les familles et les communautés recourent aux pratiques endogènes de protection en perpétuant les expériences de mobilité des enfants, les organisations étatiques et non étatiques défendent les positions de protection des enfants promues par les textes de lois.

Sans doute, la logique de protection des enfants demande aux parents, communautés et organisations d'observer les normes institutionnelles de protection. Mais l'application de ces normes rencontre des difficultés liées à l'adhésion des populations car partageant des valeurs de protection autres que celles promues par les textes de lois de protection des enfants. Dès lors, la question ne se pose plus seulement en termes de connaissance ou de méconnaissance des textes de lois. Cette question se pose plutôt en termes de valeurs et de logique qui préside à l'acceptation des normes promues (Ferry, 2002) par les textes de lois et celles locales des différentes catégories sociales impliquées dans les mobilités des enfants. Car, « dans la mesure où la *logique qui préside au choix (moralement fondé) de valeurs ne saurait recouvrir la logique qui préside à l'acceptation (moralement fondée) de normes* » (Ferry, 2002 : 47), il y a conflits de normes.

La question de l'appropriation des textes de lois nationales ou internationales en actions concrètes socialement acceptées apparaît comme un problème majeur dans les pratiques de protection. Dans les milieux d'origine et d'accueil des enfants, chaque catégorie sociale semble évoluer dans une logique de non coordination laissant croire que tout allait bien dans le meilleur des mondes aux enfants.

En fait, les familles et communautés d'origine pourraient souscrire entièrement aux normes de protection promues par les lois si celles-ci n'allaient pas à l'encontre des intérêts liés à leurs représentations de l'enfant. Dans le milieu d'origine, la perception de l'enfant comme un don de Dieu devant être protégé devrait suffire à le préserver des mobilités à risque. Dans le milieu d'accueil, la représentation de l'enfant comme un adulte en devenir

(Ariès, 1960) et un potentiel acteur social (Sirota, 2012) devraient aussi conduire les usagers des marchés et les institutions à l'application des textes relatifs à sa protection.

Cependant, à côté des textes de lois et des acteurs de protection, les mobilités des enfants dans les marchés urbains du Bénin persistent. La persistance des mobilités des enfants malgré l'existence des normes de régulation des déplacements des enfants à l'intérieur du pays peut être vue comme une résistance à l'emprise des pouvoirs publics. Mais, comme les normes « *ne sont pas simplement ce qui nous est imposé de l'extérieur, mais aussi ce qui, d'une certaine façon, est apprécié, subjectivement désiré ou jugé légitime* » (Ogien, 1996 : 1054), la persistance des mobilités peut être aussi comprise comme un appel au libre-arbitre des familles et communautés pour assurer la protection des enfants. De cette manière, les tensions observées entre les valeurs institutionnelles de protection et celles relatives à l'application des textes sont justifiables au regard des notions de valeurs, de perceptions et de logique (Ogien, 1996 et Ferry, 2002).

En examinant les données de cette recherche, la résistance à l'appropriation des normes de protection et à leur application marginale (dans leurs forces et faiblesses) ne sont plus les seuls facteurs explicatifs de la persistance des pratiques de mobilités des enfants. Alors, il se pose la question de savoir si l'existence des textes de lois de protection et les usages qu'en font les acteurs peuvent être appréciés au regard de la logique d'une construction sociale des identités individuelles et collectives ? Il existe une articulation entre normes et valeurs. Dans une logique de construction sociale, les normes institutionnelles de protection des enfants font référence à la régulation des interactions sociales. Elles débouchent sur des pratiques de protection diversement appréciées selon les convictions et les niveaux d'appréciation des textes de lois. A ce lieu, il revient de déterminer les arguments autour desquels se justifient les déplacements et le maintien des enfants dans un espace économique et de travail comme celui du marché international de Dantokpa malgré la présence d'acteurs et d'institutions de protection des enfants.

L'autre considération nécessaire à la compréhension des tensions entre les textes de lois de protection et les usages qu'en font les acteurs impliqués dans le processus des mobilités des enfants au marché international de Dantokpa s'appréhende à travers la notion des enjeux éthiques de protection développée par Massé. Pour cet auteur, « (...) *l'importance des enjeux éthiques sera fonction de l'importance accordée par une société donnée aux valeurs qui feront l'objet d'un éventuel empiètement dans le cadre d'interventions justifiées au nom d'autres valeurs partagées* » (Massé, 2005 : 109) Par ricochet, la persistance des

mobilités dans les marchés urbains peut s'expliquer par les différenciations de sens et valeurs accordés à la notion de protection des enfants par les acteurs étatiques et non étatiques. Aussi la force d'adhésion des individus, familles et communautés aux textes de lois de protection des enfants reste-t-elle relative.

Dans le tableau ci-dessous, les textes de lois généraux et spécifiques de protection de l'enfant en vigueur au Bénin sont exposés dans leurs forces et faiblesses.

Tableau IV: Forces et faiblesses des textes de lois de protection des enfants en situation des mobilités et de travail au Bénin.

Types de droits de protection de l'enfant	Forces (Opportunités)	Faiblesses (Menaces)
Textes de lois généraux Textes internationaux de protection de l'enfant dont : La Convention relative aux Droits de l'enfant (CDE) de 1989 ; La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples ; Textes régionaux de Protection de l'enfant dont : La déclaration A/DCL2/12/01 de la CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes ; La Déclaration de Libreville pour l'Harmonisation des Législations nationales en matière de Lutte contre le Trafic des enfants en Afrique francophone de l'ouest et du centre en 2003 ; L'accord bilatéral de coopération entre les gouvernements de la République du Bénin et la République fédérale du Nigeria sur la prévention, la répression et la suppression de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants de Juin 2005 ; La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, etc. Textes de lois spécifiques la convention n°138 de l'O.I.T²⁸ sur l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée à Genève (Suisse) le 26 juin 1973 et ratifiée par le Bénin le 11 juin 2001 ; la convention n°182 de l'OIT portant élimination des pires formes de travail des enfants, adoptée à Genève le 17 juin 1999 lors de sa 87^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail a été ratifiée par le Bénin le 6 novembre 2001 ; la loi 2006-04 du 05 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin ; le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du mécanisme holistique de prévention et de lutte contre	Élaboration des différents textes de droit de protection de l'enfant ; Ratification des différents textes de droit de l'enfant par le Bénin.	Ratification sans prise en compte des normes de régulation sociale en vigueur au Bénin ; Inadéquation des textes de lois aux normes contextuelles et culturelles du Bénin ; Faible vulgarisation des normes juridiques par les institutions étatiques et non étatiques de protection de l'enfant ; Méconnaissance des textes de lois de protection par certains parents et tuteurs impliqués dans les mobilités des enfants; Mauvaise volonté de nombreux acteurs dans le respect des droits de l'enfant, etc. Ratification sans prise en compte des normes de régulation sociale en vigueur au Bénin ; Inadéquation des textes de lois aux normes contextuelles et culturelles béninoises ; Faible vulgarisation des normes juridiques par les politiques béninoises ; Méconnaissance de toutes ces textes de lois de protection par certains acteurs impliqués dans les mobilités des enfants (en l'occurrence les parents et les tuteurs) ; Mauvaise volonté de nombreux acteurs dans le respect des droits relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant, etc.

²⁸ OIT Organisation Internationale de Travail.

l'exploitation économique des enfants dans les marchés Dantokpa, Ouando et Arzèkè (MTFPRAI²⁹, 2014) ; la charte des usagers des marchés pour la prévention et la lutte contre l'exploitation économique des enfants (UNICEF, 2014) ; Le droit de l'enfant à l'éducation : « tout enfant a droit à l'éducation » de l'article 11 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ; Le droit de l'enfant en situation de travail à une protection dans l'article 15 de la même Charte : « tout enfant est protégé contre toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l'éducation de l'enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral et social » ; Le droit de l'enfant à une protection familiale de l'article 18 de la même charte ; Le droit des enfants à une responsabilité des parents de l'article 20 de la charte qui dit que « les parents ou autres personnes chargées de l'enfant sont responsables au premier chef de son éducation et de son épanouissement et ont le devoir entre autres de veiller à ne jamais perdre de vue les intérêts de l'enfant (...) » ; la Constitution de la République de 1990 garantissant à l'enfant la protection due à tout être humain et à tout citoyen et reconnaît la primauté des traités internationaux sur la Loi nationale. le Code des personnes et de la famille de 2004 et le Code civil contenant les dispositions relatives aux actes d'état civil, la filiation, l'adoption, les successions et la tutelle, parmi tant d'autres ; la Loi n° 98-004 du 27 Janvier 1998 portant Code du Travail au Bénin interdit le travail et l'apprentissage aux enfants de moins de 14 ans, les protège contre l'exploitation ; le Code de l'enfant béninois de la loi n° 2015 du 08 décembre 2015 recensant les mesures qui couvrent les divers besoins de protection des enfants en matière civile, pénale, sociale et administrative		
---	--	--

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Le tableau ci-dessus présente un condensé des textes de lois généraux et spécifiques de protection des enfants. Par ces dispositions, l'Etat s'actualise continuellement dans son rôle de protection des enfants. Mais de toutes, seulement quelques dispositions se rapportent aux

²⁹ MTFPRAI : Ministère du Travail de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelles

situations des enfants en mobilités au marché Dantokpa. Il s'agit de la loi 2006-04 du 05 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin, des conventions 138, 182 de l'OIT et de la charte des usagers des marchés portant respectivement sur l'âge minimum d'admission au travail, les pires formes de travail des enfants. Toutefois, l'actualisation des mesures de protection d'enfants en expériences de mobilités ne se fait pas sans heurts. Cette actualisation intervient dans un contexte social où les divergences de perceptions, de logiques et de valeurs relatives à la notion de protection tendent à inscrire d'une part, les mobilités des enfants comme un fait social total (Mauss, 1923) et d'autre part les enfants comme des acteurs participant à leur propre mobilité et protection.

5.4- Perceptions des acteurs et participation des enfants en mobilité au regard des normes de protection

Les perceptions des enfants sur les normes de protection est variable selon les étapes des mobilités. Les données d'investigation présentent ces perceptions et les enfants comme des facteurs influençant la participation active des enfants dans les processus des mobilités.

5.4.1- Dans la famille et les milieux d'origine de départ

Selon les investigations, les enfants ne sont pas toujours passifs aux questions de leurs propres mobilités. Dans les milieux d'origine de départ, ils perçoivent les textes de lois de protection des enfants contre les mobilités (loi 2006 du 04 avril 2006) comme des freins à l'amélioration des conditions de vie des enfants et de leurs familles. La plupart des enfants interviewés pensent que :

« la mobilité est une bonne chose. Mais ceux qui sont opposés au départ des enfants et jeunes n'ont simplement qu'à aider nos parents à nous donner des opportunités de développement, et de l'espérance pour les jeunes dans les zones de départ. Ainsi, nous n'aurons plus besoin de quitter nos familles pour venir travailler et avoir de l'argent (...). » (T. C., 13 ans, fille vendeuse ambulante, entretien collectif, Cotonou, mars 2015).

Or, le caractère précieux attribué à l'enfant semble motiver certains parents (surtout ceux des milieux ruraux à revenus faibles) à considérer leurs enfants comme des êtres "*à valeur ajoutée*", c'est-à-dire des sources potentielles de revenus pour eux. Les enfants constituent progressivement une main-d'œuvre familiale à qui on inculque sans cesse les vertus du travail comme fondement de la vie.

Pour la majorité des filles et garçons interviewés, (soit 80% des garçons et 88, 61% des filles) les mobilités se présentent comme une alternative de survie et d'accomplissement des

projets de vie en dépit des risques qui y sont liés. Dans ce cadre, Certains enfants interviewés affirment :

« sortir de chez moi pour travailler, aller à l'école ou apprendre un métier et revenir, est une bonne chose, dans la mesure où sans opportunité au village, on peut, par les expériences de mobilité, partir travailler pour avoir une chance de réussir dans la vie, même si je dois reconnaître que ce n'est pas toujours facile à vivre » (M.X., 16 ans, garçon portefaix, entretien individuel, Dantokpa, juin 2016).

Pour ces enfants, leur participation apparaît comme un facteur nécessaire en dépit des normes de régulation du travail des enfants. Au regard de cette perception, ce sont eux qui choisissent ou subissent les décisions de départ selon le type de mobilité concernée. La question de la participation ici évoque en partie les conditions concrètes qui poussent au départ. Les enfants mentionnent ici qu'ils participent déjà activement aux travaux domestiques et champêtres, aux petites activités de commerce en guise d'aide pour leur parent.

Aussi, à l'étape de pré-mobilité, les adultes qui pouvaient bénéficier de l'aide du plus grand nombre d'enfants au travail avaient-ils parfois plus de facilité non seulement à se protéger contre l'insécurité alimentaire mais réussissent aussi à s'imposer dans les sphères communautaires de prise de décision. Pour rehausser l'image de leurs parents dans la communauté, les enfants participent à ces travaux et aux décisions (dont celles des mobilités). Nonobstant les textes de lois de protection, la perception de certains enfants de leurs rôles se traduit par l'acceptation et la soumission à la décision au départ en mobilité ou par la formulation du projet de mobilité par l'enfant lui-même. :

« je connais mon devoir vis-à-vis de la famille. Tant que je resterai au village, je ne pourrais ni réussir ma vie ni aider ma famille à avoir l'argent nécessaire pour s'occuper de mes autres frères et sœurs. Ici, je travaille la terre avec ma famille, mais cela ne suffit pas si je vais à Cotonou ou au Nigéria comme les autres enfants et jeunes du village, notre situation économique va changer. (A. T., 16 ans, fille concernée par la mobilité, Houéyogbé, février 2015).

Ainsi, les enfants développent des aspirations au départ en lien avec celles de leurs familles. De tels propos sont révélateurs de ce que les enfants ne subissent pas toujours impuissants les décisions de leur mobilité. Ils y contribuent en s'appropriant les aspirations des parents. Ces enfants favorables au départ en mobilité de travail, participent en demandant la bénédiction de leurs parents pour partir :

« Les parents représentent des dieux pour leurs enfants. Ceux-ci réussissent leurs projets s'ils sont en accord avec leurs parents. Dans le cas contraire, ils échouent. Pour cela, avant de quitter le village pour les mobilités au marché, je vais m'agenouiller devant

mon père et ma mère pour recevoir leur bénédiction. Ils sont contents et prient pour moi je pense que c'est pour cette raison que je vends bien et ne rencontre pas trop de problème dans ce marché » (A. N., 16 ans, vendeuse ambulante de légumes, Sô-Ava, novembre 2015).

Un tel propos ne stipule pas que tous les enfants se montrent favorables aux pratiques des mobilités. En participant aux décisions de départ en mobilité, les enfants favorables montrent le signe d'une certaine appropriation des valeurs éducatives et familiales. Pour la majorité des enfants et jeunes, la mobilité à des fins économiques est perçue comme le seul moyen de survie ou d'accomplissement de leurs projets de vie, malgré les conditions très difficiles dans lesquelles ils vivent et travaillent dans les zones d'accueil ainsi que les multiples dangers et risques des déplacements auxquels ils sont exposés. Pour ces enfants, si la famille considère à un moment donné l'enfant, comme pouvant contribuer aux charges de la famille par sa mobilité et son travail, celui-ci ne pourrait que réussir. Dès lors, le sentiment de devoir vis-à-vis de la famille l'incite à répondre aux attentes liées à sa représentation sociale de l'enfant comme aide et de don pour la famille. Dans ce cas, les normes juridiques de maintien des enfants en famille pour cause de leur protection ne sauraient être conciliées avec une telle conception de la participation des enfants aux mobilités.

Un second espace de participation des enfants dans le contexte de la pré-mobilité est relatif aux enfants non favorables au départ en mobilité. Les investigations révèlent que de tels enfants sont influencés par les campagnes de sensibilisation faites contre les mobilités à risque des enfants dont la traite. En refusant les décisions au départ en mobilité de travail, ces enfants participent à l'émergence des aspirations de réussite sociale en dehors de tout recours aux mobilités hors des milieux d'origine.

Au nombre des enfants en situation de non mobilité dans les villages de recherche, existent plusieurs autres enfants qui à un moment donné de leurs parcours, ont refusé de partir en mobilité. Cette situation occasionne parfois des conflits entre les membres de la famille :

« Depuis que des animateurs d'ONG diffusent des messages sur les abus et les risques de violence et d'exploitation des enfants dont sont victimes certains enfants en mobilité à Cotonou, certains enfants dans notre communauté s'opposent aux décisions de leur mobilité. Parfois les parents comprennent, mais souvent, cela crée des tensions dans les familles » (D.D., 35 ans, relais communautaire, Houéyogbé, février 2015).

Il s'ensuit que la participation des enfants en pré-mobilité se situe entre les frontières d'acceptation ou de refus de logique de départ. Elle reste influencée par la perception de l'enfant sur les fins destinées à la mobilité. Dès lors, à l'étape de pré-mobilité, les enfants

participent à leur propre protection par le refus ou l'acceptation de la mobilité. En dépit des textes de lois, les enfants participent en étant acteurs ou non dans la décision de leur mobilité. La figure suivante présente la situation de participation des enfants.

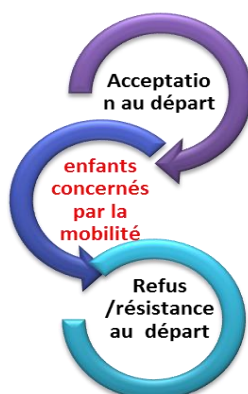


Figure 16: Participation des enfants en pré-mobilité
Source : Données empiriques de recherche, mai 2017.

Ici, ce n'est ni la méconnaissance des textes de protection des enfants ni la banalisation des sens de la famille et de la communauté d'origine qui sous-tendent le refus de certains enfants au départ. Il relève plutôt du sentiment que la réussite sociale des enfants est aussi possible dans les milieux d'origine malgré au-delà de toutes les influences extérieures, causes des perturbations notées.

5.4.2- Dans les milieux d'accueil de Cotonou et au marché Dantokpa

Dans ces milieux, les enfants perçoivent les textes de lois comme inopérant à leur protection. Ils participent de diverses manières à leur propre protection. Ils utilisent leurs aînés sociaux et les connaissances disponibles pour s'impliquer ou non dans les questions de mobilité les concernant. A cette étape de mobilité, la participation des enfants se traduit par :

✓ la recherche d'un cadre de vie sécurisé en milieu d'accueil. Nombre d'enfants soutiennent qu'évoluer seul au marché Dantokpa, accentue la vulnérabilité des enfants et l'échec des projets de mobilité. Pour eux :

« le premier contact d'un enfant au marché Dantokpa peut être un moment de grande vulnérabilité surtout s'il n'y a personne pour l'accueillir, l'orienter, le confier à des aînés sociaux » (C. K., 18 ans, jeune en mobilité de travail, Sô-Ava, entretien individuel de groupe, novembre 2015).

Pour protéger les nouveaux enfants en mobilité des risques de violation de leur droit, les anciens enfants appelés aussi des aînés sociaux du marché participent à l'accueil, l'hébergement, le placement ou le confiage des nouveaux venus auprès des employeurs ou tuteurs et le suivi une fois l'enfant au travail par les aînés sociaux du marché, etc.

Au marché Dantokpa, cette forme de participation par l'encadrement des enfants en mobilité par d'autres enfants (*dada, dɔgbé, djabi ou n'fo*) anciennement établis est ressortie comme important dans les discours des enfants et jeunes travailleurs impliqués dans les questions de mobilité des enfants au marché Dantokpa. Ils affirment que :

« les enfants se laissent facilement protéger et guider par d'autres enfants de leur même condition sociale. Pour cela, nous accompagnons les enfants en mobilité pour ensuite leur apprendre à connaître leurs droits et devoirs en vue de se protéger » O. B., 31 ans, responsable MAEJT, Cotonou, juin, 2014.

✓ L'entraide ou la solidarité sociale : une forme de participation qui conduit les enfants dans les milieux d'accueil à se créer des liens de famille, autres que ceux biologiques. L'enfant s'épanouit dans une famille :

« au marché Dantokpa, nous évoluons en famille. Nous nous retrouvons pendant les moments de pause dans des baraques et des stands vides pour partager nos expériences d'enfants en mobilité de travail au sein de Dantokpa. C'est ainsi que les camarades en situation de placement auprès des tuteurs et employeurs apprennent les modes de résilience que développent les autres enfants autonomes dans le but de se maintenir dans la sphère marchande du marché Dantokpa ». (X. X., 15 ans, vendeuse ambulante, entretien de groupe, Dantokpa, mars 2015).

✓ une disponibilité de la main-d'œuvre infantile qui permet d'avoir des revenus économiques et sortir de la précarité. Pour les enfants, travailler au marché Dantokpa revient à devenir prématurément adulte en se prenant en charge et à aider les parents restés en milieu d'origine à satisfaire à leur besoin. Travailler au marché protège contre les risques de vulnérabilité :

« je réalise diverses sortes d'activités au marché Dantokpa selon les périodes Parfois, je balaie les stands des commerçantes, faire la vaisselle aux revendeuses de nourriture ou transporte des paniers de tomates ou d'oignons déchargés des camions vers les stands de vente contre rémunération » Q. M., 15 ans, garçon en mobilité au marché Dantokpa.

Tandis que les enfants pensent être protégés des risques de la pauvreté, participent à l'animation de la vie du marché en offrant leur main-d'œuvre contre de menus services, les employeurs et les commerçants dans les milieux d'accueil pensent que l'utilisation de la main-d'œuvre infantine permet de réduire les charges liées aux produits à commercialiser. Une main-d'œuvre infantine moins coûteuse qui profite non seulement aux vendeurs mais aussi aux acheteurs. A ce propos, les employeurs de Dantokpa disent que :

« la main-d'œuvre des enfants permet d'équilibrer les charges des produits et de réaliser plus de profit. Lorsque vous sollicitez les enfants à vous aider à porter des charges par exemple, vous payez trois fois moins cher que s'il est un adulte. Le prix d'achat du produit transporté baisse et vous l'écoulez mieux ». (H.N., revendeuse de sacs d'oignons, 41 ans environ, mars 2014).

La perception de la participation des enfants hors des sphères familiales et dans l'économie du marché fait suite aux transformations induites par l'entrée au marché de plusieurs catégories sociales d'acteurs dont les enfants. Malgré l'existence des textes de lois, les politiques anti-traite des organisations de défense des droits de l'enfant n'ont pu encore éviter les déplacements des enfants en direction du marché Dantokpa pour participer aux activités économiques rémunérées.

Mais en cas de risque avéré ou d'échec des projets de mobilité, les enfants recourent aux structures de protection pour un accompagnement dans le retour en milieu d'origine. Ils dénoncent des cas de violation des droits auxquels ils sont confrontés dans le but de se faire accompagner dans leur famille d'origine : « tous les enfants ne réussissent pas le projet de mobilité au marché Dantokpa. il ne suffit pas de vouloir réussir par la mobilité. Parfois, le

A la phase de retour, les enfants ne sont plus les seuls acteurs de la décision au retour en famille. Les investigations à ce niveau révèlent que les retours sont en amont sous-tendus par les incitations des figures de réussite en mobilité. Celles-ci en milieu d'origine suscitent des envies au départ, motivent au départ, influencent les perceptions des nouveaux candidats en mobilité sans tenir compte des aptitudes physiques et des capacités de résilience de leurs pairs :

« les discours sur la vie en mobilité à Cotonou ne sont pas toujours conformes à la réalité. Pour moi, si je venais à Cotonou, je travaillerais pour gagner beaucoup d'argent. Cela m'a plu. Mais je ne savais pas que je viendrais aider aux tâches domestiques et en même temps venir vendre au marché Dantokpa et supporter à longueur de journée, les insultes de mon tuteur que je ne suis bon à rien. Voilà la raison de ma fugue, je vais reparti chez moi » (M. A., 15 ans, vendeur ambulant en situation de fugue, Dantokpa, décembre 2016).

Dans ce cas de figure, les textes de lois de protection ne constituent pas un frein aux mobilités des enfants. la participation à la protection se traduit par une prise de conscience d'un certain nombre de situation inattendue qui parsèment aussi les expériences de mobilité des enfants. La protection de perpétuer les risques déterminent de tels enfants à retourner dans les milieux protecteurs de la famille d'origine. Le tableau ci-dessous présente les perceptions des acteurs individuels non étatiques et de ceux institutionnels non étatiques et étatiques sur la protection des enfants.

Tableau V: Perceptions des acteurs sur la protection des enfants en mobilités

Perceptions des acteurs institutionnels	Perceptions des acteurs communautaires
Les mobilités comme facteurs de risque pour les enfants	
Les risques d'atteintes aux droits des enfants sont nombreux et importants. Des actes criminels sont liés à la mobilité (<i>vente, traite</i>). Les risques mobilités s'adaptent à certains concepts de droits à combattre en Afrique de l'Ouest (<i>vente d'enfants, traite, exploitation</i>). Tous les services sociaux de base garantissant le bien-être et les droits de l'enfant doivent se trouver dans son environnement et être accessibles ; or, ce modèle paraît (à tort ou à raison) plus facile à réaliser dans les milieux d'origine que dans des milieux de transit ou de destination. La protection d'un enfant mobile à l'étranger se confronte aux défis de la coopération entre services et systèmes juridiques ou administratifs	Les risques et méfaits liés aux mobilités des enfants sont différemment appréciés. Les pratiques extrêmes d'exploitation, de traite et de maltraitance ne sont pas acceptées par les normes sociales et communautaires. Les canaux de dénonciation ne sont pas conformes à ceux institutionnellement admis au plan international Les enfants en situation des mobilités à Dantokpa ne connaissent pas toujours les dispositifs de protection existant dans leurs milieux communautaires d'origine et d'accueil au marché Dantokpa Dans un cadre familial et communautaire d'origine oppressif, discriminant pour l'ascension sociale, la mobilité est perçue comme une alternative de protection des enfants
Les mobilités des enfants comme une pratique illicite et illégale	
L'exercice de certains travaux rémunérés des enfants au marché Dantokpa est interdit en dessous de 14 ans d'un âge fixé par la loi La vente ambulante et/ou postée par des enfants de moins de 18 ans est interdite par la loi Le déplacement des enfants de leur milieu d'origine sans autorisation de transport et sans contrat formel de travail est vue comme une forme de migration clandestine Les cadres juridiques nationaux sont développés mais peu appliqués, en raison de l'absence de coordination et la faiblesse des services étatiques.	La volonté de mener à bien leurs projets conduit les enfants mobiles et/ou les acteurs de leur mobilité à opter pour la clandestinité et à contourner les dispositifs de contrôle et d'application des lois (<i>dissuasion, interdiction, interception, retrait forcé et répression des actes illégaux</i>). Les normes nationales fixant les limites entre licite et illicite ne correspondent pas assez aux normes sociales locales et ne prennent pas suffisamment en compte le point de vue et l'intérêt des enfants et des populations. L'existence des dispositifs de contrôle incitent à des stratégies de contournement et fait peser des menaces sur les enfants.
Les mobilités comme moyen d'intégration, de résilience des risques de pauvreté	
Certains enfants mobiles acquièrent effectivement des biens, des revenus et des compétences qui leur permettent d'aider leur famille et/ou favorise leur intégration et leur développement.	Les enfants et leurs proches connaissent les risques mais l'attrait des gains, le manque d'espoir au pays et le confiage de leur sort à Dieu/ancêtres l'emporte sur leurs craintes (<i>culture de la prise de risque, du lâcher-prise, de la positivité</i>). Les ressortissants ayant réussi dans la mobilité soutiennent leurs familles et leurs communautés d'origine. Ils constituent des modèles de réussite et des points d'appui pour les enfants mobiles
Les mobilités des enfants s'imposent aux acteurs institutionnels de protection et demandent un ajustement des pratiques dans le but d'assurer un cadre et accompagnement protecteur aux enfants	
La protection des enfants en mobilité et au marché dantokpa apparaît être une nécessité au regard du fait que les mobilités phénomène ne peut pas être éradiqué comme un simple fléau. Il doit être compris dans sa réalité et sa complexité, afin de pouvoir être réduit et surtout contrôlé dans ses effets.	Les mobilités des enfants apparaissent comme un choix accepté, assumé et valorisé, parfois même activement porté par les enfants eux-mêmes (<i>obéissance, projet personnel ou familial</i>). Les fondements des mobilités sont historiques et culturelles, mais ses formes actuelles dérivent de la pauvreté et de situations économiques et sociales liées à la mondialisation. L'enfant est perçue comme une richesse que sa famille ne veut pas perdre et qui doit être protégé

Source : Données empiriques de recherche, mai 2017

Les informations contenues dans ce tableau révèle des écarts entre les perceptions des acteurs sur les mobilités d'une part et les textes de lois de protection des enfants d'autre part. Mais à l'analyse, la réduction des écarts de perception entre ces catégories d'acteurs est un passage nécessaire pour la rédaction des perspectives d'une meilleure protection des enfants au Bénin.

CHAPITRE VI- PRATIQUES ET ENJEUX DE PROTECTION DANS LE NOUVEL ORDRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DES MOBILITÉS

Ce chapitre expose les pratiques locales, communautaires et institutionnelles de protection des enfants en situation des mobilités. Elle part des stratégies de résilience des risques de violation des droits auxquels sont confrontés les enfants pour présenter les actions individuelles ou collectives relatives à la protection des enfants. Ce chapitre montre que les réussites ou les échecs des expériences de mobilité d'enfants dépendent de ces pratiques d'acteurs impliqués dans le dispositif des mobilités aussi bien dans les milieux de départ que d'accueil. Enfin, il établit le lien entre les niveaux d'application des différentes pratiques de protection des enfants en situation de mobilité et de travail au marché Dantokpa et leurs vécus réels.

6.1- Pratiques de protection des enfants en mobilités au marché Dantokpa

Les pratiques sont l'ensemble des manières de faire socialement admise, transmise ou envisagée dans un contexte social donné. Dans les mobilités, les pratiques reposent sur des savoirs locaux et impliquent des actions individuelles ou collectives localement partagées en matière de protection des enfants. Ces pratiques de protection des enfants en mobilité prennent leur source dans les habitudes quotidiennes avant de s'étendre à l'adoption ou non des textes de lois. Dans cette recherche, ces pratiques sont variables en fonction des acteurs considérés, aussi bien dans les milieux de provenance et d'accueil des enfants en mobilité.

6.1.1- Pratiques familiales et communautaires de protection des enfants dans les milieux d'origine

6.1.1.1: La nutrition, une pratique familiale de protection des enfants

Les données recueillies dans le cadre de cette recherche situe la nutrition comme l'une des pratiques essentielles de protection des enfants dans les familles. Sur l'ensemble des acteurs individuels non étatiques (parents, tuteurs, intermédiaires, logeurs, employeurs et enfants) interviewés, 75% affirment que la protection des enfants commence depuis leur naissance dans les familles d'origine. Ils sous-tendent que cette protection se traduit par l'observance des règles d'hygiène et de nutrition en vue de leur assurer une bonne croissance mentale et physique. Certains l'expriment en ces termes : « *Nou doudou dagbé wε non hen vi do té nou me do houé* » ou littéralement traduit comme suit : c'est la bonne alimentation qui vous maintient les enfants à la maison. C'est dans ce sens que 45 % des parents interviewés,

s'accordent pour dire que dès la naissance, les enfants bénéficiaient de toute la protection alimentaire et sociale de la famille et de la communauté. Pour nombre de ces parents, tuteurs, intermédiaires de mobilités, les pratiques de protection nutritionnelle s'articulent autour des modes d'allaitement (exclusif, mixte ou artificiel) maternel et d'une alimentation de qualité aux enfants dans les familles et communautés d'origine. Pour eux, les formes d'allaitement maternel préservent la santé de la mère et de l'enfant, retardent les grossesses précoces, assurent la croissance normale et protègent les enfants contre les risques de maladies et de mortalité infantiles :

« nous savons comment protéger nos enfants. Il faut bien le nourrir pour qu'il survive et grandisse. Pour cela, nous conseillons nos épouses de bien les allaiter quand ils sont bébés. Après, nous leur donnons l'alimentation qu'il faut en fonction de leur âge puis nous utilisons nos savoirs locaux puis leur administrons des tisanes indiquées dans le but de leur assurer une bonne croissance physique et mentale » (propos des pères de familles en focus group, Houéyogbé, février 2012).

Autrement dit, c'est une protection qui conduit les parents à satisfaire aux besoins sociaux de l'enfant. Elle vise à protéger la santé des enfants contre les affections infantiles, la malnutrition et autres risques qui entameraient leur bonne croissance. Les familles soutiennent :

« Chez nous, les enfants sont des êtres vulnérables à protéger de tout danger. Dès la naissance, tout parent s'active à nourrir l'enfant, lui donner la tisane et apporter d'autres soins pour le protéger contre les maladies infantiles. Quand il commence à marcher, les parents sont à ses côtés pour le guider et l'orienter vers la maturité. La protection des enfants relève de la responsabilité des parents et de la communauté ».(Propos des pères de famille, entretien de groupe, Houéyogbé, janvier 2012).

Ces propos renseignent sur l'importance de la bonne nutrition comme ayant une fonction sociale dans la préservation de la santé de l'enfant. Aussi les parents recourent-ils aux pratiques de nutrition dans le but de garantir à l'enfant de moins de cinq ans, la protection nécessaire contre les maladies. Dans le discours des interviewés, la nutrition apparaît comme une pratique de résilience des risques de vulnérabilité. A ce niveau, les investigations révèlent que la mise en œuvre de la nutrition comme une pratique de protection ne se déroule pas sans heurts. Cette pratique donne aussi lieu à des tensions entre connaissances locales et innovations. Car, tandis que, les acteurs individuels non étatiques (familles et les communautés notamment) s'appuient sur leurs connaissances locales pour nourrir les enfants, les acteurs institutionnels étatiques (État et O.N.G) assurent la promotion des normes en matière de nutrition des enfants. Ces normes reposent entre autres sur les

pratiques d'allaitement maternel exclusif caractérisé par la mise au sein de l'enfant aussitôt après sa naissance, l'allaiter pendant six mois sans lui administrer de l'eau ni de tisane. Or, les pratiques locales de nutrition consistent à observer un allaitement maternel non exclusif avec addition d'eau et des tisanes. Un allaitement maternel non exclusif qui consiste à mettre l'enfant au sein bien des heures après sa naissance, introduire dans une bouillie légère entre 3 et 4 mois et une alimentation solide après 4 mois selon les enfants. En témoignent les propos ci-après :

« Nous nous inspirons de nos connaissances locales pour nourrir nos enfants. Nous leur donnons du lait maternel, de l'eau et des tisanes. Mais entre deux et trois mois, l'enfant peut commencer avec la bouillie légère et, après, passer aux repas solides. Mais tout cela dépend de l'enfant. Il y en a qui commencent tôt à prendre la bouillie et les repas solides pendant que d'autres s'attardent sur l'allaitement » (M. A, 45 ans, père d'enfant en mobilité, Za-Kpota, février 2012).

Dans sa mise en œuvre, la promotion des innovations proposées par les politiques nutritionnelles occasionne une confusion entretenue dans l'ordre de la protection des enfants. Elle accentue des problèmes de malnutrition qui se manifestent par des signes suivants de déficience alimentaire : le ballonnement du ventre, la perte des cheveux, l'anémie, les maladies diarrhéiques, les retards de croissance voire la mort (E.D.S II, 2001). À travers les données d'investigations, les enfants sahouè du sud Bénin en général et ceux de la commune de Houéyogbé vivent encore des problèmes réels de malnutrition des enfants. Ceci accroît le risque des infections respiratoires, de diarrhée, de paludisme, voire de décès chez leurs enfants de moins de cinq ans. Pallier les désordres occasionnés par les affections et sortir les sahouè du mauvais état nutritionnel relève des préoccupations actuelles de développement, au regard des objectifs 2 et 3 de développement durable (ONU, 2015), axés sur l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants notamment. Aussi, des normes de nutrition sont-elles aussi promues à l'endroit des familles de ces communautés sahouè en vue de la bonne santé nutritionnelle des enfants.

Par ailleurs, les innovations contenues dans les politiques nutritionnelles des enfants de moins de cinq ans, reposent sur l'Allaitement Maternel Exclusif (AME), l'introduction des micronutriments de croissance dans l'alimentation de l'enfant après six mois d'allaitement et l'observation des mesures élémentaires d'hygiène dans les comportements de prise en charge nutritionnel des enfants. Le caractère exclusif et l'apport progressif des aliments de complément sont les innovations apportées par la santé publique dans les pratiques familiales de nutrition. En effet, l'exclusivité de l'allaitement maternel se traduit par la pratique, à

l'enfant âgé de zéro à six mois, d'un allaitement maternel sans addition d'eau ni de tisane. Dès six mois, la norme recommande l'introduction des micronutriments simples et complémentaires dans l'alimentation de l'enfant. Elle promeut une évolution progressive de l'allaitement maternel vers une alimentation de type solide adaptée à l'âge de l'enfant. Il peut s'agir de la bouillie légère à six mois et de la nourriture solide à 8 mois d'âge de l'enfant. (PNUD, 2012).

Toutefois, dans l'intérêt supérieur des enfants issus de mères porteuses des maladies virales dont le VIH par exemple, la norme générale relative à l'exclusivité de l'allaitement maternel devient restrictive. Elle souscrit à l'observation de quelques précautions préalablement basées sur l'hygiène de vie, le dépistage du VIH, la prise régulière des antirétroviraux par ces mères porteuses de Virus du SIDA et/ou l'interdiction de recours à l'allaitement maternel de type exclusif. Car : La santé des enfants est un enjeu primordial pour l'avenir des enfants malades et mal nourris dans leurs premières années et qui ont plus de mal à mener à bien leur scolarité, à grandir normalement et à assurer une vie active d'adulte. (PNUD, 2011).

Sur l'échiquier social des communautés de provenance des enfants en mobilités, les espaces de diffusion des connaissances relatives aux normes sus-décrites dans les politiques familiales de nutrition des enfants sont divers. Il s'agit des séances de consultation prénatale des femmes enceintes, parturientes ou mères allaitantes dans les centres de santé d'une part et les sensibilisations porte-à-porte ou de vaccinations déroulées par les animateurs d'O.N.G et les relais communautaires dans les villages de la commune de recherche à l'endroit de tout acteur impliqué dans la gestion de la maternité et de la santé de l'enfant d'autre part.

En conséquence, l'accès à l'information des communautés interviewées sur les innovations en matière de nutrition est soumis à l'influence de plusieurs facteurs dont le niveau de fréquentation des acteurs de certains espaces sociaux (centre de santé, de loisirs, maison) de promotion des pratiques familiales de nutrition des enfants, le niveau d'appropriation des normes de nutrition, la qualité de l'audience accordée aux porteurs des innovations dans les communautés.

À l'analyse, les efforts consentis par les politiques dans la diffusion des normes relatives aux pratiques familiales essentielles de nutrition n'ont véritablement pas influé sur les pratiques locales de protection en vigueur dans les communautés de recherche. Par exemple, le niveau de ruralité des milieux de provenance des enfants en mobilité au marché

Dantokpa de même que les perceptions des acteurs sur la protection sanitaire des enfants compliquent généralement leur accessibilité aux espaces de diffusion et leur appropriation des normes promues en matière de leur protection. Dans les familles, la faible connaissance et appropriation des normes juridiques de protection des enfants accentue la persistance des recours aux pratiques endogènes de protection. En conséquence, les acteurs primaires dont les proches et intermédiaires jouent encore des rôles de grande influence dans les décisions et l'adoption des pratiques de mobilités des enfants en direction du marché Dantokpa.

6.1.1.2- Autres pratiques communautaires de protection des enfants en mobilité

Dans les milieux d'origine, les familles construisent la trame des mobilités en fonction de leurs normes de protection. Pour ces familles, toutes les pratiques visant à protéger les enfants de tout danger de mobilité sont promues. Aussi impliquent-elles des intermédiaires, des tuteurs ou employeurs dans le construit des mobilités des enfants. Avant le départ des enfants, elles organisent des rituels afin de les protéger des risques éventuels pouvant survenir dans les trajectoires de mobilité et en l'occurrence dans les expériences de travail des enfants vail au marché Dantokpa.

Parfois, le recours aux pratiques locales et endogènes de protection (PEP) des enfants concernés par les expériences de mobilité relève aussi de l'ordre du magico-religieux. Elle renvoie les acteurs vers le secours des dieux dans le choix de la prise en charge alimentaire, sanitaire et du devenir des enfants. C'est une pratique qui trouve son sens dans les actions quotidiennes émises par les enfants vulnérables en situation de mobilités, les familles et les communautés dans le but de prévenir les risques liées aux expériences contenues dans les expériences de mobilité. Une telle pratique se justifie dans le discours suivant :

« Mes parents avaient refusé que je quitte le village pour apprendre un métier à Cotonou. Pour eux, je devais plutôt penser au mariage. Mais après consultation du Fâ, le devin a recommandé mon voyage. C'est ainsi que le voyage a été organisé sur Cotonou où j'ai pu apprendre le métier de couture que j'ai longtemps exercé avant de passer maintenant à la boulangerie » (A.S., 65 ans, anciennement enfants en mobilité, boulangère, entretien individuel, Cotonou, octobre 2014).

Sur l'échiquier communautaire de protection, l'urgence de pallier les risques de vulnérabilité des enfants en situation de départ, incite les communautés à formuler elles-mêmes des mécanismes de protection des enfants adaptés à leurs connaissances. Pour les acteurs, les pratiques communautaires de protection se manifestent à travers les attitudes, les

comportements et les mécanismes usuels de prise en charge des enfants. Il s'agit spécifiquement de :

✓ la prise en charge alimentaire des enfants et la satisfaction des besoins élémentaires des enfants dans les familles d'origine. La défaillance des parents dans la satisfaction de ces besoins est considérée comme une insuffisance de protection des enfants et conduire à leurs mobilités:

« Au marché Dantokpa, nous mangeons, tout au moins ; et il est bien rare de dormir à jeun. La solidarité de groupe vient aussi aider les nouveaux enfants venus à satisfaire à ce besoin de nourriture» (Propos des enfants en entretien de groupe au marché Dantokpa, janvier 2015).

✓ les rituels traditionnels de prières et de sécurisation des enfants en situation de départ dans les mobilités ;

✓ le recours aux intermédiaires de mobilité pour sécuriser le déplacement des enfants des milieux d'origine vers ceux d'accueil et veiller au bien-être de ces derniers dans leurs lieux de travail :

« Nous confions nos enfants à une personne qui est plus ou moins informée des réalités de la ville. Nous en avons plusieurs par ici, et ce sont eux qui assurent la veille pour prévenir des maltraitances des enfants. Ils servent de relais entre les enfants et leurs tuteurs » (Propos des pères de famille en entretien de groupe, Za-Kpota 2014).

✓ Le recours à la mobilité comme pratique de protection relève aussi, selon les données d'entretien, des pratiques endogènes de protection. Les discours d'entretien et les données d'observation la présentent comme une option stratégique contre les risques de la mobilité :

« Nous vivons ici dans des milieux déshérités et tout enfant qui ne fait pas l'expérience de mobilité diminue sa chance de réussite sociale. Par exemple, nous n'avons pas des centres d'apprentissage ni des centres de formation professionnelle. Nous ne vivons que de la terre. Nous n'avons pas des routes pour mieux écouler les produits agricoles » (Propos des mères de famille en entretien de groupe, Za-Kpota, avril 2014).

Dans cette approche communautaire de protection, la famille apparaît comme l'instance qui accueille, nourrit, éduque, soigne et guide les pas de l'enfant vers la maturité. Certains caricaturent :

« Un enfant sans famille est un navire sans boussole qui va à coup sûr dans le décor. C'est un enfant vulnérable et tout l'apport extérieur à son éducation venant de quelque tuteur ou de l'État ne saurait combler son vide intérieur ». (Propos de pères de familles, focus group, Za-Kpota, juin 2015).

Cette description de la responsabilité de la famille dans la protection sociale de l'enfant montre l'importance de la famille dans le développement social de l'enfant. Mais, lorsque des situations de séparation de couple, de chômage, de divorce ou de précarité

économique surviennent dans la famille, l'enfant se retrouve dans la vulnérabilité et devient candidat aux expériences des mobilités.

Encadré 8 : Liens entre effritement des relations de familles et mobilités des enfants

« Je suis né de mère togolaise et de père béninois. Mon père est boulanger de formation mais n'exerce plus ce métier. Mes frères et sœurs et moi étions entretenus par notre mère. N'en pouvant plus de gérer seule six enfants à cause des disputes entre mes parents, ma mère a quitté momentanément le domicile conjugal à Houéyobé pour se rendre à Cotonou chez ses proches parents. N'étant pas habitué à assurer notre prise en charge alimentaire, mon père fit appel à sa sœur qui m'emmena au Nigeria. Mais arrivée, là-bas, elle me plaça dans une famille où je dois travailler auprès d'une dame qui lui aurait versé trois ans de mon salaire. Je l'appris quand je demandai à la dame de me retourner au Bénin. J'ai dû fuguer pour me retrouver dans la rue, vu que les conditions de vie dans cette famille du Nigeria ne me convenaient pas. Après, j'ai suivi des amies pour revenir au Bénin où un travail m'a été trouvé au marché Dantokpa pour aider mon père et mes frères et sœurs en attendant que nos parents finissent avec leurs problèmes de couple. (C. K., entretien individuel, OCPM, Cotonou, juin 2014).

Source : Données empiriques de recherche, juin 2014

Ces pratiques de protection communautaire ou endogène spécifiquement évoqués par les acteurs ne nient pas l'existence d'autres pratiques de protection. En dehors des pratiques endogènes de protection sus-décrites, il existe d'autres pratiques de protection de l'enfant. Selon les données de cette recherche, ces pratiques sortent la protection du cadre individuel, pour l'intégrer dans un contexte macro-social structuré autour des normes juridiques. Ainsi, en fonction de la préoccupation de développement, la protection des enfants en mobilités est vécue comme un jeu de négociation entre les normes institutionnelles et les réalités du contexte social (Strauss, 2011). Dès lors, les acteurs des mobilités des enfants interagissent en s'appuyant sur les conditions globales de protection définies dans les textes de lois de protection. Certains acteurs institutionnels affirment :

« J'aurais pu soumettre mon garçon à des châtiments corporels et lui ôter ainsi toute envie de mobilité négative. Mais la loi paraît être de son côté. Je le frappe et le lendemain, ce sont des policiers qui viennent se présenter à ma porte avec une convocation » (propos d'une mère, désespérée, aux forces de l'ordre face à la gestion de cas de son enfant M. A., en situation de mobilité négative transnationale, OCPM, Cotonou, juillet 2015).

Ces propos stipulent que les acteurs ne sont pas tous ignorants des normes juridiques de protection de l'enfant. Mais en fonction des informations et des stratégies de protection disponibles dans leur contexte social, ils s'inscrivent plutôt dans des logiques d'anticipation aux risques liés aux expériences des mobilités. Ainsi, contrairement à l'assertion de Holzman

et de Jorgensen (2011) selon laquelle le manque d'information peut affecter la gestion d'un risque social, l'information relative à la protection des enfants est disponible et n'est pas une entrave à la gestion du risque des mobilités. Au contraire, les pratiques font référence à des modèles de comportements, dont certains s'appuient sur des connaissances et actions culturellement partagées à la base par des groupes et des personnes qui partagent les mêmes valeurs locales de protection. En conséquence, les discours des interviewés, se remarque une dissymétrie des représentations sociales et collectives autour de la protection sociale des enfants en situation des mobilités. Les sens et les fonctions sociales attribués à l'enfant et aux mobilités au niveau communautaire expliquent l'adoption des pratiques de protection en lien avec les besoins sociaux et les contingences économiques des acteurs.

6.1.2- Pratiques communautaires de protection en milieu d'accueil du marché Dantokpa

Au marché Dantokpa, ces pratiques reposent sur des pratiques de survie, d'adaptation et de maintien des enfants. Ces pratiques sont développées par des acteurs visant la protection et la réussite des expériences de mobilité des enfants.

6.1.2.1- Pratiques de survie et d'adaptation des enfants en situation de mobilités à Dantokpa

Les données recueillies exposent les complexités liées aux présences des enfants dans le marché. Elles renvoient les enfants dans une dynamique d'altérité où les adultes ne sont plus les seuls à proposer les lois du marché, mais devront aussi compter avec les enfants. Dans l'appréhension du quotidien, ces enfants sont perçus comme des "adultes en miniature" (Tingbé-Azalou, 2010), parce que phagocytés par les conditions de vie et de travail. Ils adoptent des stratégies de survie et d'adaptation qui balisent la voie à la réussite de leurs de développement. Dès lors, tandis qu'à la manière de Naudet (2007) certains enfants interviewés s'inscrivent dans des stratégies d'adaptation qui légitiment les règles de conduite en cours dans le milieu d'arrivée de Dantokpa, d'autres optent pour des stratégies de résistance et d'analyse des nouvelles règles sociales en cours dans leur nouveau cadre d'accueil et de travail à Dantokpa. Ces règles sont définies par les tutrices, les tuteurs, les intermédiaires, les autres enfants en mobilité et les usagers du marché avec lesquels les enfants collaborent dans une perspective de réussite sociale et économique. Pour survivre au marché, les enfants développent spontanément des stratégies qui leur donnent le sentiment d'agir délibérément sans en conformer à aucune forme de rationalité. Ces stratégies sont :

✓ l'obéissance absolue de certains enfants aux tuteurs et tutrices, malgré les conditions

d'exploitation et de maltraitance qui dictent leur loi dans le marché. C'est ce que prétendent quelques enfants en mobilité à Dantokpa :

« Je ne peux pas dire que je suis maltraitée. Je me contente d'obéir à ma tutrice et de l'aider à faire de bons profits par la vente ambulante et postée des sous-vêtements qui me sont confiés ». (H.C., 14 ans, entretien collectif Dantokpa, janvier 2013).

Ainsi, tous les enfants n'accordent pas un intérêt aux situations de maltraitance vécues au sein du marché Dantokpa;

- ✓ la promptitude des enfants à exécuter les tâches qui leur sont confiées ;
- ✓ l'humilité et le savoir-faire qui obligent les tuteurs et tutrices à se montrer humains envers les enfants et à respecter le contrat de travail verbal, préalablement établi à l'occasion de leur mobilité. C'est dire qu'à l'arrivée des enfants en mobilité dans le marché, les tuteurs s'engagent par des contrats verbaux à leur verser, après un certain nombre d'années de travail (4 à 5 ans environ ; ce qui n'est souvent pas respecté par les tutrices) un montant non moins important pour leur apprentissage ou devant leur permettre de se mettre à leur propre compte comme propriétaires d'étalage :

« De nombreux tuteurs, qui par peur ou par refus délibéré de payer les redevances aux filles placées sous leur tutelle, n'attendent pas le terme du contrat pour les renvoyer, les mains vides, dans leurs familles en les accusant de vol ou de trahison ». (Propos des usagers et autres commerçants de Dantokpa en entretien collectif, février 2014).

Par ailleurs, la survie des enfants relève d'un processus plus complexe que celui de la simple vie au marché. Dantokpa étant considéré comme une jungle où la survie de l'enfant dépend de sa capacité d'adaptation. Pour ce faire, les enfants en mobilité opposent à la loi du marché des stratégies telles que :

- ✓ l'adaptation aux formes de violences verbales et physiques de la part des usagers du marché Dantokpa. En effet, face à la concurrence, les enfants, selon leurs propres discours, opposent des stratégies d'auto-défense au risque de se voir éjectés du système commercial du marché. Ainsi les enfants observent la loi du talion puis répliquent aux injures par des injures, aux bagarres par des bagarres. En témoignent le propos suivant :

« Pour réussir au marché Dantokpa, il faut développer des potentialités d'agressivité pour résister face aux situations de risque de violation des droits. Mais il y a des parents qui expriment leur désapprobation vis-à-vis des comportements déviants que développent leurs enfants, une fois de retour de leurs expériences de mobilité à Dantokpa ». (Propos des entretiens collectifs effectués à l'endroit des garçons de la baraque de Don Bosco, entretien collectif, février 2013).

La pratique de survie conduit aussi les enfants à, non seulement délimiter leurs espaces de vente, mais aussi à bien tenir le rôle qui est le leur auprès des tuteurs, car :

« Quoique les conditions de vie et d'exercice des activités soient difficiles, les enfants en situation des mobilités à Dantokpa préfèrent rester dans le marché de peur de perdre les avantages liés à la subsistance alimentaire et aux possibilités d'épargner des revenus pour la prise en charge des parents restés au village et pour d'éventuels projets de formation professionnelle» (A.A., 32 ans revendeuse de tenue prêt-à-porter, entretien individuel, Dantokpa, mars 2013).

- ✓ l'épargne des bénéfices par les tontines devant conduire à la réalisation des objectifs soutendus par les projets de mobilité ;
- ✓ le vol d'argent aux tuteurs pour échapper au problème de non-respect des engagements et aux renvois abusifs vers le milieu d'origine. Des acteurs soutiennent que :

« Beaucoup d'enfants placés de Dantokpa s'adonnent aux vols, parce que ne résistant pas aux biens matériels. Malgré l'effort de certains tuteurs pour s'occuper des enfants et les aider à la réalisation de leur objectif de réussite sociale, certains de ces enfants n'hésitent pas à dépouiller les fonds de commerce de ces tuteurs pour entretenir les membres de leurs familles restés dans les milieux d'origine. » (Q.T., 40 ans, revendeur, entretien de groupe, mars 2013, Dantokpa, mars 2013).

Par contre, des usagers estiment que :

« Certains enfants placés sont parfois obligés de voler leurs tuteurs malveillants qui, à l'approche des fins de contrat, inventent des alibis de toutes sortes pour retourner les filles vers leurs familles sans leur verser les redevances qui devront servir à leur apprentissage, ou leur autonomisation dans le commerce » (N.N., 35 ans environ, logeuse, entretien collectif, février 2013).

Il s'ensuit que les avis sont divergents en ce qui concerne les sens attribués aux comportements des enfants en situation des mobilités à Dantokpa. Tandis que certains dénoncent les comportements de certains enfants en mobilités, d'autres pensent que ces comportements relèvent des stratégies de contournement ou de résilience aux risques de vulnérabilité devant entraver la réalisation de leurs projets de réussite dans le marché Dantokpa ;

- ✓ la prostitution : pour nombre des interviewés de Dantokpa, les enfants filles vendeuses des enfants autonomes ne sont pas des enfants ordinaires. Elles sont des enfants adultes, qui à un moment donné de leurs parcours doivent de gré ou de force, se conformer aux normes de leurs semblables dans la jungle du marché. Autrement dit, la survie de l'enfant en mobilités dépend de la gestion des nouvelles lois de socialisation proposées par ses camarades, les adultes et autres usagers du marché. Aussi, les filles se retrouvent-elles à négocier leurs valeurs acquises

dans les familles d'origine avec celles nouvellement proposées par le contexte social de Dantokpa : « Le marché Dantokpa transforme les habitudes et les comportements des enfants. Ainsi, nous, commerçants, arrivions vite à identifier les nouveaux enfants du marché » (A. D., 40 ans environ, revendeur de pièces détachées, entretien individuel, Dantokpa, octobre 2014).

Dans la dynamique inverse, de nombreux enfants, par crainte de s'éloigner des avantages du marché Dantokpa, considéré comme un espace d'échange complexe mais porteur de réussite, se soumettent volontiers à l'autorité des autres enfants autonomes, plus âgés et pétris d'expériences. Il en résulte l'émergence des cas de déviations dans le rang de plusieurs enfants dont le lot devient la prostitution de survie. Il s'agit des risques de grossesses non désirées, des maladies sexuellement transmissibles et de la contamination par le VIH/SIDA. Les acteurs précisent qu' :

« Il est difficile pour les filles vendeuses ambulantes autonomes de ne pas accepter les avances des garçons. Parfois, au lieu de faire des profits, elles subissent des pertes dans leur vente. Mais, étant donné que les articles vendus sont souvent achetés à crédit et remboursés après-vente, elles ne pourront confier leurs déconvenues à leurs camarades ni aux propriétaires de la marchandise. Cette situation les amènent d'un moment à un autre obligée à percevoir de l'argent chez des garçons ou des hommes pour régler la situation. Ainsi commencent les premiers pas dans la prostitution de ces catégories de filles ». (Q.T., 40 ans, revendeur, entretien de groupe, octobre 2014).

Les stratégies de survie observées chez les filles sont renforcées par d'autres pratiques qui assurent le maintien des enfants dans ce marché.

6.1.2.2- Pratiques de maintien au marché Dantokpa des enfants en mobilité

Elles sont développées de façon consciente ou inconsciente par les usagers et les enfants de Dantokpa à l'endroit des enfants en mobilité. Les usagers sont des commerçants, des riverains, des parents restés dans les villages de départ des enfants et des camarades en situation de travail au marché (qui, pour des objectifs divers, participent au maintien des enfants sur l'échiquier social et commercial de Dantokpa). Selon les investigations de la recherche, les stratégies de maintien se définissent par :

- ✓ les riverains qui assurent la mise à disposition des cadres d'accueil pour l'hébergement, l'hygiène et la vie en communauté des enfants à Dantokpa : « ces cadres d'accueil facilitent notre mobilité et l'exercice de nos activités ici au marché Dantokpa » (N. H., vendeuse ambulante et postée de cosmétiques, 15 ans, Dantokpa, février 2014) ;
- ✓ les commerçants, les usagers et les autres camarades de travail qui participent au maintien des enfants dans le circuit d'exploitation en jouant le rôle d'assureur-conseils auprès de ces enfants. En témoigne les propos suivants :

« À mon arrivée, ce sont mes copines de travail qui m'ont aidée à développer mon aptitude de vendeuse, à me donner des orientations pour épargner des revenus auprès des tontiniers présents dans le marché et à devenir au bout de deux ans ce que je suis. Sans eux, je serais déjà repartie sur mon lac natal dans le village de Sô-Ava » (T.K., 16 ans, entretien individuel, Dantokpa, mars 2012).

Ces propos renvoient à la solidarité mécanique cultivée entre enfants en mobilité de travail au marché Dantokpa. Face aux risques de vulnérabilités, au déni des droits de l'enfant, les enfants autonomes s'entraident pour réussir socialement dans leurs expériences de mobilité. La lecture transversale des diverses pratiques de protection évoquées par les familles, les communautés et les enfants aussi bien dans les milieux de départ qu'à Dantokpa, cadre de travail des enfants, révèlent une prise de conscience sur l'enjeu de protection des enfants. Elle renseigne sur les contradictions occasionnées par l'image des enfants en quête de la protection sociale et celle de la nécessité de leur participation à l'accumulation des ressources économiques dans un espace marchand où les contraintes et les luttes initialement réservées aux adultes empiètent sur l'effectivité des droits des enfants.

À l'analyse, les contraintes de vie, de survie et de maintien des enfants en mobilité dans cet espace de commerce renvoie en principe à l'idée d'un recul de la pratique des mobilités dans cet espace. À tous les niveaux, les difficultés relatives aux violations des droits les plus élémentaires des enfants s'observent. Pour raison de quelque développement personnel et familial, les enfants se retrouvent à négocier leur bien-être éducatif contre les vicissitudes du marché. Pour s'auto-construire dans un espace économico-social en pleine mutation, ils exposent l'état de leur vulnérabilité naturelle à celle du marché pour s'y maintenir.

Le paradoxe constaté entre les exigences de la vie des enfants en mobilités dans le marché et la persistance de leur recours renvoient à un constat : l'effectivité des pratiques de protection des enfants pour leur maintien au marché. Malgré l'existence des risques dans les mobilités, des pratiques parallèles de protection sont conçues par tous les acteurs et mêmes par les enfants. Pour des raisons de réussite sociale justifiée ou non les enfants sont dans le marché Dantokpa. En témoigne la proportion considérable des enfants qui y interviennent chaque année. En s'inscrivant dans une logique de légitimation du travail des enfants dans un contexte de mobilité, les mouvements d'enfants travailleurs africains entre autres acteurs de protection, s'engagent dans la lutte contre les abus et exploitations des enfants (Bada *et al.*, 2000).

6.2- Pratiques institutionnelles de protection des enfants

Tandis que les pratiques communautaires ou endogènes de protection de l'enfant sont véhiculées par les familles et les communautés de départ des enfants, celles institutionnelles sont davantage axées sur des textes de droits de l'enfant portés par les institutions. Elles sont l'ensemble des mesures prises par les acteurs institutionnels pour offrir un minimum de bien-être, sécurité et éducation aux enfants en mobilité, faciliter le succès de leur entreprise, maintenir un contrôle social, etc. (Tdh, 2010).

Or, la protection de l'enfant qui, hier, relevait d'une préoccupation familiale, devient un sujet d'ordre institutionnel avec l'implication de l'État dans la définition des normes.

Mais à travers l'état des lieux réalisés depuis les années 2000, il a été établi que la protection institutionnelle s'étend aux catégories sociales d'enfants vulnérables dont les enfants placés ou « vidomègons » et ceux en situation de traite spécifiquement. Les vulnérabilités relatives aux pires formes de travail, à l'exploitation dans le placement et le travail (à Dantokpa) contenues dans la mobilité des enfants sont les facteurs qui expliquent la prise en compte de cette thématique dans les textes de droit de l'enfant. Car, « faire la part des choses entre les formes de traite proprement dite d'une part et d'autre part le placement et la mobilité, saisonnière ou pas, des adolescents n'est pas toujours aisé » (PNPE, 2014).

En effet, la protection institutionnelle des enfants en situation des mobilités dans le marché Dantokpa, telle que vécue au Bénin, se manifeste à travers des mécanismes de prévention des risques, de prise en charge des enfants victimes en milieu d'accueil. Des interviewés affirment :

« De plus en plus, nous assistons à un changement de comportement de la part des autorités de protection de l'enfant. Les mécanismes de protection semblent avoir évolué. Avant, tout enfant identifié au marché Dantokpa ici était systématiquement retourné dans sa famille d'origine. Pour cela, nous les tutrices, vivions dans la peur de perdre à tout moment les fillettes qui nous aident à vendre. Mais il y a trois (3) ans à peu près, nous bénéficions de la part des agents sociaux, des sensibilisations sur les droits de l'enfant et sur la protection de nos enfants placés » (Propos de femme vendeuse d'oignons, tutrice de filles vendeuses ambulantes, Dantokpa, janvier 2014).

Ce propos montre une évolution dans les pratiques institutionnelles de protection au sein du marché Dantokpa. Il révèle un changement de paradigme dans l'accompagnement protecteur des enfants en mobilité. Il promeut l'implication des acteurs non étatiques (tuteurs, logeurs et notamment) pour s'approprier les normes de des droits de protection de l'enfant. Face à la récurrence du recours de Dantokpa, comme l'espace stratégique de réussite sociale en dépit des cas de violation des droits des enfants, les pratiques de protection connaissent, à

leur tour, des mutations. Anciennement caractérisée par les retours systématiques des enfants vers leurs familles et communautés d'origine, ces pratiques de protection se transforment progressivement en des actions de prise en charge axées sur l'intérêt supérieur des enfants. Ces pratiques reposent sur :

- ✓ l'identification ou de l'interception qui consiste à repérer l'enfant vulnérable à prendre en charge ;
- ✓ la prise en charge d'urgence caractérisée par l'accueil, l'hébergement, la nourriture, le vêtement, les soins de santé au besoin ;
- ✓ le référencement de l'enfant vers une structure d'accueil adaptée à sa situation ;
- ✓ la gestion spécialisée du cas selon les spécificités de chaque organisation de protection ;
- ✓ la sensibilisation des enfants, tuteurs, tutrices du marché sur les droits de l'enfant ;
- ✓ l'alphabétisation et l'apprentissage du Français fondamental ;
- ✓ la réinsertion socio-professionnelle, etc.

Pour ce faire, des espaces de prise en charge directe des enfants sont érigés au cœur du marché Dantokpa pour défendre les enfants contre les situations de risques auxquels ils sont confrontés d'une part et promouvoir le respect de leurs droits auprès des employeurs, tuteurs et usagers du marché d'autre part. Les photos ci-dessous présentent un aperçu de ces espaces.



Photo 11: Une vue de la baraque des sœurs salésiennes pour la protection des filles en mobilité au marché Dantokpa (à gauche)



Photo 12: Une vue de la baraque des pères salésiens de Don Bosco pour la protection des garçons en mobilité dans Dantokpa (à droite).

Source : Cliché, Simoens, Dantokpa, 2013.

Ces photos montrent respectivement les baraques des organisations des sœurs salésiennes de l'Institut des filles de la Mère Auxiliatrice et celle des pères salésiens de Don Bosco. La première dénommée "*baraque SOS Vidomègons*" et la deuxième baraque des pères Don Bosco. Ces baraques sont installées au cœur du marché Dantokpa par des organisations confessionnelles dès 2001 (IFMA, 2017) dans le but d'assurer une protection de proximité

aux enfants vulnérables en général et ceux en situation de mobilités et de travail au marché Dantokpa.

Selon les investigations, les pratiques institutionnelles de protection des enfants mises en œuvre au sein de ces organisations de protection des enfants (sensibilisation, alphabétisation, réinsertion sociale et professionnelle), visent d'abord l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3, CDE, 1990). Pour ce faire, ces organisations se mettent le cas échéant en rapport avec plusieurs organisations de protection intervenant hors du marché pour un accompagnement protecteur aux enfants en situation de risques.

Dès lors, la question ne se pose pas aux organismes de protection de s'appuyer sur les textes de lois pour interdire aux familles et communautés les expériences de mobilité des enfants au marché Dantokpa. Il s'agit plutôt de veiller à préserver les enfants en mobilité contre les risques de violation de leurs droits les plus élémentaires. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des pratiques d'acteurs autour de la protection des enfants en mobilités.

Tableau VI: Pratiques de protection des enfants en mobilités

Étapes de mobilité Pratiques de protection	Pré-mobilité	Mobilité	Post-mobilité à Dantokpa
Pratiques institutionnelles	Sensibilisation des familles et des communautés par les institutions de protection sur les textes de lois. Objectif : Prévenir l'ampleur des déplacements d'enfants vers les milieux urbains Sensibiliser les tuteurs sur les textes de lois de protection à respecter sur les sites d'hébergement et de travail (scolarisation obligatoire, interdiction de travailler avant l'âge de 14 ans, interdiction de faire le commerce avant l'âge de 18 ans) Réduire les risques de vulnérabilité contenus dans les mobilités des enfants au marché Dantokpa	Enregistrement des enfants en situation de mobilités à risques Enquêtes sociales par les institutions de protection Mise en œuvre des procédures de prise en charge (écoute, hébergement, recherche de familles, réintégration et réinsertion socio-professionnelle) Mobilisation communautaire des usagers du marché Dantokpa Sensibilisation sur les textes de lois et la charte des usagers du marché Promouvoir la scolarisation et l'alphabétisation des enfants placés en mobilité dans le marché Dantokpa Impliquer dans les familles d'origine les enfants dans des activités génératrices de revenus Appuyer les familles d'origine dans la mise en place des activités génératrices de revenus aux fins de subvenir aux besoins des enfants réintégrés Soutenir les familles dans les projets de scolarisation et d'apprentissage des enfants revenus	Sensibilisation des parents et tuteurs sur les textes de droits des enfants concernés par la mobilité Interception par les institutions de protection Réintégration familiale Réinsertion socio-professionnelle.
Pratiques	Assurer la prise en charge alimentaire et autres besoins	S'entraider dans la recherche de bons employeurs	Incitation à de nouveaux départs

communautaires ou endogènes	vitaux nécessaires à la croissance physique et mental des enfants (santé, éducation, loisirs, etc.) Rechercher des tuteurs Négocier l'accord des parents, des tuteurs et des intermédiaires pour une mobilité sans risque Rechercher des informations auprès des amis et proches pour des mobilités réussies Respecter les interdits culturels comme ne pas voyager certains jours de la semaine Eviter de rencontrer une femme le jour du voyage, cela porte malheur Exécuter des rituels ou cérémonies traditionnelles pour protéger l'enfant dans son cursus de mobilité Consulter des marabouts et devins Porter des amulettes ou talismans pendant le voyage Appeler les enfants durant le voyage et leur séjour en mobilité Organiser des voyages groupés des enfants Sensibiliser les passagers pour ne pas se faire dénoncer pendant le voyage des enfants vers les destinations de mobilité Etablir au besoin des paiers de voyage aux enfants Payer le carburant et des frais supplémentaires aux conducteurs de véhicules pendant le transport des enfants	Appuyer en conseil les garçons et filles en situation de mobilité à Dantokpa Visiter des parents et faire des appels téléphoniques pour avoir des nouvelles sur les traitements adéquats des enfants en situation de mobilité Percevoir des revenus mensuels pour le travail exercé par les filles au marché Dantokpa Quitter des employeurs et tuteurs en cas de difficultés pour d'autres formes de mobilités Rechercher des conseils en gestion S'entraider avec d'autres enfants en mobilité Développer des stratégies d'adaptation, de survie et de maintien pour résilier les risques de maltraitance et d'abus Rechercher de nouveaux amis dans les lieux de mobilité Développer une forme d'agressivité pour résister aux violences de la part des adultes	Insertion des filles en apprentissage Maintien et retour au travail des champs aux côtés de la famille Incitation au mariage le cas échéant.
-----------------------------	---	---	---

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Le tableau ci-dessus présente les dispositions institutionnelles, familiales, communautaires et juridiques de protection auxquelles les acteurs recourent pour accompagner les enfants dans leurs expériences de mobilité.

Ces pratiques se rapportent à l'hypothèse n°3 de la présente recherche qui stipule que :les pratiques communautaires et institutionnelles juridiques de protection des enfants entretiennent la persistance de leurs mobilités vers le marché Dantokpa. Cette hypothèse établit un lien entre la persistance des mobilités des enfants et la qualité de pratiques de leur protection. Cette hypothèse considère la participation des familles, des communautés et des institutions à la formulation et la mise en œuvre des mécanismes endogènes, communautaires et institutionnels comme un facteur structurant de la persistance des mobilités des enfants. Il en résulte que les mécanismes de protection par l'envoi et le maintien des enfants en mobilité marchande, entretiennent les pratiques de mobilité des enfants.

Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les contenus des textes de droit de protection de l'enfant qui déterminent des pratiques de protection au Bénin. Ces textes de protection sont inspirés de la vision occidentale de l'enfant. Une vision qui, étymologiquement, perçoit l'enfant comme un être qui ne parle pas, mais a besoin des autres pour grandir. Une telle vision, promeut la surprotection de l'enfant par les adultes. (Scheper-Hugues et Sargent, 1998). Elle valorise l'éducation formelle de l'enfant et lui dénie le droit d'accès aux activités rémunérées. Dans ce contexte de protection, la vie quotidienne des enfants est de plus en plus structurée par les adultes, l'école étant reconnue comme le travail légitime (Qvortrup, 2000). Une école qui, associée à des activités de loisirs fort compétitives et exigeantes, est censé leur permettre une meilleure insertion sociale (Invernizzi, Milne, 2002). Contrairement à cette logique de protection, les pratiques communautaires et institutionnelles de protection, telles que présentées dans cette recherche renvoient à d'autres enjeux.

6.3- Enjeux des pratiques de protection

L'observation des institutions de protection en présence au marché Dantokpa révèle des pratiques qui évoluent dans le sens d'une coordination des actions autour de l'enfant. En effet, Dantokpa accueille des enfants vulnérables en quête de projet d'insertion sociale. Les organisations non étatiques et étatiques (O.N.G, commissariat de police, etc.) travaillent pour mieux se rapprocher des enfants et veiller au respect de leurs droits.

Il s'agit pour ces organisations de sensibiliser pour le respect des droits de l'enfant à :

✓ l'amélioration des services de santé et d'alimentation. Dans le marché Dantokpa, les services sociaux de protection existent et travaillent à l'accompagnement des enfants en mobilité dans leurs difficultés. Ainsi, en témoignent les propos suivants :

« Lorsque nous identifions les enfants en mobilité de risque à Dantokpa, la réflexion n'est pas d'abord de savoir si les moyens de leur protection existent, mais plutôt de leur

donner à manger, de les soigner, le cas échéant, avant de chercher à enquêter sur leur situation de mobilité» (C. A., entretien individuel, officier de police, commissariat de Dantokpa, février 2013).

Ces propos situent sur l'importance de l'alimentation dans les dispositifs de protection. Viennent, ensuite, la santé et l'hébergement. À l'observation, des centres de santé, des maisons d'accueils installés au cœur du marché Dantokpa offrent un panel de services d'hébergement, de lieu de repos, de centres de loisirs, des centres de formation en faveur de l'enfant en situation des mobilités.



Photo 13: Vue d'un dortoir des garçons autonomes en mobilité au marché Dantokpa

Source : Cliché, Simoens, Dantokpa, 2013.

Une photo qui présente une image affligeante de ce cadre de vie des enfants en mobilités de travail au marché Dantokpa. Nombre d'enfants en situation de mobilité au marché Dantokpa, présentent ces espaces dortoirs comme ceux qui leur permettent de répondre à des besoins précis. Ils déclarent :

« Ici, nous avons la possibilité de venir nous reposer, nous laver, dormir aussi contre 50 ou 100 FCFA selon le service demandé. Comprenant cela, les agents de protection qui travaillent dans les centres du marché (les assistants sociaux) viennent ici avec des enfants blessés ou malades pour leur donner des soins. Cela doit être gratuit, sinon un enfant qui balaie les stands dans le marché pour survivre ne pourra pas avoir les moyens de se payer les soins de santé, encore moins, de se plâtrer un bras ou une jambe fracturé comme on en trouve par ici. Nous savons aussi que dans d'autres centres du marché (Carrefour d'Écoute et d'Orientation) les garçons peuvent prendre gratuitement le bain et même accéder à des jeux de vidéos et de ludo » (F.S., 17 ans, vendeuse ambulante, entretien collectif, Dantokpa, février 2013).

Ce discours traduit les dispositions sécuritaires qui accompagnent les enfants dans leurs expériences de mobilité : la réduction des pratiques d'exploitation et l'amélioration des

conditions de vie et de travail des enfants. Il s'agit de conduire les tuteurs et les employeurs à respecter les droits de santé et les contrats de mobilité des enfants placés sous leur tutelle dans le marché Dantokpa. Cette situation est décriée par les acteurs qui dénoncent que :

« Dans ce marché (Dantokpa), de nombreux enfants sont exploités dans les tâches qui sont au-dessus de leur âge et de leur force physique. Plusieurs tuteurs et employeurs versent dans la maltraitance verbale ou physique pour ne pas payer leur dû aux enfants conformément au contrat de départ entre eux et les familles des enfants. Pour ne pas en arriver là, nous autres recrutons des enfants de nos familles restés au village. Nous autres, forgerons, formons une famille avec nos apprentis. La réussite de ces enfants nous concerne aussi et nous jouons bien nos rôles de formateurs » (S. N., 35 ans environ, forgeron, entretien de groupe, Dantokpa, octobre 2012).

✓ le retour systématique des enfants dans leur milieu d'origine après enquête et recherche de famille, ou la réintégration socio-professionnelle de l'enfant dans une structure d'accueil adaptée à son cas.

Mais à l'observation, les organisations nationales, les agences internationales et les services de l'État de protection mutualisent les efforts de prise en charge de l'enfant au regard des textes de lois en vigueur au Bénin. En témoignent les recours des acteurs de l'Office Central de Protection des Mineurs aux organisations non étatiques pour le référencement et la prise en charge des enfants identifiés en mobilité de risque lors de leurs différentes patrouilles au marché Dantokpa. Ils affirment :

« Allô ! Bonjour. Nous avons des enfants du Togo, du Nigeria avec nous, pouvez-vous passer ? Ou encore : les enfants identifiés en vulnérabilité dans les rues de Dantokpa sont maintenant envoyés à L'IFMA chez les Sœurs Salésiennes³⁰ ou à Terres Rouges »³¹ pour recherche de famille et prise en charge » (Propos récurrents des officiers de police judiciaire de l'OCPM, Cotonou, juin 2015).

Au regard de ce qui précède, la protection des enfants en situation de mobilité de risque au marché Dantokpa inscrit les institutions et les acteurs dans une même logique d'interaction et de définition des stratégies. Elle se justifie au niveau des institutions par l'identification, la prise en charge d'urgence, les réinsertions familiales, sociales et socio-professionnelles entre autres. À la lumière des textes de droit, elle sous-tend des conférences de discussion ou de réflexion entre acteurs de protection en vue de la formulation des stratégies à mettre en œuvre

³⁰ IFMA : Institut des Filles de la Mère Auxiliatrice des Sœurs Salésiennes. C'est une structure confessionnelle qui s'occupe de la protection des filles en situation de mobilité interne et externe au Bénin. Elle assure l'accueil, l'hébergement, la réintégration des filles. Elle dispose aussi des centres d'encadrement et de formation de divers métiers pour la réinsertion des filles et des garçons en milieu ouvert.

³¹ Terres Rouges : c'est un centre de récupération des enfants en rupture avec les liens de famille pour une prise en charge psychologique.

pour la prise en charge de certains cas spécifiques identifiés au marché Dantokpa. C'est par exemple le cas de cette enfant évoqué dans le discours suivant :

« Cette fille âgée de 15 ans n'a de famille qu'au marché Dantokpa. Son père n'a pu être contacté, mais sa mère sans ressources vit de petit métier au sein du marché. Les moyens faisant défaut, les parents l'ont abandonnée à son sort. Placée dans un centre d'accueil, cette fille a fugué pour se retrouver encore dans ce marché où elle constitue par ailleurs un problème de société, se laissant au vol et à la prostitution. Comment l'en sortir, surtout qu'elle n'a pas voulu rester dans un centre d'accueil ? » (Propos introductif d'un responsable de protection lors d'une conférence de cas, Cotonou, octobre 2014).

En dépit des actions organisées autour de la prise en charge des enfants en mobilités, il s'observe une persistance accrue des mobilités en direction de cette sphère de recherche.

6.3.1- L'échec des pratiques de protection des enfants : persistance des mobilités à Dantokpa

Les observations et les entretiens réalisés dans le cadre de cette recherche montrent qu'en dépit des actions de sensibilisations, de réintégration familiale et de réinsertion socio-professionnelle, les pratiques de protection peinent non seulement à maintenir les enfants dans les familles de départ mais aussi à assurer le respect de leurs droits de mobilité. En conséquence, des investigations sur les causes structurelles des mobilités des enfants et des jeunes (BCAT, 2010)³² et celles liées aux données de cette recherche sur la persistance des mobilités présentent des statistiques ci-dessous énoncées.

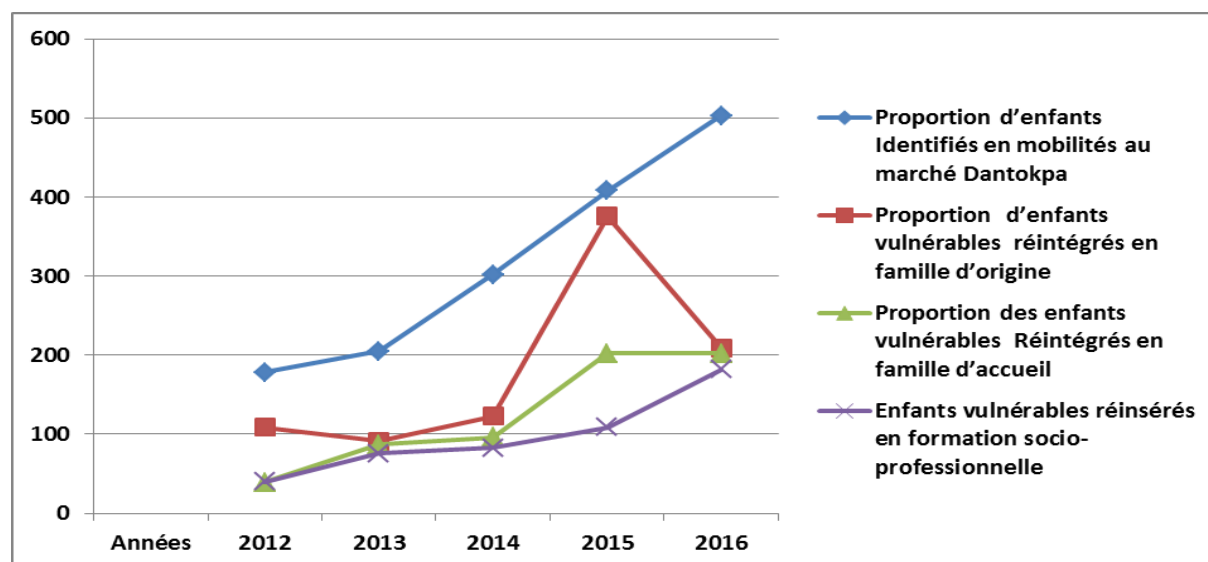


Figure 17: Illustration statistique de quelques enfants en mobilité identifiés au marché Dantokpa entre 2012 et 2016

Source : Données empiriques de recherche, mai 2016

³²L'étude sur les causes structurelles de la traite des enfants au Bénin a été commanditée entre 2008 et 2010 par le BCAT sous le financement de l'Union européenne et réalisées par le LASDEL-Bénin.³²

Les informations du graphique présentent une évolution des données à tous les niveaux. Entre 2012 et 2016, les proportions des enfants identifiés en situation de mobilité de risque au marché Dantokpa sont respectivement de 11,16%, 12,85%, 18,91%, 25,56% et 31,52%. Ce qui correspond aux effectifs de 178, 205, 302, 408 et 503 enfants identifiés au marché Dantokpa entre 2012 et 2016 par des institutions en charge de la protection des enfants³³.

Le constat de la hausse régulière du nombre d'enfants en mobilités au sein du marché Dantokpa, malgré la présence des organisations de protection identifiant les vulnérabilités, réinsérant dans des familles d'origine ou d'accueil, suscite des interrogations sur la pertinence des pratiques de protection. Certains constatent :

« Nous avons échoué dans notre politique de protection. Disons-nous la vérité. Dans le mois passé, sur vingt (20) filles âgées de 14 à 16 ans retournées en famille avec des projets d'apprentissage, huit (8) sont retournées au marché Dantokpa, neuf (9) sont tombées enceintes dans leurs villages respectifs » (F.A., 55 ans, technicien d'action sociale, Cotonou, octobre 2014).

Ce constat de l'échec de protection des enfants en dépit du recours aux connaissances endogènes disponibles et aux textes de droit s'explique à travers les enjeux liés aux pratiques de protection même des enfants. Ces enjeux reposent sur :

- ✓ la monétarisation des pratiques de protection de l'enfant ;
- ✓ Les représentations sociales de l'enfant par les acteurs de protection ;
- ✓ Les exigences de la globalisation.

6.3.2- La monétarisation des rapports autour de la protection des enfants

Les données d'observations et d'entretiens dans cette recherche révèlent que l'arène de protection des enfants en situation des mobilités se présente comme un champ de conflits où les acteurs interagissent autour des questions financières.

Dans les familles d'origine, les décisions de mobilité des enfants et du choix de leur accompagnement vers le marché Dantokpa pour raison de socialisation se construisent autour de l'argent. Il définit les types de relations entre les individus. Pour cause des mutations sociales, la monnaie demeure la substance étrangère qui impose sa loi dans les familles et égalise les intérêts (Le Strat, 1992). Les intérêts des familles et des intermédiaires se manifestent dans les mobilités de travail des enfants en vue de la mobilisation de ressources

³³ Ces chiffres proviennent de trois institutions de protection des enfants que sont CEO, IFMA et Don BOSCO.

économiques, autant ceux des enfants se traduisent par des avoirs économiques qui égalisent les rapports sociaux entre membres de la sphère domestique ainsi que le soutiennent certains interviewés. En témoigne le propos ci-dessous énoncé :

« Depuis que j'envoie de l'argent en famille par le biais de mes activités à Dantokpa, mes parents m'accordent davantage de la considération. Je dirai qu'ils me respectent un peu. Ils ne m'insultent plus et je trouve cela bien » (J. N, 17 ans, apprenti chaudronnier au marché Dantokpa, septembre 2015).

Ce discours montre que l'argent ajoute une plus-value au statut de l'individu, voire des enfants. Les changements sociaux notés dans les rapports domestiques entre enfants, parents, intermédiaires sont imputables aux mobilités des enfants et répercutent sur les pratiques de leurs protections. Au risque de perdre les avantages économiques provenant des mobilités, nombre d'acteurs de protection au Bénin s'inscrivent dans une logique de déconstruction des textes de lois qui promeuvent l'intérêt supérieur des enfants (article 12, CDE, 1990). Autrement dit, l'implication de l'argent dans les pratiques de mobilités des enfants au marché Dantokpa, joue des paradoxes et donne de voir actuellement la société béninoise sous un jour spécifique. Cette société vue de l'extérieur, est perçue comme celle où les enfants se considèrent comme des produits marchands devant réparer les torts des parents ou des institutions qui devraient les protéger. Cette situation se justifie dans les propos suivants :

« Je suis surpris chaque jour que je passe dans cette société béninoise. Depuis le haut de ma maison à étage, je constate qu'il y a toujours un enfant en situation de travail sous le regard impassible des habitants. Aux yeux même des institutions dites de protection, les mobilités de travail des enfants passent sous silence. Tout le monde est complice des efforts rémunérés que fournissent les enfants et je me demande où sont les intérêts ! » (E. X., 51 ans, volontaire français en stage au Bénin pour la protection des enfants vulnérables, Cotonou, octobre 2014).

Ce propos traduit la perception des acteurs extérieurs sur l'état de la protection des enfants ainsi que défendue au Bénin. Il suspecte un flou dans les rapports des acteurs de protection des enfants. Il évoque une forme de conspiration dans les dynamiques d'intervention autour des activités rémunérées effectuées par des enfants. Il met en lumière les intérêts avoués ou non qui influencent l'appropriation et l'application des textes de protection des enfants en mobilité. Il révèle aussi les différenciations culturelles qui influencent la gestion des cas de vulnérabilités d'enfants au Bénin. Il fait aussi penser à la monnaie comme un des facteurs qui détermine le sens à donner aux textes de droit de protection. Ainsi, l'intérêt supérieur des enfants et des textes de protection, demeure-t-il l'alibi de plus d'un acteur de protection pour s'auto-réaliser économiquement. Ainsi se comprennent les propos de ce promoteur d'O.N.G de protection et de défense des droits de l'enfant à Cotonou:

Encadré 9: L'argent dans les pratiques de protection des enfants

« Analysez bien les angles sous lesquels vous prenez en charge les enfants à protéger. Si vous continuez sans considérer le budget disponible, nous risquons de fermer boutique et de ne plus exister. Examinez d'abord les ressources que les autres partenaires vont investir dans les activités de prise en charge des enfants en mobilités identifiés en situation de vulnérabilité. Ainsi, je ne prendrai pas le risque de dépenser mon argent ou les ressources que je n'ai pas eues. La protection d'accord, mais les ressources d'abord... » Tels sont sans cesse les propos qu'un promoteur d'O.N.G de protection de l'enfant à Cotonou ne cesse d'avancer à ses collaborateurs qui assurent la gestion des cas de vulnérabilité d'enfants vulnérables » (A.A, 65 ans environ, promoteur d'ONG, Cotonou, juin 2014).

Source : Données d'observation, juin 2014.

Aussi, au lieu de travailler pour une meilleure coordination des mécanismes de prise en charge des vulnérabilités, les institutions de protection s'inscrivent-elles dans une approche marginale de respect des textes de droit de protection en vigueur. Pour avoir plus de statistique ou de chiffres à monnayer aux partenaires dans le cadre du financement des projets, des institutions opèrent une différenciation entre les profils d'enfants et les moyens financiers à mettre en œuvre dans les dispositifs de protection. L'autre constat est relatif à la monétarisation des pratiques de protection des enfants à Dantokpa. Restent les réticences de certaines institutions à l'utilisation de toutes les ressources affectées aux enfants dans le cadre des projets. Ceci renvoie à une désarticulation des textes de lois de protection. Aussi, les interviewés sous-tendent-ils : « parce que nous devons penser aux charges de la maison, il faut que les autres acteurs s'inscrivent dans la logique d'une mutualisation des ressources de prise en charge de l'enfant » (propos de promoteur d'ONG de protection des enfants, Cotonou). De ce propos, des promoteurs exhortent à une gestion parcimonieuse des ressources financières destinées aux enfants. En conséquence, pour nombre d'acteurs étatiques, les mécanismes de protection, bien que basées sur des normes juridiques internationales et nationales, restent tributaires des ressources financières.

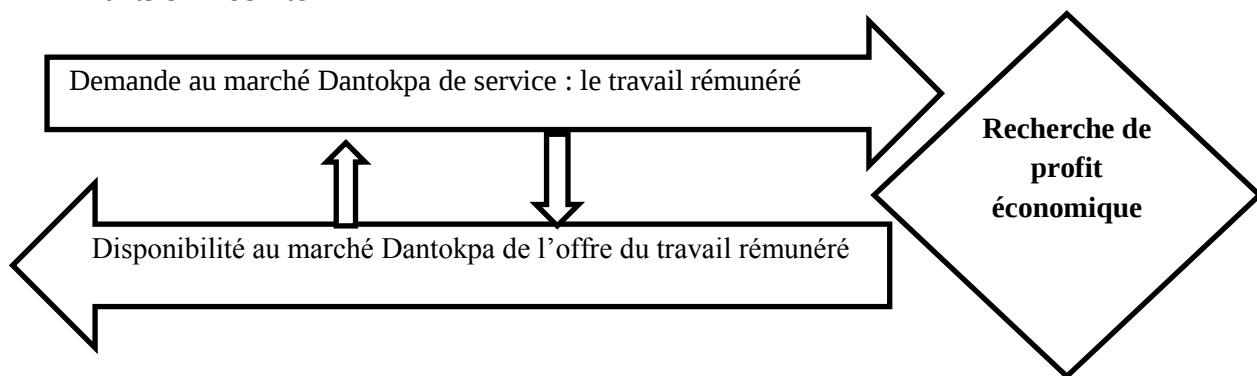
Dans une autre dimension de compréhension des enjeux de protection, l'argent reste la variable qui détermine au mieux les comportements en matière de protection des enfants. Il favorise la persistance des pratiques de mobilités dans cette arène économique du marché où chaque maillon de la chaîne de protection œuvre d'abord pour sa propre survie économique. Dans ce même sens, nombre d'interviewés affirment qu' :

« Il serait impensable de concevoir le fonctionnement réussi du marché Dantokpa sans la présence des enfants. La main-d'œuvre des enfants est trois fois moins coûteuse et

favorise aux commerçants la rentabilité de leurs activités économiques» (A.D., revendeuse de bouillie, 40 ans, entretien individuel, Dantokpa, mars 2012).

À en croire les résultats de ce travail, les mobilités de travail des enfants ne visent pas que la construction des seules identités sociales des enfants concernés. Elles favorisent aussi le maintien des commerçants dans l'exercice de leurs activités par la réalisation des profits économiques. À la demande des services des enfants en situation des mobilités répond la disponibilité de l'offre des services d'enfants à Dantokpa ainsi que matérialisé par la figure ci-dessous.

Enfants en mobilité



Usagers et commerciaux intervenant dans le fonctionnement du marché Dantokpa

Figure 18: Interdépendance entre offre et demande de main--d'oeuvre des enfants en mobilité au marché Dantokpa

Source : Données empiriques de recherche, mai 2017.

Si Simmel aborde l'argent comme une source de libération et d'aliénation pour l'individu qui s'autonomise (Simmel, 1999), dans cette recherche, il est l'un des facteurs qui détermine l'échec ou la réussite des pratiques des mobilités et de protection des enfants. Au regard des données de ce travail, l'argent établit une corrélation entre plusieurs acteurs aux intérêts communs. Il s'agit de réussir à gagner plus d'argent pour améliorer sa position sociale, par le biais des mobilités marchandes des enfants au marché Dantokpa.

Par ailleurs, dans ce marché Dantokpa, les enfants se retrouvent dans des interactions monétaires avec, d'une part, les familles et d'autres part les autres acteurs des mobilités et de protection. Indépendamment du statut de vulnérabilité des enfants, ils sont impliqués dans cette sphère économique pour raison d'argent. Pour raison de profit à réaliser, les tuteurs et employeurs interpellent et maintiennent des enfants sur le marché Dantokpa. De la même manière, les acteurs institutionnels de protection qui défendent leurs pratiques à la lumière des textes de lois, interagissent aussi avec les

enfants pour leur maintien sur leur marché de protection. Aussi faut-il que des enfants vulnérables investissent le marché Dantokpa pour rendre pérennes les pratiques de protection.

Dans une dimension plus critique de ce travail, il a été donné de voir que les rapports de protection se vident de leur sens, privilégiant les intérêts individuels des familles et organisations de protection au détriment de la promotion de l'intérêt supérieur des enfants tant promu lors des fora. Ainsi, les difficultés de coordination des actions entre acteurs étatiques et d'ONG autour de l'intérêt supérieur de l'enfant, loin de réduire les vulnérabilités des enfants, accentuent la persistance des risques et celles des recours aux mobilités de travail des enfants au marché Dantokpa. En conséquence, les pratiques de protection des enfants telles que mises en œuvre, favorisent l'instrumentalisation des enfants et la persistance de leur mobilité au marché Dantokpa.

6.3.3- L'instrumentalisation des enfants en mobilités dans la coordination des pratiques de protection

Elle s'appréhende à travers la participation marginale des enfants aux décisions de leurs propres mobilités et travail au marché Dantokpa. Parfois, les enfants se retrouvent au marché Dantokpa contre leur gré. De même, des situations d'exploitation vécues en ce lieu de travail sont la conséquence de leur non implication dans la décision au départ :

« Je ne voulais pas venir travailler à Dantokpa. Je voulais continuer l'école. Mais mes parents ont pensé que l'école me fait perdre de temps et que je devrais me marier bientôt. Si au moins j'avais eu une idée de ce je vivrais au marché, je pourrais m'adapter ». (A. F., 16 ans, vendeuse ambulante, entretien individuel, Cotonou, juin 2015).

Selon les données d'investigation, c'est une instrumentalisation qui transparaît dans la construction des rapports sociaux entre les acteurs de protection des enfants d'une part et entre les enfants du marché Dantokpa d'autre part. Cette instrumentalisation part des représentations sociales des familles et institutions de protection sur les enfants, compte avec les rentabilités économiques de leur présence puis définit les logiques de protection dans un contexte où la participation des enfants relève aussi d'une exigence de développement.

6.3.3.1- L'instrumentalisation des enfants par les acteurs non étatiques versus participation des enfants

Dans le cadre de la présente recherche, l'observation des familles et communautés d'origine des enfants en expériences de mobilité révèle que les pratiques de protection sus-

évoquées ne visent pas en réalité l'intérêt supérieur des enfants. Dans le processus décisionnel des départs en mobilité de travail au marché Dantokpa, l'avis de plusieurs enfants placés n'a pas toujours compté dans la formulation des projets de mobilités : « je voudrais continuer d'aller à l'école mais pour défaut de moyens, mes parents ont voulu que je vienne à Cotonou (...), je ne savais pas qu'arrivé à Cotonou, je n'irais plus à l'école, mais plutôt venir travailler au marché Dantokpa, etc.) sont quelques propos d'enfants en situation des mobilités à Dantokpa. Ainsi, des parents ont souvent décidé et les enfants acceptent. Cette implication des enfants au processus décisionnel de leur propre mobilité limite leur participation au niveau de la manipulation ou de la non-participation que certains confondent avec la participation (Arstein, 1969). L'instrumentalisation vient alors du fait que la participation des enfants reste marginale dans les décisions citoyennes qui concourent à leur propre développement. Or, cette participation relève d'un des principes qui fonde le développement de l'enfant.

Dans ce travail, nombre de familles observées et entendues, soutiennent que les mobilités restent l'un des canaux de transmissions des valeurs d'éducation et de formation des enfants. Les données collectées prouvent évidemment que par le travail rémunéré au marché Dantokpa, des savoirs et des savoir-faire se transmettent aux enfants concernés, indépendamment des risques de vulnérabilité véhiculés dans ce contexte. Mais en opposant la qualité de la formation transmise (apprentissage de nouveaux langages de communication, des aptitudes à la négociation de la clientèle, du marketing social pour l'écoulement des produits) aux enfants à Dantokpa et celle souhaitée par les politiques d'éducation et de développement des enfants, il reste un écart. Car :

« les savoirs, les savoir-faire, la culture transmise par et à l'école ont pour première finalité la formation de citoyens capables de débattre des objets qui les concernent et de choisir leurs représentants dans un espace public où ils sont égaux (Audigier, 1999 et Arstein, 1969 :130).

En dehors des retombées économiques des mobilités et des savoir-faire acquis par le travail des enfants au marché Dantokpa, les enfants concernés n'interfèrent pas encore dans les débats sur les sujets qui les concernent. Certes, des mouvements d'enfants et de jeunes existent et portent la voix des enfants vers des instances de prise de décisions. Mais, dans notre contexte béninois, des biais qui confirment l'instrumentalisation des enfants s'observent lourdement. Ces biais axés sur la recherche des profits de tous genres (sociaux mais économiques notamment) représentent les tendances lourdes qui traversent le champ des pratiques de mobilités et de protection des enfants dans le marché Dantokpa.

Outre l'instrumentalisation des enfants dans le processus décisionnel de leurs mobilités au marché Dantokpa, les facteurs liés aux modes de protection et de gouvernance des enfants à Dantokpa n'intègrent pas toujours les vécus réels des enfants et leurs aspirations. Les enfants ne se retrouvent pas dans le recours aux pratiques endogènes dont ils sont les bénéficiaires avant leurs départs de leurs familles d'origine. Là aussi, les enfants ne sont ni consultés ni impliqués dans les choix des pratiques de protection à eux affectés. Ils affirment :

« Je sais avoir été soumis à une série de rituels avant mon départ du village. Mais sans vous mentir, je n'ai pas compris grand-chose. Comme chez nous, un mal de tête anormalement vécu, un mariage en vue, une dispute entre couples sont autant de raisons suffisantes pour faire appel au devin, j'ai eu droit à ces cérémonies avant mon départ. Je me disais que c'était pour mon bien, sans poser de question ». (C. M, 14 ans, garçon portefaix, entretien individuel, Dantokpa, octobre 2014).

Ces propos sont révélateurs du niveau de participation des enfants dans le dispositif des pratiques locales de protection. Les familles et autres acteurs étatiques décident des mobilités et accompagnent, sur avis du fâ, les enfants dans les différentes trajectoires selon leurs niveaux de connaissances.

6.3.3.2- L'instrumentalisation des enfants par les acteurs étatiques

Selon les résultats de la recherche, cette instrumentalisation se manifeste par l'application relative des textes de lois de protection et les difficultés de coordination des actions de protection entre structures. L'observation de ces acteurs, et notamment des organisations non étatiques, montre que les pratiques de protection ne sont pas toujours en accord avec les droits de l'enfant (Qvortrup, Christoffersen, 1990). La protection, pour ces acteurs, repose sur des enjeux de maintien des organisations sur le marché de l'enfant³⁴. Certains affirment :

« Après la perte du premier emploi, j'ai essayé plusieurs choses, seule la protection de l'enfant a pris. Aujourd'hui, elle m'a permis de réussir quelque peu ma vie, construire ma maison et de faire vivre ma famille » (Propos d'un promoteur d'O.N.G de protection des enfants, Cotonou juin 2014).

Ce propos renseigne sur les motivations de certains acteurs de protection qui utilisent les enfants en mobilité pour servir leurs propres intérêts économiques. Ceci occasionne souvent des résistances à l'accompagnement de certains enfants dont la prise en charge ne génère en retour pas de dividende pour des organisations. Aussi entend-on souvent dire :

³⁴ Le marché de l'enfant apparaît comme cet univers au sein duquel les acteurs de protection monnaie leurs services de protection des enfants.

« je n'ai pas soumis de budget à mon partenaire³⁵ pour la prise en charge, aussi, veuillez référer le cas de cet enfant à une autre structure. Où trouverais-je les moyens maintenant pour aller au secours de cet enfant ? » (M.A., 50 ans environ, promoteur d'ONG, données d'observation, mai 2013).

Les pratiques de protection institutionnelles des enfants en situation des mobilités de risque ne sont pas des actions spontanées dans le rang des organisations non étatiques. Les actions de protection des enfants sont orientées vers des buts de rentabilité économique. Il se note une contradiction entre l'appel à la protection de l'enfant ainsi que décrit dans l'article 32 de la Convention relative aux Droits de l'enfant qui stipule que l'enfant doit être protégé de l'exploitation et du travail qui nuit à sa santé, son éducation ou son développement (Schlemmer, 2004).

Dans les rangs des acteurs étatiques, la persistance des pratiques de mobilités des enfants se rapportent moins à une valeur économique (Zelizer, 1992) qu'à des problèmes de coordination des pratiques de protection et de disponibilité financière pour accompagner les enfants et les familles dans leur situation de vulnérabilité.

Mais, pour revenir aux critiques des théoriciens, c'est la protection elle-même, comme principe fondamental dirigeant les pratiques à l'égard des enfants qui mérite un examen approfondi (Qvortrup, Christoffersen, 1990). Pour eux, les acteurs locaux impliqués dans le processus des mobilités infantiles ne se réfèrent pas aux textes de lois pour décider de quel enfant devra se déplacer, avec qui et vers où pour raison de travail. Si les textes de lois sont vulgarisés par les institutions et connus de tous sur l'ensemble du territoire béninois, le recours aux mobilités de travail des enfants dans les marchés urbains ne serait plus la réponse aux préoccupations de survie économique, ni un élément déterminant dans le changement de statut social. Aussi, les familles, par le truchement des politiques de sensibilisation seraient-elles largement informées de leurs obligations parentales vis-à-vis des enfants selon les textes des droits de l'enfant.

Dans ce travail, l'instrumentalisation, c'est aussi le faible investissement des politiques pour une meilleure appropriation et application des textes de lois. Certes des interviewés témoignent de la connaissance des textes de lois de protection des enfants en vigueur au Bénin. Mais les résultats indiquent leur faible application vis-à-vis des enfants en mobilités à

³⁵ Plusieurs O.N.G de protection fonctionnent sur la base de l'approche projet qui les met en interaction avec des partenaires financiers internationaux ou régionaux. C'est une sorte de marché au sein de laquelle les promoteurs réalisent des profits. Chaque cas de vulnérabilité d'enfant est rentabilisé.

Dantokpa, ce qui explique aussi la persistance de la pratique des mobilités en direction du marché Dantokpa.

Ces acteurs, représentés par les institutions étatiques et non étatiques de protection de l'enfant au Bénin, confirment à travers les résultats de leur intervention à Dantokpa la faible applicabilité des textes de lois de protection vis-à-vis de l'enfant. Par contre, le caractère virtuel de certains textes de lois encourage bien des parents conscients de l'existence et de la ratification de ces textes à décider des mobilités de leurs enfants sans encourir des représailles au regard de la loi. En témoignent les propos suivants :

«Nous savons à travers les actions d'ONG que les enfants ont des droits. Mais ces droits de l'enfant ne vont pas nous empêcher de décider de ce qui est bien pour nos enfants. Où se situe alors le sens de notre responsabilité de parents ? Nous avons aussi des droits sur nos enfants !» (Propos des parents interviewés dans les communes de la vallée de l'Ouémé et du plateau).

Dans ces propos, la connaissance des textes de lois sur la protection des enfants existe, mais se confronte à la question de légitimité des droits des familles. Certes, la ratification de la CIDE, par le Bénin, substitue au concept "d'autorité parentale" celui de "responsabilisation parentale". Cette nouvelle notion, qui insiste sur les devoirs des parents, ne fait pas l'unanimité dans les pratiques de protection. Cela constitue un obstacle majeur pour la mise en application des textes de protection par le législateur. Les droits de l'enfant, tels qu'ils se présentent au Bénin, mettent beaucoup plus l'accent sur les obligations des parents au détriment de celles de l'enfant, ce qui complique les relations entre parents et enfants du fait de l'immixtion de l'État dans les familles. Les enfants n'ont-ils plus de devoir d'obéissance vis-à-vis de leurs parents ? Le respect du droit des parents par les enfants ne relève-t-il pas de la protection de ces derniers ?

Entre le droit et la famille, l'État, selon les discours des interviewés, n'a qu'un rôle de régulation et de normalisation à jouer, plutôt que de réprimer les parents dans leur devoir de protection, des enfants contre la pauvreté. Au vu des constats qui émergent des résultats, l'Etat se retrouve les mains liées pour l'application effective des textes de lois contre le travail des petites vendeuses à Dantokpa.

Par ailleurs, dans les milieux ruraux à forte prégnance de déplacement d'enfants en l'occurrence celui des filles vers le marché Dantokpa, environ 80% des populations enquêtées pensent que les lois de protection des enfants ne sauraient être appliquées au détriment des réalités socio-économiques des familles. Elles affirment que :

« L'État a l'habitude de nous dire dans ses messages de sensibilisation : [n'envoyez pas vos enfants travailler en dehors de vos villages. Si vous mangez du sable, donnez du sable à manger à vos enfants ! Quel mauvais discours ! Aucun parent ne voudra partager son malheur avec ses enfants. L'État ne nous aime pas. Nous, nous voudrions toujours le meilleur pour nos enfants. Ainsi, tant que nous vivrons, nos enfants iront tenter leurs chances de réussite ailleurs et ce, par le travail. » (S.S., 42 ans environ, parent d'enfant en mobilité à Dantokpa, Za-kpota, février 2013).

Ces propos confirment les résistances liées à l'appropriation des textes de droit qui défendent l'intérêt supérieur des enfants par la responsabilisation de la famille. Certes les droits existent, mais de façon théorique, parce que leur application pose problème, car les auteurs de violation des droits de l'enfant sont couverts et défendus par les communautés, avec la complicité des autorités politico-administratives pourtant garantes des droits de l'enfant. Il en résulte que :

« L'un des défis majeurs dans nos communautés est l'application des sanctions prévues à l'encontre des auteurs de violations des droits de l'enfant. Les populations ne facilitent pas, aux forces de l'ordre, la répression des actes de violation des droits de l'enfant, comme celui de la maltraitance, de la traite par exemple. Les mesures de règlement à l'amiable sont souvent proposées pour régler les problèmes liés à l'application de ces textes de droits » (L.T., membre comité de lutte, Za-Kpota, février 2014).

Il ressort de ces propos que la perception populaire béninoise ne lie pas le respect des droits de l'enfant à l'application des mesures de sanctions aux auteurs des violations des droits, qui agissent dans l'intérêt supérieur de la socialisation de l'enfant. Il s'ensuit une divergence dans l'appréciation des termes liés au concept de l'intérêt supérieur des enfants. Le parent qui implique l'enfant dans des circuits de mobilités à risque agit a priori dans son intérêt supérieur. Mais dans le présent contexte, l'intérêt supérieur de l'enfant, dans la conception du législateur, se traduit par le respect des textes relatifs aux déplacements et conditions de travail des enfants (Loi 2006-04 d'avril 2004 portant condition de déplacement en République du Bénin). Cette logique de représentation de l'intérêt supérieur de l'enfant témoigne de la faible appropriation des dispositifs de protection contenus dans les articles 2, 3, et 12 de la CIDE. Ceux-ci promeuvent les principes de :

- la non-discrimination de l'enfant (article 2) ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) ;
- le droit à la vie, à la survie et au développement (Article 6) ;
- le droit à la participation (article 12).

Or, l'observation des acteurs sur le champ de protection révèle que les catégories sociales interagissent autour de ces quatre principes. Dans les familles, le principe de la non-

discrimination se traduit par la division du travail à tous les membres, les enfants se retrouvant dans les circuits de mobilités pour s'auto-construire et participer à l'équilibre social et économique de sa famille et de sa société.

Au marché Dantokpa, les principes sus-évoqués se traduisent par le travail des enfants dans un environnement peu favorable à l'expression de leur potentiel de développement. Les enfants eux-mêmes acteurs passifs ou actifs dans le nouvel ordre de développement s'inscrivent dans des logiques d'adaptation. Ce conflit d'appréciation des pratiques de protection fondées sur l'instrumentalisation des enfants naît des mutations relatives aux construits sociaux et aux représentations sociales des enfants.

En somme, la dynamique du jeu des acteurs étatiques et d'ONG de protection repose sur une application marginale des textes de droits et sur un besoin d'auto-promotion des organisations. Les institutions de l'État qui assurent la coordination de toutes les actions de protection sur l'échiquier national se voit entravées dans leurs actions, non seulement par le peu d'intérêt des politiques pour l'affectation des ressources financières et humaines nécessaires à l'enfance mais par la prise en charge discontinue dont les enfants sont l'objet (PNPE, 2014). En conséquence, les enfants affluent constamment vers les marchés urbains pour raison de survie, de construction sociale, en un mot de développement en dépit d'un arsenal humain et juridique, garant de protection. La figure ci-dessous, montre la place stratégique qu'occupe l'argent dans les pratiques locales et institutionnelles de protection des enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa.

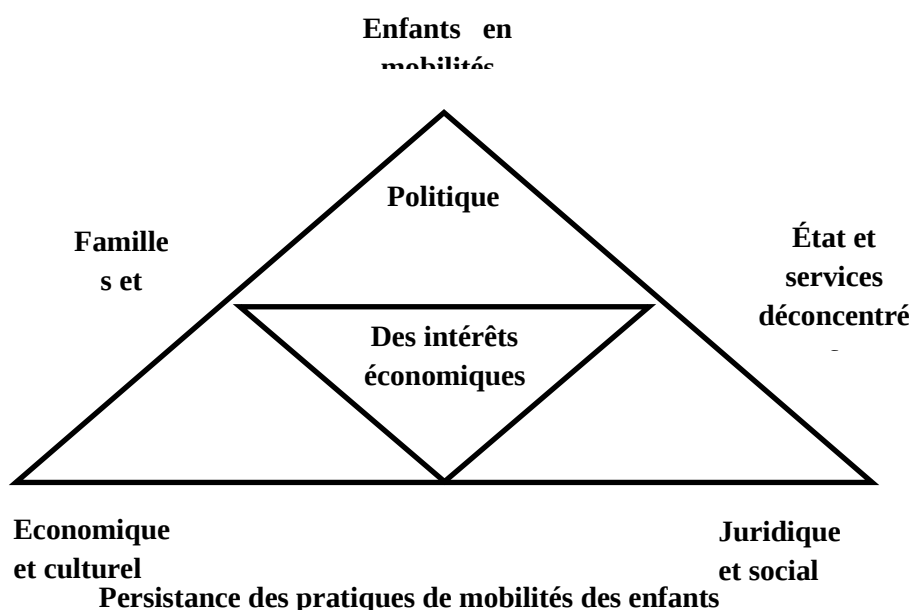


Figure 19: Place de l'argent dans la protection des enfants en mobilités au marché Dantokpa
Source : Données empiriques de recherche, mai 2017.

Cette figure met les intérêts économiques au cœur des pratiques de gouvernance des enfants en général et ceux en situation des mobilités en particulier. Elle montre l'état de la gouvernance des enfants en mobilité au marché Dantokpa. Une gouvernance portée par des instances de protection de l'enfant que sont les familles, les O.N.G et l'État, dans un environnement de développement global axé sur les secteurs politique, économique et culturel juridique et environnemental. C'est un triangle de développement dans lequel la recherche des intérêts économiques individuels favorise la persistance des mobilités des enfants au marché Dantokpa.

6.3.4- La protection des enfants en mobilités et la problématique de développement

Les investigations dans le cadre de la présente recherche s'inscrivent dans une logique de compréhension des facteurs qui structurent la persistance des pratiques de mobilités des enfants à Dantokpa. La démarche empirique adoptée a permis de noter que les acteurs interagissent pour la cause essentielle du développement, c'est-à-dire de mieux-être complet. Pour ce faire, diverses pratiques de protection des enfants s'organisent pour conduire les enfants et les familles au développement. A cet égard, la protection est l'une des conditions de réussite des projets de mobilités des enfants au vu des mécanismes endogènes et institutionnels y afférents. A ce lieu, les données d'investigations montrent que :

« la protection de l'enfant apparaît comme le champ d'action publique qui regroupe l'ensemble des actions organisées et mises en œuvre par des acteurs étatiques et non étatiques pour prévenir toute forme de violence, abus et exploitation à l'égard des enfants et assurer une assistance adéquate aux enfants qui en sont affectés » (PNPE, 2014 : 9).

À l'observation, les différentes pratiques de protection, communautaires et institutionnelles adaptées aux enfants en mobilité au marché Dantokpa ont leur justification dans les problématiques actuelles de développement avec, à la clé, la pauvreté comme le déterminant à bannir dans le futur des enfants. En considérant les données d'investigation en matière des déterminants et des pratiques de protection, force est de croire que la recherche du mieux-être dans les mobilités des enfants restent encore hypothétique au regard des pratiques marginales de protection développées par les acteurs de mobilités. En témoignent les cas d'échec des expériences de mobilité des enfants à Dantokpa. En effet, dans les localités investiguées, des familles organisent des mobilités des enfants pour raison de leur

développement et celui de leurs enfants.

Pour ce faire, elles recourent aux pratiques visant à s'assurer de la protection des enfants et conduire à l'aboutissement des projets de départ. De la même manière, des enfants participent ou non aux décisions de mobilité dans le but d'agir sur la vulnérabilité, sortir de la précarité économique et sociale des milieux d'origine pour tendre vers leur développement. Autrement dit, la logique qui sous-tend les départs est de réussir socialement leur vie et s'auto-construire par le travail rémunéré malgré la prise de conscience sur l'évidence des risques de vulnérabilité et d'échec. Les contradictions sociales observées entre l'existence des normes juridiques de protection, leur mise en œuvre et les pratiques institutionnelles axées sur des intérêts économiques partisans renvoient aussi à des enjeux de développement.

A l'analyse, ces contradictions ont leur place dans les objectifs 1, 3 et 4 du développement durable qui sont respectivement d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (O.D.D 1, 2015). Il s'agit aussi de permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge (O.D.D 3, 2015) et d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (O.D.D 4, 2015).

Pour ce faire, les différents acteurs intervenant dans les mobilités interagissent autour des intérêts divergents mais qui participent de la persistance des mobilités des enfants. Car pour raison de développement, les enfants restent insuffisamment protégés contre les méfaits de mobilités à risque aussi bien par les familles que par les institutions. En témoignent leur présence dans les sphères de mobilité de travail dont le marché Dantokpa.

En considérant les comportements sociaux des acteurs depuis l'arène familiale de mobilités jusqu'à celle des organisations de protection juridiquement constitués au sein du marché Dantokpa, ces trois objectifs restent poursuivis. Ils s'appuient sur les mutations observées dans les représentations sociales et culturelles des enfants et les recours aux nouveaux cadres de socialisation des enfants (Coulomme-Labarthe, 1988) qu'est le marché. La protection des enfants, telle que promue par les textes juridiques, interagit avec les enjeux des objectifs du développement durable à l'horizon 2030.

Malgré, les résistances observées dans la mise en œuvre des textes de lois de protection des enfants au marché Dantokpa, les mobilités demeurent une issue de secours aux problèmes sociaux et économiques des acteurs. Une représentation du développement par les mobilités d'enfants persiste encore à cause de l'existence du marché Dantokpa comme le cadre régulateur des effets de pauvreté. Selon les représentations des acteurs, le caractère

marchand des dynamiques sociales et économiques en cours au marché Dantokpa minimise les risques de vulnérabilité économique et favorise le développement ainsi que le stipule les propos suivant de plusieurs enfants interviewés : « au marché Dantokpa, on mange au moins bien ».

Or, dans le contexte du marché, il n'est pas aisé de concilier les aspirations au développement avec les différentes pratiques de protection des enfants. La famille se voit dépouillée de ses fonctions traditionnelles d'éducatrice (De Coulomme, 1998) exposant davantage l'enfant en quête de développement à d'autres formes de risques.

Ainsi, les stratégies de prière observées dans les familles en faveur des enfants en situation de départ et de travail, les mécanismes de suivi des enfants en situation de mobilité et de travail dans les grands marchés urbains du Bénin, dont celui de Dantokpa, reposent plus sur des argumentaires économiques (Bierschenk, 2006) que sur des objectifs réels de socialisation des enfants. En témoignent des propos suivants de certains parents d'enfants en mobilité de risques :

« Allô, mes enfants ne sont pas victimes de traite, mais ils sont plutôt allés en aventure pour chercher de l'argent ! Ne pouvez-vous pas les aider autrement que de les ramener au village. S'il vous plaît, trouvez leur des tuteurs ou des employeurs... » Ainsi sont les propos téléphoniques d'un parent contacté par des travailleurs sociaux de protection au sujet de deux de ses enfants vulnérables identifiés une nuit au marché Dantokpa, mai, 2014.

Pour ce parent, la résistance au retour de l'enfant en famille relève de l'échec de ses expériences de mobilité et participe du non développement. Dans ce contexte, les logiques de développement telles que pensées actuellement dans nombre de familles défavorisées ralentissent la réalisation de leurs droits jusqu'en 2015, année d'évaluation des O.M.D et d'adoption des O.D.D. En conséquence, à ce jour, les pratiques de protection, telles que promues, n'ont encore pu réellement combler les attentes de protection réellement assignées. Les arguments économiques qui parsèment le champ des mobilités et les contradictions notées entre les pratiques réelles et les normes de protection des enfants rendent encore actuel le débat de la protection dans la problématique de développement global du Bénin.

Pour ce faire, « il serait utile de repérer les fonctions spécifiques de la famille actuelle, principalement, celles d'ordre qualitatif et éducatif qui se révèlent primordiales pour le développement de l'enfant » (De Coulomme, 1998). Ceci, pour signifier une coexistence des pratiques endogènes et juridiques de protection en vue du développement de l'enfant.

Dans la logique de reconstruction des identités individuelles des enfants entamées par les transformations dans l'ordre domestique familial, les mobilités marchandes souscrivent au développement des enfants. Cependant, les situations de maltraitance d'enfant, d'exploitation sont des obstacles à l'élimination de l'extrême pauvreté ainsi que stipulé dans l'O.M.D1. Dès lors, il se pose la question du rôle effectif des dispositifs institutionnels en cours au cœur du marché Dantokpa ? Les objectifs du développement durable servent-ils réellement de cadre régulateur de protection des enfants du marché Dantokpa ? Autrement dit, le droit à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et au développement complet de l'enfant sont-ils garantis par les pratiques de mobilités et de protection des enfants au marché Dantokpa ?

À travers les investigations de cette recherche, la quasi-totalité des interviewés ont estimé que les mobilités des enfants en général et celles des enfants au marché urbain de Dantokpa dispose des avantages pour le développement. Aussi, justifient-ils la persistance des pratiques des mobilités par le niveau de réduction de la pauvreté dans les familles, notamment. Des parents témoignent que :

« C'est grâce à la mobilité de travail de ma fille aînée que j'ai pu réussir l'éducation de mes autres enfants. À la mort de mon mari, je n'avais pas eu le soutien de sa famille. Nous souffrions beaucoup à l'époque. C'est alors que ma fille, alors âgée de 10 ans, a été emmenée à Cotonou par l'une de mes parents éloignés. J'aurais voulu qu'elle aille à l'école, mais je n'en avais pas les moyens. Après, j'ai appris que ma fille vendait au marché Dantokpa. Elle envoyait de l'argent au village. Ainsi, ses frères ont pu continuer leur scolarité. Nous avons pu faire la réfection de la toiture des cases de notre habitation. Elle s'est sacrifiée pour la réussite sociale de sa famille. (H.M, 47 ans, cultivatrice, Houéyogbé, octobre 2014).

De tels propos renforcent l'idée que les mobilités participent de la réussite sociale des enfants, de leurs familles voire de leur communauté. Ils insistent aussi sur le rôle des enfants dans le maintien de l'équilibre économique et social d'une part et dans le processus global de son développement. Ces propos promeuvent une approche de développement des pratiques de mobilités des enfants. Aussi, répondent-ils à la vision capitaliste des relations qui lient les enfants aux autres acteurs du marché. Il s'agit d'une relation marchande qui existe entre les enfants et le marché (Weber, 1971).

Dans cette recherche, des déficits liés à la protection des enfants postulent qu'il n'est pas concevable que les enfants soient au marché, quels que soient les avantages économiques qu'ils peuvent y gagner. Cependant, leur présence se trouve justifiée non seulement par le *"caractère impersonnel" des relations marchandes* » (Le Velly, 2012 :80) qui ne distingue

pas le statut des acteurs, mais poursuit résolument dans une vision capitaliste la recherche de profit.

Au regard des données sus-évoquées, les expériences de mobilité des enfants persistent en direction des marchés urbains, dont celui de Dantokpa, au vu des possibilités de développement économiques et sociales y afférentes. Toutefois, le statut des enfants incompatibles avec les modes de fonctionnement du marché interpellent davantage les acteurs de protection pour une coordination efficace des pratiques de protection en cours au Bénin. Dans ce sens, des suggestions évoquées par les acteurs dans cette recherche et ce, pour une meilleure protection des enfants en situation des mobilités sont ci-dessous rapportées.

La réussite des projets de mobilité des enfants à Dantokpa dépend, en grande partie, de l'observation des pratiques locales et institutionnelles de protection des enfants depuis les milieux d'origine de départ jusqu'à ceux de leur accueil et activités à Dantokpa. Au regard des données de ce travail, l'application de l'arsenal juridique béninois est marquée par divers obstacles qui rendent non opérationnelles la promotion et la protection des droits de l'enfant par les acteurs institutionnels. Il s'agit de l'insuffisance de la coordination des rôles de protection entre acteurs, de la confusion des rôles entre ministères dans le marquage des rôles entre institutions en charge de la protection des enfants, de la monétarisation des rapports sociaux autour des enfants en mobilités de travail, de l'émergence des représentations sociales autour des nouvelles perceptions des enfants en mobilités. Mais, avec l'adoption récente du code de l'enfant le 26 janvier 2015 suivi de sa promulgation le 28 décembre de la même année, les normes juridiques de protection seront abordées par les acteurs avec plus de cohérence que par le passé. Pour ce faire, des efforts de conciliation entre pratiques individuelles, communautaires et institutionnelles sont nécessaires. Le marquage des rôles assignés aux divers ministères en charge de la protection en vaut la peine. Aussi l'appropriation des droits civils et sociaux contenus dans le droit positif béninois devient le leitmotiv ou le refrain de tous.

CONCLUSION

Le présent travail de recherche, dans son déroulement a connu d'une part la participation de plusieurs acteurs individuels non étatiques (les familles, les intermédiaires, les enfants en situation des mobilités, et les enfants concernés par les mobilités) et d'autre part celle des acteurs institutionnels étatiques et non étatiques (ministères, directions en charge des questions de l'enfance et ONG). Ce travail a été effectué sur la base d'un certain nombre de présupposés basés sur des termes tels que: mobilités, enfants ; ancrages traditionnels, mutations sociales, pratiques familiales, pratiques communautaires et institutionnelles de protection des enfants et normes de protection des enfants.

Ces termes qui, a priori paraissent contradictoires renseignent sur les fondamentaux de la persistance des mobilités d'enfants depuis les milieux défavorisés du Bénin vers les milieux urbains dont Cotonou et le marché international Dantokpa. Ces termes rappellent la dichotomie entre les perceptions autour des notions de traite d'enfants et la finalité des expériences que recèlent les mobilités des enfants. Ainsi, pour raison de protection et d'ascension sociale et économique, de nombreux enfants partent de leurs familles et communautés d'origine pour le travail rémunéré au marché international de Dantokpa. De la même manière, pour quête de protection des enfants contre les risques de violation des droits des enfants dans leurs trajectoires de mobilités, les institutions de protection promeuvent leur maintien dans les milieux d'origine au regard des textes de lois. Il s'ensuit une tension entre des pratiques de protection devant conduire au même but d'épanouissement des enfants.

La démarche méthodologique adoptée pour cerner les déterminants de la persistance des flux d'enfants en direction du marché international de Dantokpa au Bénin, a aidé d'une part à identifier les rôles des divers acteurs impliqués dans le processus des mobilités des enfants. C'est aussi une démarche qui a permis de cerner les enjeux qui ressortent des pratiques de protection des enfants dans le marché. A ce lieu, les expériences de mobilités des enfants se déroulent dans des contextes de risques et de vulnérabilité depuis les familles et communautés de départ jusqu'à leur destination d'accueil et de travail. Selon les investigations, cette vulnérabilité naturelle des enfants s'accroît par les logiques économiques du marché axées sur la maximisation de profit (Steiner, 2005). Le paradoxe noté entre des règles de fonctionnement capitaliste de marché, l'attrait du marché par des enfants en situation des mobilités et de travail et les préoccupations exprimées en termes de développement sont aussi le terreau de l'étonnement scientifique qui conduit à cette recherche.

En effet, les logiques d'acteurs à divers niveaux de protection des enfants en situation des mobilités et de travail reposent sur des enjeux d'éducation et d'ascension sociale. Ces logiques balisent aussi la voie au respect des droits des enfants en mobilités afin de les conduire à la réalisation de leur projet de réussite sociale par la persistance des expériences de mobilité au marché international de Dantokpa.

Pour ce faire, trois hypothèses ont soutenu l'objectif principal de cette recherche. Il s'agit d'analyser les déterminants de la persistance des mobilités des enfants au marché international de Dantokpa. La première hypothèse soutient que les motivations sociales et économiques des acteurs impliqués dans les mobilités des enfants contribuent à leur maintien au marché international de Dantokpa. Elle a permis de questionner les acteurs sur les déterminants de la persistance des mobilités des enfants dans la sphère marchande de Dantokpa. A ce niveau, l'économique joue un rôle important dans les mutations sociales observées en matière des représentations sociales des enfants et de leur travail rémunéré.

Dans les milieux d'origine, des acteurs individuels non étatiques (parents, tuteurs, intermédiaires, enfants, employeurs, tuteurs, logeurs entre autres) optent pour des expériences de mobilité dans le but de résilier les risques de vulnérabilité économiques enregistrées dans l'ordre domestique familial. Dans le milieu d'accueil notamment, les acteurs institutionnels étatiques et non étatiques (ONG et ministères de défense des droits de l'enfant) s'appuient sur les textes juridiques de protection pour conduire les enfants à un état de droit et de développement. Au regard des résultats de la recherche, l'économique ne saurait à elle seule endosser la charge du maintien des enfants dans les mobilités de travail au marché Dantokpa. En témoigne aussi la présence de certains enfants provenant des familles nanties qui figurent dans cette arène du marché Dantokpa pour des raisons autres que celles économiquement évoquées par plus d'uns.

L'analyse comparée des résultats de la présente recherche avec la deuxième hypothèse permet de relever d'autres déterminants autour desquels se structure la persistance des enfants en mobilité dans ce marché. Cette hypothèse stipule que les pratiques communautaires de protection expliquent la persistance des mobilités des enfants au marché international de Dantokpa. A cet égard, les pratiques endogènes ou communautaires de protection telles que développées par les acteurs interviewés sont une suite de mesures visant à rendre moins dangereux aux enfants les expériences de mobilités. Dans les milieux d'origine, la prise de conscience sur l'existence des risques de mobilités incite les communautés et autres acteurs individuels à recourir aux pratiques locales de protection des enfants. A cet égard, les

pratiques communautaires de protection sont perçues comme des mesures de résilience des dangers et risques contenus dans les départs d'enfants. Pendant que des normes institutionnelles visent le maintien des enfants dans les familles, les pratiques endogènes promeuvent leurs départs et travail. Aussi, les actions induites par la protection des enfants en mobilités entrent-elles dans des divergences de logiques (Boko, 2012). Dans ce conflit de normes et de représentation, la persistance trouve son adhésion dans les formes de participation des enfants concernés par les mobilités.

Par ailleurs, des données d'investigations présentent l'arène des mobilités des enfants, comme celle où les rôles des acteurs s'organisent dans les espaces privés familiaux et publics du marché Dantokpa. Mais, au nom du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, chacun se positionne pour préserver son intérêt personnel. Par exemple, en raison des limites observées dans les questions de prise en charge, des intermédiaires offrent des services de transport des enfants de leurs familles d'accueil vers les destinations urbaines de travail dont les marchés urbains. En effet, sortir les enfants des familles pour la réalisation des projets de vie à travers les mobilités reste souvent une stratégie des acteurs qui ne partagent pas la même vision. À côté de la disponibilité des connaissances et des normes de protection, la maximisation des profits économiques par le biais des mobilités marchandes des enfants relève d'un enjeu majeur. De même, des acteurs institutionnels non étatiques de protection, censés orienter les pratiques dans l'intérêt des enfants, négocient avec les textes de lois dans le but de se maintenir sur le marché de protection.

La troisième et dernière hypothèse sous-tend que l'inadéquation entre les dispositions légales de protection et les représentations sociales autour du statut social des enfants entraîne leur maintien dans les mobilités. Elle relève le paradoxe existant entre les normes de protection et les pratiques réelles y associées. Elle est vérifiée au vu des enjeux qui fondent les pratiques de protection des enfants en mobilités à Dantokpa ainsi que des tensions observées entre les textes de protection et les pratiques communautaires de protection.

Toutefois, les logiques des interventions de protection des enfants se traduisent par une juxtaposition quasi-systématique des dispositions juridiques de droits internationaux de l'enfant à celles en vigueur dans le contexte local. Au regard des investigations liées au présent travail, les difficultés actuelles d'application réelle des conventions n° 138 et 182 de l'O.I.T et de la loi 2006 relatives au déplacement des enfants au Bénin sont justifiées. Pour une harmonisation des cadres d'application des textes de lois relatives à la protection des enfants, les interviewés suggèrent la nécessité d'une redéfinition des politiques de protection

de tous les enfants en situation des mobilités, notamment de ceux en expérience des mobilités au marché Dantokpa. Certes quelques dispositions existent (charte des usagers du marché Dantokpa entre autres) mais elles souffrent d'une certaine adhésion de tous les acteurs à la base (Massé, 2005).

Les résultats de la recherche, plutôt que de s'inscrire dans une approche de BECKER³⁶ et se préoccuper des déviances contenues dans les textes de lois et les pratiques communautaires et aider à contribuer à l'amélioration du statut des enfants, recourent à la théorie compréhensive de Weber pour expliquer, interpréter et analyser en profondeur les motivations des acteurs. Les suggestions se situent plutôt dans une logique d'interactionnisme, où les acteurs de protection des enfants interagissent autour des intérêts divergents.

S'inspirant du cadre théorique de ce travail, il convient de rappeler qu'au Bénin, les enfants participent, dès leur enfance, aux processus d'animation de la vie sociale. Par imitation, ces enfants interviennent dans les processus de transformations sociales (travail domestique, travail rémunéré, etc.). Contrairement à l'image de traite, d'exploitation et de victimisation dont ils sont affectés, les enfants en situation des mobilités ne subissent pas toujours l'action des adultes (Sirota, 2012), mais prennent des rôles dans un espace social où chaque acteur participe au processus de développement social et économique. Aussi, les résultats de cette thèse permettent-ils de nuancer les représentations sociales des enfants fortement vulnérables médiatisés à travers les textes de lois de protection. Ces résultats, mettent en évidence les relations entre membres de la famille et le caractère peu institutionnalisé de la nature de l'enfance au regard du rôle limitatif de l'État à travers la ratification des textes de lois de protection des enfants.

Ces résultats de recherche mettent en lumière le cadre de référence culturel dans lequel les acteurs de protection des enfants en mobilité au marché Dantokpa interagissent. Ils montrent que les motivations de ces acteurs impliqués s'articulent autour des représentations des enfants mais divergent dans les bénéfices perçus de leur travail. De toute évidence, la protection des enfants en situation des mobilités serait une réalité lorsque les normes de protection ne seront plus (élaborées par les politiques et imposées aux populations) ou imposées du haut vers le bas (Massé, 2005). De même, la persistance des enfants au recours du marché Dantokpa serait jugulée quand les pratiques institutionnelles de protection

³⁶ BECKER Howard S., *Outsiders. Etudes de sociologie de déviance*, Paris : Métailié, 1985. PP 171 et 173.
GUSFIELD Joseph R., *Social structure and moral reform : A study of Woman's Christian Temperance Union*.
"American journal of sociology", LXI (novembre 1955), p.223. cité in BEKER Howard S. op.cit., P.173.

s'appuiera sur les contingences sociales et culturelles des milieux de provenance des enfants en mobilité au Bénin.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ces références sont présentées suivant les principes directeurs du modèle bibliographique de Harvard.

- 1- ABOUBAKAR, E.O., 2007, *Le trafic des enfants au Bénin : analyse des conditions socio-juridiques et du cadre administratif*, mémoire de maîtrise, es-sciences juridiques, Université de Parakou, Bénin, 83 p.
- 2- ADEPOJU, A., et MBUGUA W., 1999, *La famille en Afrique*, Paris, Karthala, 318 p.
- 3- AFFO. A., 2014, *Enfants travailleurs domestiques à Cotonou : recours et stratégies des acteurs*, thèse de doctorat unique de l'Université d'Abomey-Calavi, Bénin, 331 p.
- 4- AKINDES, F. A. et al., 1993, « L' État-entrepôt au Bénin : Commerce informel ou solution à la crise » ?, *In Cahiers d'études africaines*, vol. 33, n°132, pp. 669-672.
- 5- ARIES, P., 1973, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 503 p.
- 6- ARSTEIN, S.R., 1969, « A Ladder of Citizen Participation », *in Journal of the American Institute of Planners*, pp. 216-224.
- 7- ASSABA, C., 2002, *Méthodologie ou méthodique*. Paris, Editions du GREC, 38 p.
- 8- BACHELARD, G., 2004, *La formation de l'esprit scientifique*, Paris : Bibliothèque des textes philosophiques, VRIN, 306 p.
- 9- BALANDIER, G., 1981, *Sens et puissance : les dynamiques sociales*, Paris, PUF.
- 10- BALLE, C., 2009, *Sociologie des organisations*, QSJ n°2499, Paris, PUF, 8^e édition, 127 p.
- 11- BASU, K., et VAN, P.H., 1998, *Economics of Child Labour*, *in the American Economy Review* n° 88 (3), pp.554-575
- 12- BCAT, 2008, *trimestriel de la cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfance*, Bulletin n°1, Cotonou, 10 p.
- 13- BCAT, 2009, *trimestriel de la cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfance*, Bulletin n°2, Cotonou, 15 p.
- 14- BCAT, 2009, *trimestriel de la cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfance*, Bulletin N°3, Cotonou, 11 p.

- 15- BEAUCHEMIN, C., 2009, « Émigrations urbaines, pauvreté et ajustements structurels au Burkina Faso », In A. *Contemporains, Villes du sud : dynamiques, diversités et enjeux démographiques et sociaux*, Paris, pp. 181-202.
- 16- BECERRA, S. et PELTIE, A. (dir.), 2009, *Risques et environnement : recherches interdisciplinaires sur la vulnérabilité des sociétés*, 578 p.
- 17- BECK, U., 2001, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 521 p.
- 18- BECKER, H. S., 1963, *Outsiders : Studies in the Sociology of deviance*, New York : Free Press (trad. fr: *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, Paris : A.-M. Métaillé, 1985).
- 19- BIT-IPEC-LUTRENA, 2007, *Comment les femmes sont devenues des artisans farouches de la lutte contre la traite des enfants dans les communes des Aguégus, Akpro-Misséréte, Avrankou, Dangbo en République du Bénin*, Rapport d'étude, Cotonou, 36 p.
- 20- BIT-IPEC-LUTRENA, 2007, *Le centre pilote de réinsertion/réintégration des enfants victimes de traite de l'O.N.G Tomorrow Children village de Djigbé dans la commune de Dangbo au Bénin*, Rapport d'étude, Cotonou, 18 p.
- 21- BIT-IPEC-LUTRENA, 2007, *Le système communautaire de suivi et de formation des enfants victimes de traite ou en situation difficile des communes de Kpomassè, Sô-Ava et Za-Kpota en République du Bénin*, Rapport, Cotonou, 26 p.
- 22- BIT, MFE, 2008, *Plan d'action national de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail*, Rapport, Cotonou, 139 p.
- 23- BLAIE, P., 1988, *Évaluation en travail social*, Paris, PUN, 212 p.
- 24- BOKO, M., 2012, « Y-a-t-il une géographie du développement »?, In *Mélanges en l'honneur du professeur A. C., Mondjanagni*, FLASH-UAC, CPU, pp. 45-59.
- 25- BOLTANSKI. L. ET CHIAPELLO E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard 90 p.
- 26- BONNET, D., (2010) « La construction sociale de l'enfance : une variété de normes et de contextes », in *Informations sociales* (n° 160), pp. 12-18.
- 27- BOURDIEU, P., 1984/2002, *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 44 p.
- 28- BOURDIN. A., 2005, « Les mobilités et le programme de la sociologie », *Cahiers internationaux de sociologie*, n°118, pp. 5-21.

- 29- BRABANT, L. H. et TURMEL, A. (dir.), *Les figures de l'enfance : un regard sociologique*, Québec, Presses Inter Universitaires, 2012, 348 p.
- 30- CHARMES, J., 1996, Emploi, informalisation, marginalisation, marginalisation? L'Afrique dans la crise et sous l'ajustement, 1975-1995. *Crise et population en Afrique. Crises économiques, politiques d'ajustement et dynamiques démographiques*, pp. 495-520.
- 31- CHEVALLIER, E., 1993, *L'enfant et la ville : Urbanisme, santé et socialisation*, Paris, Syros, 327 p.
- 32- CHOMBART DE LAUWE, P-H., 1971, *Pour une sociologie des aspirations. Éléments pour des perspectives nouvelles en sciences humaines*, Gonthier, Paris, Denoël, 211 p.
- 33- CHOMBART DE LAUWE, P-H., 1983, *La culture et le pouvoir*, L'Harmattan, 272 p.
- 34- CLEMENT, C., et BONVALET, C., 2006, *Les espaces de vie des familles recomposées*, PUCA, Collection « Recherches du PUCA », n° 161, 138 p.
- 35- CLOSE & ESAM, 2007, *État des droits de l'enfant par rapport à la convention relative aux droits de l'enfant au Bénin*, Cotonou, 352 p.
- 36- COUTROT, T., 1999, *Critique de l'organisation du travail*, Repères, Paris, La Découverte, 121 p.
- 37- CROZIER, M., et FRIEDBERG, E., 1977, *L'acteur et le système : les contraintes d'action collective*, Paris, Le Seuil, 500 p.
- 38- DANHOUNDO, G., 2014, *les Orphelins et leur famille en Afrique : une réflexion sur les logiques d'acteurs autour du soutien aux enfants orphelins chez les Mossi à Ouagadougou (Burkina Faso)*, Thèse de doctorat en sociologie, Phd, Québec, 288 p.
- 39- De COULOMME-LABARTHE, G. et al, 1988, *Famille, enfant et développement en Afrique*, Paris, Unesco, 211 p.
- 40- DEKEUWER, D. F., 1991, *Les droits de l'enfant, QSJ n°1123*, Paris, PUF 105 p.
- 41- DELAGRANGE, G., 2004, *Comment protéger l'enfant. Protection, éducation, répression*, Paris Karthala, 240p.
- 42- DESABIE, J., 1963. « Méthodes empiriques d'échantillonnage. in *Revue de statistique appliquée*. Tome 11. N° 1. pp. 5-24.

- 43- DIALLO, A. et KONARE, A., 2014, *Rapport d'étude de base du projet « Promotion et protection des droits des filles migrantes dans le cercle de Ségou et le District de Bamako »*, Plan, 2014
- 44- DIALLO, Y., 2002, *Les déterminants du travail des enfants en Côte d'Ivoire*, in Document de travail n°5, Université Montesquieu-Bordeaux IV, France, 16 p.
- 45- DIASIO, N., 2009, « Sacralisation de l'enfant et remise en cause de l'autorité des parents », in *Revue des Sciences Sociales*, n° 41, pp. 64-73.
- 46- DIOP., M., 2013, *Migration des Enfants Non Accompagnés de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique du Nord*, Etat des lieux, Dakar, 59 p.
- 47- DURKHEIM, E., 1950, *Les règles de la Méthode sociologique*, Paris, PUF, 149 p.
- 48- DURKHEIM, E., 2007, *De la division du travail social*, Paris, PUF, 280 p.
- 49- ELIAS, N., 1993, *Engagement et distanciation : Contributions à la sociologie de la connaissance*, traduction française, Paris, Fayard, 228 p.
- 50- ENDA, 2000, *Les douze droits du Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT)*, Jeuda n°104, Dakar, 27 p.
- 51- EZEMBE, F., 2003, *L'enfant africain et ses univers, approches psychologiques et culturelles*, Paris, Karthala, 353 p.
- 52- FALL, A. S. et MASSART, G., (2007), *Réactions, sur les traces des enfants et des jeunes ouest-africains en faveur d'une intervention d'écoute active*, Waro, Plan international, Dakar, 28 p.
- 53- FENEYROL, O., 2010, *Projet sous régional d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'ouest*, Lomé, 21 p.
- 54- GALLEZ. C., KAUFMANN., V., 2009, *Aux racines de la mobilité en sciences sociales : contribution au cadre d'analyse historique de la mobilité urbaine*, Presse Universitaires de Rennes, pp. 41-55.
- 55- GBEDEMAH, E., 2012, *La migration des enfants et les implications de la mobilité des enfants pour les systèmes de protection de l'enfance*, in Promising Practices, Lessons Learned and the Way Forwards, Dakar, 15 p.
- 56- GRAWITZ, M., 2000, *Lexique des Sciences Sociales*, Paris, Dalloz, 7è édition, 424 p.
- 57- GRANOVETTER, M., 1974, *Getting a Job. A Study on Contacts and Career*, Chicago, The University of Chicago Press (1995).

- 58- GURVITCH, G., 1950, *La Vocation actuelle de la sociologie*, Paris, PUF, 607 p.
- 59- GUY, F., 2013, « Mobilité et immobilité dans le cadre du placement des adolescents, des usages de l'espace en tension », in *e-Migrinter*, pp. 116-126.
- 60- HIRIGOYEN, M-F., 2001, *Malaise dans le travail : harcèlement moral, démêler le vrai du faux*, Paris, Syros, 289 p.
- 61- IGUE, J. O. et SOULE, B.G., 1992, *L'État entrepôt au Bénin, commerce informel ou une solution à la crise ?* Paris, Karthala, 210 p.
- 62- IMOROU, A-B., 2010, *La participation des enfants et des familles aux stratégies de protection des enfants en situation ou concernés par la mobilité*, Cotonou, 51 p.
- 63- INSAE, 2013, *Le Recensement des Enfants du Marché Dantokpa*, Rapport, Bénin, 91 p.
- 64- JAMES A., JENKS C., PROUT A., 1998, *Theorizing Childhood*, Cambridge, Polity Press.
- 65- JARDILLER, P., 1982, *Conditions du travail*, QSJ n°1772, Paris, PUF, 127 p.
- 66- JAVEAU, C. 1998, « Corps d'enfants et émotions collective: Essai de sociologie à chaud sur les meurtres d'enfants en Belgique », in *Éducation et société-Sociologie de l'enfance*, pp. 135-147.
- 67- KAUFMANN, J-C., 1992, *La trame conjugale: Analyse du couple par son linge*, Paris, Nathan, Coll. Agora Pocket, 258 p.
- 68- KIELLAND, A., 2011, *Risque et gestion des risques : approches théoriques de différentes disciplines et de leur pertinence pour l'étude empirique de la vulnérabilité en milieu rural en Afrique de l'ouest*, Fafo, 13 p.
- 69- KOUTON, E. et BA, H., 2006, *Étude sur le profil migration du Bénin*, Rapport final, Cotonou, 54 p.
- 70- KPATCHAVI, C. A., 2011, *Savoirs, maladie et thérapie en Afrique de l'Ouest. Pour une anthropologie du paludisme chez les Fɔn et Waci du Bénin*, Cotonou, Ablodé, 355 p.
- 71- LABATUT, J.-M., 1989. « La méthode anthropologique et la petite production marchande en Afrique ». in *Revue Anthropologie et sociétés*. Vol.13 N°3. Québec : Département d'anthropologie. Université de Laval. pp. 73-98
- 72- LHERBIER-MALBRANQUE, B., 2000, *La protection de l'enfant maltraité. Protéger, aider, punir et collaborer*, Paris, L'Harmattan, 327 p.

- 73- LUSSAULT, M., 2004, *La mobilité comme événement : les sens du mouvement*, Editions Belin, 2004, pp. 109-116.
- 74- MAEJT, 2011, *Mobilité des Enfants et Jeunes au Bénin, Burkina Faso et Togo*, Anda jeunesse, 48 p.
- 75- MANGHARDT, F., 2006, *Les enfants pêcheurs au Ghana. Travail traditionnel ou exploitation ?* Paris, l'Harmattan, 244 p.
- 76- MARCOUX, R., 1994, « Le travail ou l'école, l'activité des enfants et les caractéristiques des ménages en milieu urbain au Mali-Bamako », in *CERPOD*, n°12, p. 200.
- 77- MASSE, R., (2005), « Les fondements éthiques et anthropologiques d'une participation du public en santé publique », in revue *Ethique publique*, vol. 7, n°2, 2005, éd. Liber, Montréal, pp. 107-124.
- 78- MAURISSON, M.-A., 1992, *La division familiale du travail. La vie en double*. Paris, PUF, 251 p.
- 79- MEDE, N., 2006, *Réglementation du travail au Bénin : traité pratique de droit et relation de travail*, Cotonou, édition fondation Friedrich Ebert, 281 p.
- 80- MELIHO, P. C., 2014, *Constructions sociales des risques de maladies autour de l'eau en milieu Ayizɔ de Seje- Hwegbodo à Zèè (Sud-Bénin)*, thèse de doctorat unique de l'Université d'Abomey-Calavi, 328 p.
- 81- MERCURE, D., 2001, *Une société-Monde ? Les dynamiques sociales de la mondialisation*, Actes des séances plénières du XVIème congrès de l'Association Internationale des sociologues de langue française, PUL, Boeck, Canada, 202 p.
- 82- MFPSS & MJLDH, 2002, *Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant*, Addis-Abeba, 3è édition, 52 p.
- 83- MTFP & IPEC, 2010, *Rapport d'Étude préparatoire pour l'élaboration d'un plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Bénin*, Cotonou, 110 p.
- 84- M'JID, N., 2007, *Protection de l'enfance : politique et stratégies, plan d'actions 2008-2012*, MFE, Rapport UNICEF-Bénin, Cotonou, 222 p.
- 85- NDAO, A., 2008, *Les jeunes et les enfants balisent les voies en Afrique : Ethnographie sur les axes Bénin-Togo-Ghana-Nigeria*, Colloque International sur les migrations internationales africaines, Rabat, 24 p.

- 86- NDEMBI, D-L., 2006, *Travail des enfants en Afrique sub-saharienne : le cas du Bénin, du Gabon et du Togo*, Paris, l'Harmattan, 274 p.
- 87- OLIVIER DE SARDAN, J.-P., 1995, *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala, 203 p.
- 88- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. et al., 2007, « L'éducation de base en Afrique de l'Ouest francophone : Bien privé, bien public, bien global », In *Une anthropologie entre rigueur et engagement*, Paris, APAD-Karthala, pp. 235-257.
- 89- OMS, 2002, *La santé dans le monde : Réduire les risques et promouvoir une vie saine*, Rapport, Genève : 15 p.
- 90- PAUGAM, S., 2008, *Le lien social*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 127 p.
- 91- PETIT. J., 2002, *La mobilité comme figure de l'expérience sociale : conséquences sur la caractérisation de la demande de transport*. In "Recherche Transport Sécurité", n° 76, pp. 190-207
- 92- PETIT., J., 2003, *Cinq logiques de mobilité et leurs conséquences sur la planification des déplacements urbains*, "les Cahiers Scientifiques du Transport", n° 43, pp. 35-58
- 93- PILON, M., 1995, « *Les déterminants de la scolarisation des enfants de 6-14 ans au Togo en 1981 : apports et limites des données censitaires* », volume 31, n°3, pp. 687-718
- 94- PILON, M. et al, 1997, *Ménages et Familles en Afrique : approches des dynamiques contemporaines*, les Etudes du Ceped, n°15, Orstom, 423 p.
- 95- PLAN-BÉNIN, 2007, *Evaluation du projet PRO.T.E.C.T (Promoting Training and Education to prevent Child Trafficking)*, Rapport final, Cotonou, 80 p.
- 96- Plan-BÉNIN, 2010, *Parce que je suis une fille, la situation des filles dans le monde en 2010. Nouvelles technologies et villes en mutation : risques et opportunités*, Italie, Plan, 198 p.
- 97- PNUD, 2012, *Rapport du Système des nations Unies*, "Unis dans l'action", Cotonou Bénin, 28 p.
- 98- POITTEVIN A., 2006, *Enfants de familles recomposées. Sociologie des nouveaux liens fraternels*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Le sens social, 259 p.
- 99- REMY., J., 2004, *Culture de la mobilité et nouvelle forme de territorialité*, In VODOZ Luc et al., *Les territoires de la mobilité. L'aire du temps*, PPUR, Lausanne, pp.13-42.

- 100- REPUBLIQUE DU BENIN, 2011, *Stratégie de croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP 22011-2015)*, Cotonou, 189 p.
- 101- ROCHER, G., 1968, *Introduction à la sociologie générale : L'organisation sociale*, HMH, 303 p.
- 102- ROCHER, G., 1981, « Pour une théorie psychosociologique des aspirations », in *Les Cahiers d'A.S.O.P.E.*, vol. VII, PUL, p.52
- 103- SCHLEMMER. B., 1996, *Enfant exploité : oppression, mise au travail*, Paris, Karthala, 528 p.
- 104- SCHLEMMER. B., 2005, « Le BIT, la mesure du “travail des enfants” et la question de la scolarisation », in *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, pp. 229-248.
- 105- SEGALEN, M., 2004, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin/ SEJER, 288 p.
- 106- SEN, A., 2000, *Un nouveau modèle économique, développement, Justice, liberté*, Ed., Odile Jacob, 356 p.
- 107- SERVERIN, E., 2000, *Sociologie du droit*, Repères n° 282, Paris, La Découverte, 118 p.
- 108- SIMMEL, G., 2011. *Les pauvres*. Paris, Quadrige/PUF, 102 p.
- 109- SINGLY, F., 1993, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan, 128 p.
- 110- SIROTA, R., 2012. *Les figures de l'enfance de la sphère médiatique à la sphère scientifique*. In P. I. Universitaires (Ed.), *Les figures de l'enfance: un regard sociologique*, Québec, pp. 1-10.
- 111- SMUTS, J., (1926), *Holism and Evolution*, Londres: Macmillan & Co Ltd, 362 p.
- 112- SÆURS SALESIENNES, 2009, *La problématique des filles en situation difficile dans le marché international de Dantokpa*, Rapport, Cotonou, 13 p.
- 113- TDH, 2005, *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'ouest ?*, Projet Mobilités, Rapport régional de synthèse, Ouagadougou, 84 p.
- 114- TDH, 2005, *Le trafic d'enfants entre le Bénin et le Nigeria, Les petites mains des carrières de pierre*, Rapport d'enquête, Abeokuta – Za-Kpota, Cotonou, 38 p.
- 115- TDH, 2008, *Le projet de lutte contre l'exploitation, la traite et la maltraitance des enfants*, Rapport annuel d'activités "ETM-VIVE", Cotonou, 21 p.
- 116- Tdh, 2011, Rapport Régional synthèse d'étude du projet Mobilités, *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ? Nos positions et*

- recommandations*, Projet régional commun d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et du centre, « Mobilités » 84 p.
- 117- TIDJANI, A. MALAM, M., & AFOUDA, A S., 2010, *Échanges et réseaux marchands en Afrique*, Éditions Karthala, 204 p.
- 118- UNESCO, 2007, *La Traite des Personnes au Bénin, facteurs et recommandations*, série pauvreté, Document d'Orientation Stratégique Paris, 68 p.
- 119- UNICEF, 1998, *Le trafic des enfants domestiques en particulier les filles domestiques en Afrique de l'Ouest et du centre*, Rapport de l'atelier sous régional, Cotonou, 32 p.
- 120- UNICEF, 2004, *Répertoire des O.N.G et institutions intervenant pour la protection des enfants au Bénin*, Cotonou, 112 p.
- 121- UNICEF, 2008, *Etat des lieux sur les comités de surveillance communautaires et la protection des enfants victimes de la traite en Afrique de l'Ouest et du Centre*, Cotonou, 26 p.
- 122- UNICEF, 2009, *Analyse de la cartographie des acteurs travaillant dans le domaine de la prise en charge des enfants de la rue au Congo*, 91 p.
- 123- URRY. J., 2005, *Sociologie des mobilités. : une nouvelle frontière pour la sociologie ?* Armand Colin, pp.65-76.
- 124- WEBER, M., 1971, *Économie et société*, Paris, Plon, 651 p.
- 125- WEBER, M., 2003. *Économie et société (2 vol.)*, Paris, Plon, Presses pocket, 1992, 478 p.
- 126- WEBER, M., 1965, *Essais sur la théorie de la science* [recueil de textes], traduction française, Paris, Plon, 539 p.
- 127- WEBER, M., 1981, *Histoire économique*, Gallimard, 456 p.
- 128- IMOROU, A.-B., 2010, *Rapport d'étude sur la participation des enfants et des familles dans les stratégies/réponses de protection/questions des enfants mobiles ou concernés par la mobilité*, « projets Mobilités », Cotonou, 44 p.
- 129- ZOLA, E., 1999, *Le roman naturaliste*, Anthologie présentée et annotée par Henri Mitterrand, Librairie Générale française, 89 p.

RÉFÉRENCES WEBOGRAPHIQUES

- 1- ADISSODA, A., 2007, Histoire de l'évolution de la pauvreté au Bénin de 1990 à 2006, disponible sur http://www.chantdoiseau.net/wa_files/3__202007_04_19_20-Support_20_conf_20_de_20_Antoinette_20_ADISSODA.pdf, consulté le 12 décembre 2015.
- 2- AKINDES, F. et al., 1993, L'État entrepôt au Bénin, commerce informel ou une solution à la crise ?, disponible sur http://www.persee.fr/doc/cea_0008_0055_1993_num_33_132_1500_t1_0669_0000_1, consulté le 15 mai 2015.
- 3- BIERSCHEK, T., 2006, *l'éducation de base en Afrique de l'ouest francophone*, disponible sur http://www.ifeas.uni-mainz.de/Dateien/APAD_Karthala_2007_S235-257.pdf, consulté le 20 décembre 2015.
- 4- BONNASSIEUX, A., 2015, *Migrations et frontières en Afrique : quelles représentations ? Cafés Géographiques de Toulouse*, disponible sur : <http://cafe-geo.net/wp-content/uploads/CR.-Afrique-19.01.05.pdf>, consulté le 11 décembre 2015, 13 p.
- 5- BONENFANT, J. et Lacroix J., 2008, *La notion de marché*, disponible sur <https://www.centredelanguefrancaise.paris/wp-content/uploads/2016/05/marche.pdf>, consulté le 26 janvier 2016.
- 6- Bonnet, D., 2010 « *La construction sociale de l'enfance : une variété de normes et de contextes* », Informations générales (n° 160) disponible sur <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-4-page-12.htm>, consulté le 15 septembre 2015, , pp. 12-18
- 7- CHOMBART, L., 1971, *Les aspirations au travail : lorsque le rêve rencontre la réalité*, disponible sur <http://theses.ulaval.ca/archimede/fichiers/23823/ch04.html>, consulté le 29/12/2015, 22 p.
- 8- CNFT³⁷, 2011, *Parents, enfants, familles en protection de l'enfance*, disponible sur http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/vidossierdoc_famille_enfant_pe_maj_06_2012vintennet.pdf, consulté le 26 mai 2015.
- 9- CORNET, J., 2014, *l'acteur social*, disponible sur : www.tenterplus.be/wp-content/uploads/2014/09/Acteur.pdf, consulté le 15 septembre 2015.

³⁷ C.N.F.P.T : Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'Angers. Il abrite l'Observatoire Nationale de l'Enfance en Danger (ONED)

- 10- DEPEAU, S., 2013, *Mobilité des enfants et des jeunes sous conditions d'immobilité ? Ce que circuler signifie*, disponible sur <https://e-migrinter.revues.org/302>, consulté le 25 janvier 2017.
- 11- DIASIO, N., 1998, *Comment l'enfant fait famille*, disponible sur <http://www.revue-des-sciences-sociales.com/pdf/rss41-presentation.pdf>... Consulté le 12 septembre 2015.
- 12- FERRY, J.L., 2002, *Valeurs et Normes. La question, de l'éthique*, Bruxelles, éd. De l'Université de Bruxelles, Coll. Philosophie et société, disponible sur http://classiques.uqac.ca/contemporains/masse_raymond/sciences_soc_defi_sante_pub/texte.html, consulté le 25 janvier 2017.
- 13- FRANK, 1992, *Résumé d'un article sur l'utilisation de sources orales pour la recherche en histoire de l'éducation*, disponible sur <https://enseignerlhistoire.wordpress.com/2011/06/27/186>, consulté le 5 janvier 2015
- 14- GARNIER, P., 2012, « Louise Hamelin Brabant et André Turmel (dir.), *Les figures de l'enfance : un regard sociologique* », disponible sur <http://strenae.revues.org/708>, consulté le 12 septembre 2015
- 15- GUY, F., 2013, « Mobilité et immobilité dans le cadre du placement des adolescents, des usages de l'espace en tension », disponible sur <https://e-migrinter.revues.org/307> , consulté le 09 décembre 2015.
- 16- HAMMELIN-BRABANT, L., 1970, *L'enfance sous le regard de l'expertise médicale*, disponible sur <http://www2.ulaval.ca/les-etudes/programmes/repertoire/details/doctorat-en-sciences-infirmieres-ph-d.html>, Consulté le 12 septembre 2015.
- 17- HOUNYOTON, H. B., 2009, *la protection de l'enfant Vidomègon au Bénin : mythe ou réalité*, disponible sur : http://www.memoireonline.com/a/fr/cart/add_3564, consulté le 15 mai 2015.
- 18- IGUE, J.O., 2000, *Le Bénin, Regard d'un géographe*, disponible sur http://www.slire.net/download/1511/regard_d_un_geo_1.pdf
- 19- INSAE, 2014, *Évaluation de la pauvreté au Bénin*, disponible sur <http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSPContentServer/WDSP/IB/2015/15/01/15/00033303720150115000624/Rendered/INDEX/936820FRENCH0W0a0Pauvret00Mars02014.txt>, consulté le 12 décembre 2015.
- 20- INVERNIZZI, A. Des enfants libérés de l'exploitation ou des enfants travailleurs doublement discriminés ? *Positions et oppositions sur le travail des enfants*, disponible

- sur <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2003-4-page-459.html>, consulté le 15 octobre 2015.
- 21- KAUFMANN. V. et JEMELIN. C., 2004, la mobilité, une forme de capital permettant d'éviter les irréversibilités socio-spatiales ? EPFL, LASUR, Lausanne, disponible sur http://www.univ-lemans.fr/lettres/eso/evenements/contributions_10_2004/kv.pdf, consulté le 25 janvier 2017.
- 22- KAUFMANN, J-C., 2010, *la trame conjugale, analyse du couple par son linge*, disponible sur <http://www.jckaufmann.fr/ouvrages/la-trame-conjugale-analyse-du-couple-par-son-linge/> consulté le 12 décembre 2015.
- 23- Keck F., 2006. *L'anthropologie des risques, entre modernité et pré-modernité* 1) Mary Douglas et De la souillure. 10 p. in <http://stl.recherche.univ-lille3.fr/seminaires/philosophie/macherey/macherey20052006/machereykeckDouglas1.html> consulté le 15 septembre 2015.
- 24- KESSLER, D. 2011, *Ulrich Beck et la théorie du risque*, disponible sur [https://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/.../\\$FILE/Risques_50_0025.htm](https://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/.../$FILE/Risques_50_0025.htm) , consulté le 21 septembre 2015.
- 25- KIRKPATRICK, M., et Elder, 2002, *Pourquoi les étudiants des régions rurales montrent des aspirations scolaires* disponible sur <http://theses.ulaval.ca/archimede/fichiers/25258/ch02.html>, consulté le 15 mai 2015
- 26- LUBIN, I., 1992, *Un regard sur la domesticité juvénile en Haïti*, disponible sur <http://cres.revues.org/1978>, consulté le 21 février 2013.
- 27- MANET, E. 2010, *L'enfance et la question de la protection*. disponible sur https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89douard_Manet consulté le 20 février 2013.
- 28- MASSE, R., 1994, "*Antécédents de violence et transmission intergénérationnelle de la maltraitance*", disponible sur http://classiques.uqac.ca/contemporains/masse_raymond/antecedents_violence/texte.html consulté le 12 décembre 2015.
- 29- Massé, R. 1989, "*Le support au rôle parental et la prévention de la violence faite aux enfants*", article publié dans la revue *Apprentissage et Socialisation*, volume 12, numéro 1, mars 1989, pp. 59-64, disponible sur http://classiques.uqac.ca/contemporains/masse_raymond/support_role_parental/texte.html consulté le 15 septembre 2016

- 30- MERCURE, D., 1995, *Les temporalités sociales*, disponibles sur <https://www.soc.ulaval.ca/?pid=1167>
- 31- MESTRE, C. et QUESTRE, M., 2007, « L'anthropologie de l'enfant, une histoire récente », *Face à face*, disponible sur <http://face.àface.revues.org/66>, consulté le 03 septembre 2015.
- 32- Médecins du Monde, (2015), *publication du rapport européen, les enfants sont les premières victimes*, disponible sur medecinsdumonde.ch, consulté le 20 mai 2015.
- 33- M'JID', M.N., 2013, Une experte de l'ONU appelle le Bénin à renforcer la protection des enfants, disponible sur <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=31468#.Vn0HlUrhCM8>, consulté le 10 mai 2015.
- 34- MOUSTAPHA, D.M. et Cosme Z. VODOUNOU, C., Z. 2010, *État de lieux de l'analyse de la pauvreté au Bénin de 1990 à 2000*, disponible sur http://www.afristat.org/contenu/doc_travail_experts/Synthese_Études-Pauvrete-Benin.pdf, consulté le 12 décembre 2015.
- 35- MUSSET, M., 2011, « *Regards d'aujourd'hui sur l'enfance* ». Dossier d'actualité, Veille et Analyses, n°68, novembre, disponible sur <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=68&lang=fr>, consulté le 03 septembre 2015.
- 36- PAYET, J.P. (2011), *l'Enquête sociologique et les acteurs faibles*, SociologieS, Expériences de recherche, champs de recherche et enjeux de terrain, disponible sur URL : <http://sociologies.revues.org>, consulté le 15 septembre 2015.
- 37- OGIEN, R., 1996, « Normes et valeurs », in Canto-Sperber M., éd. Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, disponible sur http://classiques.uqac.ca/contemporains/masse_raymond/sciences_soc_defi_sante_pub/texte.html, consulté le 25 janvier 2017.
- 38- Plan international, 2015, *vote du code de l'enfant au Bénin*, disponible sur <https://planbenin.wordpress.com/>, consulté le 21 mai 2015.
- 39- PILON, M. et al, 1998, *Ménages et familles en Afrique : Approches des dynamiques contemporaines*, in CEPED n° 15 disponible sur : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/carton07/010012283.pdf, disponible Ménages et familles en Afrique, consulté le 27 janvier 2017.
- 40- République du Bénin, 2012, *prolifération des centres d'accueil et de protection des enfants : le Bénin fixe des normes et standards du secteur*, disponible sur

- <http://www.gouv.bj/actualites/gouvernement/proliferation-des-centres-daccueil-et-de-protection-des-enfants-le-benin-fixe-les-normes-et-standards-du-secteur>, consulté le 21 mai 2015.
- 41- QVORTRUP J., CHRISTOFFERSEN M., 1990, *Childhood as a Social Phenomenon. National Report : Denmark*, Eurosocal Reports, 36,3, Vienna, European Centre, disponible sur <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2003-4-page-459.html>
- 42- SCHLEMMER, B., 2005, *Le B.I.T, la mesure du "travail des enfants" et la question de la scolarisation*, disponible sur <http://cres.revues.org/1978>, consulté le 21 février 2013.
- 43- SEDEGNAN, M. L., 2008, *Contribution à la lutte contre la traite transfrontalière des enfants en Afrique de l'Ouest*, UAC, Bénin, 82 p. disponible sur <https://www.memoireonline.com/a/fr/cart/add/6318>, consulté le 15 mai 2015.
- 44- SEGALEN, M., 2006, *Sociologie de la famille*, disponible sur <http://www.Cairn.info/revue-population-2008-2page-page-397.htm#s2n>, consulté le 13 octobre 2014.
- 45- SIDI, A., 2012, *Le travail des enfants et l'éducation au Bénin*, disponible sur https://www.google.fr/?gws_rd=ssl#q=rapport+de+la+banque+mondiale+sur+les+enfant+s+en+situation+de+travail+au+B%C3%A9nin, consulté le 10 janvier 2015.
- 46- SIROTA, L., 2012, «*L'enfance au regard des Sciences sociales*», *Anthropo Children*, disponible sur <http://popups.ulg.ac.be/2034-8517/index.php?id=921> consulté le 15 septembre 2015.
- 47- SOROKIN P., 1927, *Social Mobility*, disponible sur <https://www.cairn.info/les-territoires-de-la-mobilite--9782130506447-page-215.htm>, consulté le 20 janvier 2017.
- 48- STEINER, P., 2005, «*Le marché selon la sociologie économique*», *Revue européenne des sciences sociales*, n°6, pp 31-64 disponible sur <http://ress.revues.org/326>, mis en ligne le 30 octobre 2009, consulté le 17 mars 2016.
- 49- STRAUSS, A., 1992, *La trame de la négociation*, disponible sur : https://www.unige.ch/fapse/life/livres/alpha/S/Strauss_1992_A.html consulté le 12 décembre 2015.
- 50- TERESTCHENO, M., 2013, *Simmel sur la pauvreté*, disponible sur : <http://michel-terestchenko.blogspot.com/2013/05/simmel-sur-la-pauvrete.html>, consulté le 11 mai 2015.

- 51- TINGBE-AZALOU, 2010, *Socialisation et travail des enfants dans les communautés africaines : Cas du Bénin...*, disponible sur dsa-flash.info/.../Article_Tingbe_Azalou_Article_Socialisation_travail_e..., consulté le 10 septembre 2015.
- 52- TURMEL, A. 2013, *Une sociologie historique de l'enfance. Pensée du développement, catégorisation et visualisation*, Laval : Presses Universitaires de Laval, Québec, 352 p.
- 53- UNICEF, 2005, *La situation des enfants dans le monde*, disponible sur [http://www.unicef.org/french/publications/files/SOWC_2005_\(French\).pdf](http://www.unicef.org/french/publications/files/SOWC_2005_(French).pdf) , consulté le 20 décembre 2015.
- 54- UNICEF (2009), *Structure de prise en charge des enfants*, disponible sur https://www.google.fr/?gws_rd=ssl#q=les+auteurs+des+sciences+sociales+qui+ont+travaill%C3%A9+sur+la+protection+de+l%27enfant, consulté le 26 mai 2015.
- 55- ZELIZER, V., 2010, *Anthropologie de l'argent*, disponible sur <http://mondesensibleetsciencesociales.e-monsite.com/pages/notes-de-lecture/anthropologie-de-l-argent/viviana-zelizer-la-signification-sociale-de-l-argent-seuil.html>, consulté le 26 mai 2015.



ANNEXES

ANNEXE 1 : CADRE CONCEPTUEL DE LA RECHERCHE

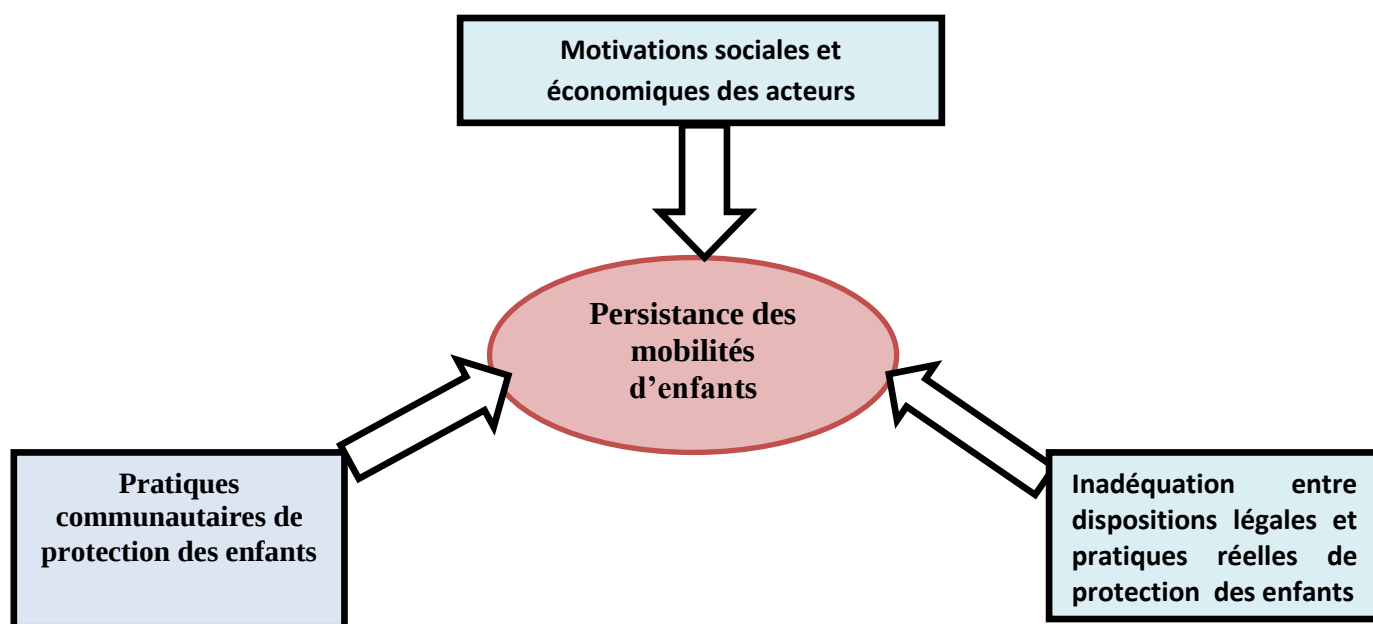


Figure 20: Schéma du cadre conceptuel

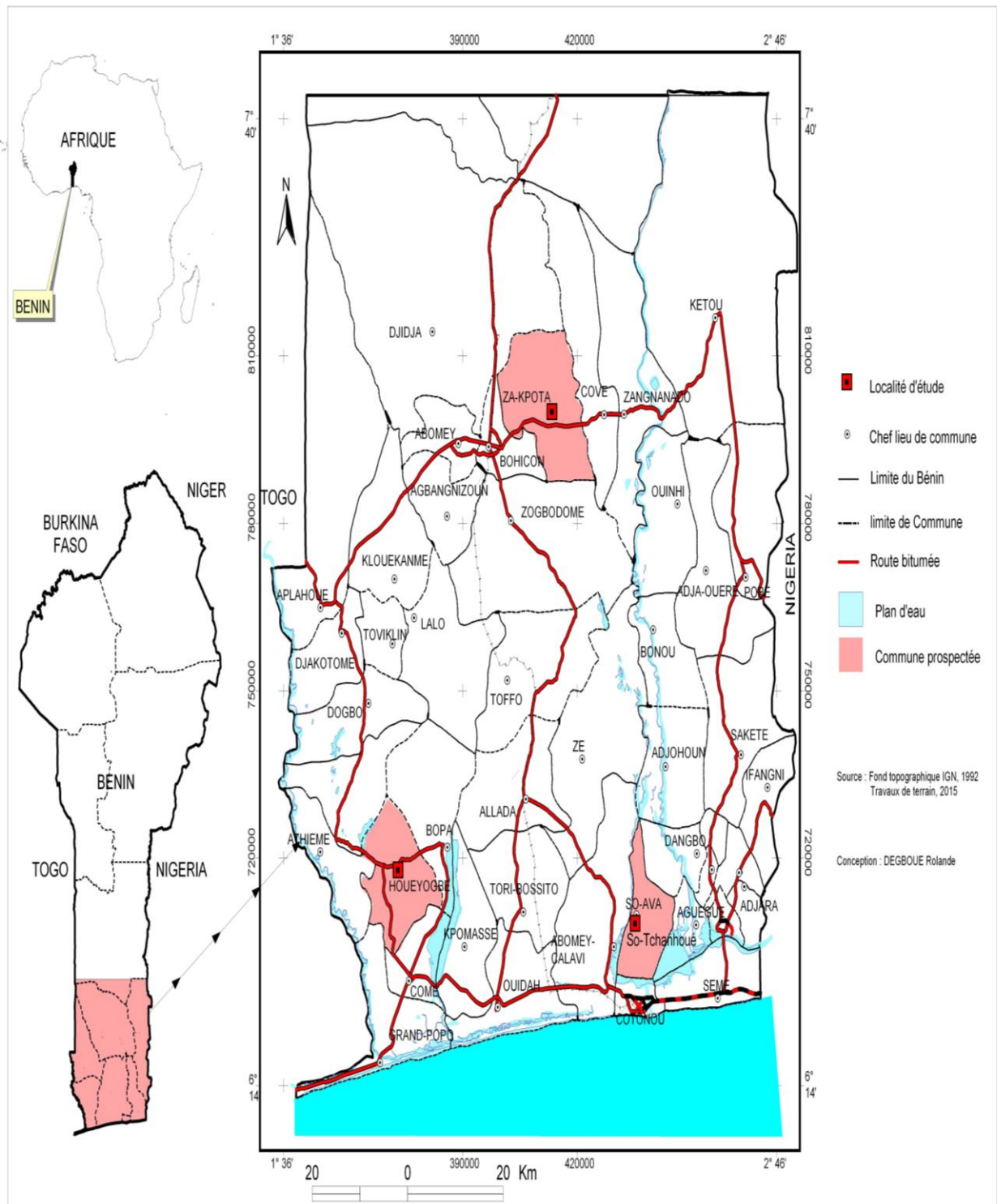
Source : Données empiriques de recherche, mai 2017

Le cadre ci-dessus vient de l'hypothèse générale que la persistance des mobilités des enfants au marché Dantokpa dépend des motivations des acteurs, des pratiques de protection, de l'inadéquation entre les textes de lois et les représentations sociales autour du travail des enfants. Ici, la persistance est induite par des facteurs qui perturbent l'ordre structurel établi en milieu d'origine et en milieu d'accueil. Le structurel renvoie au déséquilibre social caractérisé par le cercle vicieux de la pauvreté et de la faiblesse des opportunités liées à la réduction des risques de mobilités comme la traite des enfants.

Dans ce cadre conceptuel, la variable à expliquer est la persistance des mobilités des enfants au marché Dantokpa. Les hypothèses sont formulées autour des acteurs et leurs motivations, les représentations de l'enfant et les pratiques de protection des enfants.

Les variables indépendantes ou explicatives sont les motivations des acteurs intervenant dans le dispositif des déplacements des enfants, les représentations sociales de l'enfant ; la perception du marché Dantokpa comme facteur de risques et / ou de construction sociale ; les contradictions relatives à l'application marginale des textes de droits de protection des enfants dont ceux en mobilités au marché international de Dantokpa.

ANNEXE 2 : CARTES DU BÉNIN ET DES LOCALITÉS DE RECHERCHE



ANNEXES 3. : OUTILS DE COLLECTE DES DONNÉES

OUTIL N°1 : GUIDES D'ENTRETIEN

GUIDE D'ENTRETIEN N°1 : ACTEURS INDIVIDUELS NON ÉTATIQUES (PARENTS, TUTEURS, TUTRICES, INTERMÉDIAIRES, ACTEURS NON VISIBLES, USAGERS DU MARCHÉ DANTOKPA)

Formules de salutations d'usage au Bénin : santé de la famille, état des activités dans la famille, présentation des objectifs de la recherche.

I- IDENTIFICATION

1. profil social de l'interviewé (nom, prénoms, âge, profession ou activité économique exercée) ;
2. position dans le processus des mobilités: acteur de décision, intermédiaire, enfant en situation ou concerné par la thématique mobilité ;
3. date, et durée de lieu d'entretien.

II – CONNAISSANCE SUR LES MOBILITÉS

4. Le concept de mobilité: qu'est-ce que c'est?
5. différentes formes de mobilités en cours dans le sud Bénin ;
6. localités impliquées dans le processus de mobilités dans le sud Bénin ;
7. acteurs intervenant dans le processus de mobilités au sud Bénin (parents, intermédiaires, acteurs invisibles, institutions étatiques et non étatiques, enfants, etc.) ;
8. catégories d'enfants concernés par les mobilités (filles, garçons, scolarisés, déscolarisés, etc.) ;
9. les stratégies utilisées dans les déplacements d'enfants.

III - TRAJECTOIRES ET DÉTERMINANTS SOCIOCULTURELS

10. localité de départ et d'accueil des enfants en situation de mobilité ;
11. différents circuits ou trajectoires de mobilités des enfants ;
12. facteurs explicatifs des mobilités ;
13. manifestations des différentes formes de la mobilité des enfants ;
14. instances de décision à la mobilité ;

15. perceptions des mobilités ;

IV- QUOTIDIEN DES ENFANTS EN MOBILITÉ AU MARCHÉ DANTOKPA

16. Motivations au choix du marché Dantokpa comme cadre de destination et de travail des enfants en mobilité (le marché Dantokpa perçu comme un espace économique adapté à la réalisation des projets de vie?) ;

17. Différentes activités économiques exercées par les enfants en situation de mobilité au sein du marché Dantokpa ;

18. niveaux de participation dans le processus des mobilités des enfants

19. impacts des activités économiques exercées par les enfants en mobilité à Dantokpa

20. enjeux et défis liés aux expériences de mobilité des enfants au sein du marché Dantokpa;

21. difficultés rencontrées par les différentes catégories sociales en mobilité au marché Dantokpa

V- PRATIQUES DE PROTECTION DES ENFANTS EN SITUATION ET/OU CONCERNÉS PAR LES MOBILITÉS

22. acteurs et structures de protection des enfants en situation des mobilités au Bénin;

23. Connaissance des acteurs impliqués dans les mobilités sur les pratiques de protection des enfants ;

24. diverses pratiques de protection des enfants ;

25. pratiques communautaires de protection des enfants ;

26. pratiques institutionnelles de protection des enfants ;

27. différents textes de lois de protection des enfants ;

28. textes de lois de protection des enfants ;

29. connaissance des textes de lois spécifiques à la protection des enfants en mobilité au Bénin ;

30. niveaux d'application des différents textes de lois relatifs à la protection des enfants au Bénin ;

31. perception sur les textes de lois de protection des enfants en situation des mobilités au Bénin et au marché Dantokpa ;

32. défis pour une meilleure protection des enfants en mobilité au marché Dantokpa.

VI - TRAVAIL ET MOBILITÉS DES ENFANTS AU MARCHÉ DANTOKPA

33. différentes formes de participation des acteurs (des enfants, des acteurs invisibles et tuteurs, des structures de protection, des familles, etc.) ;

34. impacts des mobilités des enfants sur la rentabilité des activités économique des familles d'origine ;
35. impacts des mobilités sur la rentabilité des activités économiques exercées par les enfants au marché Dantokpa ;
36. impacts des mobilités sur les conditions de vie des enfants en situation de mobilité eux-mêmes.

GUIDE D'ENTRETIEN N°2 : ACTEURS ÉTATIQUES ET ORGANISATIONS NON ÉTATIQUES

Formules de salutations d'usage au Bénin : santé de la famille, présentation des objectifs de la recherche.

I- IDENTIFICATION

- 1- Profil social de l'interviewé (nom, prénoms, âge, situation matrimoniale, profession) ;
- 2- Année d'intervention dans la structure ;
- 3- Domaine d'intervention dans la structure ;
- 4- Position dans le processus de mobilité: (travailleur social, les mobilités) ;
- 5- Date, et durée de lieu d'entretien.

II- CONNAISSANCE SUR LES MOBILITES DES ENFANTS AU BENIN

- 6- catégories sociales d'enfants en mobilités ;
- 7- histoire de la présence des enfants au marché international de Dantokpa ;
- 8- typologie des structures et pratiques de protection des enfants au marché international de Dantokpa ;
- 9- Connaissance des textes de lois de protection des enfants ;
- 10- instances de décision à la mobilité.

TRAJECTOIRES ET DÉTERMINANTS SOCIOCULTURELS

- 11- destinations de départs et d'arrivée des enfants en situation de mobilité ;
- 12- différents circuits ou trajectoires de mobilités des enfants ;
- 13- facteurs explicatifs des mobilités des enfants ;
- 14- manifestations des différentes formes de mobilité des enfants ;

III- QUOTIDIEN DES ENFANTS EN SITUATION DES MOBILITÉS ET DE TRAVAIL AU MARCHÉ DANTOKPA

- 15- différentes activités exercées par les garçons et les filles au marché international de Dantokpa ;
- 16- conditions de travail des enfants en situation des mobilités au marché international de Dantokpa ;

- 17- techniques et stratégies de protection utilisées par les acteurs de protection;
- 18- risques et enjeux des mobilités des enfants au marché Dantokpa ;
- 19- stratégies de vie, de survie et de maintien des enfants au marché intranational de Dantokpa ;
- 20- défis autour du parcours de mobilité dans le marché ;
- 21- formes de socialisation au sein du marché ;
- 22- expériences autour de la mobilité de travail dans le marché

IV- RÔLES DES ACTEURS DANS LES MOBILITÉS DES ENFANTS

- 23- pratiques de protection des enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa;
- 24- rôles des instances de régulation dans le processus de protection des enfants en situation de mobilité dans le marché Dantokpa.
- 25- rôles à divers niveaux
- 26- niveaux de participation des familles, des enfants et des structures de protection en présence au marché Dantokpa;
- 27- forces et faiblesses liées à ces formes de participation.

III- NORMES ET STRUCTURES DE PROTECTION DES ENFANTS AU MARCHÉ DANTOKPA

- 28- Histoire de la protection des enfants dans le marché Dantokpa ;
- 29- inventaire des acteurs, structures et association de protection ;
- 30- expériences des structures de protection du marché en termes de participation et d'implication des enfants et des familles dans les stratégies de protection des enfants concernés par la mobilité ;
- 31- catégories d'acteurs et structures de protection intervenant dans le dispositif de protection des enfants au sein du marché ;
- 32- stratégies de protection adoptées par les parents dans l'accompagnement de leurs enfants en situation de mobilités (lors des voyages et dans les lieux de destination) ;
- 33- rôles réels des acteurs (internes et externes) institutionnels intervenant dans la prise de décision des stratégies de protection ;
- 34- Appréciation des rôles réels des parents dans les processus de déplacement de leurs enfants et dans les stratégies de leur protection ;
- 35- Appréciation de la réelle implication des filles et des garçons dans les décisions de leur départ et de celles de leur protection ;

- 36- réponses des structures de protection en matière de protection des enfants en situation des mobilités et de travail à Dantokpa ;
- 37- niveaux de collaboration entre les différentes structures qui travaillent à la protection de l'enfant en situation des mobilités en questionnant les réponses qu'elles apportent et leurs réelles pratiques ;
- 38- collaboration entre les structures de protection eux-mêmes et avec les instances de régulation (ministère de la famille, Office central de protection des mineurs et les ONG de protection ...)
- 39- normes de protection en faveur des enfants en situation de mobilité dans le marché Dantokpa
- 40- Perceptions des acteurs étatiques et organisations autour des normes de protection des enfants.

GUIDE D'ENTRETIEN N°3 : ENFANTS

Formules de salutations d'usage au Bénin : santé de la famille, position dans la fratrie, présentation des objectifs de la recherche.

II-Identification

- 37. profil social de l'enfant à interviewer (nom, prénoms, âge, niveau d'étude, statut dans la mobilité, activité économique exercée) ;
- 38. position dans le processus de mobilité (enfant en mobilité, concerné par les mobilités acteur de décision, intermédiaire, enfant en situation ou concerné par la mobilité) ;
- 39. date, et durée de lieu d'entretien.

II - Sur la mobilité

- 5. compréhension donnée au concept de mobilité ;
- 6. différentes formes de mobilités en cours dans le sud Bénin ;
- 7. connaissance des localités impliquées dans le processus de mobilités dans le sud Bénin ;
- 8. acteurs intervenant dans le processus de mobilités au sud Bénin (parents, intermédiaires, acteurs non visibles, institutions étatiques et non étatiques, enfants, etc.) ;
- 9. catégories d'enfants concernés par les mobilités (filles, garçons, scolarisés, déscolarisés, autres etc.) ;

III – Déterminants et trajectoires des mobilités

- 10. facteurs explicatifs des mobilités ;
- 11. destinations de départs et d'arrivée des enfants en situation de mobilité ;
- 12. différents circuits ou trajectoires de mobilités des enfants ;
- 13. manifestations des différentes formes de la mobilité des enfants ;
- 14. instances de décision aux mobilités ;
- 15. formes de participation dans le processus des mobilités.

IV- Destination du marché Dantokpa et mobilités des enfants

16. Facteurs explicatifs du choix de Dantokpa comme cadre de destination de mobilité (le marché, comme idéal pour la réalisation des projets de vie?) ;
17. différentes formes d'activités économiques exercées par les filles en situation de mobilité au sein du marché Dantokpa ;
18. difficultés rencontrées par les enfants en situation des mobilités au marché Dantokpa ;
19. enjeux et conflits en cours dans le marché;
20. incidences de la présence des enfants au marché Dantokpa.

V- FORMES DE PROTECTION DES ENFANTS EN SITUATION ET/OU CONCERNÉS PAR LES MOBILITÉS

21. inventaire des structures de protection des enfants en situation de mobilités au Bénin;
22. participation des enfants au processus de différentes formes de participation des acteurs (des enfants, des acteurs invisibles et tuteurs, des structures de protection, des familles, etc.) ;
23. Connaissance des textes juridiques nationaux et internationaux de protection des enfants ;
24. niveaux d'application des textes de protection ratifiés par le Bénin ;
25. défis à relever pour une protection efficace des enfants en situation des mobilités.

VI - INCIDENCES ET PERCEPTIONS DES ENFANTS SUR LES EXPÉRIENCES DE LEURS MOBILITÉS AU MARCHÉ DANTOKPA

26. impacts des mobilités des enfants sur la rentabilité des activités économiques des familles d'origine ;
27. impacts des mobilités sur la rentabilité des activités économiques à Dantokpa ;
28. impacts des mobilités sur les conditions de vie des enfants en situation de mobilité eux-mêmes.
29. perceptions des enfants sur les expériences de mobilités des enfants ;
30. Perceptions des enfants sur les expériences des mobilités des enfants au marché Dantokpa.

OUTIL N°2 : GUIDE D'OBSERVATION

1. Les catégories d'enfants impliqués dans les mobilités au Bénin.
2. Les typologies des enfants en situation de travail au marché Dantokpa.
3. Les activités économiques exercées de façon générale et de façon spécifique par les enfants dans le marché Dantokpa.
4. Les conditions de travail des enfants en situation des mobilités à Dantokpa.
5. Les acteurs impliqués dans le dispositif de protection au marché Dantokpa.
6. Les niveaux d'application des textes de lois relatifs à la protection des enfants par les acteurs intervenant dans les mobilités et les dispositifs de protection.

OUTIL N°3 : FICHE DE LECTURE

Titre de l'ouvrage (sous-titres, rapport ou articles):.....

Auteur (s) :

Editeur :

Collection :

Date d'édition :

Nombre de pages :

Genre littéraire :

Résumé bref :

.....

.....

.....

Extrait :

.....

ANNEXE 4 : TABLEAUX DE REPARTITION

Tableau VII: Répartition des interviewés par sites de collecte de données

Sites de collecte des données	Interviewés	Pourcentage (%)
Cotonou/Dantokpa	190	69 %
Communes de Za-Kpota	37	14 %
Communes de Houéyogbé	28	10. %
Commune de Sô-Ava	20	7 %
Total	275	100 %

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Tableau VIII: Répartition par sexe des enquêtés

Catégories sociales	Sexe		Total	Pourcentage
	Masculin	Féminin		
Acteurs institutionnels étatiques	30	16	46	16.73 %
Acteurs institutionnels non étatiques (OSC)	06	06	12	4.37 %
Acteurs individuels non étatiques	80	137	217	78.90 %
Total	116	159	275	100 %

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Sur un total de 275 enquêtés, 46 (soit 17%) dont 30 de sexe masculin et 16 de sexe féminin dont dans le rang des acteurs étatiques. Ensuite, 12 (soit 4%) enquêtés dont 06 de sexe masculin et 06 de sexe féminin proviennent des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'enfant. Les autres acteurs non étatiques considérés sont au nombre de 217 (soit 79%) à raison de 80 enquêtés de sexe masculin et 137 de sexe féminin.

Tableau IX: Répartition des interviewés par sexe et par catégories sociales

Catégories sociales	Sexe			Pourcentage (%)
	Masculin	Féminin	Total	
Acteurs étatiques				
Ministères sectoriels	5	3	8	17.39 %
Gendarmeries	6	0	6	13.04 %
C.P.S	2	4	6	13.04 %
Commissariat de police	3	1	4	8.70 %
Radios Dantokpa et SOGEMA	4	1	5	10.86 %
Élus locaux (Dantokpa, Houéyogbé, Zakpota, Sô-Ava)	6	3	9	19.47 %
Acteurs municipaux	4	4	8	17.39 %
Total 1	30	16	46	100 %
Acteurs non étatiques				
ONG	7	5	12	5.25 %
Enfants	50	79	129	56.35 %
Tuteurs	3	7	10	4.35 %
Parents	10	10	20	8.74 %
Intermédiaires	05	00	05	2.16 %
Transporteurs	06	00	06	2.63 %
Logeurs	05	06	11	4.80 %
Employeurs	06	12	18	7.86 %
Usagers du marché Dantokpa	04	08	12	5.24 %
Acteurs non visibles	02	04	06	2.63 %
Total 2	98	131	229	100%
Totaux : total 1+total 2 = 46+229 =275				

S--ource : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Le tableau montre une répartition selon le type et le sexe des enquêtés considérés dans la recherche. Sur un total de 275 enquêtés 46 soit 16.73 % viennent des institutions de l’Etat et 83.27 % sont dans le rang des organisations non étatiques et communautaires. Les acteurs non étatiques sans les enfants sont au nombre de 100 dont 52 femmes pour 48 hommes.

Tableau X: Répartition des entretiens par catégories sociales interviewées

Catégories sociales interviewées	Types d’entretien			Nombre d’entretiens
	Individuels	Collectifs	Focus group	
Acteurs étatiques				
Acteurs étatiques (MTPPAS, DFEA, OCPM)	10	02	00	12
Commissariat de police, gendarmeries et OCPM	08	00	00	08
Animateurs radio SOGEMA	03	00	00	03
SOGEMA Administration	02	00	00	02
Total 1	23	02	00	25
Acteurs non étatiques				
Organisations non étatiques (ONG CEO, ESAM, Sœurs salésiennes, Don Bosco)	10	05	00	15
Enfants au marché Dantokpa	48	20	02	70
Enfants dans Sô-Ava	04	04	00	08
Parents dans Sô-Ava	06	02	00	08
Enfants dans Houéyogbé	02	02	00	04
Parents dans Houéyogbé	03	02	00	05
Enfants dans Za-Kpota	06	04	00	10
Parents dans Za-Kpota	04	08	02	14
Élus communaux/mairies	04	00	00	04
Elus locaux	06	01	00	07
Radio Tokpa	02	00	00	02
Usagers du marché Dantokpa	08	04	00	12
Tuteurs d’enfants à Dantokpa	05	04	00	9
Intermédiaires (Za-Kpota)	02	00	00	02
Transporteurs /parc automobiles Dantokpa	06	00	00	06
Acteurs non visibles	03	02	00	05
Total 2	119	58	04	181
TOTAUX	142	60	04	206

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Le tableau révèle qu'un total de 206 entretiens dont 142 de type individuels, 60 de type collectifs et 4 focus group discussion ont été réalisés à l'endroit des acteurs étatiques et

non étatiques considérés dans le cadre de la recherche. Le tableau ci-dessous présente un condensé des entretiens par types d'acteurs.

Tableau XI: Synthèse de répartition des entretiens par acteurs

Acteurs	Types d'entretiens			Total	Pourcentage
	Individuels	Collectifs	Focus group		
Acteurs étatiques	23	2	00	25	12.13 %
Acteurs non étatiques	119	58	04	181	87.87 %
TOTAL	142	60	04	206	100 %

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

Les 206 entretiens sont effectués à l'endroit des 275 enquêtés du marché Dantokpa à Cotonou, des villages de Sô-Ava, de Houéyogbé et de Za-Kpota.

Tableau XII: Statistiques au sujet de la persistance des enfants dans les mobilités hors du cadre familial

Catégories d'enfants pris en charge par Années	Proportion d'enfants vulnérables Identifiés au marché Dantokpa	Proportion d'enfants vulnérables réintégrés en famille	Proportion des enfants vulnérables Réintégrés hors familles	Enfants vulnérables réinsérés en formation socio-professionnelle	Total
2012	178	109	39	40	366
2013	205	91	87	76	459
2014	302	123	96	83	604
2015	408	376	202	109	1095
2016	503	209	202	182	1096
Total	1596	908	626	490	3620

Source : Données empiriques de recherche, marché Dantokpa, janvier- mars 2012, décembre 2012- mars 2013- octobre à décembre 2014, juin-juillet 2015, septembre-octobre 2015, août 2016 et mars-mai 2017.

ANNEXE 5 : PROFILS SOCIAUX DES ENFANTS EN SITUATION DES MOBILITÉS AU MARCHÉ DANTOKPA

Catégories sociales d'enfants en mobilités à Dantokpa/Lieux d'identification	Critères d'identification	Activités exercées	Risques/Types protection
Les enfants placés et non placés Identifiées dans Toutes les sections ou sodji du marché Il s'agit entre autres de <i>Avɔ sɔdji, sous les hangars, sous l'étage</i> <i>Wèdèmè sɔdji (gali sɔdji) Tɔdome, sous les hangars de Yayi Boni ou (ayoman sɔdji), Timati sɔdji, nukukusɔdji</i>	De 15% de garçons et 85% de filles âgés de 6 à 17 ans résident dans une famille d'origine, d'accueil ou dans les centres d'apprentissage sous la tutelle des patrons d'ateliers se déplacent quotidiennement des maisons ou centres d'accueil pour des expériences de mobilités de travail au marché Dantokpa repartent du marché les soirs dans les familles d'origine, d'accueil ou centres d'accueil ou ateliers dorment quelquefois au marché Dantokpa pour raisons de fugue ou de travail dorment dans les ateliers de formation situés au cœur du marché pour raison de travail sont victimes de maltraitance, de violences verbales, psychologiques et parfois physiques et de grossesses non désirées, etc.	Exécution des travaux domestiques dans les familles d'accueil ou d'origine Entretien du cadre de vente Installation/exposition des étalages Vente ambulante ou postée dans les sections du marché des produits comme de l'eau fraîche, la tomate, l'oignon, les fruits de saison, du charbon, des sacs de jute, des friperies, des céréales, etc. Recours en majorité à la baraque des sœurs salésiennes, aux centres de protection de l'enfant pour bénéficier des droits de repos et de loisirs garantis dans ces centres Vente postée dans les stands et boutiques de pagnes, chaussures, sacs, accessoires de toilette, produits cosmétiques, des appareils électroménagers, etc. Attrait des clients pour l'achat des produits.	Non scolarisation et déscolarisation des enfants Maltraitance physiques et morales par les tuteurs et employeurs Existence des structures de protection et de défense des droits de l'enfant. par exemple Carrefour d'Ecoute et d'Orientation (CEO) et Maman Marguerittequi s'occupent notamment des garçons en mobilité Non paiement de salaire par les employeurs
Les filles autonomes Identifiées notamment Dans les sections telles que : Hindé, devant les centres de la maison de l'espérance des sœurs salésiennes et de Maman Margueritte, parc	Agées de 14 à 17 ans Autonomes dans la décision de leurs expériences de mobilité Autonomes dans l'organisation de leurs activités au marché Dantokpa ne résident pas dans une famille d'origine ou d'accueil au marché Dantokpa louent des dortoirs à raison de 50 ou 100 FCFA la nuitée vivent en groupe dans les centres ou	Entretien des dortoirs, mèbɔɔ ou portefaix Achat et organisation entre filles des produits à vendre (parfois en groupe) Commercialisation des produits Protectrices et conseillères auprès des nouvelles venues dans le marché Orientation des nouvelles venues dans les modes de vie de filles	Maladies sexuellement transmissibles Maltraitance par les pairs Victimes de vol et de viol

auto du marché <i>Tɔdomè, Gali sɔdji, la berge lagunaire, Adjégounlè, la place de la belle étoile, etc.</i>	maisons d'accueil selon les localités de provenance et les ethnies d'origine³⁸ Chaque matin quittent en groupe les maisons d'accueil pour la vente ambulante dans le marché Dantokpa³⁹ et les quartiers environnants retournent les soirs dans les maisons d'accueil s'adonnent les soirs aux loisirs et parfois à la prostitution sont victimes d'abus sexuels, de grossesses non	vendeuses au marché Dantokpa Prostitution nocturnes	
Les garçons autonomes Sont identifiés sous les appellations d'enfants : <i>Dɔgbé</i> (10 à 14 ans environ) : des enfants qui dorment au dehors, à la belle étoile hors de la maison ou enfant de la rue <i>Dɔgbéda</i> (10 à 16 ans environ) : enfant qui dort à moitié dans la rue, enfant dans la rue <i>Gbévoun</i> (14 à 16 ans environ) : enfant <i>dɔgbé</i> en contact avec la drogue <i>Djabi ou Bɔlɔ</i> (14 à 17 ans environ) <i>Des adolescents vicieux</i> évoluant en groupe et recourent aux violences, mensonges et à la drogue pour survivre dans le marché <i>N'fɔ ou fada</i>⁴⁰ des jeunes et adultes drogués très violents	N'ont plus de relations sociales ou affectives avec sa famille. Exerce de petites activités, vole, arnaque ses pairs pour survivre. Restent en contact avec la famille. Collecte du zinc, ou des ferrailles sur les ordures, Exerce des activités de portefaix, subtilise des articles aux bonnes dames du marché pour survivre Développent des vices et des formes de violences évoluent dans des groupes de garçons en groupe Ne travaillent presque plus. Vit aux dépens de ses pairs. Exploitent d'autres enfants et les bonnes dames du marché pour survivre. Initient les nouveaux venus aux modes de vie et vices du marché Regrettent à l'âge adulte leur situation de mobilité au sein du marché Dantokpa. Ils se muent en conseillers et redresseurs de torts auprès des enfants en mobilité.	<i>Tchatta</i> (âgés de 12 à 17 ans) ou enfants collecteurs de zinc et tas de ferrailles (de boîtes de conserve, de fils électrique, chaussures, condensateurs et bobines de télé ou radios gâtés et autres objets métallique usés) à revendre aux forgerons et fondeurs <i>Mèbɔtɔ</i> ou enfants portefaix (12 à 17 ans) Transportent de bagages, aident des pousse-pousiers, sortir et entrer des bagages aux magasins dans les sections de Wèdèm sɔdji ou gali sɔdji Tɔdomè, sous les hangars de Yayi Boni (Ayoman sɔdji et Timati sɔdji) <i>Dɔgbé et djabi</i> vendeurs ambulants ou postés (âgés de 10 à 17 ans) Ventes ambulante ou postée de fromages, de gingembres, oignons, piments, tomates, ramassés, volés ou confiés devant le carrefour situé devant les hangars de yayi Boni, au bord des caniveaux, au bord de la lagune du marché, en face de la clôture du CEG Dantokpa	Maladies hydriques entre autres Blessures par des tessons de bouteille Douleur lombaire et courbature générale, développement des vices Culture du gain facile, avoir le goût de l'argent
Les enfants en transit Notamment dans Tɔdomè et les ateliers de formation (forge, chaudronnerie, couture, etc.)	Filles et garçons autonomes ou placés, travaillent pour un tuteur ou un quelconque acteur du marché Dantokpa recourent ou non aux centres d'hébergement du marché Dantokpa sont exposés aux abus sexuels et aux maladies sexuellement transmissibles	Apprentissage de métier Servir d'intermédiaires entre la clientèle et le formateur Vente ambulante dans le marché des produits de forge ou des chaudrons fabriqués et destinés à la commercialisation les marmites en aluminium ou du zinc, les	Imitation des enfants <i>dɔgbé du marché</i> Déviances vers la prostitution et la drogue

Source : données empiriques de recherche, mai 2017.

³⁸ Les enfants sont identifiés à travers le parler des patois propres aux milieux ruraux de provenance.

³⁹ Résultat des observations durant la collecte des données.

⁴⁰ La présente recherche s'intéresse plus sur les expériences de mobilités des filles et de garçons au marché Dantokpa et moins aux déviances liées aux différentes typologies des garçons et filles autonomes du marché de ce marché.

ANNEXE 6: CHARTE DES USAGERS DES MARCHÉS POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES ENFANTS



RÉPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL



CHARTRE DES USAGERS DES MARCHÉS POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES ENFANTS

« Les enfants à l'école, les adultes au travail »

PRÉAMBULE

Les usagers des marchés du Bénin,

1. Rappelant que :

- la problématique de l'exploitation économique des enfants dans les marchés est un phénomène réel et récurrent ;
- la présente charte est adoptée dans le cadre de la mise en place d'un mécanisme holistique de prévention du phénomène ;
- l'objet de la présente charte est de contribuer à l'éradication des pires formes de travail des enfants (PFTE) au Bénin ;

2. Considérant :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- la Convention N° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- la Convention N° 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants ;
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi ;
- la loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- la loi N° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin ;
- la loi N° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin ;

- la loi N° 2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants au Bénin ;
- la loi N° 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;
- le Décret N° 2011 – 029 du 31 janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants en République du Bénin ;
- l'arrêté interministériel N°132/MFPTRA/MSP/DC/SGM/DT/SST du 02 novembre 2000 fixant la nature des travaux et catégories d'entreprises interdites aux femmes, aux femmes enceintes et aux jeunes gens et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.

3. Conscients que la lutte contre l'exploitation économique des enfants dans les marchés mérite l'appropriation par les usagers des marchés de valeurs immuables à savoir :

- l'amour, la compréhension et la protection de l'enfant ;
- l'intégrité physique et morale de l'enfant ;
- l'éducation et le minimum d'instruction obligatoire de l'enfant.

4. Persuadés que :

- l'exploitation économique de l'enfant compromet ses droits à l'éducation, au bien-être et à la santé et hypothèque ainsi son avenir ;

- l'éducation est le mécanisme privilégié de transmission des valeurs sociales et morales permettant aux citoyens de construire leur pays ;

Conviennt de ce qui suit :

TITRE I : Mission

La présente charte a pour mission de :

- Sensibiliser les acteurs sur les valeurs qui fondent et justifient leur bonne foi à s'engager dans la lutte contre l'exploitation économique des enfants ainsi que sur les principes autorisant l'accès de l'enfant au travail dans les marchés ;
- préciser l'engagement et la détermination des usagers des marchés à œuvrer pour l'éradication progressive de l'exploitation économique des enfants dans ces lieux.

TITRE II : Respect des principes

Les usagers des marchés s'engagent à respecter les principes ci-après :

- aucun enfant de moins de 14 ans, sous aucun prétexte et quelle que soit sa volonté, n'a le droit de travailler dans les marchés ;
- aucun enfant, sous aucun prétexte et quelle que soit sa volonté, ne doit être soumis à des travaux qui nuisent à sa santé, à sa sécurité et à sa moralité dans les marchés.

TITRE III : Prévention et lutte contre l'exploitation économique des enfants dans les marchés

Les usagers des marchés s'obligent à :

- lutter individuellement et collectivement à l'échelle nationale, principalement dans les marchés, les ménages, et les centres d'apprentissage contre tous facteurs prédisposant, facilitant ou renforçant l'exploitation économique des enfants ;
- œuvrer pour l'implication et la participation des usagers des autres marchés du Bénin dans la lutte pour l'éradication de l'exploitation économique des enfants ;
- sensibiliser les parents, tuteurs, démarcheurs et utilisateurs d'enfants sur les conséquences néfastes de l'exploitation économique des enfants dans les marchés et sur les peines encourues ;
- identifier et dénoncer la présence d'enfants victimes d'exploitation dans les marchés ;
- identifier et dénoncer les pires formes de travail des enfants (PFTE) dans les marchés;
- identifier et dénoncer les réseaux de traite d'enfants dans les marchés ;
- utiliser exclusivement dans le cadre de leurs activités économiques dans les marchés, des enfants ayant l'âge légal contre juste rémunération ;
- ne pas soumettre les enfants aux Pires Formes de Travail ;
- permettre aux enfants victimes d'exploitation de bénéficier d'une prise en charge (scolaire, psycho-sociale, sanitaire, alimentaire, etc.) en vue d'une réintégration sociale durable.
- soutenir et accompagner toutes les initiatives du gouvernement, des ONGs et des organisations professionnelles de lutte contre l'exploitation économique des enfants dans les marchés.

Fait à Cotonou, le 2014

Ont signé :

Le Ministre du Travail de la Fonction Publique
de la Réforme Administrative et Institutionnelle

YAYA Aboubakar

Le Ministre de la Famille, des Affaires Sociales,
de la Solidarité Nationale, des Handicapés
et des Personnes de Troisième Age

Naomie AZARIA HOUNHOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes

Valentin DJENONTIN – AGOSSOU

Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance
Locale, de l'Administration et de l'Aménagement
du Territoire

Isidore GNONLONFOUN

Le Représentante des Usagers du marché
DANTOKPA

Philomène HOUEDJISSIN

Dossou Simplicie CODJO

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce, des Petites et Moyennes
Entreprises

Françoise Abroua ASSOGBA

Le Représentant des usagers du marché de
OUANDO

Solange SALOU GRIMAUD da SILVA

Le Représentante des usagers du marché
ARZEKE

Awaou BIO IMOROU

« CARTON ROUGE AU TRAVAIL DES ENFANTS »

ANNEXE 7 : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME HOLISTIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES ENFANTS DANS LES MARCHÉS DANTOKPA, OUANDO et ARZÈKÈ

Entre les soussignés :

1- Le Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et Institutionnelle

Représenté par Monsieur Aboubakar YAYA, Ministre du Travail de la Fonction Publique de la Réforme Administrative et Institutionnelle

ci-après dénommé « Le Ministre »

D'une part :

2- -Mme Philomène HOUEDJISSIN

-Mme Solange SALOU GRIMAUD da SILVA

-Mme Awaou BIO IMOROU

Respectivement représentants des usagers des marchés Dantokpa, Ouando et Arzèkè

ci-après dénommées « **Partenaires** »

D'autre part :

Lesquels, agissant ès qualité, ont exposé de ce qui suit :

EXPOSE

L'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants réalisée en 2008 par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) a révélé que six cent soixante quatre mille cinq cent trente sept (664 537) enfants de 05 à 17 ans se trouvent en situation de travail au Bénin. Les données de cette enquête soulignent entre autres que les marchés constituent des lieux de prédilection en matière d'exploitation économique des enfants.

En 2013, grâce à l'appui financier du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (l'UNICEF) a fait réaliser par l'INSAE dans les marchés des villes à statut particulier du Bénin à savoir Dantokpa, Ouando et Arzèkè.

Les résultats de cette enquête ont montré que sept mille huit cent quatre vingt deux (7882) enfants dont six mille cent quarante-huit (6148) filles sont économiquement exploitées dans

lesdits marchés dans des conditions très peu favorables à leur santé, à leur sécurité et à leur moralité.

Au regard de ces statistiques et prenant en considération les obligations découlant pour le Bénin de la ratification des conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail, portant respectivement sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) et sur les pires formes de travail des enfants (1999) ; lesquelles prescrivent en substance, la nécessité pour les Etats de développer de façon diligente des stratégies efficaces pour l'éradication du travail des enfants, le Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et Institutionnelle a, à travers la Direction Générale du Travail pris la décision de mettre en place, avec l'accompagnement de l'UNICEF, un mécanisme holistique de prévention et de lutte contre l'exploitation économique des enfants dans les marchés, les centres d'apprentissage et les ménages.

L'efficacité de la mise en œuvre du mécanisme suppose le ferme engagement et la détermination des acteurs clés des marchés à savoir la direction des marchés, les délégués de zone, les responsables d'associations, les syndicats mais aussi ceux des structures de l'Etat et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) impliqués dans le processus.

La signature du présent protocole d'accord entre l'Etat à travers le ministère en charge du travail et les représentants des usagers des marchés est la manifestation tangible de la volonté des acteurs à œuvrer dans la solidarité pour l'élimination du travail des enfants dans le cadre de la mise en exécution des actions retenues d'accord parties dans le plan d'actions.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1er : Objet

Le présent protocole a pour objet de régir la collaboration du MTPRAI, des usagers des marchés et les autres acteurs dans le cadre de la mise en place du mécanisme holistique de prévention de l'exploitation économique des enfants.

Article 2 : Bases juridiques

Le présent protocole est conclu sur le fondement des instruments juridiques ci- après :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;

- la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- la convention N° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'accès à l'emploi (1973) ;
- la convention N°182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants (1999) ;
- la loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- la loi N°98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin ;
- la loi N°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin ;
- la loi 2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants au Bénin ;
- la loi 2011 - 26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;
- le Décret N° 2011 – 029 du 31 janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants en République du Bénin ;
- l'arrêté interministériel N°132/MFPTRA/MSP/DC/SGM/DT/SST du 02 novembre 2000 de la fonction publique et du ministère fixant la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux femmes, aux femmes enceintes et aux jeunes gens et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction ;

Article 3 : Obligations des parties

Les signataires du présent protocole ont l'obligation de :

- Pour le MTFPRAI,
 - Créer les conditions appropriées pour la bonne exécution des actions à travers la mobilisation et la mise à disposition des ressources tant humaines, matérielles que financières nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
 - Garantir la transparence dans la gestion des ressources mobilisées ;
 - Assurer aux enfants identifiés en situation d'emploi, les meilleures conditions pour leur réinsertion socio professionnelle ;
 - Renforcer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre le travail des enfants en y apportant les éléments nécessaires à la prise en charge des mutations

qu'engendreraient chez les usagers des marchés, les effets de la mise en œuvre des actions du plan ;

- Assurer un bon suivi évaluation du mécanisme.
- Pour les usagers des marchés,
 - Marquer leur disponibilité à faire aboutir les actions tout au long du processus ;
 - Se mobiliser pour la mise en œuvre du mécanisme ;
 - Collaborer efficacement avec l'Administration à l'identification et au démantèlement des réseaux de trafic d'enfants destinés à l'enrôlement dans des activités économiques dans les marchés ;
 - Dénoncer tout usager de marché impliqué dans l'exploitation économique des enfants ;
 - Faire des propositions pour la maîtrise de l'EEE dans les marchés.

Article 4 : Durée d'exécution

Le présent protocole est signé pour une période de trois (3) ans renouvelable. La mise en œuvre des actions court du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Il pourra être modifié ou complété sur décision du Ministre en charge du travail en accord avec l'UNICEF et les usagers des marchés notamment :

- pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement des marchés lié à l'exploitation économique des enfants ;
- Pour intégrer d'éventuels éléments de nouvelles stratégies nationales en matière de lutte contre le travail des enfants au Bénin.

Article 5 : Extension/ adhésion

L'extension du mécanisme pour la prévention et la lutte contre l'exploitation économique des enfants dans les marchés à d'autres marchés peut intervenir en cas de nécessité. De même, toute commune dont les acteurs des marchés manifestent leur volonté d'adhérer au présent protocole.

Fait à Cotonou le2014 en quatre (04) exemplaires originaux

Ont signé

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique

de la Réforme Administrative et Institutionnelle

Aboubakar YAYA

La Représentante des usagers du marché
Dantopka

Philomène HOUEDJISSIN

La Représentante des usagers du marché
Ouando

Solange SALOU GRIMAUD da SILVA

La Représentante des usagers du marché
Arzêkê

Awaou BIO IMOROU

ANNEXE 8 : QUELQUES PHOTOS DU MARCHÉ DANTOKPA ET DIVERS PROFILS D'ENFANTS EN SITUATION DES MOBILITÉS ET DE TRAVAIL DANS LE MARCHÉ

VUES DIVERSES DU MARCHÉ DANTOKPA



Photos du marché Dantokpa vues de profil
Source : Cliché, Dégboé Rolande, octobre 2015



Photos du marché Dantokpa, vues de face
Source : Cliché, Dégboé Rolande, avril 2017



Photos du marché Dantokpa, vue de face
Source : Cliché, Dégboé Rolande, avril 2017

DES FILLES EN SITUATION DE MARCHÉ DANTOKPA



Photos de petites vendeuses ambulantes du marché Dantokpa
Source : DGT, novembre 2016



Photos de petites vendeuses postées du marché Dantokpa
Source : Cliché DGT, novembre 2016



Photos de petites vendeuses ambulantes du marché Dantokpa
Source : Cliché DGT, novembre 2016

SUR LES TALONS DES GARÇONS EN SITUATION DES MOBILITÉS AU MARCHÉ DANTOKPA



Photos des garçons collecteurs de ferrailles du marché Dantokpa
Source : Cliché Dégboé Rolande, avril 2017



Photos des garçons *Tchattas* ou collecteurs de ferrailles fouillant les tas d'ordure
Source : Cliché Dégboé Rolande, avril 2017



Photos des garçons *Tchattas* ou collecteurs de ferrailles rangeant leur butins
Source : Cliché Dégboé Rolande, avril 2017



Photos des garçons *Tchattas* ou collecteurs de ferrailles de retour du travail
Source : Cliché Dégboé Rolande, avril 2017



Photos des garçons portefaix du marché Dantokpa
Source : Cliché Dégboé Rolande, mai 2017



Photos des garçons portefaix du marché Dantokpa
Source : Cliché Dégboé Rolande, mai 2017

TABLE DES MATIÈRES

Professeur titulaire, UAC, Bénin	1
Mention : Très honorable avec félicitations du jurySOMMAIRE	1
REMERCIEMENTS.....	4
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	6
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES.....	9
LISTE DES ENCADRÉS	10
LISTE DES PHOTOS.....	11
RÉSUMÉ.....	12
ABSTRACT	13
INTRODUCTION	14
PREMIÈRE PARTIE :	18
CONSIDÉRATIONS THÉORIQUE ET	18
MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.....	18
CHAPITRE I : PROBLÉMATIQUE ET ÉTAT DE LA QUESTION DE	
RECHERCHE	19
1.1- Problématique	19
1.1.1- Énoncé du problème : les mobilités des enfants en question	19
1.1.2- Questions de recherche.....	26
1.1.2.1- Question principale de recherche	26
1.1.2.2- Questions spécifiques de recherche	26
1.1.3- Hypothèses de recherche.....	26
1.1.3.1- Hypothèse principale	26
1.1.3.2- Hypothèses secondaires	27
1.1.4- Objectifs de recherche	27
1.1.4.1- Objectif principal	27
1.1.4.2- Objectifs spécifiques	27
1.2- Revue de littérature	27
1.2.1- Représentations sociales de l'enfant dans la pensée traditionnelle	28
1.2.2- Débat sur l'enfant dans les recherches en sciences sociales	30

1.2.3- Les enfants entre pratiques des mobilités, de migration et de traite au Bénin	33
1.2.4- Le travail des enfants en situation de mobilités	39
1.3- Justification du sujet au regard des perspectives de la recherche	48
1.4- Théories sociologiques ou modèle d'analyse	49
1.5- Préoccupations et intérêts de la thèse	54
CHAPITRE II: CLARIFICATION CONCEPTUELLE ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	57
2.1- Clarification conceptuelle de la recherche.....	57
2.2- Démarche méthodologique	71
2.2.1-Pertinence du choix du marché Dantokpa, cadre de la recherche	71
2.2.2- Monographie du marché Dantokpa	73
2.2.2.1- Aperçu socio-géographique du marché Dantokpa.....	73
2.2.2.2- Structure administrative du marché Dantokpa	78
2.2.3- Type et nature de la recherche	81
2.2.4- Groupe cible et échantillonnage	82
2.2.5- Techniques, outils et collecte de données	86
2.2.5.1- L'analyse documentaire	87
2.2.5.2- L'observation.....	89
2.2.5.3 - L'entretien semi-directif.....	89
2.2.5.4- La collecte de données	90
2.2.5.5- Techniques de traitement et d'analyse des données	92
2.2.6 - Considérations éthiques	92
2.2.7- Difficultés et limites de la recherche	93
DEUXIÈME PARTIE :	96
CONTEXTE DES MOBILITÉS D'ENFANTS AU MARCHÉ INTERNATIONAL DE DANTOKPA AU BÉNIN	96
CHAPITRE III- HISTOIRE DE LA PRÉSENCE DES ENFANTS AU MARCHÉ DANTOKPA.....	97
3.1- Origine des mobilités d'enfants : les fondements du placement traditionnel	97
3.2- Mutations dans les pratiques de mobilités des enfants	101

3.2.1- Formes des mobilités d'enfants au marché Dantokpa	105
3.2.2- Typologie des enfants en mobilités au marché Dantokpa	109
3.3- Déterminants explicatifs des mobilités d'enfants	116
3.3.1- Déterminants économiques des mobilités.....	116
3.3.2- Déterminants sociaux des mobilités	123
3.3.3- Déterminants politiques, environnementaux et culturels.....	131
CHAPITRE IV- ACTEURS ET RÔLES DANS LES MOBILITÉS ET LA PROTECTION DES ENFANTS AU MARCHÉ DANTOKPA.....	139
4.1- Acteurs individuels non étatiques et rôles dans les mobilités d'enfants	139
4.1.1- Rôles des acteurs individuels non étatiques dans les milieux d'origine.	139
4.1.2- Rôles des acteurs individuels non étatiques dans le milieu d'accueil	143
4.2- Rôles des acteurs institutionnels non étatiques et étatiques dans les mobilités d'enfants.....	145
4.2.1- Rôles des acteurs institutionnels non étatiques.....	145
4.2.2- Rôles des acteurs étatiques dans les mobilités des enfants.....	149
4.2.3- Perceptions diverses autour de la présence des enfants et de leurs rôles au marché Dantokpa	151
4.2.4- Analyse des rôles des acteurs	159
4.3- Protection des enfants en mobilités au marché Dantokpa	163
4.3.1- Protection des enfants en mobilité d'hier à aujourd'hui.....	163
4.3.2- Facteurs explicatifs des pratiques de protection des enfants en mobilités au marché Dantokpa	166
4.3.2.1- Conditions de vie des enfants en mobilité au marché Dantokpa	166
4.3.2.2- La vulnérabilité, cause transversale de la protection des enfants	170
TROISIÈME PARTIE :	177
CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE LA PROTECTION DES ENFANTS AU BÉNIN : ATOUTS ET CONTRAINTES	177
CHAPITRE V : NORMES ET FORMES DE PROTECTION DES ENFANTS.....	178
5.1- Connaissances des acteurs et formes de protection des enfants	178
5.1.1- Connaissances des acteurs de protection des enfants	178
5.1.2- Formes de protection des enfants en mobilités.....	182
5.2- Cadre légal et réglementaire de la protection des enfants	184

5.2.1- Les normes juridiques internationales de protection des enfants	185
5.2.1.1- La déclaration des droits de l'enfant et le pacte relatif aux droits civils et politiques.	185
5.2.1.2- Les conventions de l'OIT.....	186
5.2.1.3- La convention relative aux droits des enfants (de l'ONU)	187
5.2.2- Les normes régionales et nationales de protection des enfants.....	188
5.2.2.1- Les normes régionales de protection	188
5.2.2.2- Les textes nationaux de protection	189
5.2.2.3- Les textes spécifiques de protection des enfants en mobilités dans le marché Dantokpa	192
5.2.3- Atouts et limites de la législation protectrice des enfants en situation des mobilités.....	194
5.2.3.1- Atouts de la législation béninoise de protection de l'enfant	194
5.2.3.2- Faiblesses de l'arsenal juridique et niveaux d'application	197
5.3- Analyse des textes de lois de protection des enfants	200
5.4- Perceptions des acteurs et participation des enfants en mobilité au regard des normes de protection.....	209
5.4.1- Dans la famille et les milieux d'origine de départ	209
5.4.2- Dans les milieux d'accueil de Cotonou et au marché Dantokpa.....	212
CHAPITRE VI- PRATIQUES ET ENJEUX DE PROTECTION DANS LE NOUVEL ORDRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DES MOBILITÉS.....	217
6.1- Pratiques de protection des enfants en mobilités au marché Dantokpa.....	217
6.1.1- Pratiques familiales et communautaires de protection des enfants dans les milieux d'origine	217
6.1.1.1: La nutrition, une pratique familiale de protection des enfants	217
6.1.1.2- Autres pratiques communautaires de protection des enfants en mobilité.....	221
6.1.2- Pratiques communautaires de protection en milieu d'accueil du marché Dantokpa	224
6.1.2.1- Pratiques de survie et d'adaptation des enfants en situation de mobilités à Dantokpa	224
6.1.2.2- Pratiques de maintien au marché Dantokpa des enfants en mobilité	227
6.2- Pratiques institutionnelles de protection des enfants	229

6.3- Enjeux des pratiques de protection	233
6.3.1- L'échec des pratiques de protection des enfants : persistance des mobilités à Dantokpa.....	236
6.3.2- La monétarisation des rapports autour de la protection des enfants	237
6.3.3- L'instrumentalisation des enfants en mobilités dans la coordination des pratiques de protection	241
6.3.3.1- L'instrumentalisation des enfants par les acteurs non étatiques versus participation des enfants.....	241
6.3.3.2- L'instrumentalisation des enfants par les acteurs étatiques	243
6.3.4- La protection des enfants en mobilités et la problématique de développement.....	248
CONCLUSION.....	253
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	258
RÉFÉRENCES WEBOGRAPHIQUES.....	267
ANNEXES.....	273
ANNEXE 1 : CADRE CONCEPTUEL DE LA RECHERCHE.....	274
ANNEXE 2 : CARTES DU BÉNIN ET DES LOCALITÉS DE RECHERCHE	275
ANNEXES 3. : OUTILS DE COLLECTE DES DONNÉES	276
ANNEXE 4 : TABLEAUX DE REPARTITION	286
ANNEXE 5 : PROFILS SOCIAUX DES ENFANTS EN SITUATION DES MOBILITÉS AU MARCHÉ DANTOKPA.....	290
ANNEXE 6: CHARTE DES USAGERS DES MARCHÉS POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES ENFANTS	292
ANNEXE 7 : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME HOLISTIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES ENFANTS DANS LES MARCHÉS DANTOKPA, OUANDO et ARZEKE	296
ANNEXE 8 : QUELQUES PHOTOS DU MARCHÉ DANTOKPA ET DIVERS PROFILS D'ENFANTS EN SITUATION DES MOBILITÉS ET DE TRAVAIL DANS LE MARCHÉ.....	301
TABLE DES MATIÈRES	305